CS Investment Funds 2

Société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois

Prospectus

17 novembre 2016

Sommaire

1. Informations aux futurs investisseurs ... 3
2. CS Investment Funds 2 – Récapitulatif des catégories d'actions (1) ... 4
3. La société ... 24
4. Politique de placement ... 24
5. Participation dans CS Investment Funds 2 ... 25
i. Informations générales sur les actions ... 25
ii. Souscription d'actions ... 26
iii. Rachat d'actions ... 27
iv. Conversion d'actions ... 27
v. Suspension de l'émission, du rachat, de la conversion des actions et du calcul de la valeur nette d'inventaire ... 28
vi. Mesures contre le blanchiment d'argent ... 28
vii. Market Timing ... 28
viii. «Prohibited Persons» (personnes frappées d'interdiction) et rachat et transfert obligatoires des actions» ... 28
6. Restrictions de placement ... 29
7. Facteurs de risque ... 32
8. Valeur nette d'inventaire ... 40
9. Frais et impôts ... 41
i. Impôts ... 41
ii. Frais ... 41
iii. Performance fee ... 42
10. Exercice ... 42
11. Affectation des revenus nets et des gains en capital ... 42
12. Durée, liquidation et regroupement ... 42
13. Assemblées générales ... 43
14. Informations aux actionnaires ... 43
15. Société de gestion ... 43
16. Gestionnaires d'investissement et sous-gestionnaires d'investissement ... 43
17. Dépositaire ... 43
18. Administration centrale ... 44
19. Obligation réglementaire de communication ... 44
20. Protection des données ... 46
21. Dispositions réglementaires et fiscales ... 47
23. Les compartiments ... 49
Credit Suisse (Lux) Asia Pacific Income Equity Fund ... 49
Credit Suisse (Lux) China RMB Equity Fund ... 50
Credit Suisse (Lux) CommodityAllocation Fund ... 52
Credit Suisse (Lux) Emerging Market Equity Theme Fund ... 53
Credit Suisse (Lux) European Dividend Plus Equity Fund ... 57
Credit Suisse (Lux) Eurozone Active Opportunities Equity Fund ... 58
Credit Suisse (Lux) Global Balanced Convertible Bond Fund ... 60
Credit Suisse (Lux) Global Concentrated Equity Fund ... 61
Credit Suisse (Lux) Global Dividend Plus Equity Fund ... 63
Credit Suisse (Lux) Global Emerging Market ILC Equity Fund ... 64
Credit Suisse (Lux) Global ILC Equity Fund ... 66
Credit Suisse (Lux) Global Prestige Equity Fund ... 68
Credit Suisse (Lux) Global Property Income Maximiser Equity Fund ... 69
Credit Suisse (Lux) Global Security Equity Fund ... 72
Credit Suisse (Lux) Global Small & Mid Cap ILC Equity Fund ... 74
Credit Suisse (Lux) IndexSelection Fund Balanced CHF ... 76
Credit Suisse (Lux) IndexSelection Fund Growth CHF ... 78
Credit Suisse (Lux) IndexSelection Fund Yield CHF ... 81
Credit Suisse (Lux) India Classic Equity Fund ... 83
Credit Suisse (Lux) Japan Value Equity Fund ... 86
Credit Suisse (Lux) Small and Mid Cap Alpha Long/Short Fund ... 87
Credit Suisse (Lux) Switzerland Equity Theme Fund ... 89
Credit Suisse (Lux) UK Equity Theme Fund ... 90
Credit Suisse (Lux) USA Equity Theme Fund ... 91
Credit Suisse (Lux) USA ILC Equity Fund ... 92

1. Informations aux futurs investisseurs

Le présent prospectus (le «prospectus») n'est valable que s'il est accompagné des dernières «Informations clés pour l'investisseur» («Key Investor Information Document»), du dernier rapport annuel ainsi que du dernier rapport semestriel, si celui-ci a été publié après le dernier rapport annuel. Ces documents sont réputés faire partie intégrante du présent prospectus. Les futurs investisseurs se verront remettre la dernière version des «Informations clés pour l'investisseur» dans un délai suffisant avant leur souscription effective d'actions dans le CS Investment Funds 2 (la «société»).

Le présent prospectus ne constitue ni une offre ni une proposition de souscription d'actions (ci-après les «actions») de la société faite par toute personne résidant dans une juridiction au sein de laquelle une telle offre ou proposition est illégale ou au sein de laquelle la personne faisant cette offre ou cette proposition n'est pas qualifiée pour le faire; ou faite à toute personne auprès de laquelle il est illégal de faire une telle offre ou proposition.

Toute information non contenue dans le présent prospectus ou dans les documents y mentionnés qui sont à la disposition du public doit être considérée comme non autorisée et non fiable.

Les investisseurs potentiels devraient se renseigner en ce qui concerne les conséquences fiscales, les exigences légales et toute restriction ou contrôle des changes découlant des lois de leur pays d'origine, de résidence ou de domicile, pouvant avoir une incidence sur la souscription, la détention, la conversion, le rachat ou la vente d'actions. D'autres informations d'ordre fiscal figurent au chapitre 9 «Frais et impôts».

En cas de doutes quant au contenu du présent prospectus, les investisseurs potentiels sont invités à consulter leur banquier, agent de change, avocat, comptable ou tout autre conseiller financier indépendant.

Le présent prospectus peut être traduit dans d'autres langues. En cas de contradiction entre la version en langue anglaise du prospectus et toute autre version, la version en langue anglaise prévaudra dans la mesure des limites fixées par la loi de toute juridiction où les actions sont vendues.

Il est recommandé aux investisseurs de lire attentivement la description des risques au chapitre 7 «Facteurs de risque» avant d'investir dans la société.

Une partie des actions peut être cotée à la Bourse de Luxembourg.

Les actions de la Société n'ont pas été et ne seront pas enregistrées selon la loi de 1933 (United States Securities Act of 1933), dans sa version en vigueur, ou selon les lois portant sur la réglementation des valeurs mobilières de quelque Etat que ce soit des Etats-Unis d'Amérique. Par conséquent, les actions des Compartiments décrits dans le présent Prospectus ne peuvent pas être offertes ou vendues, directement ou indirectement, aux Etats-Unis d'Amérique, sauf si une telle offre ou vente est autorisée en vertu d'une dispense d'application de la loi de 1933. Les actions ne peuvent pas être offertes ou vendues, directement ou indirectement, à ou au bénéfice d'une «U S Person» telle que définie à la section viii, «Prohibited Persons et rachat et transfert obligatoires des actions» du Chapitre 5, «Participation dans CS Investment Funds 2» du prospectus.

Aucune demande d'enregistrement n'a été ni ne sera déposée par la société de gestion, à destination ou de la part de toute administration ou instance réglementaire indienne en vue de la promotion, de la distribution ou de la vente des actions en Inde ou depuis ce pays. En outre, la société de gestion ne réalisera ni n'entend réaliser, directement ou indirectement, la promotion, l'offre, la distribution ou la vente des actions auprès de personnes résidant en Inde. A certaines exceptions près, les résidents indiens ne pourront pas acquérir d'actions et une telle acquisition par de telles personnes sera soumise à des restrictions légales et réglementaires. Les personnes qui entreraient en possession du présent prospectus ou d'actions doivent se renseigner sur ces restrictions et les respecter.

Les différents compartiments peuvent faire l'objet de dispositions spéciales, telles que définies au chapitre 23 («Les compartiments»).

La Société de gestion (comme définie ci-après) ne divulguera aucune information confidentielle concernant les investisseurs, à moins qu'elle n'y soit contrainte en vertu des lois et prescriptions applicables à la société de gestion.

2. CS Investment Funds 2 – Récapitulatif des catégories d'actions [1]

Compartiment *(monnaie de référence)*	Catégorie d'actions	Monnaie	Participation minimale	Type d'actions [2]	Ajustement maximal de la valeur nette d'inventaire	Commission de vente maximale	Commission de distribution maximale (par an)	Commission de gestion maximale (par an) [3]	Performance fee
Credit Suisse (Lux) **Asia Pacific Income Equity Fund** ***(USD)***	**A**	USD	n/a	DI	2,00%	5,00%	n/a	1,92%	n/a
	AH [6]	[6]	n/a	DI	2,00%	5,00%	n/a	1,92%	n/a
	AH [6]	CHF	n/a	DI	2,00%	5,00%	n/a	1,92%	n/a
	B	USD	n/a	CA	2,00%	5,00%	n/a	1,92%	n/a
	BH [6]	[6]	n/a	CA	2,00%	5,00%	n/a	1,92%	n/a
	CA [12]	USD	n/a	DI	2,00%	n/a	0,70%	1,92%	n/a
	CAH [6] [12]	[6]	n/a	DI	2,00%	n/a	0,70%	1,92%	n/a
	CB [10] [12]	USD	n/a	CA	2,00%	n/a	0,70%	1,92%	n/a
	CBH [6] [12]	[6]	n/a	CA	2,00%	n/a	0,70%	1,92%	n/a
	DA [4]	USD	n/a	DI	2,00%	n/a	n/a	n/a [5]	n/a
	DAH [4] [6]	[6]	n/a	DI	2,00%	n/a	n/a	n/a [5]	n/a
	DB [4]	USD	n/a	CA	2,00%	n/a	n/a	n/a [5]	n/a
	DBH [4] [6]	[6]	n/a	CA	2,00%	n/a	n/a	n/a [5]	n/a
	EA [8]	USD	n/a	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,90%	n/a
	EAH [6] [8]	[6]	n/a	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,90%	n/a
	EAH [6] [8]	SGD	n/a	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,90%	n/a
	EB [8]	USD	n/a	CA	2,00%	3,00%	n/a	0,90%	n/a
	EBH [6] [8]	[6]	n/a	CA	2,00%	3,00%	n/a	0,90%	n/a
	IA	USD	500 000	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,90%	n/a
	IAH [6]	CHF	500 000	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,90%	n/a
	IAH [6]	EUR	500 000	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,90%	n/a
	IAH [6]	[6]	–	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,90%	n/a
	IA25	USD	25 000 000	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,70%	n/a
	IAH25 [6]	[6]	–	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,70%	n/a
	IB	USD	500 000	CA	2,00%	3,00%	n/a	0,90%	n/a
	IBH [6]	CHF	500 000	CA	2,00%	3,00%	n/a	0,90%	n/a
	IBH [6]	EUR	500 000	CA	2,00%	3,00%	n/a	0,90%	n/a
	IBH [6]	[6]	–	CA	2,00%	3,00%	n/a	0,90%	n/a
	IB25	USD	25 000 000	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,70%	n/a
	IBH25 [6]	[6]	–	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,70%	n/a
	MA [8]	USD	25 000 000	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,70%	n/a
	MAH [6] [8]	CHF	25 000 000	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,70%	n/a
	MAH [6] [8]	EUR	25 000 000	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,70%	n/a
	MAH [6] [8]	[6]	–	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,70%	n/a
	MB [8]	USD	25 000 000	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,70%	n/a
	MBH [6] [8]	CHF	25 000 000	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,70%	n/a
	MBH [6] [8]	EUR	25 000 000	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,70%	n/a
	MBH [6] [8]	[6]	–	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,70%	n/a
	UA [9]	USD	n/a	DI	2,00%	5,00%	n/a	1,50%	n/a
	UAH [6] [9]	CHF	n/a	DI	2,00%	5,00%	n/a	1,50%	n/a
	UAH [6] [9]	[6]	n/a	DI	2,00%	5,00%	n/a	1,50%	n/a
	UB [9]	USD	n/a	CA	2,00%	5,00%	n/a	1,50%	n/a
	UBH [6] [9]	[6]	n/a	CA	2,00%	5,00%	n/a	1,50%	n/a
Credit Suisse (Lux) **China RMB Equity Fund** ***(RMB)*** [13]	**A**	RMB [13]	n/a	DI	2,00%	5,00%	n/a	1,92%	n/a
	A [10]	[10]	n/a	DI	2,00%	5,00%	n/a	1,92%	n/a
	AH [6]	[6]	n/a	DI	2,00%	5,00%	n/a	1,92%	n/a
	AH [6]	CHF	n/a	DI	2,00%	5,00%	n/a	1,92%	n/a
	AH [6]	EUR	n/a	DI	2,00%	5,00%	n/a	1,92%	n/a
	AH [6]	SGD	n/a	DI	2,00%	5,00%	n/a	1,92%	n/a
	AH [6]	USD	n/a	DI	2,00%	5,00%	n/a	1,92%	n/a
	B	RMB [13]	n/a	CA	2,00%	5,00%	n/a	1,92%	n/a
	B [10]	[10]	n/a	CA	2,00%	5,00%	n/a	1,92%	n/a
	BH [6]	[6]	n/a	CA	2,00%	5,00%	n/a	1,92%	n/a
	BH [6]	CHF	n/a	CA	2,00%	5,00%	n/a	1,92%	n/a
	BH [6]	EUR	n/a	CA	2,00%	5,00%	n/a	1,92%	n/a
	BH [6]	SGD	n/a	CA	2,00%	5,00%	n/a	1,92%	n/a
	BH [6]	USD	n/a	CA	2,00%	5,00%	n/a	1,92%	n/a
	CA [12]	RMB [13]	n/a	DI	2,00%	n/a	0,70%	1,92%	n/a
	CA [10] [12]	[10]	n/a	DI	2,00%	n/a	0,70%	1,92%	n/a
	CAH [6] [12]	[6]	n/a	DI	2,00%	n/a	0,70%	1,92%	n/a
	CAH [6] [12]	EUR	n/a	DI	2,00%	n/a	0,70%	1,92%	n/a
	CAH [6] [12]	CHF	n/a	DI	2,00%	n/a	0,70%	1,92%	n/a
	CB [12]	RMB [13]	n/a	CA	2,00%	n/a	0,70%	1,92%	n/a
	CB [10] [12]	[10]	n/a	CA	2,00%	n/a	0,70%	1,92%	n/a
	CBH [6] [12]	[6]	n/a	CA	2,00%	n/a	0,70%	1,92%	n/a
	CBH [6] [12]	EUR	n/a	CA	2,00%	n/a	0,70%	1,92%	n/a
	CBH [6] [12]	CHF	n/a	CA	2,00%	n/a	0,70%	1,92%	n/a
	DA [4]	RMB [13]	n/a	DI	2,00%	n/a	n/a	n/a [5]	n/a
	DA [4][10]	[10]	n/a	DI	2,00%	n/a	n/a	n/a [5]	n/a
	DAH [4] [6]	[6]	n/a	DI	2,00%	n/a	n/a	n/a [5]	n/a
	DB [4]	RMB [13]	n/a	CA	2,00%	n/a	n/a	n/a [5]	n/a
	DB [4][10]	[10]	n/a	CA	2,00%	n/a	n/a	n/a [5]	n/a
	DBH [4] [6]	[6]	n/a	CA	2,00%	n/a	n/a	n/a [5]	n/a
	EA [8]	RMB [13]	n/a	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,90%	n/a
	EA [8][10]	[10]	n/a	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,90%	n/a

Compartiment *(monnaie de référence)*	Catégorie d'actions	Monnaie	Participation minimale	Type d'actions [2]	Ajustement maximal de la valeur nette d'inventaire	Commission de vente maximale	Commission de distribution maximale (par an)	Commission de gestion maximale (par an) [3]	Performance fee
	EAH [6] [8]	[6]	n/a	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,90%	n/a
	EAH [6] [8]	CHF	n/a	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,90%	n/a
	EAH [6] [8]	EUR	n/a	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,90%	n/a
	EAH [6] [8]	SGD	n/a	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,90%	n/a
	EAH [6] [8]	USD	n/a	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,90%	n/a
	EB [8]	RMB[13]	n/a	CA	2,00%	3,00%	n/a	0,90%	n/a
	EB [8][10]	[10]	n/a	CA	2,00%	3,00%	n/a	0,90%	n/a
	EBH [6] [8]	[6]	n/a	CA	2,00%	3,00%	n/a	0,90%	n/a
	EBH [6] [8]	CHF	n/a	CA	2,00%	3,00%	n/a	0,90%	n/a
	EBH [6] [8]	EUR	n/a	CA	2,00%	3,00%	n/a	0,90%	n/a
	EBH [6] [8]	SGD	n/a	CA	2,00%	3,00%	n/a	0,90%	n/a
	EBH [6] [8]	USD	n/a	CA	2,00%	3,00%	n/a	0,90%	n/a
	IA	RMB[13]	3 500 000	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,90%	n/a
	IA[10]	[10]	n/a	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,90%	n/a
	IAH [6]	[6]	–	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,90%	n/a
	IAH [6]	SGD	500 000	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,90%	n/a
	IAH [6]	USD	500 000	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,90%	n/a
	IAH [6]	CHF	500 000	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,90%	n/a
	IAH [6]	EUR	500 000	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,90%	n/a
	IA25	RMB[13]	165 000 000	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,70%	n/a
	IAH25 [6]	[6]	–	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,70%	n/a
	IB	RMB[13]	3 500 000	CA	2,00%	3,00%	n/a	0,90%	n/a
	IB [10]	[10]	n/a	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,90%	n/a
	IBH [6]	CHF	500 000	CA	2,00%	3,00%	n/a	0,90%	n/a
	IBH [6]	EUR	500 000	CA	2,00%	3,00%	n/a	0,90%	n/a
	IBH [6]	USD	500 000	CA	2,00%	3,00%	n/a	0,90%	n/a
	IBH [6]	SGD	500 000	CA	2,00%	3,00%	n/a	0,90%	n/a
	IBH [6]	[6]	–	CA	2,00%	3,00%	n/a	0,90%	n/a
	IB25	RMB[13]	165 000 000	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,70%	n/a
	IBH25 [6]	[6]	–	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,70%	n/a
	MA [8]	RMB[13]	165 000 000	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,70%	n/a
	MA [8][10]	[10]	–	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,70%	n/a
	MAH [6] [8]	CHF	25 000 000	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,70%	n/a
	MAH [6] [8]	SGD	25 000 000	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,70%	n/a
	MAH [6] [8]	USD	25 000 000	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,70%	n/a
	MAH [6] [8]	EUR	25 000 000	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,70%	n/a
	MAH [6] [8]	[6]	–	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,70%	n/a
	MB [8]	RMB[13]	165 000 000	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,70%	n/a
	MB [8][10]	[10]	–	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,70%	n/a
	MBH [6] [8]	CHF	25 000 000	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,70%	n/a
	MBH [6] [8]	EUR	25 000 000	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,70%	n/a
	MBH [6] [8]	USD	25 000 000	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,70%	n/a
	MBH [6] [8]	SGD	25 000 000	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,70%	n/a
	MBH [6] [8]	[6]	–	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,70%	n/a
	SA [11]	RMB[13]	3 500 000	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	SA[10][11]	[10]	–	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,60%	n/a
	SAH [6] [11]	[6]	–	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	SAH [6] [11]	CHF	500 000	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	SAH [6] [11]	EUR	500 000	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	SAH [6] [11]	SGD	500 000	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	SAH [6] [11]	USD	500 000	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	SB [11]	RMB[13]	3 500 000	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	SB[10][11]	[10]	–	CA	2,00%	3,00%	n/a	0,60%	n/a
	SBH [6] [11]	[6]	–	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	SBH [6] [11]	CHF	500 000	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	SBH [6] [11]	EUR	500 000	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	SBH [6] [11]	SGD	500 000	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	SBH [6] [11]	USD	500 000	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	UA [9]	RMB[13]	n/a	DI	2,00%	5,00%	n/a	1,25%	n/a
	UA [9][10]	[10]	n/a	DI	2,00%	5,00%	n/a	1,25%	n/a
	UAH [6] [9]	CHF	n/a	DI	2,00%	5,00%	n/a	1,25%	n/a
	UAH [6] [9]	USD	n/a	DI	2,00%	5,00%	n/a	1,25%	n/a
	UAH [6] [9]	EUR	n/a	DI	2,00%	5,00%	n/a	1,25%	n/a
	UAH [6] [9]	SGD	n/a	DI	2,00%	5,00%	n/a	1,25%	n/a
	UAH [6] [9]	[6]	n/a	DI	2,00%	5,00%	n/a	1,25%	n/a
	UB [9]	RMB[13]	n/a	CA	2,00%	5,00%	n/a	1,25%	n/a
	UB [9][10]	[10]	n/a	CA	2,00%	5,00%	n/a	1,25%	n/a
	UBH [6] [9]	[6]	n/a	CA	2,00%	5,00%	n/a	1,25%	n/a
	UBH [6] [9]	CHF	n/a	CA	2,00%	5,00%	n/a	1,25%	n/a
	UBH [6] [9]	USD	n/a	CA	2,00%	5,00%	n/a	1,25%	n/a
	UBH [6] [9]	EUR	n/a	CA	2,00%	5,00%	n/a	1,25%	n/a
	UBH [6] [9]	SGD	n/a	CA	2,00%	5,00%	n/a	1,25%	n/a

Compartiment *(monnaie de référence)*	Catégorie d'actions	Monnaie	Participation minimale	Type d'actions [2]	Ajustement maximal de la valeur nette d'inventaire	Commission de vente maximale	Commission de distribution maximale (par an)	Commission de gestion maximale (par an) [3]	Performance fee
Credit Suisse (Lux) **CommodityAllocation Fund** ***(USD)***	**A**	USD	n/a	DI	2,00%	5,00%	n/a	1,92%	n/a
	AH [6]	[6]	n/a	DI	2,00%	5,00%	n/a	1,92%	n/a
	B	USD	n/a	CA	2,00%	5,00%	n/a	1,92%	n/a
	BH [6]	CHF	n/a	CA	2,00%	5,00%	n/a	1,92%	n/a
	BH [6]	EUR	n/a	CA	2,00%	5,00%	n/a	1,92%	n/a
	BH [6]	[6]	n/a	CA	2,00%	5,00%	n/a	1,92%	n/a
	CA [12]	USD	n/a	DI	2,00%	n/a	0,70%	1, 92%	n/a
	CAH [6] [12]	[6]	n/a	DI	2,00%	n/a	0,70%	1, 92%	n/a
	CB [12]	USD	n/a	CA	2,00%	n/a	0,70%	1, 92%	n/a
	CBH [6] [12]	[6]	n/a	CA	2,00%	n/a	0,70%	1, 92%	n/a
	DA [4]	USD	n/a	DI	2,00%	n/a	n/a	n/a [5]	n/a
	DAH [4] [6]	[6]	n/a	DI	2,00%	n/a	n/a	n/a [5]	n/a
	DB [4]	USD	n/a	CA	2,00%	n/a	n/a	n/a [5]	n/a
	DBH [4] [6]	[6]	n/a	CA	2,00%	n/a	n/a	n/a [5]	n/a
	EA [8]	USD	n/a	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,90%	n/a
	EAH [6] [8]	[6]	n/a	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,90%	n/a
	EB [8]	USD	n/a	CA	2,00%	3,00%	n/a	0,90%	n/a
	EBH [6] [8]	CHF	n/a	CA	2,00%	3,00%	n/a	0,90%	n/a
	EBH [6] [8]	EUR	n/a	CA	2,00%	3,00%	n/a	0,90%	n/a
	EBH [6] [8]	[6]	n/a	CA	2,00%	3,00%	n/a	0,90%	n/a
	IA	USD	500 000	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,90%	n/a
	IAH [6]	CHF	500 000	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,90%	n/a
	IAH [6]	EUR	500 000	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,90%	n/a
	IAH [6]	[6]	–	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,90%	n/a
	IA25	USD	25 000 000	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,70%	n/a
	IAH25 [6]	[6]	–	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,70%	n/a
	IB	USD	500 000	CA	2,00%	3,00%	n/a	0,90%	n/a
	IBH [6]	CHF	500 000	CA	2,00%	3,00%	n/a	0,90%	n/a
	IBH [6]	EUR	500 000	CA	2,00%	3,00%	n/a	0,90%	n/a
	IBH [6]	[6]	–	CA	2,00%	3,00%	n/a	0,90%	n/a
	IB25	USD	25 000 000	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,70%	n/a
	IBH25 [6]	[6]	–	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,70%	n/a
	MA [8]	USD	25 000 000	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,70%	n/a
	MAH [6] [8]	CHF	25 000 000	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,70%	n/a
	MAH [6] [8]	EUR	25 000 000	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,70%	n/a
	MAH [6] [8]	[6]	–	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,70%	n/a
	MB [8]	USD	25 000 000	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,70%	n/a
	MBH [6] [8]	CHF	25 000 000	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,70%	n/a
	MBH [6] [8]	EUR	25 000 000	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,70%	n/a
	MBH [6] [8]	[6]	–	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,70%	n/a
	UA [9]	USD	n/a	DI	2,00%	5,00%	n/a	1,50%	n/a
	UAH [6] [9]	[6]	n/a	DI	2,00%	5,00%	n/a	1,50%	n/a
	UB [9]	USD	n/a	CA	2,00%	5,00%	n/a	1,50%	n/a
	UBH [6] [9]	CHF	n/a	CA	2,00%	5,00%	n/a	1,50%	n/a
	UBH [6] [9]	EUR	n/a	CA	2,00%	5,00%	n/a	1,50%	n/a
	UBH [6] [9]	[6]	n/a	CA	2,00%	5,00%	n/a	1,50%	n/a
Credit Suisse (Lux) **Emerging Market Equity Theme Fund** ***(USD)***	**A**	USD	n/a	DI	2,00%	5,00%	n/a	1,92%	n/a
	AH [6]	[6]	n/a	DI	2,00%	5,00%	n/a	1,92%	n/a
	B	USD	n/a	CA	2,00%	5,00%	n/a	1,92%	n/a
	BH [6]	[6]	n/a	CA	2,00%	5,00%	n/a	1,92%	n/a
	CA [12]	USD	n/a	DI	2,00%	n/a	0,70%	1,92%	n/a
	CAH [6] [12]	[6]	n/a	DI	2,00%	n/a	0,70%	1,92%	n/a
	CB [12]	USD	n/a	CA	2,00%	n/a	0,70%	1,92%	n/a
	CBH [6] [12]	[6]	n/a	CA	2,00%	n/a	0,70%	1,92%	n/a
	DA [4]	USD	n/a	DI	2,00%	n/a	n/a	n/a [5]	n/a
	DAH [4] [6]	[6]	n/a	DI	2,00%	n/a	n/a	n/a [5]	n/a
	DB [4]	USD	n/a	CA	2,00%	n/a	n/a	n/a [5]	n/a
	DBH [4] [6]	[6]	n/a	CA	2,00%	n/a	n/a	n/a [5]	n/a
	EA [8]	USD	n/a	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,90%	n/a
	EAH [6] [8]	[6]	n/a	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,90%	n/a
	EB [8]	USD	n/a	CA	2,00%	3,00%	n/a	0,90%	n/a
	EBH [6] [8]	[6]	n/a	CA	2,00%	3,00%	n/a	0,90%	n/a
	IA	USD	500 000	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,90%	n/a
	IAH [6]	CHF	500 000	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,90%	n/a
	IAH [6]	EUR	500 000	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,90%	n/a
	IAH [6]	[6]	–	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,90%	n/a
	IA25	USD	25 000 000	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,70%	n/a
	IAH25 [6]	[6]	–	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,70%	n/a
	IB	USD	500 000	CA	2,00%	3,00%	n/a	0,90%	n/a
	IBH [6]	CHF	500 000	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,90%	n/a
	IBH [6]	EUR	500 000	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,90%	n/a
	IBH [6]	[6]	–	CA	2,00%	3,00%	n/a	0,90%	n/a
	IB25	USD	25 000 000	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,70%	n/a
	IBH25 [6]	[6]	–	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,70%	n/a
	MA [8]	USD	25 000 000	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,70%	n/a
	MAH [6] [8]	CHF	25 000 000	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,70%	n/a

Compartiment *(monnaie de référence)*	Catégorie d'actions	Monnaie	Participation minimale	Type d'actions [2]	Ajustement maximal de la valeur nette d'inventaire	Commission de vente maximale	Commission de distribution maximale (par an)	Commission de gestion maximale (par an) [3]	Performance fee
	MAH [6] [8]	EUR	25 000 000	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,70%	n/a
	MAH [6] [8]	[6]	–	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,70%	n/a
	MB [8]	USD	25 000 000	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,70%	n/a
	MBH [6] [8]	CHF	25 000 000	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,70%	n/a
	MBH [6] [8]	EUR	25 000 000	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,70%	n/a
	MBH [6] [8]	[6]	–	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,70%	n/a
	SA [11]	USD	500 000	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,70%	n/a
	SAH [6] [11]	[6]	–	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,70%	n/a
	SAH [6] [11]	CHF	500 000	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,70%	n/a
	SAH [6] [11]	EUR	500 000	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,70%	n/a
	SB [11]	USD	500 000	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,70%	n/a
	SBH [6] [11]	[6]	–	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,70%	n/a
	SBH [6] [11]	CHF	500 000	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,70%	n/a
	SBH [6] [11]	EUR	500 000	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,70%	n/a
	UA [9]	USD	n/a	DI	2,00%	5,00%	n/a	1,50%	n/a
	UAH [6] [9]	[6]	n/a	DI	2,00%	5,00%	n/a	1,50%	n/a
	UB [9]	USD	n/a	CA	2,00%	5,00%	n/a	1,50%	n/a
	UBH [6] [9]	[6]	n/a	CA	2,00%	5,00%	n/a	1,50%	n/a
Credit Suisse (Lux) **Europe Equity Absolute Return Fund** ***(EUR)***	**A**	EUR	n/a	DI	2,00%	5,00%	n/a	1,50%	[7]
	AH [6]	[6]	n/a	DI	2,00%	5,00%	n/a	1,50%	[7]
	B	EUR	n/a	CA	2,00%	5,00%	n/a	1,50%	[7]
	BH [6]	[6]	n/a	CA	2,00%	5,00%	n/a	1,50%	[7]
	CA [12]	EUR	n/a	DI	2,00%	n/a	0,70%	1,50%	[7]
	CAH [6] [12]	[6]	n/a	DI	2,00%	n/a	0,70%	1,50%	[7]
	CB [12]	EUR	n/a	CA	2,00%	n/a	0,70%	1,50%	[7]
	CBH [6] [12]	[6]	n/a	CA	2,00%	n/a	0,70%	1,50%	[7]
	DA [4]	EUR	n/a	DI	2,00%	n/a	n/a	n/a [5]	n/a
	DAH [4] [6]	[6]	n/a	DI	2,00%	n/a	n/a	n/a [5]	n/a
	DB [4]	EUR	n/a	CA	2,00%	n/a	n/a	n/a [5]	n/a
	DBH [4] [6]	[6]	n/a	CA	2,00%	n/a	n/a	n/a [5]	n/a
	EA [8]	EUR	n/a	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,75%	[7]
	EAH [6] [8]	[6]	n/a	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,75%	[7]
	EB [8]	EUR	n/a	CA	2,00%	3,00%	n/a	0,75%	[7]
	EBH [6] [8]	[6]	n/a	CA	2,00%	3,00%	n/a	0,75%	[7]
	IA	EUR	500 000	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,75%	[7]
	IAH [6]	CHF	500 000	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,75%	[7]
	IAH [6]	USD	500 000	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,75%	[7]
	IAH [6]	[6]	–	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,75%	[7]
	IA25	EUR	25 000 000	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	[7]
	IAH25 [6]	[6]	–	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	[7]
	IB	EUR	500 000	CA	2,00%	3,00%	n/a	0,75%	[7]
	IBH [6]	CHF	500 000	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,75%	[7]
	IBH [6]	USD	500 000	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,75%	[7]
	IBH [6]	[6]	–	CA	2,00%	3,00%	n/a	0,75%	[7]
	IB25	EUR	25 000 000	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	[7]
	IBH25 [6]	[6]	–	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	[7]
	MA [8]	EUR	25 000 000	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	[7]
	MAH [6] [8]	CHF	25 000 000	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	[7]
	MAH [6] [8]	USD	25 000 000	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	[7]
	MAH [6] [8]	[6]	–	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	[7]
	MB [8]	EUR	25 000 000	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	[7]
	MBH [6] [8]	CHF	25 000 000	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	[7]
	MBH [6] [8]	USD	25 000 000	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	[7]
	MBH [6] [8]	[6]	–	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	[7]
	SA [11]	EUR	500 000	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	[7]
	SAH [6] [11]	CHF	500 000	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	[7]
	SAH [6] [11]	USD	500 000	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	[7]
	SAH [6] [11]	[6]	–	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	[7]
	SB [11]	EUR	500 000	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	[7]
	SBH [6] [11]	CHF	500 000	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	[7]
	SBH [6] [11]	USD	500 000	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	[7]
	SBH [6] [11]	[6]	–	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	[7]
	UA [9]	EUR	n/a	DI	2,00%	5,00%	n/a	1,20%	[7]
	UAH [6] [9]	[6]	n/a	DI	2,00%	5,00%	n/a	1,20%	[7]
	UB [9]	EUR	n/a	CA	2,00%	5,00%	n/a	1,20%	[7]
	UBH [6] [9]	[6]	n/a	CA	2,00%	5,00%	n/a	1,20%	[7]
Credit Suisse (Lux) **European Dividend Plus Equity Fund** ***(EUR)***	**A**	EUR	n/a	DI	2,00%	5,00%	n/a	1,92%	n/a
	AH [6]	[6]	n/a	DI	2,00%	5,00%	n/a	1,92%	n/a
	B	EUR	n/a	CA	2,00%	5,00%	n/a	1,92%	n/a
	BH [6]	CHF	n/a	CA	2,00%	5,00%	n/a	1,92%	n/a
	BH [6]	[6]	n/a	CA	2,00%	5,00%	n/a	1,92%	n/a
	CA [12]	EUR	n/a	DI	2,00%	n/a	0,70%	1,92%	n/a
	CAH [6] [12]	[6]	n/a	DI	2,00%	n/a	0,70%	1,92%	n/a
	CB [12]	EUR	n/a	CA	2,00%	n/a	0,70%	1,92%	n/a
	CBH [6] [12]	[6]	n/a	CA	2,00%	n/a	0,70%	1,92%	n/a
	DA [4]	EUR	n/a	DI	2,00%	n/a	n/a	n/a [5]	n/a

Compartiment *(monnaie de référence)*	Catégorie d'actions	Monnaie	Participation minimale	Type d'actions [2]	Ajustement maximal de la valeur nette d'inventaire	Commission de vente maximale	Commission de distribution maximale (par an)	Commission de gestion maximale (par an) [3]	Performance fee
	DAH [4] [6]	[6]	n/a	DI	2,00%	n/a	n/a	n/a [5]	n/a
	DB [4]	EUR	n/a	CA	2,00%	n/a	n/a	n/a [5]	n/a
	DBH [4] [6]	[6]	n/a	CA	2,00%	n/a	n/a	n/a [5]	n/a
	EA [8]	EUR	n/a	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,70%	n/a
	EAH [6] [8]	[6]	n/a	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,70%	n/a
	EB [8]	EUR	n/a	CA	2,00%	3,00%	n/a	0,70%	n/a
	EBH [6] [8]	[6]	n/a	CA	2,00%	3,00%	n/a	0,70%	n/a
	IA	EUR	500 000	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,70%	n/a
	IAH [6]	CHF	500 000	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,70%	n/a
	IAH [6]	USD	500 000	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,70%	n/a
	IAH [6]	[6]	–	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,70%	n/a
	IA25	EUR	25 000 000	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	IAH25 [6]	[6]	–	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	IB	EUR	500 000	CA	2,00%	3,00%	n/a	0,70%	n/a
	IBH [6]	CHF	500 000	CA	2,00%	3,00%	n/a	0,70%	n/a
	IBH [6]	USD	500 000	CA	2,00%	3,00%	n/a	0,70%	n/a
	IBH [6]	[6]	–	CA	2,00%	3,00%	n/a	0,70%	n/a
	IB25	EUR	25 000 000	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	IBH25 [6]	[6]	–	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	MA [8]	EUR	25 000 000	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	MAH [6] [8]	CHF	25 000 000	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	MAH [6] [8]	USD	25 000 000	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	MAH [6] [8]	[6]	–	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	MB [8]	EUR	25 000 000	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	MBH [6] [8]	CHF	25 000 000	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	MBH [6] [8]	USD	25 000 000	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	MBH [6] [8]	[6]	–	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	UA [9]	EUR	n/a	DI	2,00%	5,00%	n/a	1,50%	n/a
	UAH [6] [9]	[6]	n/a	DI	2,00%	5,00%	n/a	1,50%	n/a
	UB [9]	EUR	n/a	CA	2,00%	5,00%	n/a	1,50%	n/a
	UBH [6] [9]	[6]	n/a	CA	2,00%	5,00%	n/a	1,50%	n/a
	UBH [6] [9]	CHF	n/a	CA	2,00%	5,00%	n/a	1,50%	n/a
Credit Suisse (Lux) **Eurozone Active Opportunities Equity Fund** ***(EUR)***	**A**	EUR	n/a	DI	2,00%	5,00%	n/a	1,92%	n/a
	AH [6]	[6]	n/a	DI	2,00%	5,00%	n/a	1,92%	n/a
	B	EUR	n/a	CA	2,00%	5,00%	n/a	1,92%	n/a
	BH [6]	[6]	n/a	CA	2,00%	5,00%	n/a	1,92%	n/a
	CA [12]	EUR	n/a	DI	2,00%	n/a	0,70%	1,92%	n/a
	CAH [6] [12]	[6]	n/a	DI	2,00%	n/a	0,70%	1,92%	n/a
	CB [12]	EUR	n/a	CA	2,00%	n/a	0,70%	1,92%	n/a
	CBH [6] [12]	[6]	n/a	CA	2,00%	n/a	0,70%	1,92%	n/a
	DA [4]	EUR	n/a	DI	2,00%	n/a	n/a	n/a [5]	n/a
	DAH [4] [6]	[6]	n/a	DI	2,00%	n/a	n/a	n/a [5]	n/a
	DB [4]	EUR	n/a	CA	2,00%	n/a	n/a	n/a [5]	n/a
	DBH [4] [6]	[6]	n/a	CA	2,00%	n/a	n/a	n/a [5]	n/a
	EA [8]	EUR	n/a	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,70%	n/a
	EAH [6] [8]	[6]	n/a	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,70%	n/a
	EB [8]	EUR	n/a	CA	2,00%	3,00%	n/a	0,70%	n/a
	EBH [6] [8]	[6]	n/a	CA	2,00%	3,00%	n/a	0,70%	n/a
	IA	EUR	500 000	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,70%	n/a
	IAH [6]	[6]	500 000	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,70%	n/a
	IA25	EUR	25 000 000	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	IAH25 [6]	[6]	–	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	IB	EUR	500 000	CA	2,00%	3,00%	n/a	0,70%	n/a
	IBH [6]	CHF	500 000	CA	2,00%	3,00%	n/a	0,70%	n/a
	IBH [6]	USD	500 000	CA	2,00%	3,00%	n/a	0,70%	n/a
	IBH [6]	[6]	–	CA	2,00%	3,00%	n/a	0,70%	n/a
	IB25	EUR	25 000 000	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	IBH25 [6]	[6]	–	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	MA [8]	EUR	25 000 000	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	MAH [6] [8]	CHF	25 000 000	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	MAH [6] [8]	USD	25 000 000	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	MAH [6] [8]	[6]	–	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	MB [8]	EUR	25 000 000	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	MBH [6] [8]	CHF	25 000 000	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	MBH [6] [8]	USD	25 000 000	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	MBH [6] [8]	[6]	–	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	UA [9]	EUR	n/a	DI	2,00%	5,00%	n/a	1,50%	n/a
	UAH [6] [9]	[6]	n/a	DI	2,00%	5,00%	n/a	1,50%	n/a
	UB [9]	EUR	n/a	CA	2,00%	5,00%	n/a	1,50%	n/a
	UBH [6] [9]	[6]	n/a	CA	2,00%	5,00%	n/a	1,50%	n/a
Credit Suisse (Lux) **Eurozone Equity Theme Fund** ***(EUR)***	**A**	EUR	n/a	DI	2,00%	5,00%	n/a	1,92%	n/a
	AH [6]	[6]	n/a	DI	2,00%	5,00%	n/a	1,92%	n/a
	B	EUR	n/a	CA	2,00%	5,00%	n/a	1,92%	n/a
	BH [6]	[6]	n/a	CA	2,00%	5,00%	n/a	1,92%	n/a
	CA [12]	EUR	n/a	DI	2,00%	n/a	0,70%	1,92%	n/a
	CAH [6] [12]	[6]	n/a	DI	2,00%	n/a	0,70%	1,92%	n/a

Compartiment *(monnaie de référence)*	Catégorie d'actions	Monnaie	Participation minimale	Type d'actions [2]	Ajustement maximal de la valeur nette d'inventaire	Commission de vente maximale	Commission de distribution maximale (par an)	Commission de gestion maximale (par an) [3]	Performance fee
	CB [12]	EUR	n/a	CA	2,00%	n/a	0,70%	1,92%	n/a
	CBH [6] [12]	[6]	n/a	CA	2,00%	n/a	0,70%	1,92%	n/a
	DA [4]	EUR	n/a	DI	2,00%	n/a	n/a	n/a [5]	n/a
	DAH [4] [6]	[6]	n/a	DI	2,00%	n/a	n/a	n/a [5]	n/a
	DB [4]	EUR	n/a	CA	2,00%	n/a	n/a	n/a [5]	n/a
	DBH [4] [6]	[6]	n/a	CA	2,00%	n/a	n/a	n/a [5]	n/a
	EA [8]	EUR	n/a	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,70%	n/a
	EAH [6] [8]	[6]	n/a	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,70%	n/a
	EB [8]	EUR	n/a	CA	2,00%	3,00%	n/a	0,70%	n/a
	EBH [6] [8]	[6]	n/a	CA	2,00%	3,00%	n/a	0,70%	n/a
	IA	EUR	500 000	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,70%	n/a
	IAH [6]	CHF	500 000	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,70%	n/a
	IAH [6]	USD	500 000	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,70%	n/a
	IAH [6]	[6]	–	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,70%	n/a
	IA25	EUR	25 000 000	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	IAH25 [6]	[6]	–	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	IB	EUR	500 000	CA	2,00%	3,00%	n/a	0,70%	n/a
	IBH [6]	CHF	500 000	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,70%	n/a
	IBH [6]	USD	500 000	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,70%	n/a
	IBH [6]	[6]	–	CA	2,00%	3,00%	n/a	0,70%	n/a
	IB25	EUR	25 000 000	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	IBH25 [6]	[6]	–	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	MA [8]	EUR	25 000 000	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	MAH [6] [8]	CHF	25 000 000	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	MAH [6] [8]	USD	25 000 000	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	MAH [6] [8]	[6]	–	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	MB [8]	EUR	25 000 000	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	MBH [6] [8]	CHF	25 000 000	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	MBH [6] [8]	USD	25 000 000	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	MBH [6] [8]	[6]	–	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	SA [11]	EUR	500 000	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	SAH [6] [11]	[6]	–	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	SAH [6] [11]	CHF	500 000	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	SAH [6] [11]	USD	500 000	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	SB [11]	EUR	500 000	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	SBH [6][11]	[6]	–	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	SBH [6] [11]	CHF	500 000	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	SBH [6][11]	USD	500 000	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	UA [9]	EUR	n/a	DI	2,00%	5,00%	n/a	1,50%	n/a
	UAH [6] [9]	[6]	n/a	DI	2,00%	5,00%	n/a	1,50%	n/a
	UB [9]	EUR	n/a	CA	2,00%	5,00%	n/a	1,50%	n/a
	UBH [6] [9]	[6]	n/a	CA	2,00%	5,00%	n/a	1,50%	n/a
Credit Suisse (Lux) **Global Balanced Convertible Bond Fund** ***(USD)***	**A**	USD	n/a	DI	2,00%	5,00%	n/a	1,20%	n/a
	AH [6]	[6]	n/a	DI	2,00%	5,00%	n/a	1,20%	n/a
	B	USD	n/a	CA	2,00%	5,00%	n/a	1,20%	n/a
	BH [6]	CHF	n/a	CA	2,00%	5,00%	n/a	1,20%	n/a
	BH [6]	EUR	n/a	CA	2,00%	5,00%	n/a	1,20%	n/a
	BH [6]	[6]	n/a	CA	2,00%	5,00%	n/a	1,20%	n/a
	CA [12]	USD	n/a	DI	2,00%	n/a	0,70%	1, 20%	n/a
	CAH [6] [12]	[6]	n/a	DI	2,00%	n/a	0,70%	1, 20%	n/a
	CB [12]	USD	n/a	CA	2,00%	n/a	0,70%	1, 20%	n/a
	CBH [6] [12]	[6]	n/a	CA	2,00%	n/a	0,70%	1, 20%	n/a
	DA [4]	USD	n/a	DI	2,00%	n/a	n/a	n/a [5]	n/a
	DAH [4] [6]	[6]	n/a	DI	2,00%	n/a	n/a	n/a [5]	n/a
	DB [4]	USD	n/a	CA	2,00%	n/a	n/a	n/a [5]	n/a
	DBH [4] [6]	[6]	n/a	CA	2,00%	n/a	n/a	n/a [5]	n/a
	EA [8]	USD	n/a	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,70%	n/a
	EAH [6] [8]	[6]	n/a	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,70%	n/a
	EB [8]	USD	n/a	CA	2,00%	3,00%	n/a	0,70%	n/a
	EBH [6] [8]	CHF	n/a	CA	2,00%	3,00%	n/a	0,70%	n/a
	EBH [6] [8]	EUR	n/a	CA	2,00%	3,00%	n/a	0,70%	n/a
	EBH [6] [8]	JPY	n/a	CA	2,00%	3,00%	n/a	0,70%	n/a
	EBH [6] [8]	[6]	n/a	CA	2,00%	3,00%	n/a	0,70%	n/a
	IA	USD	500 000	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,70%	n/a
	IAH [6]	CHF	500 000	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,70%	n/a
	IAH [6]	EUR	500 000	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,70%	n/a
	IAH [6]	[6]	–	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,70%	n/a
	IA25	USD	25 000 000	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,30%	n/a
	IAH25 [6]	[6]	–	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,30%	n/a
	IB	USD	500 000	CA	2,00%	3,00%	n/a	0,70%	n/a
	IBH [6]	CHF	500 000	CA	2,00%	3,00%	n/a	0,70%	n/a
	IBH [6]	EUR	500 000	CA	2,00%	3,00%	n/a	0,70%	n/a
	IBH [6]	GBP	500 000	CA	2,00%	3,00%	n/a	0,70%	n/a
	IBH [6]	[6]	–	CA	2,00%	3,00%	n/a	0,70%	n/a
	IB25	USD	25 000 000	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,30%	n/a
	IBH25 [6]	[6]	–	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,30%	n/a

Compartiment *(monnaie de référence)*	Catégorie d'actions	Monnaie	Participation minimale	Type d'actions [2]	Ajustement maximal de la valeur nette d'inventaire	Commission de vente maximale	Commission de distribution maximale (par an)	Commission de gestion maximale (par an) [3]	Performance fee
	MA [8]	USD	25 000 000	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,30%	n/a
	MAH [6] [8]	CHF	25 000 000	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,30%	n/a
	MAH [6] [8]	EUR	25 000 000	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,30%	n/a
	MAH [6] [8]	[6]	–	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,30%	n/a
	MB [8]	USD	25 000 000	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,30%	n/a
	MBH [6] [8]	CHF	25 000 000	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,30%	n/a
	MBH [6] [8]	EUR	25 000 000	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,30%	n/a
	MBH [6] [8]	[6]	–	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,30%	n/a
	UA [9]	USD	n/a	DI	2,00%	5,00%	n/a	0,90%	n/a
	UAH [6] [9]	[6]	n/a	DI	2,00%	5,00%	n/a	0,90%	n/a
	UB [9]	USD	n/a	CA	2,00%	5,00%	n/a	0,90%	n/a
	UBH [6] [9]	[6]	n/a	CA	2,00%	5,00%	n/a	0,90%	n/a
	UBH [6] [9]	CHF	n/a	CA	2,00%	5,00%	n/a	0,90%	n/a
	UBH [6] [9]	EUR	n/a	CA	2,00%	5,00%	n/a	0,90%	n/a
Credit Suisse (Lux) **Global Concentrated Equity Fund** *(GBP)*	**A**	GBP	n/a	DI	2,00%	5,00%	n/a	1,92%	n/a
	AH [6]	[6]	n/a	DI	2,00%	5,00%	n/a	1,92%	n/a
	B	GBP	n/a	CA	2,00%	5,00%	n/a	1,92%	n/a
	BH [6]	[6]	n/a	CA	2,00%	5,00%	n/a	1,92%	n/a
	CA [12]	GBP	n/a	DI	2,00%	n/a	0,70%	1,92%	n/a
	CAH [6] [12]	[6]	n/a	DI	2,00%	n/a	0,70%	1,92%	n/a
	CB [12]	GBP	n/a	CA	2,00%	n/a	0,70%	1,92%	n/a
	CBH [6] [12]	[6]	n/a	CA	2,00%	n/a	0,70%	1,92%	n/a
	DA [4]	GBP	n/a	DI	2,00%	n/a	n/a	n/a [5]	n/a
	DAH [4] [6]	[6]	n/a	DI	2,00%	n/a	n/a	n/a [5]	n/a
	DB [4]	GBP	n/a	CA	2,00%	n/a	n/a	n/a [5]	n/a
	DBH [4] [6]	[6]	n/a	CA	2,00%	n/a	n/a	n/a [5]	n/a
	EA [8]	GBP	n/a	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,70%	n/a
	EAH [6] [8]	[6]	n/a	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,70%	n/a
	EB [8]	GBP	n/a	CA	2,00%	3,00%	n/a	0,70%	n/a
	EBH [6] [8]	[6]	n/a	CA	2,00%	3,00%	n/a	0,70%	n/a
	IA	GBP	500 000	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,70%	n/a
	IAH [6]	CHF	500 000	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,70%	n/a
	IAH [6]	EUR	500 000	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,70%	n/a
	IAH [6]	USD	500 000	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,70%	n/a
	IAH [6]	[6]	–	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,70%	n/a
	IA25	GBP	25 000 000	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	IAH25 [6]	[6]	–	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	IB	GBP	500 000	CA	2,00%	3,00%	n/a	0,70%	n/a
	IBH [6]	CHF	500 000	CA	2,00%	3,00%	n/a	0,70%	n/a
	IBH [6]	EUR	500 000	CA	2,00%	3,00%	n/a	0,70%	n/a
	IBH [6]	USD	500 000	CA	2,00%	3,00%	n/a	0,70%	n/a
	IBH [6]	[6]	–	CA	2,00%	3,00%	n/a	0,70%	n/a
	IB25	GBP	25 000 000	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	IBH25 [6]	[6]	–	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	MA [8]	GBP	25 000 000	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	MAH [6] [8]	CHF	25 000 000	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	MAH [6] [8]	EUR	25 000 000	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	MAH [6] [8]	USD	25 000 000	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	MAH [6] [8]	[6]	–	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	MB [8]	GBP	25 000 000	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	MBH [6] [8]	CHF	25 000 000	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	MBH [6] [8]	EUR	25 000 000	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	MBH [6] [8]	USD	25 000 000	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	MBH [6] [8]	[6]	–	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	UA [9]	GBP	n/a	DI	2,00%	5,00%	n/a	1,50%	n/a
	UAH [6] [9]	CHF	n/a	DI	2,00%	5,00%	n/a	1,50%	n/a
	UAH [6] [9]	EUR	n/a	DI	2,00%	5,00%	n/a	1,50%	n/a
	UAH [6] [9]	USD	n/a	DI	2,00%	5,00%	n/a	1,50%	n/a
	UAH [6] [9]	[6]	n/a	DI	2,00%	5,00%	n/a	1,50%	n/a
	UB [9]	GBP	n/a	CA	2,00%	5,00%	n/a	1,50%	n/a
	UBH [6] [9]	[6]	n/a	CA	2,00%	5,00%	n/a	1,50%	n/a
	UBH [6] [9]	CHF	n/a	CA	2,00%	5,00%	n/a	1,50%	n/a
	UBH [6] [9]	EUR	n/a	CA	2,00%	5,00%	n/a	1,50%	n/a
	UBH [6] [9]	USD	n/a	CA	2,00%	5,00%	n/a	1,50%	n/a
Credit Suisse (Lux) **Global Dividend Plus Equity Fund** *(USD)*	**A**	USD	n/a	DI	2,00%	5,00%	n/a	1,92%	n/a
	AH [6]	[6]	n/a	DI	2,00%	5,00%	n/a	1,92%	n/a
	B	USD	n/a	CA	2,00%	5,00%	n/a	1,92%	n/a
	BH [6]	CHF	n/a	CA	2,00%	5,00%	n/a	1,92%	n/a
	BH [6]	[6]	n/a	CA	2,00%	5,00%	n/a	1,92%	n/a
	CA [12]	USD	n/a	DI	2,00%	n/a	0,70%	1,92%	n/a
	CAH [6] [12]	[6]	n/a	DI	2,00%	n/a	0,70%	1,92%	n/a
	CB [12]	USD	n/a	CA	2,00%	n/a	0,70%	1,92%	n/a
	CBH [6] [12]	[6]	n/a	CA	2,00%	n/a	0,70%	1,92%	n/a
	DA [4]	USD	n/a	DI	2,00%	n/a	n/a	n/a [5]	n/a
	DAH [4] [6]	[6]	n/a	DI	2,00%	n/a	n/a	n/a [5]	n/a
	DB [4]	USD	n/a	CA	2,00%	n/a	n/a	n/a [5]	n/a

Compartiment *(monnaie de référence)*	Catégorie d'actions	Monnaie	Participation minimale	Type d'actions [2]	Ajustement maximal de la valeur nette d'inventaire	Commission de vente maximale	Commission de distribution maximale (par an)	Commission de gestion maximale (par an) [3]	Performance fee
	DBH [4] [6]	[6]	n/a	CA	2,00%	n/a	n/a	n/a [5]	n/a
	EA [8]	USD	n/a	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,70%	n/a
	EAH [6] [8]	[6]	n/a	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,70%	n/a
	EB [8]	USD	n/a	CA	2,00%	3,00%	n/a	0,70%	n/a
	EBH [6] [8]	[6]	n/a	CA	2,00%	3,00%	n/a	0,70%	n/a
	IA	USD	500 000	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,70%	n/a
	IAH [6]	CHF	500 000	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,70%	n/a
	IAH [6]	EUR	500 000	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,70%	n/a
	IAH [6]	[6]	–	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,70%	n/a
	IA25	USD	25 000 000	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	IAH25 [6]	[6]	–	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	IB	USD	500 000	CA	2,00%	3,00%	n/a	0,70%	n/a
	IBH [6]	CHF	500 000	CA	2,00%	3,00%	n/a	0,70%	n/a
	IBH [6]	EUR	500 000	CA	2,00%	3,00%	n/a	0,70%	n/a
	IBH [6]	[6]	–	CA	2,00%	3,00%	n/a	0,70%	n/a
	IB25	USD	25 000 000	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	IBH25 [6]	[6]	–	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	MA [8]	USD	25 000 000	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	MAH [6] [8]	CHF	25 000 000	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	MAH [6] [8]	EUR	25 000 000	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	MAH [6] [8]	[6]	–	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	MB [8]	USD	25 000 000	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	MBH [6] [8]	CHF	25 000 000	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	MBH [6] [8]	EUR	25 000 000	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	MBH [6] [8]	[6]	–	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	UA [9]	USD	n/a	DI	2,00%	5,00%	n/a	1,50%	n/a
	UAH [6] [9]	[6]	n/a	DI	2,00%	5,00%	n/a	1,50%	n/a
	UB [9]	USD	n/a	CA	2,00%	5,00%	n/a	1,50%	n/a
	UBH [6] [9]	[6]	n/a	CA	2,00%	5,00%	n/a	1,50%	n/a
	UBH [6] [9]	CHF	n/a	CA	2,00%	5,00%	n/a	1,50%	n/a
Credit Suisse (Lux) **Global Emerging Market ILC Equity Fund** ***(USD)***	**A**	USD	n/a	DI	2,00%	5,00%	n/a	1,92%	n/a
	AH [6]	[6]	n/a	DI	2,00%	5,00%	n/a	1,92%	n/a
	B	USD	n/a	CA	2,00%	5,00%	n/a	1,92%	n/a
	BH [6]	EUR	n/a	CA	2,00%	5,00%	n/a	1,92%	n/a
	BH [6]	[6]	n/a	CA	2,00%	5,00%	n/a	1,92%	n/a
	CA [12]	USD	n/a	DI	2,00%	n/a	0,70%	1,92%	n/a
	CAH [6] [12]	[6]	n/a	DI	2,00%	n/a	0,70%	1,92%	n/a
	CB [12]	USD	n/a	CA	2,00%	n/a	0,70%	1,92%	n/a
	CBH [6] [12]	[6]	n/a	CA	2,00%	n/a	0,70%	1,92%	n/a
	DA [4]	USD	n/a	DI	2,00%	n/a	n/a	n/a [5]	n/a
	DAH [4] [6]	[6]	n/a	DI	2,00%	n/a	n/a	n/a [5]	n/a
	DB [4]	USD	n/a	CA	2,00%	n/a	n/a	n/a [5]	n/a
	DBH [4] [6]	[6]	n/a	CA	2,00%	n/a	n/a	n/a [5]	n/a
	EA [8]	USD	n/a	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,90%	n/a
	EAH [6] [8]	[6]	n/a	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,90%	n/a
	EB [8]	USD	n/a	CA	2,00%	3,00%	n/a	0,90%	n/a
	EBH [6] [8]	[6]	n/a	CA	2,00%	3,00%	n/a	0,90%	n/a
	IA	USD	500 000	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,90%	n/a
	IAH [6]	CHF	500 000	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,90%	n/a
	IAH [6]	EUR	500 000	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,90%	n/a
	IAH [6]	[6]	–	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,90%	n/a
	IA25	USD	25 000 000	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,70%	n/a
	IAH25 [6]	[6]	–	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,70%	n/a
	IB	USD	500 000	CA	2,00%	3,00%	n/a	0,90%	n/a
	IBH [6]	CHF	500 000	CA	2,00%	3,00%	n/a	0,90%	n/a
	IBH [6]	EUR	500 000	CA	2,00%	3,00%	n/a	0,90%	n/a
	IBH [6]	[6]	–	CA	2,00%	3,00%	n/a	0,90%	n/a
	IB25	USD	25 000 000	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,70%	n/a
	IBH25 [6]	[6]	–	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,70%	n/a
	MA [8]	USD	25 000 000	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,70%	n/a
	MAH [6] [8]	CHF	25 000 000	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,70%	n/a
	MAH [6] [8]	EUR	25 000 000	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,70%	n/a
	MAH [6] [8]	[6]	–	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,70%	n/a
	MB [8]	USD	25 000 000	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,70%	n/a
	MBH [6] [8]	CHF	25 000 000	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,70%	n/a
	MBH [6] [8]	EUR	25 000 000	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,70%	n/a
	MBH [6] [8]	[6]	–	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,70%	n/a
	UA [9]	USD	n/a	DI	2,00%	5,00%	n/a	1,50%	n/a
	UAH [6] [9]	[6]	n/a	DI	2,00%	5,00%	n/a	1,50%	n/a
	UB [9]	USD	n/a	CA	2,00%	5,00%	n/a	1,50%	n/a
	UBH [6] [9]	[6]	n/a	CA	2,00%	5,00%	n/a	1,50%	n/a
	UBH [6] [9]	GBP	n/a	CA	2,00%	5,00%	n/a	1,50%	n/a
	UBH [6] [9]	CHF	n/a	CA	2,00%	5,00%	n/a	1,50%	n/a
	UBH [6] [9]	EUR	n/a	CA	2,00%	5,00%	n/a	1,50%	n/a

Compartiment *(monnaie de référence)*	Catégorie d'actions	Monnaie	Participation minimale	Type d'actions [2]	Ajustement maximal de la valeur nette d'inventaire	Commission de vente maximale	Commission de distribution maximale (par an)	Commission de gestion maximale (par an) [3]	Performance fee
Credit Suisse (Lux) **Global ILC Equity Fund** ***(USD)***	**A**	USD	n/a	DI	2,00%	5,00%	n/a	1,92%	n/a
	AH [6]	[6]	n/a	DI	2,00%	5,00%	n/a	1,92%	n/a
	B	USD	n/a	CA	2,00%	5,00%	n/a	1,92%	n/a
	BH [6]	[6]	n/a	CA	2,00%	5,00%	n/a	1,92%	n/a
	CA [12]	USD	n/a	DI	2,00%	n/a	0,70%	1,92%	n/a
	CAH [6] [12]	[6]	n/a	DI	2,00%	n/a	0,70%	1,92%	n/a
	CB [12]	USD	n/a	CA	2,00%	n/a	0,70%	1,92%	n/a
	CBH [6] [12]	[6]	n/a	CA	2,00%	n/a	0,70%	1,92%	n/a
	DA [4]	USD	n/a	DI	2,00%	n/a	n/a	n/a [5]	n/a
	DAH [4] [6]	[6]	n/a	DI	2,00%	n/a	n/a	n/a [5]	n/a
	DB [4]	USD	n/a	CA	2,00%	n/a	n/a	n/a [5]	n/a
	DBH [4] [6]	[6]	n/a	CA	2,00%	n/a	n/a	n/a [5]	n/a
	EA [8]	USD	n/a	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,70%	n/a
	EAH [6] [8]	[6]	n/a	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,70%	n/a
	EB [8]	USD	n/a	CA	2,00%	3,00%	n/a	0,70%	n/a
	EBH [6] [8]	[6]	n/a	CA	2,00%	3,00%	n/a	0,70%	n/a
	IA	USD	500 000	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,70%	n/a
	IAH [6]	CHF	500 000	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,70%	n/a
	IAH [6]	EUR	500 000	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,70%	n/a
	IAH [6]	[6]	–	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,70%	n/a
	IA25	USD	25 000 000	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	IAH25 [6]	[6]	–	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	IB	USD	500 000	CA	2,00%	3,00%	n/a	0,70%	n/a
	IBH [6]	CHF	500 000	CA	2,00%	3,00%	n/a	0,70%	n/a
	IBH [6]	EUR	500 000	CA	2,00%	3,00%	n/a	0,70%	n/a
	IBH [6]	[6]	–	CA	2,00%	3,00%	n/a	0,70%	n/a
	IB25	USD	25 000 000	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	IBH25 [6]	[6]	–	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	MA [8]	USD	25 000 000	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	MAH [6] [8]	CHF	25 000 000	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	MAH [6] [8]	EUR	25 000 000	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	MAH [6] [8]	[6]	–	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	MB [8]	USD	25 000 000	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	MBH [6] [8]	CHF	25 000 000	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	MBH [6] [8]	EUR	25 000 000	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	MBH [6] [8]	[6]	–	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	UA [9]	USD	n/a	DI	2,00%	5,00%	n/a	1,50%	n/a
	UAH [6] [9]	[6]	n/a	DI	2,00%	5,00%	n/a	1,50%	n/a
	UB [9]	USD	n/a	CA	2,00%	5,00%	n/a	1,50%	n/a
	UBH [6] [9]	[6]	n/a	CA	2,00%	5,00%	n/a	1,50%	n/a
	UBH [6] [9]	CHF	n/a	CA	2,00%	5,00%	n/a	1,50%	n/a
	UBH [6] [9]	EUR	n/a	CA	2,00%	5,00%	n/a	1,50%	n/a
	UBH [6] [9]	GBP	n/a	CA	2,00%	5,00%	n/a	1,50%	n/a
Credit Suisse (Lux) **Global Prestige Equity Fund** ***(EUR)***	**A**	EUR	n/a	DI	2,00%	5,00%	n/a	1,92%	n/a
	AH [6]	[6]	n/a	DI	2,00%	5,00%	n/a	1,92%	n/a
	B	EUR	n/a	CA	2,00%	5,00%	n/a	1,92%	n/a
	B [10]	USD	n/a	CA	2,00%	5,00%	n/a	1,92%	n/a
	B [10]	[10]	n/a	CA	2,00%	5,00%	n/a	1,92%	n/a
	BH [6]	[6]	n/a	CA	2,00%	5,00%	n/a	1,92%	n/a
	BH [6]	CHF	n/a	CA	2,00%	5,00%	n/a	1,92%	n/a
	BH [6]	USD	n/a	CA	2,00%	5,00%	n/a	1,92%	n/a
	BH [6]	SGD	n/a	CA	2,00%	5,00%	n/a	1,92%	n/a
	CA [12]	EUR	n/a	DI	2,00%	n/a	0,70%	1,92%	n/a
	CAH [6] [12]	[6]	n/a	DI	2,00%	n/a	0,70%	1,92%	n/a
	CB [12]	EUR	n/a	CA	2,00%	n/a	0,70%	1,92%	n/a
	CBH [6] [12]	[6]	n/a	CA	2,00%	n/a	0,70%	1,92%	n/a
	DA [4]	EUR	n/a	DI	2,00%	n/a	n/a	n/a [5]	n/a
	DAH [4] [6]	[6]	n/a	DI	2,00%	n/a	n/a	n/a [5]	n/a
	DB [4]	EUR	n/a	CA	2,00%	n/a	n/a	n/a [5]	n/a
	DBH [4] [6]	[6]	n/a	CA	2,00%	n/a	n/a	n/a [5]	n/a
	EA [8]	EUR	n/a	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,90%	n/a
	EAH [6] [8]	[6]	n/a	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,90%	n/a
	EB [8]	EUR	n/a	CA	2,00%	3,00%	n/a	0,90%	n/a
	EBH [6] [8]	[6]	n/a	CA	2,00%	3,00%	n/a	0,90%	n/a
	EBH [6] [8]	USD	n/a	CA	2,00%	3,00%	n/a	0,90%	n/a
	IA	EUR	500 000	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,90%	n/a
	IAH [6]	CHF	500 000	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,90%	n/a
	IAH [6]	USD	500 000	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,90%	n/a
	IAH [6]	[6]	–	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,90%	n/a
	IA25	EUR	25 000 000	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,70%	n/a
	IAH25 [6]	[6]	–	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,70%	n/a
	IB	EUR	500 000	CA	2,00%	3,00%	n/a	0,90%	n/a
	IBH [6]	CHF	500 000	CA	2,00%	3,00%	n/a	0,90%	n/a
	IBH [6]	USD	500 000	CA	2,00%	3,00%	n/a	0,90%	n/a
	IBH [6]	[6]	–	CA	2,00%	3,00%	n/a	0,90%	n/a
	IB25	EUR	25 000 000	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,70%	n/a

Compartiment *(monnaie de référence)*	Catégorie d'actions	Monnaie	Participation minimale	Type d'actions [2]	Ajustement maximal de la valeur nette d'inventaire	Commission de vente maximale	Commission de distribution maximale (par an)	Commission de gestion maximale (par an) [3]	Performance fee
	IBH25 [6]	[6]	–	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,70%	n/a
	MA [8]	EUR	25 000 000	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,70%	n/a
	MAH [6] [8]	CHF	25 000 000	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,70%	n/a
	MAH [6] [8]	USD	25 000 000	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,70%	n/a
	MAH [6] [8]	[6]	–	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,70%	n/a
	MB [8]	EUR	25 000 000	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,70%	n/a
	MBH [6] [8]	CHF	25 000 000	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,70%	n/a
	MBH [6] [8]	USD	25 000 000	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,70%	n/a
	MBH [6] [8]	[6]	–	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,70%	n/a
	UA [9]	EUR	n/a	DI	2,00%	5,00%	n/a	1,50%	n/a
	UAH [6] [9]	[6]	n/a	DI	2,00%	5,00%	n/a	1,50%	n/a
	UB [9]	EUR	n/a	CA	2,00%	5,00%	n/a	1,50%	n/a
	UBH [6] [9]	[6]	n/a	CA	2,00%	5,00%	n/a	1,50%	n/a
	UBH [6] [9]	CHF	n/a	CA	2,00%	5,00%	n/a	1,50%	n/a
	UBH [6] [9]	SGD	n/a	CA	2,00%	5,00%	n/a	1,50%	n/a
	UBH [6] [9]	USD	n/a	CA	2,00%	5,00%	n/a	1,50%	n/a
Credit Suisse (Lux) **Global Property Income Maximiser Equity Fund** ***(USD)***	**A**	USD	n/a	DI	2,00%	5,00%	n/a	1,92%	n/a
	AH [6]	[6]	n/a	DI	2,00%	5,00%	n/a	1,92%	n/a
	B	USD	n/a	CA	2,00%	5,00%	n/a	1,92%	n/a
	BH [6]	[6]	n/a	CA	2,00%	5,00%	n/a	1,92%	n/a
	CA [12]	USD	n/a	DI	2,00%	n/a	0,70%	1,92%	n/a
	CAH [6] [12]	[6]	n/a	DI	2,00%	n/a	0,70%	1,92%	n/a
	CB [12]	USD	n/a	CA	2,00%	n/a	0,70%	1,92%	n/a
	CBH [6] [12]	[6]	n/a	CA	2,00%	n/a	0,70%	1,92%	n/a
	DA [4]	USD	n/a	DI	2,00%	n/a	n/a	n/a [5]	n/a
	DAH [4] [6]	[6]	n/a	DI	2,00%	n/a	n/a	n/a [5]	n/a
	DB [4]	USD	n/a	CA	2,00%	n/a	n/a	n/a [5]	n/a
	DBH [4] [6]	[6]	n/a	CA	2,00%	n/a	n/a	n/a [5]	n/a
	EA [8]	USD	n/a	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,90%	n/a
	EAH [6] [8]	[6]	n/a	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,90%	n/a
	EB [8]	USD	n/a	CA	2,00%	3,00%	n/a	0,90%	n/a
	EBH [6] [8]	[6]	n/a	CA	2,00%	3,00%	n/a	0,90%	n/a
	IA	USD	500 000	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,90%	n/a
	IAH [6]	EUR	500 000	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,90%	n/a
	IAH [6]	CHF	500 000	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,90%	n/a
	IAH [6]	[6]	–	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,90%	n/a
	IA25	USD	25 000 000	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,70%	n/a
	IAH25 [6]	[6]	–	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,70%	n/a
	IB	USD	500 000	CA	2,00%	3,00%	n/a	0,90%	n/a
	IBH [6]	CHF	500 000	CA	2,00%	3,00%	n/a	0,90%	n/a
	IBH [6]	EUR	500 000	CA	2,00%	3,00%	n/a	0,90%	n/a
	IBH [6]	[6]	–	CA	2,00%	3,00%	n/a	0,90%	n/a
	IB25	USD	25 000 000	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,70%	n/a
	IBH25 [6]	[6]	–	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,70%	n/a
	MA [8]	USD	25 000 000	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,70%	n/a
	MAH [6] [8]	CHF	25 000 000	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,70%	n/a
	MAH [6] [8]	EUR	25 000 000	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,70%	n/a
	MAH [6] [8]	[6]	–	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,70%	n/a
	MB [8]	USD	25 000 000	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,70%	n/a
	MBH [6] [8]	CHF	25 000 000	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,70%	n/a
	MBH [6] [8]	EUR	25 000 000	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,70%	n/a
	MBH [6] [8]	[6]	–	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,70%	n/a
	UA [9]	USD	n/a	DI	2,00%	5,00%	n/a	1,50%	n/a
	UAH [6] [9]	[6]	n/a	DI	2,00%	5,00%	n/a	1,50%	n/a
	UB [9]	USD	n/a	CA	2,00%	5,00%	n/a	1,50%	n/a
	UBH [6] [9]	[6]	n/a	CA	2,00%	5,00%	n/a	1,50%	n/a
Credit Suisse (Lux) **Global Robotics Equity Fund** ***(USD)***	**A**	USD	n/a	DI	2,00%	5,00%	n/a	1,92%	n/a
	AH [6]	[6]	n/a	DI	2,00%	5,00%	n/a	1,92%	n/a
	B	USD	n/a	CA	2,00%	5,00%	n/a	1,92%	n/a
	BH [6]	[6]	n/a	CA	2,00%	5,00%	n/a	1,92%	n/a
	CA [12]	USD	n/a	DI	2,00%	n/a	0,70%	1,92%	n/a
	CAH [6] [12]	[6]	n/a	DI	2,00%	n/a	0,70%	1,92%	n/a
	CB [12]	USD	n/a	CA	2,00%	n/a	0,70%	1,92%	n/a
	CBH [6] [12]	[6]	n/a	CA	2,00%	n/a	0,70%	1,92%	n/a
	DA [4]	USD	n/a	DI	2,00%	n/a	n/a	n/a [5]	n/a
	DAH [4] [6]	[6]	n/a	DI	2,00%	n/a	n/a	n/a [5]	n/a
	DB [4]	USD	n/a	CA	2,00%	n/a	n/a	n/a [5]	n/a
	DBH [4] [6]	[6]	n/a	CA	2,00%	n/a	n/a	n/a [5]	n/a
	EA [8]	USD	n/a	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,90%	n/a
	EAH [6] [8]	[6]	n/a	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,90%	n/a
	EB [8]	USD	n/a	CA	2,00%	3,00%	n/a	0,90%	n/a
	EBH [6] [8]	[6]	n/a	CA	2,00%	3,00%	n/a	0,90%	n/a
	IA	USD	500 000	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,90%	n/a
	IAH [6]	CHF	500 000	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,90%	n/a
	IAH [6]	EUR	500 000	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,90%	n/a
	IAH [6]	[6]	–	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,90%	n/a

Compartiment *(monnaie de référence)*	Catégorie d'actions	Monnaie	Participation minimale	Type d'actions [2]	Ajustement maximal de la valeur nette d'inventaire	Commission de vente maximale	Commission de distribution maximale (par an)	Commission de gestion maximale (par an) [3]	Performance fee
	IA25	USD	25 000 000	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,70%	n/a
	IAH25 [6]	[6]	–	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,70%	n/a
	IB	USD	500 000	CA	2,00%	3,00%	n/a	0,90%	n/a
	IBH [6]	CHF	500 000	CA	2,00%	3,00%	n/a	0,90%	n/a
	IBH [6]	EUR	500 000	CA	2,00%	3,00%	n/a	0,90%	n/a
	IBH [6]	[6]	–	CA	2,00%	3,00%	n/a	0,90%	n/a
	IB25	USD	25 000 000	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,70%	n/a
	IBH25 [6]	[6]	–	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,70%	n/a
	MA [8]	USD	25 000 000	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,70%	n/a
	MAH [6] [8]	CHF	25 000 000	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,70%	n/a
	MAH [6] [8]	EUR	25 000 000	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,70%	n/a
	MAH [6] [8]	[6]	–	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,70%	n/a
	MB [8]	USD	25 000 000	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,70%	n/a
	MBH [6] [8]	CHF	25 000 000	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,70%	n/a
	MBH [6] [8]	EUR	25 000 000	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,70%	n/a
	MBH [6] [8]	[6]	–	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,70%	n/a
	SA [11]	USD	500 000	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,80%	n/a
	SAH [6] [11]	[6]	–	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,80%	n/a
	SAH [6] [11]	CHF	500 000	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,80%	n/a
	SAH [6] [11]	EUR	500 000	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,80%	n/a
	SB [11]	USD	500 000	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,80%	n/a
	SBH [6][11]	[6]	–	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,80%	n/a
	SBH [6] [11]	CHF	500 000	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,80%	n/a
	SBH [6][11]	EUR	500 000	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,80%	n/a
	UA [9]	USD	n/a	DI	2,00%	5,00%	n/a	1,50%	n/a
	UAH [6] [9]	[6]	n/a	DI	2,00%	5,00%	n/a	1,50%	n/a
	UB [9]	USD	n/a	CA	2,00%	5,00%	n/a	1,50%	n/a
	UBH [6] [9]	[6]	n/a	CA	2,00%	5,00%	n/a	1,50%	n/a
Credit Suisse (Lux) **Global Security Equity Fund (*USD*)**	**A**	USD	n/a	DI	2,00%	5,00%	n/a	1,92%	n/a
	AH [6]	[6]	n/a	DI	2,00%	5,00%	n/a	1,92%	n/a
	B	USD	n/a	CA	2,00%	5,00%	n/a	1,92%	n/a
	BH [6]	CHF	n/a	CA	2,00%	5,00%	n/a	1,92%	n/a
	BH [6]	EUR	n/a	CA	2,00%	5,00%	n/a	1,92%	n/a
	BH [6]	[6]	n/a	CA	2,00%	5,00%	n/a	1,92%	n/a
	CA [12]	USD	n/a	DI	2,00%	n/a	0,70%	1,92%	n/a
	CAH [6] [12]	[6]	n/a	DI	2,00%	n/a	0,70%	1,92%	n/a
	CB [12]	USD	n/a	CA	2,00%	n/a	0,70%	1,92%	n/a
	CBH [6] [12]	[6]	n/a	CA	2,00%	n/a	0,70%	1,92%	n/a
	DA [4]	USD	n/a	DI	2,00%	n/a	n/a	n/a [5]	n/a
	DAH [4] [6]	[6]	n/a	DI	2,00%	n/a	n/a	n/a [5]	n/a
	DB [4]	USD	n/a	CA	2,00%	n/a	n/a	n/a [5]	n/a
	DBH [4] [6]	[6]	n/a	CA	2,00%	n/a	n/a	n/a [5]	n/a
	EA [8]	USD	n/a	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,90%	n/a
	EAH [6] [8]	[6]	n/a	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,90%	n/a
	EB [8]	USD	n/a	CA	2,00%	3,00%	n/a	0,90%	n/a
	EBH [6] [8]	[6]	n/a	CA	2,00%	3,00%	n/a	0,90%	n/a
	IA	USD	500 000	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,90%	n/a
	IAH [6]	CHF	500 000	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,90%	n/a
	IAH [6]	EUR	500 000	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,90%	n/a
	IAH [6]	[6]	–	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,90%	n/a
	IA25	USD	25 000 000	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,70%	n/a
	IAH25 [6]	[6]	–	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,70%	n/a
	IB	USD	500 000	CA	2,00%	3,00%	n/a	0,90%	n/a
	IBH [6]	CHF	500 000	CA	2,00%	3,00%	n/a	0,90%	n/a
	IBH [6]	EUR	500 000	CA	2,00%	3,00%	n/a	0,90%	n/a
	IBH [6]	[6]	–	CA	2,00%	3,00%	n/a	0,90%	n/a
	IB25	USD	25 000 000	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,70%	n/a
	IBH25 [6]	[6]	–	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,70%	n/a
	MA [8]	USD	25 000 000	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,70%	n/a
	MAH [6] [8]	CHF	25 000 000	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,70%	n/a
	MAH [6] [8]	EUR	25 000 000	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,70%	n/a
	MAH [6] [8]	[6]	–	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,70%	n/a
	MB [8]	USD	25 000 000	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,70%	n/a
	MBH [6] [8]	CHF	25 000 000	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,70%	n/a
	MBH [6] [8]	EUR	25 000 000	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,70%	n/a
	MBH [6] [8]	[6]	–	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,70%	n/a
	UA [9]	USD	n/a	DI	2,00%	5,00%	n/a	1,50%	n/a
	UAH [6] [9]	[6]	n/a	DI	2,00%	5,00%	n/a	1,50%	n/a
	UB [9]	USD	n/a	CA	2,00%	5,00%	n/a	1,50%	n/a
	UBH [6] [9]	[6]	n/a	CA	2,00%	5,00%	n/a	1,50%	n/a
	UBH [6] [9]	CHF	n/a	CA	2,00%	5,00%	n/a	1,50%	n/a
	UBH [6] [9]	EUR	n/a	CA	2,00%	5,00%	n/a	1,50%	n/a

Compartiment *(monnaie de référence)*	Catégorie d'actions	Monnaie	Participation minimale	Type d'actions [2]	Ajustement maximal de la valeur nette d'inventaire	Commission de vente maximale	Commission de distribution maximale (par an)	Commission de gestion maximale (par an) [3]	Performance fee
Credit Suisse (Lux) **Global Small & Mid Cap ILC Equity Fund (*USD*)**	**A**	USD	n/a	DI	2,00%	5,00%	n/a	1,92%	n/a
	AH [6]	[6]	n/a	DI	2,00%	5,00%	n/a	1,92%	n/a
	B	USD	n/a	CA	2,00%	5,00%	n/a	1,92%	n/a
	BH [6]	[6]	n/a	CA	2,00%	5,00%	n/a	1,92%	n/a
	CA [12]	USD	n/a	DI	2,00%	n/a	0,70%	1, 92%	n/a
	CAH [6] [12]	[6]	n/a	DI	2,00%	n/a	0,70%	1, 92%	n/a
	CB [12]	USD	n/a	CA	2,00%	n/a	0,70%	1, 92%	n/a
	CBH [6] [12]	[6]	n/a	CA	2,00%	n/a	0,70%	1, 92%	n/a
	DA [4]	USD	n/a	DI	2,00%	n/a	n/a	n/a [5]	n/a
	DAH [4] [6]	[6]	n/a	DI	2,00%	n/a	n/a	n/a [5]	n/a
	DB [4]	USD	n/a	CA	2,00%	n/a	n/a	n/a [5]	n/a
	DBH [4] [6]	[6]	n/a	CA	2,00%	n/a	n/a	n/a [5]	n/a
	EA [8]	USD	n/a	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,90%	n/a
	EAH [6] [8]	[6]	n/a	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,90%	n/a
	EB [8]	USD	n/a	CA	2,00%	3,00%	n/a	0,90%	n/a
	EBH [6] [8]	[6]	n/a	CA	2,00%	3,00%	n/a	0,90%	n/a
	IA	USD	500 000	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,90%	n/a
	IAH [6]	CHF	500 000	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,90%	n/a
	IAH [6]	EUR	500 000	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,90%	n/a
	IAH [6]	[6]	–	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,90%	n/a
	IA25	USD	25 000 000	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,70%	n/a
	IAH25 [6]	[6]	–	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,70%	n/a
	IB	USD	500 000	CA	2,00%	3,00%	n/a	0,90%	n/a
	IBH [6]	CHF	500 000	CA	2,00%	3,00%	n/a	0,90%	n/a
	IBH [6]	EUR	500 000	CA	2,00%	3,00%	n/a	0,90%	n/a
	IBH [6]	[6]	–	CA	2,00%	3,00%	n/a	0,90%	n/a
	IB25	USD	25 000 000	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,70%	n/a
	IBH25 [6]	[6]	–	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,70%	n/a
	MA [8]	USD	25 000 000	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,70%	n/a
	MAH [6] [8]	CHF	25 000 000	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,70%	n/a
	MAH [6] [8]	EUR	25 000 000	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,70%	n/a
	MAH [6] [8]	[6]	–	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,70%	n/a
	MB [8]	USD	25 000 000	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,70%	n/a
	MBH [6] [8]	CHF	25 000 000	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,70%	n/a
	MBH [6] [8]	EUR	25 000 000	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,70%	n/a
	MBH [6] [8]	[6]	–	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,70%	n/a
	UA [9]	USD	n/a	DI	2,00%	5,00%	n/a	1,50%	n/a
	UAH [6] [9]	[6]	n/a	DI	2,00%	5,00%	n/a	1,50%	n/a
	UB [9]	USD	n/a	CA	2,00%	5,00%	n/a	1,50%	n/a
	UBH [6] [9]	[6]	n/a	CA	2,00%	5,00%	n/a	1,50%	n/a
Credit Suisse (Lux) **IndexSelection Fund Balanced CHF** *(CHF)*	**A**	CHF	n/a	DI	2,00%	5,00%	n/a	1,30%	n/a
	AH [6]	[6]	n/a	DI	2,00%	5,00%	n/a	1,30%	n/a
	B	CHF	n/a	CA	2,00%	5,00%	n/a	1,30%	n/a
	BH [6]	[6]	n/a	CA	2,00%	5,00%	n/a	1,30%	n/a
	CA [12]	CHF	n/a	DI	2,00%	n/a	0,70%	1,30%	n/a
	CAH [6] [12]	[6]	n/a	DI	2,00%	n/a	0,70%	1,30%	n/a
	CB [12]	CHF	n/a	CA	2,00%	n/a	0,70%	1,30%	n/a
	CBH [6] [12]	[6]	n/a	CA	2,00%	n/a	0,70%	1,30%	n/a
	DA [4]	CHF	n/a	DI	2,00%	n/a	n/a	n/a [5]	n/a
	DAH [4] [6]	[6]	n/a	DI	2,00%	n/a	n/a	n/a [5]	n/a
	DB [4]	CHF	n/a	CA	2,00%	n/a	n/a	n/a [5]	n/a
	DBH [4] [6]	[6]	n/a	CA	2,00%	n/a	n/a	n/a [5]	n/a
	EA [8]	CHF	n/a	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,65%	n/a
	EAH [6] [8]	[6]	n/a	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,65%	n/a
	EB [8]	CHF	n/a	CA	2,00%	3,00%	n/a	0,65%	n/a
	EBH [6] [8]	[6]	n/a	CA	2,00%	3,00%	n/a	0,65%	n/a
	IA	CHF	3 000 000	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,65%	n/a
	IAH [6]	EUR	3 000 000	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,65%	n/a
	IAH [6]	USD	3 000 000	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,65%	n/a
	IAH [6]	[6]	–	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,65%	n/a
	IA25	CHF	25 000 000	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,55%	n/a
	IAH25 [6]	[6]	–	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,55%	n/a
	IB	CHF	3 000 000	CA	2,00%	3,00%	n/a	0,65%	n/a
	IBH [6]	EUR	3 000 000	CA	2,00%	3,00%	n/a	0,65%	n/a
	IBH [6]	USD	3 000 000	CA	2,00%	3,00%	n/a	0,65%	n/a
	IBH [6]	[6]	–	CA	2,00%	3,00%	n/a	0,65%	n/a
	IB25	CHF	25 000 000	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,55%	n/a
	IBH25 [6]	[6]	–	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,55%	n/a
	MA [8]	CHF	25 000 000	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,55%	n/a
	MAH [6] [8]	EUR	25 000 000	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,55%	n/a
	MAH [6] [8]	USD	25 000 000	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,55%	n/a
	MAH [6] [8]	[6]	–	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,55%	n/a
	MB [8]	CHF	25 000 000	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,55%	n/a
	MBH [6] [8]	EUR	25 000 000	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,55%	n/a
	MBH [6] [8]	USD	25 000 000	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,55%	n/a
	MBH [6] [8]	[6]	–	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,55%	n/a

Compartiment *(monnaie de référence)*	Catégorie d'actions	Monnaie	Participation minimale	Type d'actions [2]	Ajustement maximal de la valeur nette d'inventaire	Commission de vente maximale	Commission de distribution maximale (par an)	Commission de gestion maximale (par an) [3]	Performance fee
	UA [9]	CHF	n/a	DI	2,00%	5,00%	n/a	1,00%	n/a
	UAH [6] [9]	[6]	n/a	DI	2,00%	5,00%	n/a	1,00%	n/a
	UB [9]	CHF	n/a	CA	2,00%	5,00%	n/a	1,00%	n/a
	UBH [6] [9]	[6]	n/a	CA	2,00%	5,00%	n/a	1,00%	n/a
Credit Suisse (Lux) **IndexSelection Fund Growth CHF** *(CHF)*	**A**	CHF	n/a	DI	2,00%	5,00%	n/a	1,40%	n/a
	AH [6]	[6]	n/a	DI	2,00%	5,00%	n/a	1,40%	n/a
	B	CHF	n/a	CA	2,00%	5,00%	n/a	1,40%	n/a
	BH [6]	[6]	n/a	CA	2,00%	5,00%	n/a	1,40%	n/a
	BH [6]	EUR	n/a	CA	2,00%	5,00%	n/a	1,40%	n/a
	CA [12]	CHF	n/a	DI	2,00%	n/a	0,70%	1,40%	n/a
	CAH [6] [12]	[6]	n/a	DI	2,00%	n/a	0,70%	1,40%	n/a
	CB [12]	CHF	n/a	CA	2,00%	n/a	0,70%	1,40%	n/a
	CBH [6] [12]	[6]	n/a	CA	2,00%	n/a	0,70%	1,40%	n/a
	DA [4]	CHF	n/a	DI	2,00%	n/a	n/a	n/a [5]	n/a
	DAH [4] [6]	[6]	n/a	DI	2,00%	n/a	n/a	n/a [5]	n/a
	DB [4]	CHF	n/a	CA	2,00%	n/a	n/a	n/a [5]	n/a
	DBH [4] [6]	[6]	n/a	CA	2,00%	n/a	n/a	n/a [5]	n/a
	EA [8]	CHF	n/a	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,70%	n/a
	EAH [6] [8]	[6]	n/a	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,70%	n/a
	EB [8]	CHF	n/a	CA	2,00%	3,00%	n/a	0,70%	n/a
	EBH [6] [8]	[6]	n/a	CA	2,00%	3,00%	n/a	0,70%	n/a
	IA	CHF	3 000 000	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,70%	n/a
	IAH [6]	EUR	3 000 000	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,70%	n/a
	IAH [6]	USD	3 000 000	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,70%	n/a
	IAH [6]	[6]	3 000 000	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,70%	n/a
	IA25	CHF	25 000 000	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	IAH25 [6]	[6]	–	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	IB	CHF	3 000 000	CA	2,00%	3,00%	n/a	0,70%	n/a
	IBH [6]	USD	3 000 000	CA	2,00%	3,00%	n/a	0,70%	n/a
	IBH [6]	[6]	–	CA	2,00%	3,00%	n/a	0,70%	n/a
	IB25	CHF	25 000 000	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	IBH25 [6]	[6]	–	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	MA [8]	CHF	25 000 000	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	MAH [6] [8]	EUR	25 000 000	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	MAH [6] [8]	USD	25 000 000	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	MAH [6] [8]	[6]	–	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	MB [8]	CHF	25 000 000	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	MBH [6] [8]	EUR	25 000 000	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	MBH [6] [8]	USD	25 000 000	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	MBH [6] [8]	[6]	–	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	UA [9]	CHF	n/a	DI	2,00%	5,00%	n/a	1,05%	n/a
	UAH [6] [9]	[6]	n/a	DI	2,00%	5,00%	n/a	1,05%	n/a
	UB [9]	CHF	n/a	CA	2,00%	5,00%	n/a	1,05%	n/a
	UBH [6] [9]	[6]	n/a	CA	2,00%	5,00%	n/a	1,05%	n/a
Credit Suisse (Lux) **IndexSelection Fund Yield CHF** *(CHF)*	**A**	CHF	n/a	DI	2,00%	5,00%	n/a	1,20%	n/a
	AH [6]	[6]	n/a	DI	2,00%	5,00%	n/a	1,20%	n/a
	B	CHF	n/a	CA	2,00%	5,00%	n/a	1,20%	n/a
	BH [6]	[6]	n/a	CA	2,00%	5,00%	n/a	1,20%	n/a
	CA [12]	CHF	n/a	DI	2,00%	n/a	0,70%	1, 20%	n/a
	CAH [6] [12]	[6]	n/a	DI	2,00%	n/a	0,70%	1, 20%	n/a
	CB [12]	CHF	n/a	CA	2,00%	n/a	0,70%	1, 20%	n/a
	CBH [6] [12]	[6]	n/a	CA	2,00%	n/a	0,70%	1, 20%	n/a
	DA [4]	CHF	n/a	DI	2,00%	n/a	n/a	n/a [5]	n/a
	DAH [4] [6]	[6]	n/a	DI	2,00%	n/a	n/a	n/a [5]	n/a
	DB [4]	CHF	n/a	CA	2,00%	n/a	n/a	n/a [5]	n/a
	DBH [4] [6]	[6]	n/a	CA	2,00%	n/a	n/a	n/a [5]	n/a
	EA [8]	CHF	n/a	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,60%	n/a
	EAH [6] [8]	[6]	n/a	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,60%	n/a
	EB [8]	CHF	n/a	CA	2,00%	3,00%	n/a	0,60%	n/a
	EBH [6] [8]	[6]	n/a	CA	2,00%	3,00%	n/a	0,60%	n/a
	IA	CHF	3 000 000	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,60%	n/a
	IAH [6]	EUR	3 000 000	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,60%	n/a
	IAH [6]	USD	3 000 000	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,60%	n/a
	IAH [6]	[6]	–	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,60%	n/a
	IA25	CHF	25 000 000	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,50%	n/a
	IAH25 [6]	[6]	–	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,50%	n/a
	IB	CHF	3 000 000	CA	2,00%	3,00%	n/a	0,60%	n/a
	IBH [6]	EUR	3 000 000	CA	2,00%	3,00%	n/a	0,60%	n/a
	IBH [6]	USD	3 000 000	CA	2,00%	3,00%	n/a	0,60%	n/a
	IBH [6]	[6]	–	CA	2,00%	3,00%	n/a	0,60%	n/a
	IB25	CHF	25 000 000	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,50%	n/a
	IBH25 [6]	[6]	–	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,50%	n/a
	MA [8]	CHF	25 000 000	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,50%	n/a
	MAH [6] [8]	EUR	25 000 000	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,50%	n/a
	MAH [6] [8]	USD	25 000 000	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,50%	n/a
	MAH [6] [8]	[6]	–	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,50%	n/a

Compartiment *(monnaie de référence)*	Catégorie d'actions	Monnaie	Participation minimale	Type d'actions [2]	Ajustement maximal de la valeur nette d'inventaire	Commission de vente maximale	Commission de distribution maximale (par an)	Commission de gestion maximale (par an) [3]	Performance fee
	MB [8]	CHF	25 000 000	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,50%	n/a
	MBH [6] [8]	EUR	25 000 000	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,50%	n/a
	MBH [6] [8]	USD	25 000 000	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,50%	n/a
	MBH [6] [8]	[6]	–	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,50%	n/a
	UA [9]	CHF	n/a	DI	2,00%	5,00%	n/a	0,90%	n/a
	UAH [6] [9]	[6]	n/a	DI	2,00%	5,00%	n/a	0,90%	n/a
	UB [9]	CHF	n/a	CA	2,00%	5,00%	n/a	0,90%	n/a
	UBH [6] [9]	[6]	n/a	CA	2,00%	5,00%	n/a	0,90%	n/a
Credit Suisse (Lux) **India Classic Equity Fund** ***(USD)***	**A**	USD	n/a	DI	2,00%	5,00%	n/a	1,92%	n/a
	AH [6]	[6]	n/a	DI	2,00%	5,00%	n/a	1,92%	n/a
	B	USD	n/a	CA	2,00%	5,00%	n/a	1,92%	n/a
	BH [6]	EUR	n/a	CA	2,00%	5,00%	n/a	1,92%	n/a
	BH [6]	[6]	n/a	CA	2,00%	5,00%	n/a	1,92%	n/a
	CA [12]	USD	n/a	DI	2,00%	n/a	0,70%	1,92%	n/a
	CAH [6] [12]	[6]	n/a	DI	2,00%	n/a	0,70%	1,92%	n/a
	CB [12]	USD	n/a	CA	2,00%	n/a	0,70%	1,92%	n/a
	CBH [6] [12]	[6]	n/a	CA	2,00%	n/a	0,70%	1,92%	n/a
	DA [4]	USD	n/a	DI	2,00%	n/a	n/a	n/a [5]	n/a
	DAH [4] [6]	[6]	n/a	DI	2,00%	n/a	n/a	n/a [5]	n/a
	DB [4]	USD	n/a	CA	2,00%	n/a	n/a	n/a [5]	n/a
	DBH [4] [6]	[6]	n/a	CA	2,00%	n/a	n/a	n/a [5]	n/a
	EA [8]	USD	n/a	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,90%	n/a
	EAH [6] [8]	[6]	n/a	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,90%	n/a
	EB [8]	USD	n/a	CA	2,00%	3,00%	n/a	0,90%	n/a
	EBH [6] [8]	[6]	n/a	CA	2,00%	3,00%	n/a	0,90%	n/a
	IA	USD	500 000	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,90%	n/a
	IAH [6]	CHF	500 000	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,90%	n/a
	IAH [6]	EUR	500 000	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,90%	n/a
	IAH [6]	[6]	–	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,90%	n/a
	IA25	USD	25 000 000	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,70%	n/a
	IAH25 [6]	[6]	–	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,70%	n/a
	IB	USD	500 000	CA	2,00%	3,00%	n/a	0,90%	n/a
	IBH [6]	CHF	500 000	CA	2,00%	3,00%	n/a	0,90%	n/a
	IBH [6]	EUR	500 000	CA	2,00%	3,00%	n/a	0,90%	n/a
	IBH [6]	[6]	–	CA	2,00%	3,00%	n/a	0,90%	n/a
	IB25	USD	25 000 000	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,70%	n/a
	IBH25 [6]	[6]	–	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,70%	n/a
	MA [8]	USD	25 000 000	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,70%	n/a
	MAH [6] [8]	CHF	25 000 000	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,70%	n/a
	MAH [6] [8]	EUR	25 000 000	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,70%	n/a
	MAH [6] [8]	[6]	–	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,70%	n/a
	MB [8]	USD	25 000 000	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,70%	n/a
	MBH [6] [8]	CHF	25 000 000	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,70%	n/a
	MBH [6] [8]	EUR	25 000 000	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,70%	n/a
	MBH [6] [8]	[6]	–	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,70%	n/a
	UA [9]	USD	n/a	DI	2,00%	5,00%	n/a	1,50%	n/a
	UAH [6] [9]	[6]	n/a	DI	2,00%	5,00%	n/a	1,50%	n/a
	UB [9]	USD	n/a	CA	2,00%	5,00%	n/a	1,50%	n/a
	UBH [6] [9]	[6]	n/a	CA	2,00%	5,00%	n/a	1,50%	n/a
	UBH [6] [9]	GBP	n/a	CA	2,00%	5,00%	n/a	1,50%	n/a
	UBH [6] [9]	CHF	n/a	CA	2,00%	5,00%	n/a	1,50%	n/a
	UBH [6] [9]	EUR	n/a	CA	2,00%	5,00%	n/a	1,50%	n/a
Credit Suisse (Lux) **Japan Equity Theme Fund** ***(JPY)***	**A**	JPY	n/a	DI	2,00%	5,00%	n/a	1,92%	n/a
	AH [6]	[6]	n/a	DI	2,00%	5,00%	n/a	1,92%	n/a
	B	JPY	n/a	CA	2,00%	5,00%	n/a	1,92%	n/a
	BH [6]	[6]	n/a	CA	2,00%	5,00%	n/a	1,92%	n/a
	CA [12]	JPY	n/a	DI	2,00%	n/a	0,70%	1,92%	n/a
	CAH [6] [12]	[6]	n/a	DI	2,00%	n/a	0,70%	1,92%	n/a
	CB [12]	JPY	n/a	CA	2,00%	n/a	0,70%	1,92%	n/a
	CBH [6] [12]	[6]	n/a	CA	2,00%	n/a	0,70%	1,92%	n/a
	DA [4]	JPY	n/a	DI	2,00%	n/a	n/a	n/a [5]	n/a
	DAH [4] [6]	[6]	n/a	DI	2,00%	n/a	n/a	n/a [5]	n/a
	DB [4]	JPY	n/a	CA	2,00%	n/a	n/a	n/a [5]	n/a
	DBH [4] [6]	[6]	n/a	CA	2,00%	n/a	n/a	n/a [5]	n/a
	EA [8]	JPY	n/a	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,70%	n/a
	EAH [6] [8]	[6]	n/a	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,70%	n/a
	EB [8]	JPY	n/a	CA	2,00%	3,00%	n/a	0,70%	n/a
	EBH [6] [8]	[6]	n/a	CA	2,00%	3,00%	n/a	0,70%	n/a
	IA	JPY	50 000 000	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,70%	n/a
	IAH [6]	CHF	500 000	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,70%	n/a
	IAH [6]	EUR	500 000	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,70%	n/a
	IAH [6]	USD	500 000	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,70%	n/a
	IAH [6]	[6]	–	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,70%	n/a
	IA25	JPY	2 500 000 000	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	IAH25 [6]	[6]	–	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	IB	JPY	50 000 000	CA	2,00%	3,00%	n/a	0,70%	n/a

Compartiment *(monnaie de référence)*	Catégorie d'actions	Monnaie	Participation minimale	Type d'actions [2]	Ajustement maximal de la valeur nette d'inventaire	Commission de vente maximale	Commission de distribution maximale (par an)	Commission de gestion maximale (par an) [3]	Performance fee
	IBH [6]	CHF	500 000	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,70%	n/a
	IBH [6]	EUR	500 000	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,70%	n/a
	IBH [6]	USD	500 000	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,70%	n/a
	IBH [6]	[6]	–	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,70%	n/a
	IB25	JPY	2 500 000 000	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	IBH25 [6]	[6]	–	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	MA [8]	JPY	2 500 000 000	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	MAH [6] [8]	CHF	25 000 000	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	MAH [6] [8]	EUR	25 000 000	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	MAH [6] [8]	USD	25 000 000	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	MAH [6] [8]	[6]	–	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	MB [8]	JPY	2 500 000 000	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	MBH [6] [8]	CHF	25 000 000	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	MBH [6] [8]	EUR	25 000 000	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	MBH [6] [8]	USD	25 000 000	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	MBH [6] [8]	[6]	–	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	SA [11]	JPY	50 000 000	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	SAH [6] [11]	[6]	–	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	SAH [6] [11]	CHF	500 000	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	SAH [6] [11]	EUR	500 000	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	SAH [6] [11]	USD	500 000	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	SB [11]	JPY	50 000 000	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	SBH [6][11]	[6]	–	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	SBH [6] [11]	CHF	500 000	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	SBH [6][11]	EUR	500 000	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	SBH [6][11]	USD	500 000	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	UA [9]	JPY	n/a	DI	2,00%	5,00%	n/a	1,50%	n/a
	UAH [6] [9]	[6]	n/a	DI	2,00%	5,00%	n/a	1,50%	n/a
	UB [9]	JPY	n/a	CA	2,00%	5,00%	n/a	1,50%	n/a
	UBH [6] [9]	[6]	n/a	CA	2,00%	5,00%	n/a	1,50%	n/a
Credit Suisse (Lux) **Japan Value Equity Fund** ***(JPY)***	**A**	JPY	n/a	DI	2,00%	5,00%	n/a	1,92%	n/a
	AH [6]	[6]	n/a	DI	2,00%	5,00%	n/a	1,92%	n/a
	B	JPY	n/a	CA	2,00%	5,00%	n/a	1,92%	n/a
	BH [6]	[6]	n/a	CA	2,00%	5,00%	n/a	1,92%	n/a
	CA [12]	JPY	n/a	DI	2,00%	n/a	0,70%	1,92%	n/a
	CAH [6] [12]	[6]	n/a	DI	2,00%	n/a	0,70%	1,92%	n/a
	CB [12]	JPY	n/a	CA	2,00%	n/a	0,70%	1,92%	n/a
	CBH [6] [12]	[6]	n/a	CA	2,00%	n/a	0,70%	1,92%	n/a
	DA [4]	JPY	n/a	DI	2,00%	n/a	n/a	n/a [5]	n/a
	DAH [4] [6]	[6]	n/a	DI	2,00%	n/a	n/a	n/a [5]	n/a
	DB [4]	JPY	n/a	CA	2,00%	n/a	n/a	n/a [5]	n/a
	DBH [4] [6]	[6]	n/a	CA	2,00%	n/a	n/a	n/a [5]	n/a
	EA [8]	JPY	n/a	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,90%	n/a
	EAH [6] [8]	[6]	n/a	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,90%	n/a
	EB [8]	JPY	n/a	CA	2,00%	3,00%	n/a	0,90%	n/a
	EBH [6] [8]	[6]	n/a	CA	2,00%	3,00%	n/a	0,90%	n/a
	IA	JPY	50 000 000	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,90%	n/a
	IAH [6]	CHF	500 000	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,90%	n/a
	IAH [6]	EUR	500 000	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,90%	n/a
	IAH [6]	USD	500 000	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,90%	n/a
	IAH [6]	[6]	–	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,90%	n/a
	IA25	JPY	2 500 000 000	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,70%	n/a
	IAH25 [6]	[6]	–	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,70%	n/a
	IB	JPY	50 000 000	CA	2,00%	3,00%	n/a	0,90%	n/a
	IBH [6]	CHF	500 000	CA	2,00%	3,00%	n/a	0,90%	n/a
	IBH [6]	EUR	500 000	CA	2,00%	3,00%	n/a	0,90%	n/a
	IBH [6]	USD	500 000	CA	2,00%	3,00%	n/a	0,90%	n/a
	IBH [6]	[6]	–	CA	2,00%	3,00%	n/a	0,90%	n/a
	IB25	JPY	2 500 000 000	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,70%	n/a
	IBH25 [6]	[6]	–	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,70%	n/a
	MA [8]	JPY	2 500 000 000	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,70%	n/a
	MAH [6] [8]	CHF	25 000 000	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,70%	n/a
	MAH [6] [8]	EUR	25 000 000	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,70%	n/a
	MAH [6] [8]	USD	25 000 000	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,70%	n/a
	MAH [6] [8]	[6]	–	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,70%	n/a
	MB [8]	JPY	2 500 000 000	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,70%	n/a
	MBH [6] [8]	CHF	25 000 000	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,70%	n/a
	MBH [6] [8]	USD	25 000 000	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,70%	n/a
	MBH [6] [8]	EUR	25 000 000	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,70%	n/a
	MBH [6] [8]	[6]	–	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,70%	n/a
	UA [9]	JPY	n/a	DI	2,00%	5,00%	n/a	1,50%	n/a
	UAH [6] [9]	[6]	n/a	DI	2,00%	5,00%	n/a	1,50%	n/a
	UB [9]	JPY	n/a	CA	2,00%	5,00%	n/a	1,50%	n/a
	UBH [6] [9]	[6]	n/a	CA	2,00%	5,00%	n/a	1,50%	n/a

Compartiment *(monnaie de référence)*	Catégorie d'actions	Monnaie	Participation minimale	Type d'actions [2]	Ajustement maximal de la valeur nette d'inventaire	Commission de vente maximale	Commission de distribution maximale (par an)	Commission de gestion maximale (par an) [3]	Performance fee
Credit Suisse (Lux) **Small and Mid Cap Alpha Long/Short Fund** ***(EUR)***	**B**	EUR	n/a	CA	2,00%	5,00%	n/a	2,00%	[7]
	BH [6]	CHF	n/a	CA	2,00%	5,00%	n/a	2,00%	[7]
	BH [6]	USD	n/a	CA	2,00%	5,00%	n/a	2,00%	[7]
	BH [6]	[6]	n/a	CA	2,00%	5,00%	n/a	2,00%	[7]
	CA [12]	EUR	n/a	DI	2,00%	n/a	0,70%	2,00%	[7]
	CAH [6] [12]	[6]	n/a	DI	2,00%	n/a	0,70%	2,00%	[7]
	CB [12]	EUR	n/a	CA	2,00%	n/a	0,70%	2,00%	[7]
	CBH [6] [12]	[6]	n/a	CA	2,00%	n/a	0,70%	2,00%	[7]
	DB [4]	EUR	n/a	CA	2,00%	n/a	n/a	n/a [5]	n/a
	DBH [4] [6]	[6]	n/a	CA	2,00%	n/a	n/a	n/a [5]	n/a
	EB [8]	EUR	n/a	CA	2,00%	3,00%	n/a	1,20%	[7]
	EBH [6] [8]	CHF	n/a	CA	2,00%	3,00%	n/a	1,20%	[7]
	EBH [6] [8]	USD	n/a	CA	2,00%	3,00%	n/a	1,20%	[7]
	EBH [6] [8]	[6]	n/a	CA	2,00%	3,00%	n/a	1,20%	[7]
	IB	EUR	500 000	CA	2,00%	3,00%	n/a	1,20%	[7]
	IBH [6]	CHF	500 000	CA	2,00%	3,00%	n/a	1,20%	[7]
	IBH [6]	USD	500 000	CA	2,00%	3,00%	n/a	1,20%	[7]
	IBH [6]	[6]	–	CA	2,00%	3,00%	n/a	1,20%	[7]
	IB25	EUR	25 000 000	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,70%	[7]
	IBH25 [6]	[6]	–	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,70%	[7]
	MA [8]	CHF	25 000 000	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,70%	n/a
	MAH [6] [8]	[6]	–	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,70%	n/a
	MB [8]	CHF	25 000 000	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,70%	n/a
	MBH [6] [8]	[6]	–	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,70%	n/a
	UB [9]	EUR	n/a	CA	2,00%	5,00%	n/a	1,50%	[7]
	UBH [6] [9]	[6]	n/a	CA	2,00%	5,00%	n/a	1,50%	[7]
	UBH [6] [9]	CHF	n/a	CA	2,00%	5,00%	n/a	1,50%	[7]
	UBH [6] [9]	USD	n/a	CA	2,00%	5,00%	n/a	1,50%	[7]
	UBH [6] [9]	GBP	n/a	CA	2,00%	5,00%	n/a	1,50%	[7]
Credit Suisse (Lux) **Swiss Opportunities Equity Fund** ***(CHF)***	**A**	CHF	n/a	DI	2,00%	5,00%	n/a	1,92%	n/a
	AH [6]	[6]	n/a	DI	2,00%	5,00%	n/a	1,92%	n/a
	B	CHF	n/a	CA	2,00%	5,00%	n/a	1,92%	n/a
	BH [6]	[6]	n/a	CA	2,00%	5,00%	n/a	1,92%	n/a
	CA [12]	CHF	n/a	DI	2,00%	n/a	0,70%	1,92%	n/a
	CAH [6] [12]	[6]	n/a	DI	2,00%	n/a	0,70%	1,92%	n/a
	CB [12]	CHF	n/a	CA	2,00%	n/a	0,70%	1,92%	n/a
	CBH [6] [12]	[6]	n/a	CA	2,00%	n/a	0,70%	1,92%	n/a
	DA [4]	CHF	n/a	DI	2,00%	n/a	n/a	n/a [5]	n/a
	DAH [4] [6]	[6]	n/a	DI	2,00%	n/a	n/a	n/a [5]	n/a
	DB [4]	CHF	n/a	CA	2,00%	n/a	n/a	n/a [5]	n/a
	DBH [4] [6]	[6]	n/a	CA	2,00%	n/a	n/a	n/a [5]	n/a
	EA [8]	CHF	n/a	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,70%	n/a
	EAH [6] [8]	[6]	n/a	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,70%	n/a
	EB [8]	CHF	n/a	CA	2,00%	3,00%	n/a	0,70%	n/a
	EBH [6] [8]	[6]	n/a	CA	2,00%	3,00%	n/a	0,70%	n/a
	IA	CHF	500 000	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,70%	n/a
	IAH [6]	EUR	500 000	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,70%	n/a
	IAH [6]	USD	500 000	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,70%	n/a
	IAH [6]	[6]	–	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,70%	n/a
	IA25	CHF	25 000 000	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	IAH25 [6]	[6]	–	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	IB	CHF	500 000	CA	2,00%	3,00%	n/a	0,70%	n/a
	IBH [6]	EUR	500 000	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,70%	n/a
	IBH [6]	USD	500 000	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,70%	n/a
	IBH [6]	[6]	–	CA	2,00%	3,00%	n/a	0,70%	n/a
	IB25	CHF	25 000 000	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	IBH25 [6]	[6]	–	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	MA [8]	CHF	25 000 000	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	MAH [6] [8]	EUR	25 000 000	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	MAH [6] [8]	USD	25 000 000	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	MAH [6] [8]	[6]	–	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	MB [8]	CHF	25 000 000	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	MBH [6] [8]	EUR	25 000 000	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	MBH [6] [8]	USD	25 000 000	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	MBH [6] [8]	[6]	–	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	UA [9]	CHF	n/a	DI	2,00%	5,00%	n/a	1,50%	n/a
	UAH [6] [9]	[6]	n/a	DI	2,00%	5,00%	n/a	1,50%	n/a
	UB [9]	CHF	n/a	CA	2,00%	5,00%	n/a	1,50%	n/a
	UBH [6] [9]	[6]	n/a	CA	2,00%	5,00%	n/a	1,50%	n/a
Credit Suisse (Lux) **Switzerland Equity Theme Fund** ***(CHF)***	**A**	CHF	n/a	DI	2,00%	5,00%	n/a	1,92%	n/a
	AH [6]	[6]	n/a	DI	2,00%	5,00%	n/a	1,92%	n/a
	B	CHF	n/a	CA	2,00%	5,00%	n/a	1,92%	n/a
	BH [6]	[6]	n/a	CA	2,00%	5,00%	n/a	1,92%	n/a
	CA [12]	CHF	n/a	DI	2,00%	n/a	0,70%	1,92%	n/a
	CAH [6] [12]	[6]	n/a	DI	2,00%	n/a	0,70%	1,92%	n/a
	CB [12]	CHF	n/a	CA	2,00%	n/a	0,70%	1,92%	n/a

Compartiment *(monnaie de référence)*	Catégorie d'actions	Monnaie	Participation minimale	Type d'actions [2]	Ajustement maximal de la valeur nette d'inventaire	Commission de vente maximale	Commission de distribution maximale (par an)	Commission de gestion maximale (par an) [3]	Performance fee
	CBH [6] [12]	[6]	n/a	CA	2,00%	n/a	0,70%	1,92%	n/a
	DA [4]	CHF	n/a	DI	2,00%	n/a	n/a	n/a [5]	n/a
	DAH [4] [6]	[6]	n/a	DI	2,00%	n/a	n/a	n/a [5]	n/a
	DB [4]	CHF	n/a	CA	2,00%	n/a	n/a	n/a [5]	n/a
	DBH [4] [6]	[6]	n/a	CA	2,00%	n/a	n/a	n/a [5]	n/a
	EA [8]	CHF	n/a	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,70%	n/a
	EAH [6] [8]	[6]	n/a	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,70%	n/a
	EB [8]	CHF	n/a	CA	2,00%	3,00%	n/a	0,70%	n/a
	EBH [6] [8]	[6]	n/a	CA	2,00%	3,00%	n/a	0,70%	n/a
	IA	CHF	500 000	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,70%	n/a
	IAH [6]	EUR	500 000	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,70%	n/a
	IAH [6]	USD	500 000	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,70%	n/a
	IAH [6]	[6]	–	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,70%	n/a
	IA25	CHF	25 000 000	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	IAH25 [6]	[6]	–	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	IB	CHF	500 000	CA	2,00%	3,00%	n/a	0,70%	n/a
	IBH [6]	EUR	500 000	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,70%	n/a
	IBH [6]	USD	500 000	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,70%	n/a
	IBH [6]	[6]	–	CA	2,00%	3,00%	n/a	0,70%	n/a
	IB25	CHF	25 000 000	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	IBH25 [6]	[6]	–	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	MA [8]	CHF	25 000 000	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	MAH [6] [8]	EUR	25 000 000	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	MAH [6] [8]	USD	25 000 000	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	MAH [6] [8]	[6]	–	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	MB [8]	CHF	25 000 000	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	MBH [6] [8]	EUR	25 000 000	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	MBH [6] [8]	USD	25 000 000	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	MBH [6] [8]	[6]	–	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	SA [11]	CHF	500 000	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	SAH [6] [11]	[6]	–	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	SAH [6] [11]	EUR	500 000	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	SAH [6] [11]	USD	500 000	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	SB [11]	CHF	500 000	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	SBH [6] [11]	[6]	–	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	SBH [6] [11]	EUR	500 000	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	SBH [6][11]	USD	500 000	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	UA [9]	CHF	n/a	DI	2,00%	5,00%	n/a	1,50%	n/a
	UAH [6] [9]	[6]	n/a	DI	2,00%	5,00%	n/a	1,50%	n/a
	UB [9]	CHF	n/a	CA	2,00%	5,00%	n/a	1,50%	n/a
	UBH [6] [9]	[6]	n/a	CA	2,00%	5,00%	n/a	1,50%	n/a
Credit Suisse (Lux) **UK Equity Theme Fund** ***(GBP)***	**A**	GBP	n/a	DI	2,00%	5,00%	n/a	1,92%	n/a
	AH [6]	[6]	n/a	DI	2,00%	5,00%	n/a	1,92%	n/a
	B	GBP	n/a	CA	2,00%	5,00%	n/a	1,92%	n/a
	BH [6]	[6]	n/a	CA	2,00%	5,00%	n/a	1,92%	n/a
	CA [12]	GBP	n/a	DI	2,00%	n/a	0,70%	1,92%	n/a
	CAH [6] [12]	[6]	n/a	DI	2,00%	n/a	0,70%	1,92%	n/a
	CB [12]	GBP	n/a	CA	2,00%	n/a	0,70%	1,92%	n/a
	CBH [6] [12]	[6]	n/a	CA	2,00%	n/a	0,70%	1,92%	n/a
	DA [4]	GBP	n/a	DI	2,00%	n/a	n/a	n/a [5]	n/a
	DAH [4] [6]	[6]	n/a	DI	2,00%	n/a	n/a	n/a [5]	n/a
	DB [4]	GBP	n/a	CA	2,00%	n/a	n/a	n/a [5]	n/a
	DBH [4] [6]	[6]	n/a	CA	2,00%	n/a	n/a	n/a [5]	n/a
	EA [8]	GBP	n/a	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,70%	n/a
	EAH [6] [8]	[6]	n/a	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,70%	n/a
	EB [8]	GBP	n/a	CA	2,00%	3,00%	n/a	0,70%	n/a
	EBH [6] [8]	[6]	n/a	CA	2,00%	3,00%	n/a	0,70%	n/a
	IA	GBP	500 000	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,70%	n/a
	IAH [6]	EUR	500 000	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,70%	n/a
	IAH [6]	CHF	500 000	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,70%	n/a
	IAH [6]	USD	500 000	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,70%	n/a
	IAH [6]	[6]	–	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,70%	n/a
	IA25	GBP	25 000 000	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	IAH25 [6]	[6]	–	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	IB	GBP	500 000	CA	2,00%	3,00%	n/a	0,70%	n/a
	IBH [6]	EUR	500 000	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,70%	n/a
	IBH [6]	CHF	500 000	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,70%	n/a
	IBH [6]	USD	500 000	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,70%	n/a
	IBH [6]	[6]	–	CA	2,00%	3,00%	n/a	0,70%	n/a
	IB25	GBP	25 000 000	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	IBH25 [6]	[6]	–	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	MA [8]	GBP	25 000 000	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	MAH [6] [8]	EUR	25 000 000	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	MAH [6] [8]	CHF	25 000 000	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	MAH [6] [8]	USD	25 000 000	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	MAH [6] [8]	[6]	–	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a

Compartiment *(monnaie de référence)*	Catégorie d'actions	Monnaie	Participation minimale	Type d'actions [2]	Ajustement maximal de la valeur nette d'inventaire	Commission de vente maximale	Commission de distribution maximale (par an)	Commission de gestion maximale (par an) [3]	Performance fee
	MB [8]	GBP	25 000 000	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	MBH [6] [8]	EUR	25 000 000	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	MBH [6] [8]	CHF	25 000 000	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	MBH [6] [8]	USD	25 000 000	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	MBH [6] [8]	[6]	–	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	SA [11]	GBP	500 000	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	SAH [6] [11]	[6]	–	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	SAH [6] [11]	CHF	500 000	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	SAH [6] [11]	EUR	500 000	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	SAH [6] [11]	USD	500 000	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	SB [11]	GBP	500 000	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	SBH [6] [11]	[6]	–	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	SBH [6] [11]	CHF	500 000	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	SBH [6][11]	EUR	500 000	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	SBH [6][11]	USD	500 000	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	UA [9]	GBP	n/a	DI	2,00%	5,00%	n/a	1,50%	n/a
	UAH [6] [9]	[6]	n/a	DI	2,00%	5,00%	n/a	1,50%	n/a
	UB [9]	GBP	n/a	CA	2,00%	5,00%	n/a	1,50%	n/a
	UBH [6] [9]	[6]	n/a	CA	2,00%	5,00%	n/a	1,50%	n/a
Credit Suisse (Lux) **USA Equity Theme Fund** ***(USD)***	**A**	USD	n/a	DI	2,00%	5,00%	n/a	1,92%	n/a
	AH [6]	[6]	n/a	DI	2,00%	5,00%	n/a	1,92%	n/a
	B	USD	n/a	CA	2,00%	5,00%	n/a	1,92%	n/a
	BH [6]	[6]	n/a	CA	2,00%	5,00%	n/a	1,92%	n/a
	CA [12]	USD	n/a	DI	2,00%	n/a	0,70%	1,92%	n/a
	CAH [6] [12]	[6]	n/a	DI	2,00%	n/a	0,70%	1,92%	n/a
	CB [12]	USD	n/a	CA	2,00%	n/a	0,70%	1,92%	n/a
	CBH [6] [12]	[6]	n/a	CA	2,00%	n/a	0,70%	1,92%	n/a
	DA [4]	USD	n/a	DI	2,00%	n/a	n/a	n/a [5]	n/a
	DAH [4] [6]	[6]	n/a	DI	2,00%	n/a	n/a	n/a [5]	n/a
	DB [4]	USD	n/a	CA	2,00%	n/a	n/a	n/a [5]	n/a
	DBH [4] [6]	[6]	n/a	CA	2,00%	n/a	n/a	n/a [5]	n/a
	EA [8]	USD	n/a	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,70%	n/a
	EAH [6] [8]	[6]	n/a	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,70%	n/a
	EB [8]	USD	n/a	CA	2,00%	3,00%	n/a	0,70%	n/a
	EBH [6] [8]	[6]	n/a	CA	2,00%	3,00%	n/a	0,70%	n/a
	IA	USD	500 000	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,70%	n/a
	IAH [6]	CHF	500 000	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,70%	n/a
	IAH [6]	EUR	500 000	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,70%	n/a
	IAH [6]	[6]	–	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,70%	n/a
	IA25	USD	25 000 000	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	IAH25 [6]	[6]	–	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	IB	USD	500 000	CA	2,00%	3,00%	n/a	0,70%	n/a
	IBH [6]	CHF	500 000	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,70%	n/a
	IBH [6]	EUR	500 000	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,70%	n/a
	IBH [6]	[6]	–	CA	2,00%	3,00%	n/a	0,70%	n/a
	IB25	USD	25 000 000	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	IBH25 [6]	[6]	–	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	MA [8]	USD	25 000 000	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	MAH [6] [8]	CHF	25 000 000	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	MAH [6] [8]	EUR	25 000 000	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	MAH [6] [8]	[6]	–	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	MB [8]	USD	25 000 000	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	MBH [6] [8]	CHF	25 000 000	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	MBH [6] [8]	EUR	25 000 000	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	MBH [6] [8]	[6]	–	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	SA [11]	USD	500 000	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	SAH [6] [11]	[6]	–	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	SAH [6] [11]	EUR	500 000	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	SAH [6] [11]	CHF	500 000	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	SB [11]	USD	500 000	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	SBH [6] [11]	[6]	–	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	SBH [6] [11]	EUR	500 000	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	SBH [6][11]	CHF	500 000	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	UA [9]	USD	n/a	DI	2,00%	5,00%	n/a	1,50%	n/a
	UAH [6] [9]	[6]	n/a	DI	2,00%	5,00%	n/a	1,50%	n/a
	UB [9]	USD	n/a	CA	2,00%	5,00%	n/a	1,50%	n/a
	UBH [6] [9]	[6]	n/a	CA	2,00%	5,00%	n/a	1,50%	n/a
Credit Suisse (Lux) **USA ILC Equity Fund** ***(USD)***	**A**	USD	n/a	DI	2,00%	5,00%	n/a	1,92%	n/a
	AH [6]	[6]	n/a	DI	2,00%	5,00%	n/a	1,92%	n/a
	B	USD	n/a	CA	2,00%	5,00%	n/a	1,92%	n/a
	BH [6]	[6]	n/a	CA	2,00%	5,00%	n/a	1,92%	n/a
	CA [12]	USD	n/a	DI	2,00%	n/a	0,70%	1,92%	n/a
	CAH [6] [12]	[6]	n/a	DI	2,00%	n/a	0,70%	1,92%	n/a
	CB [12]	USD	n/a	CA	2,00%	n/a	0,70%	1,92%	n/a
	CBH [6] [12]	[6]	n/a	CA	2,00%	n/a	0,70%	1,92%	n/a
	DA [4]	USD	n/a	DI	2,00%	n/a	n/a	n/a [5]	n/a

Compartiment *(monnaie de référence)*	Catégorie d'actions	Monnaie	Participation minimale	Type d'actions [2]	Ajustement maximal de la valeur nette d'inventaire	Commission de vente maximale	Commission de distribution maximale (par an)	Commission de gestion maximale (par an) [3]	Performance fee
	DAH [4] [6]	[6]	n/a	DI	2,00%	n/a	n/a	n/a [5]	n/a
	DB [4]	USD	n/a	CA	2,00%	n/a	n/a	n/a [5]	n/a
	DBH [4] [6]	[6]	n/a	CA	2,00%	n/a	n/a	n/a [5]	n/a
	EA [8]	USD	n/a	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,70%	n/a
	EAH [6] [8]	[6]	n/a	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,70%	n/a
	EB [8]	USD	n/a	CA	2,00%	3,00%	n/a	0,70%	n/a
	EBH [6] [8]	[6]	n/a	CA	2,00%	3,00%	n/a	0,70%	n/a
	IA	USD	500 000	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,70%	n/a
	IAH [6]	[6]	–	DI	2,00%	3,00%	n/a	0,70%	n/a
	IA25	USD	25 000 000	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	IAH25 [6]	[6]	–	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	IB	USD	500 000	CA	2,00%	3,00%	n/a	0,70%	n/a
	IBH [6]	CHF	500 000	CA	2,00%	3,00%	n/a	0,70%	n/a
	IBH [6]	EUR	500 000	CA	2,00%	3,00%	n/a	0,70%	n/a
	IBH [6]	[6]	–	CA	2,00%	3,00%	n/a	0,70%	n/a
	IB25	USD	25 000 000	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	IBH25 [6]	[6]	–	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	MA [8]	USD	25 000 000	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	MAH [6] [8]	CHF	25 000 000	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	MAH [6] [8]	USD	25 000 000	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	MAH [6] [8]	[6]	–	DI	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	MB [8]	USD	25 000 000	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	MBH [6] [8]	CHF	25 000 000	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	MBH [6] [8]	USD	25 000 000	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	MBH [6] [8]	[6]	–	CA	2,00%	1,00%	n/a	0,60%	n/a
	UA [9]	USD	n/a	DI	2,00%	5,00%	n/a	1,50%	n/a
	UAH [6] [9]	[6]	n/a	DI	2,00%	5,00%	n/a	1,50%	n/a
	UB [9]	USD	n/a	CA	2,00%	5,00%	n/a	1,50%	n/a
	UBH [6] [9]	CHF	n/a	CA	2,00%	5,00%	n/a	1,50%	n/a

(1) Le présent récapitulatif des catégories d'actions ne dispense pas de la lecture du prospectus.
(2) CA = capitalisation / DI = distribution
(3) La commission de gestion effectivement perçue est indiquée dans les rapports annuels et semestriels.
(4) Les actions des catégories ‹DA›, ‹DAH›, ‹DB› et ‹DBH› peuvent être acquises uniquement par des investisseurs ayant conclu un contrat de gestion de fortune, tel que défini par la société de gestion, avec une société affiliée au Credit Suisse Group AG. En outre, sous réserve de l'accord préalable de la société, les actions des catégories ‹DA›, ‹DAH›, ‹DB› et ‹DBH› peuvent également être acquises par des investisseurs institutionnels qui ont conclu un contrat de conseil ou un contrat similaire, tel que défini par la société de gestion, avec une société affiliée au Credit Suisse Group AG.
(5) Aucune commission de gestion n'est perçue sur les actions des catégories ‹DA›, ‹DAH›, ‹DB› et ‹DBH›. Seule est perçue en faveur de la société de gestion, une commission pour services administratifs globale qui couvre l'ensemble des frais et des dépenses, à l'exclusion des commissions à verser au Dépositaire, de 0,03% p.a. minimum et de 0,15% p.a. maximum.
(6) La société peut décider en tout temps d'émettre des actions des catégories ‹AH›, ‹BH›, ‹CAH›, ‹CBH›, ‹DAH›, ‹DBH›, ‹EAH›, ‹EBH›, ‹IAH›, ‹IAH25›, ‹IBH›, ‹IBH25›, ‹MAH›, ‹MBH›, ‹SAH›, ‹SBH›, ‹UAH› et ‹UBH› dans d'autres monnaies librement convertibles et de fixer leur prix de première émission. Avant de remettre une demande de souscription, les actionnaires doivent s'informer auprès des organes mentionnés au chapitre 14 «Informations aux actionnaires» afin de savoir si des actions des catégories ‹AH›, ‹BH›, ‹CAH›, ‹CBH›, ‹DAH›, ‹DBH›, ‹EAH›, ‹EBH›, ‹IAH›, ‹IAH25›, ‹IBH›, ‹IBH25›, ‹MAH›, ‹MBH›, ‹SAH›, ‹SBH›, ‹UAH› et ‹UBH› ont été émises entre-temps dans d'autres monnaies.
Pour les catégories d'actions ‹AH›, ‹BH›, ‹CAH›, ‹CBH›, ‹DAH›, ‹DBH›, ‹EAH›, ‹EBH›, ‹IAH›, ‹IAH25›, ‹IBH›, ‹IBH25›, ‹MAH›, ‹MBH›, ‹SAH›, ‹SBH›, ‹UAH›, et ‹UBH›, le risque de change lié à une dépréciation tendancielle de la monnaie de référence du compartiment concerné par rapport à la monnaie alternative émise dans les catégories d'actions ‹AH›, ‹BH›, ‹CAH›, ‹CBH›, ‹DBH›, ‹EAH›, ‹EBH›, ‹IAH›, ‹IAH25›, ‹IBH›, ‹IBH25›, ‹MBH›, ‹SAH›, ‹SBH›, ‹UAH› et ‹UBH› est fortement réduit dans la mesure où la fortune nette des catégories d'actions ‹AH›, ‹BH›, ‹CAH›, ‹CBH›, ‹DAH›, ‹DBH›, ‹EAH›, ‹EBH›, ‹IAH›, ‹IAH25›, ‹IBH›, ‹IBH25›, ‹MAH›, ‹MBH›, ‹SAH›, ‹SBH›, ‹UAH› et ‹UBH› calculée dans la monnaie de référence du compartiment, est couverte par des contrats à terme sur devises contre la monnaie alternative concernée.
L'évolution de la valeur nette d'inventaire des actions des catégories de monnaies alternatives diffère de celle des actions émises dans la monnaie de référence.
(7) L'indemnité supplémentaire calculée en fonction de la performance (*performance fee*) est indiquée au chapitre 23 «Les compartiments».
(8) Les actions des catégories ‹EA›, ‹EAH›, ‹EB›, ‹EBH›, ‹MA›, ‹MAH›, ‹MB› et ‹MBH› ne peuvent être acquises que par des investisseurs institutionnels.
(9) Les actions des catégories ‹UA›, ‹UAH›, ‹UB› et ‹UBH› sont exclusivement réservées aux investisseurs qui souscrivent des actions de ces catégories via un intermédiaire financier domicilié au Royaume-Uni ou aux Pays-Bas, ou qui ont conclu un accord écrit avec un intermédiaire financier prévoyant explicitement l'acquisition de catégories sans commission de suivi.
(10 La Société de gestion n'a pas l'intention de conclure des contrats de change à terme de gré à gré (forwards) pour couvrir les risques de taux de change liés à ces catégories de monnaies alternatives. Elle peut décider d'émettre de telles catégories d'actions dans d'autres monnaies librement convertibles et fixer leur prix de première émission à tout moment.
(11) Des actions de catégories ‹SA›, ‹SAH›, ‹SB› et ‹SBH› peuvent être créées lors du lancement d'un compartiment, à condition qu'un volume minimum, fixé à l'appréciation de la société de gestion, soit collecté au cours de la période de souscription préalable au lancement; elles tiennent lieu de catégories d'actions de lancement.
(12) Les Actions des Catégories ‹CA›, ‹CAH›, ‹CB› et ‹CBH› peuvent être distribuées en Italie par l'intermédiaire de certains distributeurs et/ou intermédiaires financiers domiciliés en Italie.
(13) La monnaie officielle de la République populaire de Chine (RPC) est le renminbi (RMB). Dans le cadre du présent prospectus, le terme «RMB offshore» désigne le RMB négocié en dehors de la RPC, principalement à Hong Kong (également appelé «CNH») et le terme «RMB onshore» désigne le RMB accessible en RPC (également appelé «CNY»).

Par souci de clarté, les références faites au RMB dans le récapitulatif des catégories d'actions doivent être interprétées comme des références au RMB offshore (CNH).
Bien que le RMB offshore et le RMB onshore soient une seule et même monnaie, ils sont négociés ou proposés sur des marchés distincts. Ils sont donc négociés à des taux différents et peuvent parfois présenter des variations dont les directions sont différentes.

3. La société

La société, un organisme de placement collectif en valeurs mobilières, est une société d'investissement à capital variable (SICAV) soumise aux dispositions de la partie I de la loi du 17 décembre 2010 du Grand-Duché de Luxembourg relative aux organismes de placement collectif (la «loi du 17 décembre 2010»), laquelle transpose la directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil, du 13 juillet 2009, portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM). La société a été à l'origine constituée sous la dénomination de Credit Suisse SICAV One (Lux) le 5 février 2007.

La société a nommé Credit Suisse Fund Management S.A. société de gestion (la «société de gestion»). A ce titre, la société de gestion agit en tant que gestionnaire de fortune, administration centrale et distributeur des actions de la société. Ces tâches ont été déléguées comme suit par la société de gestion:

Les tâches liées au conseil en placement sont assumées par les gestionnaires d'investissement («gestionnaires d'investissement») mentionnés au chapitre 23 «Les compartiments», et les tâches administratives par Credit Suisse Fund Services (Luxembourg) S.A.

La société est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 124.019. Ses statuts («statuts») ont été publiés pour la première fois le 14 février 2007 dans le «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations». Les dernières modifications des statuts ont été effectuées le 3 juillet 2014 et publiées dans le «Mémorial». La version juridiquement contraignante est déposée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg. Toute modification des statuts sera au moins annoncée dans les organes de presse mentionnés sous le chapitre 14 «Informations aux actionnaires» et entrera en vigueur pour tous les actionnaires («actionnaires») après avoir été approuvée par l'assemblée générale des actionnaires. Le capital de la société correspond à l'ensemble des actifs nets de la société et doit en tout temps être supérieur à EUR 1 250 000.

La société est dotée d'une structure à compartiments multiples et se compose donc d'au moins un compartiment («compartiment»). Chaque compartiment représente un portefeuille comprenant des actifs et des passifs distincts, et constitue une entité séparée vis-à-vis des actionnaires et des tiers. Les droits des actionnaires et des créanciers vis-à-vis d'un compartiment ou découlant de la constitution, du fonctionnement ou de la liquidation d'un compartiment sont limités aux actifs dudit compartiment. Aucun compartiment n'est responsable avec ses actifs des engagements contractés par un autre compartiment.

Le Conseil d'administration de la société («Conseil d'administration») peut créer en tout temps de nouveaux compartiments avec des actions présentant des caractéristiques comparables à celles des compartiments existants. Le Conseil d'administration peut créer en tout temps de nouvelles catégories d'actions («catégories») ou de nouveaux types d'actions à l'intérieur d'un compartiment. Chaque fois que le Conseil d'administration crée un nouveau compartiment ou émet une nouvelle catégorie d'actions ou encore crée un nouveau type d'actions, les informations y relatives seront mentionnées dans le présent prospectus. Les nouvelles catégories ou les nouveaux types d'actions peuvent présenter des caractéristiques différentes de celles actuellement émises. Les conditions régissant le lancement de nouvelles actions sont précisées au chapitre 2 «Récapitulatif des catégories d'actions» et au chapitre 23 «Les compartiments».

Les caractéristiques de chacune de ces catégories d'actions sont précisées dans le présent prospectus, notamment au chapitre 5 «Participation à la CS Investment Funds 2», et au chapitre 2 «Récapitulatif des catégories d'actions».

Chaque compartiment porte le nom mentionné au chapitre 2 «Récapitulatif des catégories d'actions» et au chapitre 23 «Les compartiments».

Les «Informations clés pour l'investisseur» contiennent des données sur l'évolution de la valeur des différentes catégories d'actions des compartiments.

4. Politique de placement

L'objectif principal de la société est de permettre aux investisseurs d'investir dans des portefeuilles gérés par des professionnels. Les actifs des compartiments sont investis selon le principe de la répartition des risques en valeurs mobilières et autres actifs tels que spécifiés à l'article 41 de la loi du 17 décembre 2010.

L'objectif et la politique de placement de chaque compartiment sont décrits au chapitre 23 «Les compartiments». Les actifs des compartiments individuels sont investis sous réserve des restrictions de placement telles que prévues par la loi du 17 décembre 2010 et décrites au chapitre 6 «Restrictions de placement» du présent prospectus.

L'objectif de placement de chaque compartiment est de maximiser l'appréciation des actifs investis. Pour atteindre cet objectif, la société prendra des risques calculés; aucune garantie ne peut toutefois être donnée quant à la réalisation de l'objectif de placement des compartiments concernés, compte tenu des mouvements des marchés et des autres risques (voir chapitre 7 «Facteurs de risque»). La valeur des investissements peut évoluer à la baisse aussi bien qu'à la hausse et les investisseurs pourraient ne pas recouvrer la valeur de leur investissement initial.

Monnaie de référence

La monnaie de référence est la monnaie dans laquelle la performance et la valeur nette d'inventaire des compartiments sont calculées («monnaie de référence»). Les monnaies de référence des compartiments individuels sont indiquées au chapitre 2 «Récapitulatif des catégories d'actions».

Liquidités

Les compartiments peuvent détenir, à titre accessoire, des liquidités sous forme de dépôts à vue et à terme auprès d'instituts financiers de premier ordre ainsi que des instruments du marché monétaire n'ayant pas le caractère de valeurs mobilières, assortis d'une durée de douze mois au maximum et libellés dans n'importe quelle monnaie convertible.

Chaque compartiment peut en outre détenir – à titre accessoire également – des parts/actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières agréés conformément à la directive 2009/65/CEE, qui investissent à leur tour dans des dépôts à court terme et des instruments du marché monétaire, et dont les rendements sont comparables à ceux des placements directs dans des dépôts à terme et des instruments du marché monétaire.

Prêt de titres (*securities lending*)

Sous réserve des restrictions de placement ci-après, un compartiment peut conclure de temps à autre des opérations de prêt de titres (*securities lending*).

En ce qui concerne les revenus provenant du prêt de valeurs mobilières, le produit généré par de telles opérations est crédité au compartiment participant, à l'exception des coûts directs et indirects ainsi que de tous les engagements en relation avec les différentes transactions qui sont crédités à la contrepartie principale (*principal*). L'entité juridique qui opère en tant que *principal* au nom du compartiment est Credit Suisse AG, Zurich.

La société de gestion ne perçoit aucun revenu provenant du prêt de valeurs mobilières.

Les compartiments veillent à maintenir le volume des opérations de prêt de valeurs mobilières à un niveau approprié qui leur permette de remplir en tout temps leurs obligations de rachat lors de la restitution des titres prêtés. Les contreparties aux opérations de prêt de valeurs mobilières doivent être soumises à des règles de surveillance prudentielle que la CSSF juge équivalentes à celles prescrites par le droit de l'UE.

Les expositions au risque de contrepartie résultant des opérations de prêt de valeurs mobilières et de l'utilisation d'instruments financiers dérivés de gré à gré devraient être combinées pour les besoins du calcul des limites de risque de contreparties fixées au chapitre 6.4) a) «Restrictions de placement».

Le risque de contrepartie peut être ignoré lorsque la valeur des garanties évaluées au prix du marché (décotes appropriées comprises) dépasse la valeur des montants exposés au risque de contrepartie.

Les compartiments n'acceptent pas de garanties en espèces.

Les compartiments veillent à ce que leurs contreparties fournissent des garanties sous forme de valeurs mobilières compatibles avec les dispositions luxembourgeoises applicables.

Dans le cadre du processus de gestion des risques de la société de gestion, des décotes appropriées sont appliquées à la valeur des garanties déposées.

Gestion commune de la fortune

Pour garantir une gestion efficace de la société, le Conseil d'administration de la société peut, lorsque la politique de placement le permet, décider de cogérer la totalité ou une partie des actifs de certains compartiments. Les actifs qui font l'objet d'une cogestion sont appelés ci-après *pool*. Ces *pools* sont uniquement destinés à des fins de gestion

interne et ne constituent pas une entité juridique séparée. De ce fait, les investisseurs ne peuvent pas y accéder directement. Les actifs spécifiques de chaque compartiment cogéré leur restent attribués. Les actifs gérés en commun dans les *pools* peuvent être fractionnés en tout temps et attribués aux différents compartiments concernés.
Lorsque les actifs de plusieurs compartiments sont regroupés dans le but d'une cogestion, la part des actifs attribuables à un compartiment est fixée par écrit avec indication de la participation initiale du compartiment concerné à ce *pool*. Les droits de chaque compartiment sur les actifs cogérés se rapportent à chaque position du *pool* concerné. Les placements supplémentaires réalisés pour le compte des compartiments cogérés seront attribués à ces compartiments conformément à leurs participations respectives, tandis que les actifs vendus seront prélevés de la même manière sur les actifs attribuables à chaque compartiment concerné.

Participations croisées entre compartiments de la société
Les compartiments de la société peuvent, sous réserve des dispositions prévues par la loi du 17 décembre 2010, en particulier par l'article 41, souscrire, acquérir et/ou détenir des titres émis par un ou plusieurs autres compartiments de la société aux conditions suivantes:
– le compartiment cible n'investit pas à son tour dans le compartiment investissant dans ledit compartiment cible;
– 10% maximum des actifs du compartiment cible dont l'acquisition est envisagée peuvent être investis globalement dans des actions d'autres compartiments cibles de la société;
– le droit de vote éventuellement attaché aux actions correspondantes sera suspendu aussi longtemps qu'elles seront détenues par le compartiment concerné et sans préjudice d'un traitement approprié dans la comptabilité et les rapports périodiques;
– en tout état de cause, tant que ces actions seront détenues par la société, leur valeur ne sera en aucun cas prise en compte dans le calcul des actifs nets de la société aux fins de vérification du seuil minimum des actifs nets imposé par la loi du 17 décembre 2010.

5. Participation dans CS Investment Funds 2

i. Informations générales sur les actions

Chaque compartiment peut émettre des actions des catégories ‹A›, ‹AH›, ‹B›, ‹BH›, ‹CA›, ‹CAH›, ‹CB›, ‹CBH›, ‹DA›, ‹DAH›, ‹DB›, ‹DBH›, ‹EA›, ‹EAH›, ‹EB›, ‹EBH›, ‹IA›, ‹IAH›, ‹IA25›, ‹IAH25›, ‹IB›, ‹IBH›, ‹IB25›, ‹IBH25›, ‹MA›, ‹MAH›, ‹MB›, ‹MBH›, ‹SA›, ‹SAH›, ‹SB›, ‹SBH›, ‹UA›, ‹UAH›, ‹UB›, et ‹UBH›. Les catégories d'actions émises à l'intérieur d'un compartiment, les commissions d'émission et frais afférents ainsi que les monnaies de référence sont mentionnés au chapitre 2 «Récapitulatif des catégories d'actions». Il n'est pas prélevé de commission de rachat.
En outre, certains autres frais, commissions et débours seront prélevés sur les actifs des compartiments. De plus amples informations à ce sujet figurent au chapitre 9 «Frais et impôts».
Toutes les catégories d'actions sont disponibles uniquement sous forme dématérialisée et sont exclusivement enregistrées sur le plan comptable.
Les actions qui composent une telle catégorie d'actions sont soit des actions de capitalisation, soit des actions de distribution.

Actions de capitalisation
Les actions des catégories ‹B›, ‹BH›, ‹CB›, ‹CBH›, ‹DB›, ‹DBH›, ‹EB›, ‹EBH›, ‹IB›, ‹IBH›, ‹IB25›, ‹IBH25›, ‹MB›, ‹MBH›, ‹SB, ‹SBH›, ‹UB› et ‹UBH› sont des actions de capitalisation. De plus amples informations sur les caractéristiques des actions de capitalisation figurent au chapitre 11 «Affectation des revenus nets et des gains en capital».

Actions avec distribution des revenus
Les actions des catégories ‹A›, ‹AH›, ‹CA›, ‹CAH›, ‹DA›, ‹DAH›, ‹EA›, ‹EAH›, ‹IA›, ‹IAH›, ‹IA25›, ‹IAH25›, ‹MA›, ‹MAH›, ‹SA›, ‹SAH›, ‹UA› et ‹UAH› sont des actions avec distribution des revenus. De plus amples informations sur les caractéristiques des actions avec distribution des revenus figurent au chapitre 11 «Affectation des revenus nets et des gains en capital».

Catégories d'actions réservées à certains investisseurs
Les actions des catégories ‹DA›, ‹DAH›, ‹DB› et ‹DBH› peuvent être acquises uniquement par des investisseurs ayant conclu un contrat de gestion de fortune, tel que défini par la société de gestion, avec une société affiliée au Credit Suisse Group AG. En outre, sous réserve de l'accord préalable de la société, les actions des catégories ‹DA›, ‹DAH›, ‹DB› et ‹DBH› peuvent également être acquises par des investisseurs institutionnels (au sens de l'article 174 [2] lettre c) de la loi du 17 décembre 2010) ayant conclu un contrat de conseil ou un contrat similaire, tel que défini par la société de gestion, avec une société affiliée au Credit Suisse Group AG.
En cas de résiliation d'un tel contrat de gestion de fortune ou de conseil ou d'un contrat similaire, tel que défini par la société de gestion, les actions des catégories ‹DA›, ‹DAH›, ‹DB› et ‹DBH› détenues, à ce moment-là, par un investisseur sont automatiquement reprises ou converties en actions d'une autre catégorie à la demande de l'investisseur. Par ailleurs, les actions des catégories ‹DA›, ‹DAH›, ‹DB› et ‹DBH› ne peuvent pas être transférées sans l'autorisation de la société. Aucune commission de gestion ou d'émission n'est prélevée sur les actions des catégories ‹DA›, ‹DAH›, ‹DB› et ‹DBH›; seule est perçue, en faveur de la société de gestion, une commission pour services administratifs globale qui couvre l'ensemble des frais et des dépenses, à l'exclusion des commissions à verser au Dépositaire.
Les actions des catégories ‹UA›, ‹UAH›, ‹UB› et ‹UBH› sont exclusivement réservées aux investisseurs qui se les procurent par le biais d'un intermédiaire financier domicilié au Royaume-Uni ou aux Pays-Bas, ou ayant conclu une convention écrite avec un intermédiaire qui proposerait explicitement l'acquisition de catégories d'actions exonérées de rétrocessions.
Les actions des catégories ‹UA›, ‹UAH›, ‹UB› et ‹UBH› sont soumises à une commission d'émission et bénéficient d'une commission de gestion réduite, conformément aux dispositions du chapitre 2 «Récapitulatif des catégories d'actions».
Les actions des catégories ‹EA›, ‹EAH›, ‹EB› et ‹EBH› ne peuvent être acquises que par des investisseurs institutionnels au sens de l'article 174 (2) c) de la loi du 17 décembre 2010. Les actions des catégories ‹EA›, ‹EAH›, ‹EB› et ‹EBH› bénéficient d'une commission d'émission et de gestion réduite, conformément aux dispositions du chapitre 2 «Récapitulatif des catégories d'actions».
Les actions des catégories ‹MA›, ‹MAH›, ‹MB› et ‹MBH› ne peuvent être acquises que par des investisseurs institutionnels au sens de l'article 174 (2) c) de la loi du 17 décembre 2010. Les actions des catégories ‹M› et ‹W› impliquent une participation initiale minimale et une position minimale en actions; elles bénéficient d'une commission d'émission et de gestion réduite, conformément aux dispositions du chapitre 2 «Récapitulatif des catégories d'actions».
Des actions de catégories ‹SA›, ‹SAH›, ‹SB› et ‹SBH› peuvent être créées lors du lancement d'un compartiment, à condition qu'un volume minimum, fixé à l'appréciation de la société de gestion, soit collecté au cours de la période de souscription préalable au lancement; elles tiennent lieu de catégories d'actions de lancement. Ces catégories d'actions sont soumises à certaines conditions d'investissement initial minimum et de détention et bénéficient d'une commission de gestion et d'une commission d'émission réduites, comme indiqué au chapitre 2, «Récapitulatif des catégories d'actions». La souscription des actions de cette catégorie reste possible jusqu'à la survenue de l'un des événements suivants: (i) la durée fixée par la société de gestion est écoulée, (ii) le compartiment a atteint une taille critique en termes d'actifs sous gestion, définie par la société de gestion ou (iii) la société de gestion décide, pour des motifs raisonnables, de mettre fin à l'offre de cette catégorie d'actions. Un avis concernant la fermeture des catégories d'actions de lancement sera publié selon les modalités indiquées au chapitre 14 «Informations aux actionnaires».
Les Actions des Catégories ‹CA›, ‹CAH›, ‹CB› et ‹CBH› peuvent être distribuées en Italie par l'intermédiaire de certains distributeurs et/ou intermédiaires financiers domiciliés en Italie. Ces Catégories d'actions sont soumises à une commission de gestion et à une commission de distribution supplémentaires, comme indiqué au Chapitre 2 «Récapitulatif des Catégories d'actions». Aucune commission de vente n'est cependant applicable.

Participation minimale
Les actions des catégories ‹IA›, ‹IAH›, ‹IA25›, ‹IAH25›, ‹IB›, ‹IBH›, ‹IB25›, ‹IBH25›, ‹MA›, ‹MB›, ‹MAH›, ‹MBH›, ‹SA›, ‹SAH›, ‹SB› et ‹SBH› impliquent une participation initiale minimale et une position minimale en actions; elles bénéficient d'une commission de gestion et d'une commission d'émission réduites, conformément aux dispositions du chapitre 2 «Récapitulatif des catégories d'actions».

Catégories d'actions couvertes
Les actions des catégories ‹AH›, ‹BH›, ‹CAH›, ‹CBH›, ‹DAH›, ‹DBH›, ‹EAH›, ‹EBH›, ‹IAH›, ‹IAH25›, ‹IBH›, ‹IBH25›, ‹MAH›, ‹MBH›, ‹SAH›, ‹SBH›, ‹UAH› et ‹UBH› sont émises, en fonction du compartiment, dans une ou plusieurs monnaies, comme mentionné au chapitre 2 «Récapitulatif des catégories d'actions». Pour les catégories d'actions ‹AH›, ‹BH›, ‹CAH›, ‹CBH›, ‹DAH›, ‹DBH›, ‹EAH›, ‹EBH›, ‹IAH›, ‹IAH25›, ‹IBH›, ‹IBH25›, ‹MAH›, ‹MBH›, ‹SAH›, ‹SBH›, ‹UAH› et ‹UBH›, le risque de change lié à une dépréciation tendancielle de la monnaie de référence du compartiment concerné par rapport à la monnaie alternative émise dans les catégories d'actions ‹AH›, ‹BH›, ‹CAH›, ‹CBH›, ‹DAH›, ‹DBH›, ‹EAH›, ‹EBH›, ‹IAH›, ‹IAH25›, ‹IBH›, ‹IBH25›, ‹MAH›, ‹MBH›, ‹SAH›, ‹SBH›, ‹UAH› et ‹UBH› est fortement réduit dans la mesure où la valeur nette d'inventaire des catégories d'actions ‹AH›, ‹BH›, ‹CAH›, ‹CBH›, ‹DAH›, ‹DBH›, ‹EAH›, ‹EBH›, ‹IAH›, ‹IAH25›, ‹IBH›, ‹IBH25›, ‹MAH›, ‹MBH›, ‹SAH›, ‹SBH›, ‹UAH› et ‹UBH› concernée, calculée dans la monnaie de référence du compartiment, est couverte par des contrats à terme sur devises. L'objectif de cette approche consiste, dans la mesure du possible, à répliquer la performance de la catégorie d'actions dans la monnaie de référence du compartiment, moins les frais de couverture.
Dans cette approche, le risque de change des monnaies de placement (sans la monnaie de référence) ne sera pas couvert ou qu'en partie seulement contre la monnaie alternative. Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que la couverture de change ne puisse jamais être parfaite; elle vise à réduire les effets des fluctuations de change sur une catégorie d'actions donnée, mais sans pouvoir les éliminer totalement. Les transactions en devises relatives à la couverture des catégories d'actions peuvent être exécutées par Credit Suisse AG agissant en tant que principal à cet effet («le principal»).
Des frais supplémentaires sont appliqués aux catégories d'actions couvertes. Des commissions majorées sont perçues sur les catégories d'actions couvertes, comme indiqué au Chapitre 9 «Frais et impôts», section ii «Frais».
Les actions des catégories ‹AH›, ‹BH›, ‹EAH›, ‹EBH›, ‹IAH›, ‹IAH25›, ‹IBH›, ‹IBH25›, ‹MAH›, ‹MBH›, ‹SAH›, ‹SBH›, ‹UAH› et ‹UBH› sont assujetties aux commissions de gestion et d'émission indiquées au chapitre 2 «Récapitulatif des catégories d'actions».
Les Catégories d'actions ‹CAH› et ‹CBH› sont soumises à la commission de gestion et à la commission de distribution, comme indiqué au Chapitre 2 «Récapitulatif des Catégories d'actions». Aucune commission de vente n'est applicable.
L'acquisition d'actions des catégories ‹IAH›, ‹IAH25›, ‹IBH›, ‹IBH25›, ‹MAH›, ‹MBH›, ‹SAH› et ‹SBH›, implique une participation initiale minimale et une position minimale en actions conformément au chapitre 2 «Récapitulatif des catégories d'actions». L'évolution de la valeur nette d'inventaire des actions des catégories de monnaie alternative («catégorie de monnaie alternative») diffère de celle des actions émises dans la monnaie de référence.

Prix d'émission
Sauf dispositions contraires de la société, le prix de première émission des actions des catégories ‹A›, ‹AH›, ‹B›, ‹BH›, CA, CAH, CB, CBH, ‹UA›, ‹UAH›, ‹UB›, ‹UBH› et ‹X› est de EUR 10, CHF 10, USD 10, SGD 10, RON 10, PLN 10, GBP 10, CZK 100, RMB, 100, JPY 1000 et/ou HUF 1000 et celui des actions des catégories ‹DA›, ‹DAH›, ‹DB›, ‹DBH›, ‹EA›, ‹EAH›, ‹EB›, ‹EBH›, ‹IA›, ‹IAH›, ‹IA25›, ‹IAH25›, ‹IB›, ‹IBH›, ‹IB25›, ‹IBH25›, ‹MA›, ‹MAH›, ‹MB›, ‹MBH›, ‹SA›, ‹SAH›, ‹SB› et ‹SBH› de EUR 1000, CHF 1000, USD 1000, SGD 1000, RMB 1000 et/ou GBP 1000, en fonction de la monnaie de placement de la catégorie d'actions du compartiment concerné et de ses caractéristiques.
Après la première émission, les actions peuvent être souscrites à leur valeur nette d'inventaire respective («valeur nette d'inventaire»).
La société peut décider à tout moment d'émettre des catégories d'actions dans des monnaies librement convertibles au prix de première émission qu'elle aura fixé.
Hormis les catégories d'actions en monnaies alternatives, les catégories d'actions sont émises dans la monnaie de référence du compartiment auquel elles appartiennent (comme cela est spécifié au chapitre 2 «Récapitulatif des catégories d'actions»).
L'administration centrale («Administration centrale»), peut autoriser les investisseurs à régler le montant de la souscription dans une monnaie convertible autre que celle dans laquelle la catégorie d'actions concernée est libellée. Dès sa réception par le Dépositaire («Dépositaire»), le montant de la souscription sera automatiquement converti par le Dépositaire dans la monnaie dans laquelle les actions en question sont libellées. De plus amples informations à ce sujet figurent au chapitre 5 point ii «Souscription d'actions».
La société peut en tout temps émettre à l'intérieur d'un compartiment une ou plusieurs catégories d'actions libellées dans une monnaie autre que la monnaie de référence du compartiment. L'émission d'une nouvelle catégorie de monnaie alternative est indiquée au chapitre 2 «Récapitulatif des catégories d'actions».
La société peut aussi conclure des contrats à terme sur devises pour une catégorie de monnaie alternative afin de limiter les fluctuations de cours dans cette monnaie alternative. Les coûts sont alors à la charge de la catégorie concernée.
Aucune garantie ne peut toutefois être donnée quant à la réalisation de cet objectif de couverture.
L'évolution de la valeur nette d'inventaire des actions des catégories de monnaies alternatives diffère de celle des actions émises dans la monnaie de référence.
Dans le cas des compartiments avec des catégories de monnaies alternatives, les opérations de couverture monétaire effectuées pour une catégorie d'actions peuvent, dans des cas extrêmes, avoir une influence négative sur la valeur nette d'inventaire des autres catégories d'actions.
Les actions peuvent être déposées auprès d'un dépositaire collectif. Dans ce cas, les actionnaires reçoivent du dépositaire qu'ils ont choisi (leur banque ou leur agent de change, par exemple) une confirmation de dépôt de leurs actions. Celles-ci peuvent également être détenues par leurs actionnaires directement sur un compte dans le registre des actions de la société. Ce compte est géré par l'administration centrale. Les actions détenues par l'intermédiaire d'un dépositaire peuvent être enregistrées dans un compte de l'actionnaire auprès de l'administration centrale ou être transférées sur un compte auprès d'un autre dépositaire reconnu par la société ou, à l'exception des actions des catégories ‹CA›, ‹CAH›, ‹CB›, ‹CBH›, ‹DA›, ‹DAH›, ‹DB›, ‹DBH›, ‹EA›, ‹EAH›, ‹EB›, ‹EBH›, ‹IA25›, ‹IAH25›, ‹IB25›, ‹IBH25›, ‹MA›, ‹MAH›, ‹MB›, ‹MBH›, ‹SA›, ‹SAH›, ‹SB›, ‹SBH›, ‹UA›, ‹UAH›, ‹UB› et ‹UBH›, auprès d'une institution participant aux systèmes de compensation de fonds ou de titres. Inversement, les actions détenues dans un compte de l'actionnaire auprès de l'administration centrale peuvent, à tout moment, être transférées sur un compte auprès d'un dépositaire.
La société peut, dans l'intérêt des actionnaires, diviser des actions ou les regrouper.

ii. Souscription d'actions
Sauf dispositions contraires au chapitre 23 «Les compartiments», les actions peuvent être souscrites chaque jour où les banques sont normalement ouvertes au Luxembourg («jour bancaire») (à l'exception du 24 décembre et du 31 décembre, dates auxquelles les nouvelles demandes de souscription d'actions des Compartiments ne pourront être reçues), à la valeur nette d'inventaire des actions de la catégorie d'actions concernée du compartiment, calculée au jour d'évaluation (tel que défini au chapitre 8 «Valeur nette d'inventaire») qui suit le jour bancaire, selon la méthode décrite au chapitre 8 «Valeur nette d'inventaire», majorée de la commission d'émission ainsi que des impôts éventuellement prélevés. Le montant de la commission d'émission maximale prélevée lors de l'achat d'actions est indiqué au chapitre 2 «Récapitulatif des catégories d'actions».
Sauf dispositions contraires au chapitre 23 «Les compartiments», les demande de souscription doivent être remises par écrit, avant 15h00 (heure d'Europe centrale), à l'administration centrale ou à un distributeur («distributeur») habilité par la société à accepter des demandes de souscription ou de rachat d'actions.
Sauf dispositions contraires au chapitre 23 «Les compartiments», les demandes de souscription sont décomptées au jour d'évaluation qui suit le jour bancaire de réception de l'ordre de souscription, à condition qu'elles parviennent au distributeur concerné ou à l'administration centrale avant 15h00 (heure d'Europe centrale).
Les demandes de souscription reçues après 15h00 un jour bancaire seront considérées comme ayant été reçues avant 15h00 le jour bancaire suivant.
Sauf dispositions contraires au chapitre 23 «Les compartiments», le paiement doit être effectué dans les deux jours bancaires qui suivent le jour d'évaluation où le prix d'émission des actions a été déterminé.
Les commissions prélevées lors de la souscription d'actions sont perçues en faveur des banques et des établissements financiers chargés de leur distribution. Toutes les taxes d'émission sont également à la charge de

l'investisseur. Le montant de la souscription doit être réglé dans la monnaie dans laquelle les actions sont émises ou, sur demande de l'investisseur et sous réserve d'acceptation par l'administration centrale, dans une autre monnaie convertible. Les paiements s'effectuent par virement bancaire sur les comptes bancaires indiqués dans le formulaire de souscription de la société.
Dans l'intérêt des actionnaires, la société peut accepter des valeurs mobilières et d'autres actifs autorisés par la partie I de la loi du 17 décembre 2010 en guise de paiement au titre de la souscription («apport en nature»), à la condition que les valeurs mobilières et actifs envisagés respectent la politique et les restrictions de placement du compartiment concerné. Le règlement d'actions en échange d'un apport en nature entre dans le cadre d'un rapport d'évaluation émis par l'auditeur de la société. Le Conseil d'administration peut, à sa seule discrétion, rejeter en tout ou partie les valeurs mobilières proposées, sans avoir à se justifier. Tous les coûts encourus par ces apports en nature (y compris les coûts liés au rapport d'évaluation, les commissions de courtage, les charges, commissions, etc.) sont à la charge de l'investisseur.
Les actions sont émises par la Société dès réception par le Dépositaire du paiement du prix d'émission avec valeur correcte. Indépendamment des dispositions ci-dessus, la société est libre d'accepter une demande de souscription uniquement après réception des fonds par le Dépositaire.
Si le paiement est effectué dans une monnaie autre que celle dans laquelle les actions en question sont libellées, la contre-valeur de la conversion entre la monnaie de paiement et la monnaie de placement sera utilisée pour la souscription d'actions, après déduction des frais et de la commission de change.
La participation minimale ou la position minimale en actions qu'un actionnaire doit détenir dans une catégorie d'actions déterminée est indiquée, le cas échéant, au chapitre 2 «Récapitulatif des catégories d'actions». Dans des circonstances particulières, la société peut libérer l'actionnaire de l'obligation de procéder à une participation initiale minimale ou de détenir une position minimale en actions.
Les souscriptions et rachats de fractions d'actions sont autorisés jusqu'à trois décimales. Les fractions d'actions ne donnent aucun droit de vote. Une position en fractions d'actions confère à l'actionnaire des droits proportionnels à ces actions. Il est possible que certains systèmes de compensation ne soient pas en mesure de traiter des fractions d'actions. Les investisseurs sont invités à se renseigner à ce sujet.
La société et l'administration centrale peuvent refuser toute demande de souscription, en tout ou partie, pour quelque raison que ce soit, et peuvent en particulier interdire ou limiter la vente d'actions à des personnes physiques ou morales dans certains pays ou certaines régions, au cas où il pourrait en résulter un préjudice pour la société ou au cas où une souscription dans le pays en question contreviendrait aux lois en vigueur. La société peut en outre décider de suspendre définitivement ou temporairement l'émission d'actions pour le cas où de nouveaux placements seraient susceptibles de compromettre la réalisation de l'objectif de placement.

iii. Rachat d'actions

Sauf dispositions contraires au chapitre 23 «Les compartiments», la société reprend en principe les actions chaque jour bancaire (à l'exception du 24 décembre et du 31 décembre, dates auxquelles les nouvelles demandes de rachat de parts des Compartiments ne pourront être reçues) à la valeur nette d'inventaire des actions de la catégorie concernée du compartiment (selon la méthode de calcul décrite au chapitre 8 «Valeur nette d'inventaire»), applicable le jour d'évaluation qui suit le jour bancaire en question, sous déduction d'une éventuelle commission de rachat.
Les demandes de rachat doivent être adressées à l'administration centrale ou à un distributeur. Les demandes de rachat relatives à des actions déposées par le biais d'un dépositaire doivent être adressées au dépositaire concerné. Sauf dispositions contraires au chapitre 23 «Les compartiments», les demandes de rachat doivent parvenir à l'administration centrale ou au distributeur avant 15h00 (heure d'Europe centrale) un jour bancaire. Les demandes de rachat reçues après 15h00 un jour bancaire seront décomptées le jour bancaire suivant.
Si, du fait de l'exécution d'une demande de rachat, la part détenue par un investisseur dans une catégorie d'actions déterminée tombe au-dessous du seuil minimum fixé pour cette catégorie d'actions au chapitre 2 «Récapitulatif des catégories d'actions», la société peut, sans en avertir l'actionnaire, traiter une telle demande de rachat comme une demande de rachat de toutes les actions détenues par l'actionnaire dans la catégorie d'actions considérée.
Les actions des catégories ‹DA›, ‹DAH›, ‹DB› et ‹DBH› peuvent uniquement être souscrites par des investisseurs ayant conclu un contrat de gestion de fortune ou de conseil ou un contrat similaire, tel que défini par la société de gestion avec une société affiliée au Credit Suisse Group AG. En cas de résiliation d'un tel contrat de gestion de fortune ou de conseil ou d'un contrat similaire, tel que défini par la société de gestion, les actions concernées sont automatiquement reprises ou converties en actions d'une autre catégorie à la demande de l'investisseur.
Sauf dispositions contraires au chapitre 23 «Les compartiments», les actions sont reprises à leur valeur nette d'inventaire applicable au jour d'évaluation qui suit le jour bancaire de réception de l'ordre de rachat, à condition que celui-ci parvienne au distributeur concerné ou à l'administration centrale avant 15h00 (heure d'Europe centrale).
Le fait que le prix de rachat dépasse ou n'atteigne pas le prix payé à l'émission dépend de l'évolution de la valeur nette d'inventaire de la catégorie d'actions concernée.
Sauf dispositions contraires au chapitre 23 «Les compartiments», le paiement du prix de rachat des actions interviendra dans les deux jours bancaires qui suivent le jour d'évaluation auquel le prix de rachat a été calculé. Cette règle ne s'applique toutefois pas si, en vertu de dispositions légales telles que des restrictions de change ou de transfert ou en raison d'autres circonstances hors du contrôle du Dépositaire, le transfert du prix de rachat se révèle impossible.
En cas de demandes de rachats massives, la société peut décider de ne régler les demandes de rachat que lorsqu'elle aura vendu les actifs correspondants de la société sans retard inutile. Si de telles mesures s'avèrent nécessaires, et sauf dispositions contraires au chapitre 23 «Les compartiments», toutes les demandes de rachat reçues un même jour seront décomptées au même prix.
Le paiement s'effectue par virement sur un compte en banque ou par chèque bancaire ou, si possible, en espèces dans la monnaie légale du pays où se fait le paiement, après conversion du montant en question. Si, à la seule discrétion du Dépositaire, le paiement doit être effectué dans une monnaie autre que celle dans laquelle les actions concernées sont libellées, le montant à régler correspond au produit de la conversion de la monnaie de placement dans la monnaie de paiement, après déduction des frais et de la commission de change.
Le paiement du prix de rachat entraîne l'annulation des actions concernées.
La société est autorisée à reprendre toutes les actions détenues par une «Prohibited Person» (personne frappée d'interdiction), comme énoncé ci-dessous.

iv. Conversion d'actions

Sauf dispositions contraires au chapitre 23 «Les compartiments», les actionnaires d'une catégorie donnée d'un compartiment peuvent convertir en tout temps la totalité ou une partie de leurs actions contre des actions de la même catégorie d'un autre compartiment, ou contre des actions d'une autre catégorie du même compartiment ou d'un autre compartiment, à condition que les exigences (voir chapitre 2 «Récapitulatif des catégories d'actions») requises pour la catégorie d'actions contre laquelle ils convertissent leurs actions soient remplies. La commission prélevée le cas échéant ne doit pas dépasser la moitié de la commission d'émission initiale de la catégorie dans laquelle les actions sont converties.
Sauf dispositions contraires au chapitre 23 «Les compartiments», les demandes de conversion doivent parvenir à l'administration centrale ou au distributeur au plus tard à 15h00 (heure d'Europe centrale) un jour bancaire (à l'exception du 24 décembre et du 31 décembre, dates auxquelles les nouvelles demandes de conversion de parts des Compartiments ne pourront être reçues). Les demandes de conversion reçues après 15h00 seront décomptées le jour bancaire suivant. La conversion se fait sur la base des valeurs nettes d'inventaire des actions concernées, calculées au jour d'évaluation qui suit le jour bancaire où l'administration centrale ou le distributeur concerné a reçu la demande de conversion avant 15h00 (heure d'Europe centrale). Les conversions d'actions ne seront effectuées qu'un jour d'évaluation, si la valeur nette d'inventaire des deux catégories d'actions concernées est calculée.
Si, du fait de l'exécution d'une demande de conversion, la part détenue par un actionnaire dans une catégorie d'actions déterminée tombe au-dessous du seuil minimum fixé au chapitre 2 «Récapitulatif des catégories d'actions», la société peut, sans en avertir l'actionnaire, traiter une telle demande de conversion comme une demande de conversion de toutes les actions détenues par l'actionnaire dans la catégorie considérée.

Lorsque des actions libellées dans une monnaie déterminée sont converties contre des actions libellées dans une autre monnaie, les commissions de change et de conversion des actions seront prises en compte et déduites.

v. Suspension de l'émission, du rachat, de la conversion des actions et du calcul de la valeur nette d'inventaire

La société peut suspendre le calcul de la valeur nette d'inventaire et/ou l'émission, le rachat et la conversion des actions d'un compartiment déterminé lorsqu'une part importante de l'actif de ce compartiment

a) ne peut pas être évaluée, parce qu'une Bourse ou un marché est fermé un jour autre qu'un jour férié ou que les transactions à une telle Bourse ou sur un tel marché sont restreintes ou suspendues; ou
b) n'est pas disponible, parce qu'un événement politique, économique, militaire, politico-financier ou autre qui est hors du contrôle de la société ne permet pas de disposer normalement des actifs du compartiment ou compromet les intérêts des actionnaires; ou
c) ne peut pas être évaluée, parce qu'une interruption des communications ou une cause quelconque empêche toute évaluation; ou
d) n'est pas disponible pour des transactions, parce que des restrictions touchant les transferts de monnaies ou d'autres transferts de valeurs empêchent d'exécuter des opérations ou que, d'après des critères objectivement vérifiables, il s'avère que des transactions ne peuvent être opérées à des taux de change normaux, ou
e) que les prix d'une part importante des éléments constituant l'actif sous-jacent ou le prix de l'actif sous-jacent concerné dans une transaction de gré à gré ou encore la méthode utilisée pour un engagement dans un tel actif sous-jacent ne peuvent être déterminés sur-le-champ et avec précision; ou
f) qu'une situation se présente qui, de l'avis du Conseil d'administration, constitue une urgence ou empêche la vente d'une part importante des placements attribuables à un compartiment et/ou des éléments constituant l'actif sous-jacent dans une transaction de gré à gré; ou
g) que le fonds maître a suspendu le rachat, la restitution ou la souscription de ses parts/actions.

Une telle suspension sera immédiatement annoncée aux investisseurs qui demandent ou ont déjà demandé l'émission, le rachat ou la conversion d'actions du compartiment concerné. La suspension fera aussi l'objet d'une publication (voir chapitre 14 «Informations aux actionnaires») si le Conseil d'administration de la société estime que la suspension est susceptible de durer plus d'une semaine.

La suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire d'un compartiment n'affecte pas le calcul de la valeur nette d'inventaire des autres compartiments si ceux-ci ne sont pas concernés par les conditions précitées.

vi. Mesures contre le blanchiment d'argent

Les distributeurs s'engagent vis-à-vis de la société à respecter l'ensemble des prescriptions et obligations légales relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme qui sont actuellement en vigueur au Luxembourg ou qui le seront dans le futur. Conformément à ces dispositions, les distributeurs sont tenus, avant de transmettre un formulaire de souscription à l'administration centrale, de procéder à l'identification du souscripteur et de l'ayant droit économique selon la procédure décrite ci-après:

a) Pour les personnes physiques, une copie du passeport ou de la carte d'identité du souscripteur (et de l'ayant droit économique lorsque le souscripteur agit au nom d'une autre personne) certifiée conforme par un agent officiel d'une autorité administrative du pays de domicile de cette personne;
b) Pour les sociétés, une copie certifiée conforme de l'acte constitutif de la société (statuts, p. ex.) et un extrait actuel du registre du commerce. Les représentants et (dans la mesure où les actions émises par la société ne sont pas suffisamment réparties dans le public) les actionnaires de la société doivent se conformer à l'obligation de déclarer conformément à la lettre a ci-dessus.

L'administration centrale de la société est toutefois libre d'exiger en tout temps des documents d'identification supplémentaires dans le cadre d'une demande de souscription ou de refuser des demandes de souscription même si toutes les pièces justificatives sont réunies.

Les distributeurs doivent veiller au strict respect par leurs agents distributeurs de la procédure de vérification précitée. L'administration centrale et la société peuvent à tout moment exiger la garantie du respect de la procédure par le distributeur. Les distributeurs doivent en outre respecter l'ensemble des dispositions visant à réprimer le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme en vigueur dans leur propre pays.

L'administration centrale est chargée de contrôler le respect des dispositions précitées dans le cas de demandes de souscription transmises par des distributeurs qui ne sont pas des professionnels du secteur financier ou par des distributeurs qui sont des professionnels du secteur financier, mais qui ne sont pas soumis à une obligation d'identification équivalente à celle requise pas la législation luxembourgeoise. Il est généralement admis que les professionnels du secteur financier de pays membres de l'UE et/ou du GAFI (Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux) sont considérés comme ayant une obligation d'identification équivalente à celle requise par la loi luxembourgeoise.

vii. Market Timing

La société n'autorise pas les pratiques de «Market Timing» (méthode par laquelle un investisseur souscrit et rachète ou convertit systématiquement des actions sur un intervalle court, en profitant des décalages horaires ou des imperfections ou défauts de la méthode de calcul de la valeur nette d'inventaire). Elle se réserve donc le droit de rejeter les demandes de souscription et de conversion provenant d'un investisseur que la société suspecte d'employer de telles pratiques et de prendre, le cas échéant, les mesures nécessaires pour protéger les autres investisseurs.

viii. «Prohibited Persons» (personnes frappées d'interdiction) et rachat et transfert obligatoires des actions»

Dans le cadre de la présente section:

– «US Person» désigne une personne répondant à la définition du Règlement S de la US Securities Act de 1933, tel qu'amendé (le «Règlement S»), une «United States Person» telle que définie à la section 7701(a)(30) de l'U.S. Internal Revenue Code de 1986, telle qu'amendée (le «Code»), une personne qui se trouve «aux Etats-Unis» selon la définition du Règlement 202(a)(30)-1 de l'U.S. Investment Advisers Act de 1940, tel qu'amendé, ou une personne qui n'est pas une «Non-United States Person» au sens de l'U.S. Commodities Futures Trading Commission Rule 4.7, y compris, entre autres, un ressortissant ou un résident des Etats-Unis d'Amérique ou de l'un de ses territoires, possessions ou autres régions soumis à son autorité, y compris les Etats et le District fédéral de Columbia (les «Etats-Unis») (y compris toute société par actions, société de personnes ou autre entité créé ou organisée conformément à la législation des Etats-Unis ou de l'une de ses sous-division politiques), un compte non discrétionnaire ou assimilé (autre qu'une succession ou une fiducie) détenu par un négociant ou autre fidéicommissaire au profit ou pour le compte d'une US person (au sens du Règlement S), un compte discrétionnaire ou assimilé (autre qu'une succession ou une fiducie) détenu par un négociant ou autre fidéicommissaire, organisé, constitué ou résident aux Etats-Unis, à moins que ce compte ne soit détenu par un négociant ou autre fidéicommissaire professionnel au profit ou pour le compte d'une non-US person (au sens du Règlement S), ou toute succession ou fiducie, autre qu'une succession ou fiducie dont les revenus provenant de sources situées en dehors des Etats-Unis (qui ne sont en rien liées à une activité commerciale ou à une entreprise aux Etats-Unis) ne sont pas inclus dans le revenu brut pour le calcul de l'impôt fédéral sur le revenu aux Etats-Unis, sous réserve, toutefois, que le terme «US person» ne désigne pas une succursale ou une agence d'une banque ou d'une compagnie d'assurances des Etats-Unis opérant en dehors des Etats-Unis en tant que succursale ou agence soumise à la réglementation locale menant des activités de banque ou d'assurance et pas uniquement à des fins d'investissement dans des valeurs mobilières non enregistrées en application du United States Securities Act de 1933, tel qu'amendé.
– «Prohibited Person» (personne frappée d'interdiction) désigne toute personne, société par actions, société à responsabilité limitée, fiducie, société de personnes, succession ou autre personne morale si, du seul avis de la Société de gestion, le fait qu'elle détienne des Actions du Compartiment concerné pourrait être préjudiciable aux Actionnaires existants du Compartiment concerné, si une telle

détention est susceptible d'entraîner la violation d'une loi ou d'un règlement du Luxembourg ou d'ailleurs, ou si, en raison de cette détention, le Compartiment pourrait être soumis à une taxe ou autre traitement juridique, réglementaire ou administratif défavorable, à des amendes ou pénalités auxquels il n'aurait pas été soumis sans cela ou, si, en raison de cette détention, le Compartiment concerné ou la Société de gestion ou la Société, pourrait se voir imposer de se conformer, dans une juridiction quelconque, à des exigences d'enregistrement ou de déclaration auxquelles, sans cela, elle n'aurait pas été tenue de se conformer. Le terme «Prohibited Person» désigne, entre autres (i) tout Actionnaire dont l'une quelconque des déclarations et garanties faites et consenties en lien avec l'acquisition des Actions n'était pas exacte ou a cessé d'être exacte, (ii) les cas où la participation d'un tel Actionnaire dans une catégorie d'Actions donnée a chuté au-dessous de l'investissement initial et de la participation minimums applicables à cette catégorie d'Actions, tels qu'énoncé au Chapitre 2, «Récapitulatif des catégories d'actions», (iii) tout investisseur qui ne répond pas ou cesse de répondre aux critères d'éligibilité et aux conditions énoncées dans le présent Prospectus, (iv) les Actionnaires qui, par ailleurs, ne sont pas autorisés à acquérir ou à posséder ces Actions, (v) les Actionnaires qui ne satisfont pas aux obligations liées à la détention de ces Actions en application des réglementations en vigueur et du présent Prospectus, (vi) toute US person ou (viii) toute personne qui n'a pas été en mesure de fournir les informations ou de faire les déclarations exigées par la Société de gestion ou la Société dans un délai d'un mois civil après que la demande lui en ait été faite.

Si le Conseil d'administration découvre, à un moment quelconque, que des Actions sont détenues par une Prohibited person, soit seule, soit conjointement avec toute autre personne, directement ou indirectement, le Conseil d'administration peut, s'il le juge opportun et sans engager sa responsabilité, procéder au rachat obligatoire des Actions conformément aux règles énoncées dans le présent Prospectus. Lors de ce rachat, la Prohibited Person cessera d'être le propriétaire de ces Actions.

Le Conseil d'administration peut demander à tout Actionnaire de lui fournir toute information qu'il jugerait nécessaire pour déterminer si un tel propriétaire d'Action est ou sera une Prohibited Person.

Le Conseil d'administration est en droit, s'il le juge utile, de refuser tout transfert, toute cession ou toute vente d'Action s'il estime raisonnablement que ce transfert, cette cession ou cette vente aboutirait à la détention d'Action par une Prohibited Person, soit immédiatement, soit ultérieurement.

Tout transfert d'Actions peut être rejeté par l'Administration centrale et ne prendra effet qu'une fois que le bénéficiaire du transfert aura fourni les informations requises aux termes de la règle «Know Your Customer» (connaître son client) et des dispositions réglementaires concernant la lutte contre le blanchiment d'argent.

6. Restrictions de placement

Aux fins de ce chapitre, chaque compartiment sera considéré comme un OPCVM distinct au sens de l'article 40 de la loi du 17 décembre 2010.

Les dispositions suivantes s'appliquent aux placements de chaque compartiment:

1) Les placements de chaque compartiment peuvent uniquement comporter un seul ou plus des éléments suivants:
   a) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis ou négociés sur un marché réglementé; par marché réglementé, on entend ici tous les marchés d'instruments financiers au sens de la directive 2004/39/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 sur les marchés d'instruments financiers dans sa version en vigueur;
   b) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché d'un Etat membre, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public; aux fins de ce chapitre, la notion d'«Etat membre» couvre les Etats membres de l'Union européenne (UE) ou les Etats de l'Espace économique européen (EEE);
   c) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une Bourse d'un Etat ne faisant pas partie de l'Union européenne ou négociés sur un autre marché d'un Etat ne faisant pas partie de l'Union européenne, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public dans un pays d'Europe, d'Amérique, d'Asie, d'Afrique ou d'Océanie;
   d) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire nouvellement émis, sous réserve que les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle d'une Bourse de valeurs ou à un autre marché réglementé tel que défini sous les lettres a, b ou c soit faite et pour autant que l'admission soit obtenue avant la fin de la période d'un an depuis l'émission;
   e) parts ou actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières agréés conformément à la directive 2009/65/CE (OPCVM) et/ou d'autres organismes de placement collectif au sens de l'article 1er, paragraphe 2, lettres a et b de la directive 2009/65/CE (OPC), qui ont ou non leur siège dans un Etat membre de l'UE, à condition que:
      – ces autres OPC soient agréés conformément à une législation prévoyant que ces organismes sont soumis à une surveillance que l'autorité compétente pour la société considère comme équivalente à celle prévue par la législation de l'UE et que la coopération entre les autorités soit suffisamment garantie,
      – le niveau de la protection garantie aux actionnaires/porteurs de parts de ces autres OPC soit équivalent à celui prévu pour les porteurs de parts d'un OPCVM et, en particulier, que les règles relatives à la division des actifs, aux emprunts, aux prêts, aux ventes à découvert de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire soient équivalentes aux exigences de la directive 2009/65/CE,
      – les activités de ces autres OPC fassent l'objet de rapports semestriels et annuels permettant une évaluation de l'actif et du passif, des bénéfices et des opérations de la période considérée,
      – les OPCVM ou autres OPC dont on envisage l'acquisition de parts/d'actions ne puissent pas, conformément à leurs règlements de gestion ou à leurs statuts, investir plus de 10% de leur total d'actif net dans les parts/actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC;
   f) dépôts auprès d'établissements de crédit remboursables sur demande ou pouvant être retirés et ayant une échéance inférieure ou égale à douze mois, à condition que les établissements de crédit aient leur siège statutaire dans un Etat membre ou, si le siège statutaire des établissements de crédit est situé dans un pays tiers, soient soumis à des règles prudentielles considérées par l'autorité de surveillance compétente pour la société comme équivalentes à celles prévues par la législation de l'UE en vigueur dans l'UE;
   g) instruments financiers dérivés, y compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, qui sont négociés sur un marché réglementé visé aux lettres a, b et c ci-dessus, et/ou instruments financiers dérivés négociés de gré à gré («instruments dérivés de gré à gré»), à condition que:
      – le sous-jacent consiste en instruments au sens de l'article 41 point (1) de la loi du 17 décembre 2010, en indices financiers, en taux d'intérêt, en taux de change ou en devises, dans lesquels la société peut effectuer des placements conformément à ses objectifs de placement,
      – les contreparties aux transactions sur instruments dérivés de gré à gré soient des établissements soumis à une surveillance prudentielle et appartenant aux catégories agréées par l'autorité de surveillance compétente pour la société, et
      – les instruments dérivés de gré à gré fassent l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur une base journalière et puissent, à l'initiative de la société, être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction symétrique, à tout moment et à leur juste valeur (*fair value*);
   h) instruments du marché monétaire autres que ceux négociés sur un marché réglementé, qui sont pourtant couramment négociés sur le marché monétaire, qui sont liquides et dont la valeur exacte peut être déterminée à tout moment, à condition que l'émission ou l'émetteur de ces instruments soit également soumis(e) à une réglementation visant à protéger les investisseurs et l'épargne et que ces instruments soient:
      – émis ou garantis par une administration centrale, régionale ou locale ou une banque centrale d'un Etat membre, par la

Banque centrale européenne, par l'Union européenne ou par la Banque européenne d'investissement, par un Etat tiers ou, dans le cas d'un Etat fédéral, par un des membres composant la fédération, ou par un organisme public international dont font partie un ou plusieurs Etats membres, ou

– émis par un organisme dont les titres sont négociés sur les marchés réglementés visés aux lettres a, b et c ci-dessus, ou
– émis ou garantis par un établissement soumis à surveillance prudentielle selon les critères définis par la législation de l'UE, ou émis ou garantis par un établissement soumis et qui se conforme à des règles prudentielles considérées par l'autorité de surveillance compétente pour la société comme au moins aussi strictes que celles prévues par la législation de l'UE, ou
– émis par d'autres organismes appartenant aux catégories approuvées par l'autorité de surveillance compétente pour la société pour autant que les investissements dans ces instruments soient soumis à une protection des investisseurs équivalente à celle prévue aux premier, deuxième et troisième tirets du présent paragraphe h) et pour autant que l'émetteur soit une société dont le capital s'élève au moins à dix millions d'euros et qui présente et publie ses comptes annuels conformément à la directive 78/660/CEE, soit une entité qui, au sein d'un groupe de société incluant une ou plusieurs sociétés cotées, se consacre au financement du groupe, ou soit une entité qui se consacre au financement de véhicules de titrisation bénéficiant d'une ligne de financement bancaire.

2) Chaque compartiment ne peut néanmoins pas investir plus de 10% du total de ses actifs nets dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire autres que ceux mentionnés sous le point 1.

3) La société de gestion applique une procédure de gestion des risques lui permettant de surveiller et de mesurer à tout moment le risque des placements et leur contribution au profil de risque global du portefeuille, ainsi qu'une procédure d'évaluation précise et indépendante de la valeur des instruments dérivés de gré à gré.
Chaque compartiment pourra, à des fins (i) de couverture, (ii) de gestion efficace du portefeuille et/ou (iii) de mise en œuvre de sa stratégie de placement utiliser tous instruments financiers dérivés dans les limites définies par la Partie 1 de la loi du 17 décembre 2010.
L'exposition totale est calculée en tenant compte de la valeur actuelle des actifs sous-jacents, du risque de contrepartie, des fluctuations futures du marché et du délai disponible pour liquider les positions. Cela s'applique également aux sous-paragraphes ci-après.
Dans le cadre de sa politique de placement et dans les limites définies au point 4, lettre e, chaque compartiment pourra investir dans des instruments financiers dérivés pour autant que l'exposition totale aux actifs sous-jacents ne dépasse pas les limites de placement définies au point 4. Si un compartiment investit dans des instruments financiers dérivés basés sur un indice, ces placements n'ont pas à être pris en considération dans l'application des limites définies au point 4). Lorsqu'un instrument dérivé est intégré dans une valeur mobilière ou dans un instrument du marché monétaire, il doit être pris en compte pour le respect des dispositions de la présente section.
L'exposition totale pourra être calculée par l'approche des engagements ou la méthodologie Value-at-Risk (VaR), tel que spécifié pour chaque compartiment au chapitre 23 «Les compartiments».
Le calcul par l'approche des engagements classique convertit la position en instruments financiers dérivés dans la valeur de marché d'une position équivalente sur le sous-jacent de ce dérivé. En calculant l'exposition totale par le biais de l'approche des engagements, la société peut bénéficier des effets de compensation (*netting*) et des modalités de couverture.
La méthodologie VaR permet de mesurer la perte potentielle au cours d'une période donnée, dans des conditions normales de marché, et assortie d'un degré de confiance précis. La loi du 17 décembre 2010 prévoit un degré de confiance de 99% à un horizon d'un mois.
Sauf dispositions contraires au chapitre 23 «Les compartiments», chaque compartiment est tenu de s'assurer que son exposition totale aux instruments financiers dérivés, calculée sur la base des engagements, ne dépasse pas 100% du total de ses actifs nets, ou que l'exposition totale, calculée selon la méthodologie VaR ne dépasse pas (i) 200% de son portefeuille de référence (*benchmark*) ou (ii) 20% du total de ses actifs nets.
Le Risk Management de la société de gestion veille au respect de ces dispositions conformément aux exigences formulées dans les circulaires en vigueur ou aux réglementations émises par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) du Luxembourg ou par toute autre autorité européenne habilitée à publier des réglementations afférentes ou des normes techniques.

4) a) Aucun compartiment ne peut investir plus de 10% du total de ses actifs dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire d'un même émetteur. Par ailleurs, la valeur totale des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire détenus par le compartiment auprès des émetteurs dans chacun desquels il investit plus de 5% du total de ses actifs nets ne peut dépasser 40% de la valeur du total de ses actifs nets. Un compartiment ne peut pas investir plus de 20% du total de ses actifs nets dans des dépôts placés auprès de la même entité. L'exposition au risque de contrepartie d'un compartiment résultant de transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré et/ou de techniques de gestion efficace du portefeuille ne doit pas dépasser les pourcentages suivants:
   – 10% du total des actifs nets lorsque la contrepartie est un établissement de crédit mentionné au chapitre 6 «Restrictions de placement», point 1, lettre f, ou
   – 5% du total des actifs nets dans d'autres cas.

   b) La limite de 40% citée sous point 4 lettre a ne s'applique pas aux dépôts et transactions sur instruments dérivés de gré à gré effectués auprès d'établissements financiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle.
   Indépendamment des limites définies sous point 4, lettre a, aucun compartiment ne peut associer, si cela se traduit par un placement supérieur à 20% du total de ses actifs nets dans une seule entité, les éléments suivants:
   – des placements dans des valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire émis par ladite entité, ou
   – des dépôts effectués auprès de ladite entité, ou
   – des expositions au risque découlant de transactions sur instruments dérivés de gré à gré avec ladite entité.

   c) La limite de 10% mentionnée sous point 4 lettre a est relevée à 35% maximum lorsque les valeurs mobilières ou les instruments du marché monétaire sont émis ou garantis par un Etat membre, par ses collectivités publiques territoriales, par un Etat tiers ou par des organismes publics internationaux dont un ou plusieurs Etats membres font partie.

   d) La limite de 10% mentionnée sous point 4 lettre a est portée à 25% pour les obligations émises par un établissement de crédit ayant son siège statutaire dans un Etat membre et qui est également soumis par la loi à une surveillance spéciale des autorités publiques destinée à protéger les détenteurs d'obligations. En particulier, les sommes découlant de l'émission de ces obligations doivent être investies, conformément à la législation, dans des actifs qui, durant toute la période de validité des obligations, peuvent couvrir les créances résultant des obligations et qui, en cas de faillite de l'émetteur, seraient utilisés en priorité pour le remboursement du principal et le paiement des intérêts courus. Si un compartiment investit plus de 5% du total de ses actifs nets en obligations visées par le présent paragraphe émises par un seul émetteur, la valeur totale de ces investissements ne peut pas excéder 80% de la valeur du total des actifs nets de ce compartiment.

   e) Les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire mentionnés au présent point 4 lettres c et d ne seront pas pris en compte dans l'application de la limite de 40% visée à la lettre a du présent chiffre. Les limites indiquées aux lettres a, b, c et d ne peuvent pas être combinées; par conséquent, les

investissements dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis par le même émetteur ou dans des dépôts ou des instruments dérivés effectués avec cette entité conformément aux paragraphes a), b), c) et d), ne peuvent dépasser au total 35% du total des actifs nets de chaque compartiment. Les sociétés qui sont regroupées aux fins de la consolidation des comptes, au sens de la directive 83/349/CEE dans sa version en vigueur, ou retraitées ou présentées conformément aux règles comptables internationales reconnues, sont considérées comme un seul émetteur pour le calcul des limites de placement prévues au présent point 4. Chaque compartiment peut, en termes cumulés, investir jusqu'à 20% du total de ses actifs nets dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire d'un seul et même groupe.

f) **La limite de 10% selon point 4 lettre a est portée à 100% lorsqu'il s'agit de valeurs mobilières ou d'instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'UE ou l'une de ses collectivités publiques territoriales, par un Etat tiers membre de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), par le Brésil ou Singapour ou par un organisme public international dont au moins un Etat membre fait partie Dans ce cas, le compartiment concerné doit détenir des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire provenant au moins de six émissions différentes, la part des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire d'une seule émission ne devant toutefois pas représenter plus de 30% du total des actifs nets de ce compartiment.**

g) Sous réserve des limites mentionnées au point 6, les limites prévues au présent point 4 pour les placements en actions et/ou en titres de créance d'une collectivité peuvent être portées à 20%, lorsque la politique de placement du compartiment a pour objet de reproduire la composition d'un indice d'actions ou d'obligations précis qui est reconnu par les autorités de surveillance compétentes pour la société, sur les bases suivantes:
   - la composition de l'indice est suffisamment diversifiée;
   - l'indice constitue un étalon représentatif du marché auquel il se réfère;
   - l'indice fait l'objet d'une publication appropriée.

La limite précitée de 20% peut être portée à un maximum de 35% lorsque cela s'avère justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment sur des marchés réglementés où certaines valeurs mobilières ou certains instruments du marché monétaire sont largement dominants. L'investissement jusqu'à cette limite n'est permis que pour un seul émetteur.

5) La société ne placera pas plus de 10% du total des actifs nets d'un compartiment dans des parts/actions d'autres OPCVM et/ou d'autres OPC (fonds cibles ou *Target Funds*) au sens du point 1 lettre e, sauf disposition contraire dans la politique de placement applicable à un compartiment, telle que décrite au chapitre 23 «Les compartiments».

   Lorsqu'une limite supérieure à 10% est spécifiée au chapitre 23 «Les compartiments», les restrictions ci-après s'appliquent:
   - Un compartiment ne pourra investir plus de 20% du total de ses actifs nets dans les parts/actions d'un seul OPCVM et/ou autre OPC. Aux fins d'appliquer cette limite de placement, chaque compartiment d'un OPCVM ou autre OPC composé de compartiments multiples sera considéré comme un émetteur distinct, à la condition que le principe de séparation des obligations des divers compartiments vis-à-vis de tiers soit respecté.
   - Les investissements réalisés dans des parts/actions d'OPC autres que des OPCVM ne doivent pas, au total, dépasser 30% du total des actifs nets d'un compartiment.

   Lorsqu'un compartiment investit dans les parts/actions d'autres OPCVM et/ou d'autres OPC qui sont gérés, de façon directe ou par délégation, par la même société ou par toute autre société à laquelle la société est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle, ou par une importante participation directe ou indirecte représentant plus de 10% du capital ou des voix («fonds affiliés, *affiliated funds*»), la société ou l'autre société ne peut facturer de commission de souscription ou de rachat au titre des placements du compartiment dans les parts/actions de ces fonds affiliés.

   Sauf dispositions contraires au chapitre 23 «Les compartiments», aucune commission de gestion ne peut être prélevée au titre des placements du compartiment dans ces fonds affiliés, à moins que le fonds affilié ne perçoive lui-même aucune commission de gestion.

   Les investisseurs sont rendus attentifs au fait que, dans le cas des placements dans des parts d'autres organismes de placement collectif en valeurs mobilières et/ou d'autres organismes de placement collectif, les mêmes frais peuvent être prélevés deux fois, une fois par le compartiment lui-même et une fois par l'autre organisme de placement collectif en valeurs mobilières et/ou l'autre organisme de placement collectif.

6) a) La société ne peut pas acquérir des titres assortis d'un droit de vote qui lui permet d'exercer une influence notable sur la gestion d'un émetteur.

   b) En outre, la société ne peut pas acquérir:
      - plus de 10% des actions sans droit de vote d'un même émetteur,
      - plus de 10% des obligations d'un même émetteur;
      - plus de 25% des parts/actions d'un même OPCVM et/ou autre OPC,
      - plus de 10% des instruments du marché monétaire d'un même émetteur.

      Dans les trois derniers cas, ces limites peuvent ne pas être respectées au moment de l'acquisition si, à ce moment-là, le montant brut des obligations ou des instruments du marché monétaire ou le montant net des titres émis ne peut être calculé.

   c) Les limites mentionnées sous a) et b) ne doivent pas être appliquées aux:
      - valeurs mobilières et aux instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre ou par ses collectivités publiques territoriales;
      - valeurs mobilières et aux instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat ne faisant pas partie de l'Union européenne;
      - valeurs mobilières et aux instruments du marché monétaire émis par des organismes publics internationaux dont un ou plusieurs Etats membres de l'Union européenne font partie;
      - actions détenues par la société dans le capital d'une société qui a son siège dans un Etat non membre de l'Union européenne et qui investit ses actifs essentiellement en titres d'émetteurs ayant leur siège dans cet Etat, lorsque la législation de celui-ci n'offre aucune autre possibilité d'acquérir des titres d'émetteurs de cet Etat. Cette mesure dérogatoire n'est cependant applicable qu'à la condition que la société ayant son siège en dehors de l'Union européenne respecte dans sa politique de placement les limites établies par le point 4 lettres a à e, le point 5 et le point 7 lettres a et b.

7) La société ne peut pas emprunter pour les compartiments, à moins que ce ne soit:
   a) acquérir des devises par le truchement d'un type de prêt face à face (*back to back*),
   b) un montant ne devant pas dépasser 10% du total des actifs nets du compartiment et uniquement à titre temporaire.

8) La société ne peut pas octroyer des crédits ou se porter garant pour le compte de tiers.

9) Toutefois, pour garantir une gestion efficace du portefeuille, chaque compartiment peut, conformément aux dispositions luxembourgeoises applicables, nouer des opérations de prêt de titres.

10) La fortune de la société ne peut pas être investie directement dans des biens immobiliers, des métaux précieux ou des certificats représentatifs de marchandises et métaux précieux.

11) La société ne peut pas effectuer de ventes à découvert sur des valeurs mobilières, instruments du marché monétaire ou autres instruments financiers visés au point 1 lettres e, g et h.

12) La société ne peut pas mettre en gage la fortune de la société ni la céder à des fins de garantie sauf pour recourir à des crédits dans

les limites des conditions prévues par le prospectus. Dans ce cas, et sauf dispositions contraires au chapitre 23 «Les compartiments», elle ne peut pas mettre en gage ni transférer plus de 10% des actifs d'un compartiment. Les garanties qui doivent habituellement être fournies aux systèmes de traitement de titres ou de paiement reconnus conformément à leur règlement respectif en vue d'assurer le déroulement des opérations à l'intérieur de ces systèmes ainsi que les dépôts de marges qui sont d'usage dans les instruments dérivés ne sont pas considérés comme une mise en gage au sens de la présente disposition.

Les restrictions mentionnées ci-dessus ne s'appliquent pas à l'exercice de droits de souscription.

Durant les six premiers mois qui suivent la date de l'agrément officiel d'un compartiment à Luxembourg, la société peut déroger aux limites mentionnées aux points 4 et 5 ci-dessus, à condition de respecter le principe de la répartition des risques.

Si la société dépasse les limites susmentionnées indépendamment de sa volonté ou à la suite de l'exercice de droits de souscription, elle doit avoir pour objectif prioritaire de régulariser la situation en tenant compte des intérêts des actionnaires.

La société peut à tout moment fixer des restrictions de placement supplémentaires dans l'intérêt des actionnaires si celles-ci se révèlent nécessaires pour satisfaire aux lois et aux dispositions des pays dans lesquels les actions de la société sont offertes et vendues ou doivent l'être.

7. Facteurs de risque

Avant d'investir dans la société, les investisseurs potentiels devraient tenir compte des facteurs de risque suivants. Cela étant, la liste ci-après ne saurait être considérée comme exhaustive s'agissant des risques liés aux investissements dans la société. Les investisseurs potentiels devraient lire le prospectus dans son intégralité et se renseigner au sujet des conséquences fiscales dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile que pourraient avoir la souscription, la détention, la conversion, le rachat ou toute autre aliénation d'actions et, si nécessaire, consulter leur conseiller juridique, conseiller fiscal ou gestionnaire d'investissement (de plus amples informations à ce sujet figurent au chapitre 9 «Frais et impôts»). Les investisseurs doivent être conscients que les placements dans la société sont soumis aux fluctuations du marché et aux autres risques associés à un placement dans des valeurs mobilières ou autres instruments financiers. La valeur des placements et les revenus en découlant peuvent aussi bien augmenter que diminuer, et il est possible que les investisseurs ne récupèrent pas la mise initiale placée dans la société, voire perdent l'intégralité du montant investi. Aucune garantie ne peut être donnée quant à la réalisation de l'objectif de placement d'un compartiment ou à l'appréciation de la valeur des placements. La performance passée ne saurait présumer des résultats futurs.

La valeur nette d'inventaire d'un compartiment peut varier sous l'effet des fluctuations de la valeur des actifs sous-jacents et des revenus en découlant. Il est rappelé aux investisseurs que, dans certaines circonstances, leur droit au remboursement des actions peut être suspendu.

Selon la monnaie du pays de domicile de l'investisseur, les variations de change peuvent avoir un impact négatif sur la valeur d'un placement dans un ou plusieurs compartiments. De plus, dans le cas d'une catégorie de monnaie alternative pour laquelle le risque de change n'est pas couvert, le résultat des opérations de change y afférentes peut avoir une incidence négative sur la performance de la catégorie d'actions concernée.

Risque de marché

Le risque du marché est un risque général qui peut toucher tous les placements de telle manière que la valeur d'un placement particulier pourrait fluctuer au détriment des intérêts de la société. Notamment, la valeur des placements peut être affectée par des incertitudes concernant des événements internationaux, politiques et économiques ou des changements de politiques gouvernementales.

Risque de variation des taux d'intérêt

La valeur d'un compartiment investi dans des valeurs à revenu fixe pourrait changer en raison des fluctuations des taux d'intérêt. En général, la valeur des titres à revenu fixe augmente lorsque les taux d'intérêt sont en baisse. De même, lorsque ces derniers sont en hausse, on peut généralement s'attendre à ce que la valeur des titres à revenu fixe diminue. Le prix des titres à revenu fixe à longue échéance affiche traditionnellement une volatilité supérieure à celle des titres à revenu fixe à court terme.

Risque de taux de change

Un compartiment peut investir dans des placements libellés dans des monnaies autres que sa monnaie de référence, ce qui l'expose aux fluctuations des changes, lesquelles peuvent avoir un impact positif ou négatif sur la valeur nette d'inventaire du compartiment concerné.

Les monnaies de certains pays peuvent être volatiles, ce qui peut affecter la valeur des titres libellés dans ces monnaies. Si la monnaie dans laquelle un investissement est libellé s'apprécie par rapport à la monnaie de référence du compartiment concerné, la valeur de l'investissement augmentera. A l'inverse, une baisse du taux de change de la monnaie pèserait sur la valeur du placement.

Les compartiments peuvent effectuer des opérations de couverture de change afin de se prémunir contre une diminution de la valeur des placements libellés dans des monnaies autres que la monnaie de référence et de se protéger contre une augmentation du coût des placements libellés dans une monnaie autre que la monnaie de référence. Il n'existe toutefois aucune garantie que la couverture aura l'effet escompté.

Bien que la politique de la société prévoie de couvrir les compartiments contre les risques de change propres à leurs devises respectives, les transactions de couverture ne sont pas toujours possibles, de sorte que les risques de change ne peuvent pas être exclus entièrement.

Risque de crédit

Les compartiments investis dans des titres à taux fixe sont exposés au risque que les émetteurs ne puissent honorer les paiements sur ces titres. Un émetteur soumis à une évolution défavorable de sa situation financière pourrait réduire la qualité de crédit d'un titre, ce qui accentuerait la volatilité dudit titre. Un abaissement de la notation d'une valeur pourrait également peser sur la liquidité du titre. Les compartiments investis dans des titres de dette moins bien notés sont plus susceptibles de connaître ces difficultés et leur valeur pourrait être plus volatile.

Risque de contrepartie

La société peut nouer des transactions de gré à gré qui exposeront les compartiments au risque de voir la contrepartie incapable d'honorer ces contrats. En cas de défaut de la contrepartie, le compartiment pourrait, outre des retards dans la liquidation de sa position, subir des pertes importantes.

Directive de l'UE sur le redressement et la résolution des crises bancaires

La Directive 2014/59/UE établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (la «BRRD») a été publiée au Journal officiel de l'Union européenne le 12 juin 2014 et est entrée en vigueur le 2 juillet 2014. Le but déclaré de la BRRD est de fournir aux autorités chargées de la résolution, dont l'autorité de résolution concernée au Luxembourg, des outils et pouvoirs communs pour agir de manière préventive en cas de crise bancaire, afin de préserver la stabilité financière et de réduire les risques de pertes pour le contribuable.

Conformément à la BRRD et aux mesures d'application concernées, les autorités nationales de surveillance prudentielle peuvent revendiquer certains pouvoirs sur les établissements de crédit et certaines sociétés d'investissement défaillantes ou susceptibles de le devenir, ainsi que dans le cas où une insolvabilité normale provoquerait une instabilité financière. Il s'agit de pouvoirs de réduction de valeur, de conversion, de transfert, de modification ou de suspension, existant ponctuellement en vertu de certaines lois, réglementations, règles ou exigences en vigueur dans les Etats membres de l'UE en lien avec l'application de la BRRD (les «Outils de résolution bancaire») et exercés conformément auxdites lois, réglementations, règles ou exigences.

L'utilisation de ces Outils de résolution bancaire pourrait affecter ou restreindre la capacité des contreparties visées par la BRRD à honorer leurs obligations vis-à-vis des Compartiments, exposant de ce fait les Compartiments à des pertes potentielles.

L'exercice des Outils de résolution bancaires contre les investisseurs d'un Compartiment peut également conduire à la vente obligatoire d'une partie des actifs de ces investisseurs, y compris leurs actions/parts dans ce

Compartiment. En conséquence, il existe un risque que la liquidité d'un Compartiment soit réduite, voire insuffisante, en raison d'un volume inhabituellement important de demandes de rachat. Dans une telle éventualité, le Fonds pourrait ne pas être en mesure de verser le produit des rachats dans le délai mentionné dans le présent Prospectus.
En outre, l'exercice de certains Outils de résolution bancaire pour un type particulier de valeurs mobilières pourrait, dans certaines circonstances, déclencher un tarissement des liquidités sur certains marchés des valeurs mobilières, provoquant ainsi des problèmes de liquidité potentiels pour les Compartiments.

Risque de liquidité
Il existe un risque que la société souffre de problèmes de liquidité du fait de conditions de marché extrêmes, d'un volume de demande de rachats très élevé ou d'autres raisons. Dans un tel cas, la société pourrait ne pas être en mesure de verser les produits de rachat dans les délais inscrits au présent prospectus.

Risque de gestion
La société faisant l'objet d'une gestion active, les compartiments peuvent donc être confrontés à un risque de gestion. Pendant la prise de décisions de placement pour les compartiments, la société mettra sa stratégie de placement en œuvre (y compris les techniques de placement et l'analyse des risques) mais il n'est aucunement garanti que les décisions prises auront les résultats souhaités. La société peut dans certains cas décider de ne pas recourir aux techniques de placement telles que les dérivés de crédit, ou bien celles-ci pourraient ne pas être disponibles, même dans des conditions de marché où leur recours pourrait être bénéfique au compartiment concerné.

Risque d'investissement
Investissements dans des actions
Parmi les risques liés aux placements en actions (et autres valeurs mobilières analogues) figurent notamment: fortes variations des prix du marché, informations négatives sur des émetteurs ou des marchés ainsi que subordination des actions aux obligations émises par la même entreprise.
Il convient également de tenir compte des fluctuations de change, des éventuelles réglementations du contrôle des changes et d'autres restrictions.

Investissements dans des titres à revenu fixe
Les placements en titres d'émetteurs de différents pays et libellés dans différentes monnaies offrent des opportunités que ne présentent pas les placements en titres d'émetteurs d'un même pays. Ils comportent toutefois des risques considérables, qui ne sont normalement pas liés aux placements en titres d'émetteurs d'un même pays. Parmi les risques encourus figurent les fluctuations des taux d'intérêt ainsi que les fluctuations des taux de change (voir description plus détaillée ci-avant au chapitre «Risque de variation des taux d'intérêt» et «Risque de taux de change») et l'application possible de mesures de contrôle des changes ou d'autres lois ou restrictions applicables aux placements de cette nature. L'évolution défavorable du cours d'une monnaie par rapport à la monnaie de référence du compartiment réduirait la valeur de certains titres en portefeuille libellés dans cette monnaie.
Un émetteur de titres peut être domicilié dans un pays autre que le pays dans la monnaie duquel est libellé l'instrument considéré. Les valeurs et les rendements relatifs des placements sur les marchés de titres des différents pays ainsi que les risques y afférents peuvent fluctuer indépendamment les uns des autres.
Etant donné que la valeur nette d'inventaire d'un compartiment est calculée dans la monnaie de référence du compartiment concerné, la performance des placements effectués dans une monnaie autre que la monnaie de référence dépendra de la fermeté de cette monnaie par rapport à la monnaie de référence et de la situation sur le front des taux dans le pays où cette monnaie est en circulation. En l'absence d'autres événements susceptibles d'affecter la valeur des placements effectués dans une monnaie autre que la monnaie de référence (tels qu'un changement relatif au climat politique ou au degré de solvabilité d'un émetteur), on peut en général s'attendre à ce que l'appréciation de la valeur de la monnaie autre que la monnaie de référence augmente la valeur des placements d'un compartiment effectués dans une monnaie autre que la monnaie de référence par rapport à la monnaie de référence.

Les compartiments peuvent investir en titres obligataires de qualité *investment grade*, des titres auxquels les agences de notation ont attribué des notes dans la zone supérieure de leurs échelles sur la base de leur solvabilité ou de leur risque de défaut. Les agences passent occasionnellement en revue les notations attribuées et les titres de dette peuvent donc voir leur notation abaissée si les circonstances économiques affectent l'émission de titres concernée. En outre, les compartiments peuvent investir dans des instruments obligataires qui ne sont pas situés dans le secteur *investment grade* (titres de dette *high-yield*, à haut rendement). Comparés aux émissions *investment grade*, les titres *high-yield* sont généralement moins bien notés et proposent un rendement plus élevé pour compenser la solvabilité inférieure ou le risque de défaut accru qui leur est associé.

Risque lié aux instruments convertibles conditionnels
Risque inconnu
la structure des instruments convertibles conditionnels n'a pas encore été mise à l'épreuve. Nul ne sait comment ces produits se comporteront dans un environnement perturbé, où les éléments sous-jacents de ces instruments seront mis à l'épreuve. Si un émetteur isolé active un déclencheur ou suspend le paiement de coupons, on ignore si le marché considérera la situation comme un événement singulier ou systémique. Dans ce dernier cas, la contagion sur les cours et la volatilité de l'ensemble de la catégorie d'actifs sont possibles. Ce risque pourrait à son tour être accru en fonction du niveau d'arbitrage de l'instrument sous-jacent. Sur un marché peu liquide, la formation des cours peut en outre subir des tensions de plus en plus importantes.

Risque d'inversion de la structure du capital
Contrairement à la hiérarchie conventionnelle du capital, les investisseurs dans des instruments convertibles conditionnels peuvent subir une perte de capital, qui n'affecte pas les détenteurs d'actions. Dans certains scénarios, les détenteurs d'instruments convertibles conditionnels subiront des pertes avant les détenteurs d'actions, par ex. lorsqu'un instrument conditionnel convertible à seuil de déclenchement élevé se traduisant par une réduction de valeur du principal est activé. Cela va à l'encontre de l'ordre normal de la hiérarchie de structure du capital, dans laquelle on s'attend à ce que les détenteurs d'actions soient les premiers à subir des pertes.

Risque de concentration sectorielle
Les émetteurs d'instruments convertibles conditionnels étant inégalement répartis entre les différents secteurs industriels, les instruments convertibles conditionnels peuvent être exposés à des risques de concentration sectorielle.

Investissements dans des warrants
L'effet de levier des investissements dans les *warrants* et la volatilité du prix des *warrants* rendent les risques associés auxdits *warrants* supérieurs aux risques liés aux investissements dans des actions. Du fait de la volatilité des *warrants*, la volatilité du prix d'une action d'un compartiment qui investirait dans les *warrants* pourrait augmenter.

Investissements dans des fonds cibles
Il convient de noter que les investissements dans les fonds cibles peuvent entraîner les mêmes coûts au niveau du compartiment et au niveau du fonds cible. En outre, la valeur des parts ou des actions détenues dans les fonds cibles peut être affectée par les fluctuations des taux de change, par les transactions sur les taux de change, par les réglementations fiscales (y compris par le prélèvement d'impôt à la source) et par tout autre facteur économique ou politique ou par des développements dans les pays dans lesquels le fonds cible est investi, ainsi que par des risques associés à l'exposition aux marchés émergents.
Lorsque le compartiment investit des actifs dans des parts ou des actions de fonds cibles, cela comporte un risque que le rachat des parts ou des actions soit soumis à des restrictions, de tels investissements étant en conséquence moins liquides que d'autres types de placements.

Utilisation d'instruments dérivés
Si l'utilisation judicieuse des produits dérivés peut être avantageuse, ces produits entraînent également des risques différents et, dans certains cas, supérieurs à ceux que génèrent les placements plus traditionnels.
Les dérivés sont des produits hautement spécialisés. L'utilisation d'instruments dérivés exige non seulement une compréhension de

l'instrument sous-jacent, mais aussi du produit dérivé lui-même, sans possibilité d'observer la performance du produit dérivé en question dans toutes les conditions possibles du marché.
Lorsque les transactions en instruments dérivés sont particulièrement importantes ou que le marché concerné est illiquide, il peut être impossible d'effectuer une transaction ou de liquider une position à un cours avantageux.
De nombreux dérivés affichant une composante d'effet de levier, une évolution défavorable de la valeur ou du niveau de l'actif, taux ou indice sous-jacent pourrait se traduire par une perte considérablement plus importante que le montant investi dans le dérivé lui-même.
Parmi les autres risques liés à l'utilisation d'instruments dérivés figurent le risque de fixation d'un prix erroné ou l'évaluation erronée d'un produit dérivé ainsi que le risque d'une corrélation imparfaite entre le produit dérivé et les actifs, taux et indices sous-jacents. De nombreux produits dérivés sont extrêmement complexes et sont souvent évalués de manière subjective. Des évaluations inappropriées peuvent entraîner une augmentation des paiements en espèces dus aux contreparties ou une perte de valeur pour la société. Par conséquent, l'utilisation par la société d'instruments dérivés peut ne pas toujours s'avérer efficace pour atteindre l'objectif de placement de la société voire, dans certains cas, avoir l'effet inverse
Les instruments dérivés sont aussi soumis au risque d'incapacité de la contrepartie à un dérivé à faire face à ses engagements (voir plus haut la section «Risque de contrepartie»), ce qui peut entraîner une perte pour la société. Le risque de contrepartie lié aux produits dérivés négociés en Bourse est généralement inférieur à celui encouru sur les produits dérivés négociés de gré à gré, étant donné que l'organisme de compensation, en tant qu'émetteur ou contrepartie de tout produit négocié en Bourse, endosse une garantie quant à l'évolution de la valeur. L'utilisation de dérivés de crédit (*credit default swaps*, *credit linked notes*) comporte aussi un risque de perte pour la société en cas d'insolvabilité d'une unité sous-jacente au dérivé de crédit.
Par ailleurs, les dérivés de gré à gré peuvent comporter un risque de liquidité. Les contreparties avec lesquelles la société effectue des transactions pourraient cesser de tenir le marché ou de coter des prix s'agissant de certains instruments. Dans de tels cas, la société pourrait ne pas être en mesure de nouer une transaction souhaitée sur les changes, les *credit default swaps* ou les *total return swaps*, ou de conclure une transaction ayant pour but de compenser une position ouverte qui pourrait obérer la performance. A l'inverse des produits dérivés négociés en Bourse, les contrats à terme, spot et à option sur les monnaies ne permettent pas à la société de gestion de compenser les engagements de la société en nouant une transaction inverse de valeur égale. En conséquence, lorsqu'elle noue un contrat à terme, spot ou à option, la société peut être tenue, et doit être en mesure, d'honorer ses engagements au terme dudit contrat.
Le recours aux instruments dérivés peut ou non atteindre l'objectif souhaité.

Placements dans des indices de hedge funds
Outre les risques liés aux placements traditionnels (tels que les risques de marché, de crédit et de liquidité), les placements dans des indices de hedge funds comportent des risques spécifiques qui sont énumérés ci-après.
Les hedge funds qui composent un indice ainsi que leurs stratégies se distinguent des formes de placement traditionnelles notamment par l'utilisation de ventes à découvert dans leur stratégie de placement et par l'effet de levier résultant de la prise de crédit et du recours aux dérivés.
L'effet de levier a pour conséquence d'accélérer la croissance des actifs d'un compartiment lorsque les plus-values obtenues avec des investissements financés par des fonds tiers sont supérieures au coût de financement du crédit, à savoir les intérêts sur les crédits contractés et les primes à payer sur les instruments dérivés. Toutefois, en cas de baisse des prix, cet effet entraîne une diminution plus rapide des actifs de la société. Dans des cas extrêmes, l'utilisation d'instruments dérivés et notamment de ventes à découvert peut entraîner une perte totale de valeur.
La plupart des hedge funds qui composent un indice sont domiciliés dans des pays dans lesquels le cadre juridique et la surveillance administrative en particulier n'existent pas ou ne correspondent pas aux normes en vigueur dans les pays d'Europe occidentale ou dans d'autres pays comparables. La performance des hedge funds dépend dans une large mesure des compétences des gestionnaires et des infrastructures dont ils disposent.
De tels indices doivent être choisis conformément aux critères définis à l'article 9 de l'arrêté grand-ducal du 8 février 2008 et précisés à l'article 44 de loi du 17 décembre 2010.

Placements dans des indices de matières premières et d'immobilier
Les placements dans des produits ou des techniques offrant une exposition aux indices de marchandises, de matières premières, de hedge funds ou d'immobilier diffèrent des formes de placement traditionnelles et comportent des risques supplémentaires (p. ex. fluctuations de cours comparativement plus élevées). Toutefois, en tant qu'appoint dans un portefeuille bien diversifié, les placements dans des produits ou des techniques qui offrent une exposition aux indices de matières premières et d'immobilier présentent en général une faible corrélation par rapport aux placements traditionnels.
De tels indices doivent être choisis conformément aux critères définis à l'article 9 de l'arrêté grand-ducal du 8 février 2008 et précisés à l'article 44 de loi du 17 décembre 2010.

Investissements dans des valeurs patrimoniales difficilement réalisables
La société peut investir jusqu'à 10% des actifs nets totaux d'un compartiment dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire qui ne sont pas négociés à une Bourse de valeurs ou sur un marché réglementé. Par conséquent, la société peut se trouver dans l'incapacité de vendre ces titres comme elle l'entend. En outre, la vente des titres en question peut aussi être limitée ultérieurement par des dispositions contractuelles. Dans des circonstances particulières, la société a la possibilité de négocier avec des contrats à terme et les options y relatives. Ces instruments peuvent également être difficilement aliénables, par exemple lorsque l'activité du marché diminue ou que la limite de fluctuation quotidienne est atteinte. La plupart des Bourses à terme limitent les fluctuations de cours des contrats à terme durant une même journée au moyen d'un système de réglementation dit des «limites quotidiennes». Ainsi, durant un jour de négoce, aucune transaction ne peut être effectuée à un prix supérieur ou inférieur à la limite quotidienne. Si le prix d'un contrat à terme augmente ou diminue pour atteindre le seuil limite, plus aucune position ne peut être acquise ou liquidée. Il arrive parfois que les prix des contrats à terme franchissent les limites quotidiennes durant plusieurs jours consécutifs au cours desquels les volumes échangés sont peu importants, voire inexistants. Des événements de ce type peuvent empêcher la société de liquider rapidement des positions défavorables, d'où des pertes éventuelles.
Le calcul de la valeur nette d'inventaire de certains instruments non cotés à une Bourse et présentant un faible degré de liquidité s'effectue sur la base d'un cours moyen obtenu à partir des cours d'au moins deux des principaux opérateurs primaires. Ces cours peuvent influer sur le prix auquel les actions seront acquises ou restituées. Il ne peut pas être garanti que le prix ainsi calculé pourra être obtenu lors de la vente d'un tel instrument.

Investissements dans des Asset-Backed Securities et des Mortgage-Backed Securities
Les compartiments peuvent être exposés à des titres adossés à des actifs (*Asset-Backed Securities,* ABS) et à des hypothèques (*Mortgage-Backed Securities,* MBS). Les ABS et les MBS sont des titres de créance émis par des *Special Purpose Vehicles* (SPV) afin de sortir du bilan les engagements de tiers autres que la société-mère de l'émetteur. Ces titres sont protégés par un *pool* d'actifs (par des hypothèques dans le cas des MBS, par différents types d'actifs dans le cas des ABS). Par rapport à d'autres titres à revenu fixe traditionnels tels que les emprunts d'entreprises ou d'Etat, les obligations associées à ces titres peuvent être soumises à un risque de contrepartie, de liquidité ou de variation des taux d'intérêt supérieur, ainsi qu'à d'autres types de risques, tels que le risque de réinvestissement (liés à des droits de résiliation intégrés, ou options dites de paiement anticipé), les risques de crédit sur les actifs sous-jacents et les remboursements anticipés de capital ayant pour conséquence de réduire le rendement total (notamment lorsque le remboursement de la dette ne coïncide pas avec le moment du remboursement des actifs auxquels les créances sont adossées).
Les actifs des ABS et MBS pouvant être très difficilement réalisables, leurs prix peuvent se révéler très volatils.

Petites et moyennes entreprises
Divers compartiments peuvent notamment investir dans de petites et moyennes entreprises. Les placements dans des entreprises de taille modeste moins connues comportent des risques accrus et sont davantage exposés à la volatilité des cours du fait des perspectives de croissance spécifiques aux petites entreprises, de la moins bonne liquidité des marchés pour ce genre d'actions et de la plus grande sensibilité des petites entreprises aux changements du marché.

Investissements dans des Real Estate Investment Trusts (REIT)
Les REIT sont des sociétés cotées en Bourse qui ne sont pas des organismes de placement collectif de type public au sens de la législation luxembourgeoise et qui acquièrent et/ou développent des biens immobiliers à des fins de placement à long terme. Elles investissent l'essentiel de leur fortune directement dans des biens immobiliers et réalisent leurs revenus principalement par le biais des loyers perçus. Il est recommandé de particulièrement prendre en compte les facteurs de risque lors de placements dans des titres publics d'entreprises qui exercent l'essentiel de leur activité dans la branche immobilière. A savoir: la nature cyclique des valeurs immobilières, les risques liés à la situation économique générale et locale, l'excédent de superficie et la concurrence accrue, l'augmentation des impôts fonciers et des frais d'exploitation, les tendances démographiques et les changements au niveau des revenus locatifs, les modifications des prescriptions légales en matière de construction, les pertes résultant de dommages ou d'expropriation, les risques environnementaux, les restrictions de loyer dues à des prescriptions administratives, les fluctuations de valeur dans les zones résidentielles, les risques relatifs aux parties liées, les fluctuations en matière d'attractivité de l'immobilier pour les locataires, les augmentations des taux d'intérêt et autres influences du marché immobilier. En règle générale, les augmentations des taux d'intérêt génèrent des frais financiers plus élevés, ce qui pourrait réduire directement ou indirectement la valeur des placements du compartiment concerné.

Placements dans des pays émergents
Les investisseurs doivent garder à l'esprit le fait que certains compartiments pourront investir dans des marchés moins développés ou émergents. Investir dans des marchés émergents peut supposer davantage de risque qu'investir dans des marchés développés.
Les marchés des valeurs mobilières des marchés moins développés ou émergents sont généralement de plus petite taille, moins développés, moins liquides et plus volatils que ceux des marchés développés. En outre, ils peuvent s'accompagner d'un risque plus élevé que d'habitude d'instabilité politique, économique, sociale ou religieuse, mais aussi de changements défavorables de réglementation ou de législation nationale, ce qui risque d'affecter les placements dans ces pays. Les actifs des compartiments investissant dans de tels marchés, ainsi que les revenus de ces compartiments, peuvent également pâtir des fluctuations des taux de change, du contrôle des changes et de la réglementation fiscale, ce qui signifie que la valeur nette d'inventaire par action de ces compartiments est exposée à une forte volatilité. Des restrictions peuvent également s'appliquer au rapatriement des capitaux investis.
Certains de ces marchés pourront n'être pas soumis à des règles et pratiques de comptabilité, de contrôle financier et de publication des comptes comparables à celles des pays plus développés, et leurs marchés des valeurs mobilières pourront parfois être fermés sans préavis. En outre, ces marchés pourront faire l'objet d'une surveillance des pouvoirs publics moindre, d'un cadre législatif moins solide et d'une législation et de procédures fiscales moins bien définies que ceux des pays disposant de marchés des valeurs mobilières plus développés.
De plus, les systèmes de règlement des marchés émergents pourront se révéler moins bien organisés que ceux des marchés développés. Il existe ainsi un risque que le règlement ne soit reporté et que les liquidités ou les titres des compartiments concernés soient compromis en raison de défaillances ou de défaut des systèmes. En particulier, la pratique du marché peut exiger que le paiement soit effectué avant la réception du titre acheté, ou qu'un titre doive être livré avant la réception de son paiement. Dans de tels cas, la défaillance d'un courtier ou d'une banque intermédiaire de la transaction concernée risque d'engendrer une perte au détriment du compartiment investissant dans des valeurs mobilières des marchés émergents.
Il convient également de garder à l'esprit que le choix des entreprises s'effectue indépendamment de leur capitalisation boursière (Micro, Small, Mid, Large Caps), de leur secteur d'activité ou de leur emplacement géographique, ce qui peut entraîner une concentration géographique et/ou sectorielle des avoirs.
En conséquence, les actions des compartiments concernés ne doivent être souscrites que par des investisseurs pleinement conscients des risques liés à ce type de placement, et à même de les assumer.

Placements en Russie
Risque de dépôt et d'enregistrement en Russie
- Bien que tout engagement sur le marché russe des actions puisse être couvert efficacement par le biais des GDR et des ADR, il n'est pas exclu que, conformément à leur politique de placement, certains compartiments investissent dans des valeurs mobilières qui nécessitent le recours à des dépositaires locaux. En Russie, la preuve du droit de propriété légitime sur des actions est actuellement fournie sous la forme d'une inscription comptable.
- Le registre joue un rôle déterminant dans la procédure de dépôt et d'enregistrement. Bien que les teneurs de registre indépendants soient soumis à l'octroi d'une licence et à une surveillance par la Banque centrale de Russie et puissent voir leur responsabilité civile et administrative engagée en cas de non-exécution ou d'exécution inappropriée de leurs obligations, le compartiment peut très bien perdre son inscription à la suite d'une fraude, d'une négligence ou d'une simple inattention. En outre, bien que la loi russe oblige les entreprises à tenir des registres indépendants devant respecter certains critères obligatoires, en pratique cette réglementation n'est pas rigoureusement appliquée. Ce manque d'indépendance des offices d'enregistrement fait que la direction générale d'une société peut, potentiellement, exercer une influence notable sur la composition de son cercle d'actionnaires.
- Une mutilation ou une destruction du registre des actions pourrait gravement compromettre la participation du compartiment à une société, voire l'annuler complètement dans certains cas. Ni le compartiment, ni le gestionnaire d'investissement, ni le Dépositaire, ni la société, ni le Conseil d'administration de la société, ni l'un des agents ne peuvent donner de garanties pour la gestion ou répondre des agissements ou des prestations des offices d'enregistrement. Ce risque est assumé par le compartiment. Ce risque devrait être atténué par les amendements apportés au code civil russe qui sont entrés en vigueur en octobre 2013. Ces amendements imposent au teneur de registre de (a) publier immédiatement des informations en cas de perte de dossiers dans le registre, et (b) de saisir le tribunal en vue de restaurer les informations perdues dans le registre. Toutefois, des incertitudes subsistent quant à la manière dont le mécanisme de restauration des informations du registre sera mis en œuvre car il n'est pas accompagné de règles de procédure.

Les amendements précités apportés au code civil russe prévoient une protection illimitée pour «l'acheteur de bonne foi» d'actions acquises dans le cadre d'opérations boursières. La seule exception (qui paraît inapplicable) à cette règle est l'acquisition de tels titres sans contrepartie.
Les placements directs sur le marché russe s'effectuent en principe à travers des actions et des titres similaires qui sont négociés à la «MICEX Stock Exchange» (une société par actions de type fermé, la «Bourse de Moscou»), conformément au chapitre 6 «Restrictions de placement» et sauf dispositions contraires au chapitre 23 «Les compartiments». Tous les autres placements directs qui ne sont pas effectués via la Bourse de Moscou sont soumis à la règle de 10% au sens de l'art. 41 (2) a) de la loi du 17 décembre 2010.

Placements en Inde
Placements directs en Inde
Outre les restrictions mentionnées dans le présent prospectus, les placements directs en Inde imposent que le compartiment concerné obtienne un certificat d'enregistrement en tant qu'investisseur de portefeuille étranger «Foreign Portfolio Investor» («FPI») (enregistrement en tant que FPI de Catégorie II) auprès d'un participant dépositaire désigné (Designated Depository Participant («DDP»)), agissant au nom de l'autorité de surveillance indienne (Securities and Exchange Board of India («SEBI»)). Le compartiment devra également obtenir une carte de numéro de compte permanent (*Permanent Account Number*, «PAN») délivrée par le Service de l'impôt sur le revenu d'Inde (*Income Tax Department of India*). Les réglementations relatives aux FPI fixent diverses limites pour les investissements réalisés par les FPI et imposent à ces derniers diverses obligations. Tous les placements directs en Inde sont soumis aux

réglementations relatives au FPI en vigueur au moment du placement. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que l'enregistrement du compartiment concerné en tant que FPI est une condition préalable à tout placement direct dans ce Compartiment sur le marché indien.
L'enregistrement du Compartiment en tant que FPI peut en particulier être suspendu ou retiré par la SEBI en cas de non-conformité aux prescriptions de la SEBI, ou en cas d'agissement ou d'omission allant à l'encontre du droit indien, notamment les lois et réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Le maintien de l'enregistrement FPI pendant toute la durée du Compartiment ne peut pas être garanti. Par conséquent, les investisseurs sont rendus attentifs au fait que la suspension ou le retrait de l'enregistrement du Compartiment peut entraîner une baisse des performances du Compartiment, ce qui, en fonction des conditions prévalant à ce moment-là sur le marché, peut avoir pour conséquence un impact négatif sur la valeur des participations des investisseurs.
Les investisseurs sont rendus attentifs au fait que la loi sur la prévention du blanchiment d'argent («Prevention of Money Laundering Act, 2002», PMLA) et les prescriptions correspondantes portant sur la prévention et le contrôle d'activités liées au blanchiment d'argent ainsi que sur la saisie d'actifs provenant d'opérations de blanchiment en Inde ou en rapport avec celles-ci, exigent notamment de certaines entités telles que les banques, les institutions financières et les intermédiaires pratiquant le négoce de titres (y compris les FPI) qu'elles mettent en œuvre des procédures d'identification des clients, qu'elles identifient l'ayant droit économique des actifs («Identifiant client») et qu'elles tiennent un registre des Identifiants clients et de certains types de transactions («Transactions») telles que les transactions en espèces dépassant un certain seuil, les transactions suspectes (qu'elles soient ou non effectuées en espèces et y compris les crédits et débits sur des comptes autres que les comptes en espèces, dont les dépôts-titres). En conséquence, les dispositions FPI permettent de demander au détenteur d'un enregistrement FPI des informations relatives à l'identité des ayants droit économiques du compartiment, de sorte que les informations relatives aux clients ayant investi dans le compartiment peuvent également donner lieu à un contrôle prudentiel.
Pour autant que la législation luxembourgeoise l'autorise, les informations et les données personnelles concernant les investisseurs du compartiment investissant sur le marché indien (y compris, entre autres, tout document soumis dans le cadre de la procédure d'identification prescrite lors de leur investissement dans le Compartiment) pourront être divulguées, sur demande, au DDP, ou aux autorités gouvernementales ou réglementaires indiennes. En particulier, les investisseurs doivent noter qu'afin de permettre au Compartiment de se conformer aux lois et réglementations indiennes, toute personne physique qui, agissant seule ou collectivement, ou par l'intermédiaire d'une ou plusieurs personnes morales, exerce un contrôle du fait d'une détention ou qui possède une participation majoritaire supérieure à 25% dans les actifs du Compartiment concerné devra divulguer son identité au DDP.

Placements indirects en Inde
De plus, certains Compartiments recherchent une exposition au marché indien en investissant indirectement dans des actifs indiens par le biais d'instruments dérivés ou de produits structurés. En conséquence, les investisseurs doivent noter que, conformément aux lois et réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, les placements indirects effectués en Inde peuvent nécessiter de divulguer aux autorités de surveillance indiennes compétentes des informations relatives au Compartiment, aux investisseurs et aux ayants droit économiques du Compartiment, par le biais de la contrepartie à l'instrument dérivé ou au produit structuré.
Pour autant que la législation luxembourgeoise l'autorise, les informations et les données personnelles concernant les investisseurs du Compartiment investissant indirectement sur le marché indien (y compris, entre autres, tout document soumis dans le cadre de la procédure d'identification prescrite lors de leur investissement dans le Compartiment) pourront être divulguées, sur demande, à la contrepartie à l'instrument dérivé ou au produit structuré et aux autorités gouvernementales ou réglementaires indiennes. En particulier, les investisseurs doivent noter qu'afin de permettre au Compartiment de se conformer aux lois et réglementations indiennes, toute personne physique qui, agissant seule ou collectivement, ou par l'intermédiaire d'une ou plusieurs personnes morales, exerce un contrôle du fait d'une détention ou qui possède une participation majoritaire supérieure à 25% dans les actifs du Compartiment concerné devra divulguer son identité à la contrepartie à l'instrument dérivé ou au produit structuré concernée et aux autorités de surveillance locales.

Risques associés au programme Stock Connect
Les Compartiments pourront investir dans des actions A chinoises éligibles (*China Connect Securities*) par le biais du programme *Shanghai-Hong Kong Stock Connect* (le «programme Stock Connect») ou d'un ou plusieurs autres programmes instaurés ponctuellement dans le cadre de la législation et de la réglementation en vigueur. Le programme Stock Connect est un programme interconnecté de négoce et de compensation de titres développé, entre autres, par la Bourse de Hong Kong (Stock Exchange of Hong Kong Limited, SEHK), la Bourse de Shanghai (Shanghai Stock Exchange, SSE), la Hong Kong Securities Clearing Company Limited (HKSCC) et la China Securities Depository and Clearing Corporation Limited (ChinaClear), dans le but de permettre un accès réciproque aux marchés boursiers de Chine continentale et de Hong Kong.
Pour les placements dans des *China Connect Securities*, le programme Stock Connect met à disposition le Canal nord («Northbound Trading Link»). Via ce canal, les investisseurs seront en mesure, par l'intermédiaire de leurs courtiers de Hong Kong et d'une société de service de négoce de titres établie par la SEHK, de passer des ordres sur des *China Connect Securities* cotées à la SSE en routant ces derniers vers la SSE.
Dans le cadre du programme Stock Connect, HKSCC, qui est également une filiale à 100% de Hong Kong Exchanges and Clearing Limited («HKEx»), sera chargée de la compensation, du règlement et de la fourniture de services de Dépositaire, de mandataire et d'autres services connexes portant sur les opérations effectuées par les acteurs et investisseurs du marché de Hong Kong.

China Connect Securities éligibles au Canal nord
Les *China Connect Securities* pouvant être négociées par le Canal nord, incluent, à la date du présent Prospectus, les actions cotées à la SSE qui (a) composent l'indice SSE 180; (b) composent l'indice SSE 380; (c) sont des actions A chinoises cotées à la SSE n'entrant pas dans la composition des indices SSE 180 ou SSE 380, mais auxquelles correspondent des Actions H chinoises cotées et négociées à la SEHK, sous réserve qu'elles: (i) ne soient pas négociées à la SSE dans des devises autres que le Renminbi (RMB); et (ii) ne soient pas répertoriées au «tableau de bord du risque». La SEHK peut inscrire ou supprimer des titres de la liste des *China Connect Securities* et modifier l'éligibilité des actions qui peuvent être négociées via le Canal nord.

Propriété des China Connect Securities
Les China Connect Securities acquises par des investisseurs de Hong Kong et des pays étrangers (y compris les Compartiments concernés) par le biais du programme Stock Connect sont détenues par ChinaClear et HKSCC est le «détenteur mandataire» de ces China Connect Securities. Les règles, réglementations et autres mesures administratives et dispositions en vigueur en RPC (les «règles du programme Stock Connect») prévoient généralement le concept de «détenteur mandataire» et reconnaissent le concept d'«ayant droit économique» de titres. A cet égard, un détenteur mandataire (c'est-à-dire HKSCC pour les China Connect Securities concernées) est une personne qui détient des valeurs mobilières pour le compte d'autres personnes (c'est-à-dire des investisseurs de Hong Kong et de l'étranger (y compris les Compartiments concernés) dans le cas des China Connect Securities). HKSCC détient les China Connect Securities concernées au nom d'investisseurs de Hong Kong et de l'étranger (y compris les Compartiments concernés) qui sont les ayants droit économiques des China Connect Securities concernées. Selon les règles du programme Stock Connect, les investisseurs bénéficient des droits et avantages liés aux China Connect Securities acquises dans le cadre du programme Stock Connect, conformément à la législation en vigueur. Selon les règles du programme Stock Connect, ce sont les investisseurs de Hong Kong et de l'étranger (y compris les Compartiments concernés) qui devraient être reconnus par les lois et règlements de la RPC comme les ayant droits économiques des China Connect Securities concernées. Par ailleurs, en vertu des règles du système central de compensation et de règlement (*Central Clearing and Settlement System*, CCASS) en vigueur, tous les intérêts exclusifs en lien avec les China Connect Securities concernées détenues par HKSCC en tant que détenteur mandataire appartiennent aux participants au CCASS ou à leurs clients (selon le cas).

Toutefois, les investisseurs utilisant le Canal nord pourront exercer leurs droits dans les *China Connect Securities* par l'intermédiaire du participant compensateur CCASS et de la HKSCC agissant en tant que détenteur mandataire. Certains droits et intérêts concernant les *China Connect Securities* pouvant être exercés exclusivement par le biais d'actions en justice devant les tribunaux compétents de Chine continentale, une incertitude subsiste quant à la possibilité de faire valoir ces droits, sachant qu'aux termes des règles du CCASS, la HKSCC, en tant que détenteur mandataire, n'est pas tenue d'intenter une action en justice ni d'entamer une procédure judiciaire pour faire valoir, au nom des investisseurs, des droits concernant des *China Connect Securities* en Chine continentale ou ailleurs.
La nature exacte et les droits d'un investisseur qui utilise le Canal nord en tant que propriétaire réel de *China Connect Securities* par l'intermédiaire de la HKSCC agissant en tant que mandataire, est moins bien définie par la législation de Chine continentale et un doute subsiste quant à la nature exacte des droits et intérêts des investisseurs qui utilisent le Canal nord et aux méthodes permettant de les faire valoir dans le cadre de la législation de Chine continentale.

Vérifications préalables aux transactions
Selon la législation de Chine continentale, la SSE peut rejeter un ordre de vente si un investisseur (y compris les Compartiments) ne détient pas un nombre suffisant d'actions A chinoises sur son compte. La SEHK effectuera des vérifications similaires sur tous les ordres de vente de *China Connect Securities* sur le Canal nord au niveau des acteurs boursiers enregistrés («Acteurs boursiers») afin de s'assurer qu'aucun d'eux ne pratique la survente («Vérifications préalables aux transactions»).

Limitations des quotas
Les transactions effectuées dans le cadre du programme Stock Connect seront soumises à un quota d'investissements transfrontaliers («Quota global»), ainsi qu'à un quota journalier («Quota journalier»). Le Canal nord sera soumis à un Quota global et à un Quota journalier distincts, qui sont contrôlés par la SEHK. Le Quota global limite la valeur nette maximale de toutes les transactions d'achat qui peuvent être exécutées via le Canal nord par des acteurs boursiers pendant le fonctionnement du programme Stock Connect. Le Quota journalier limite la valeur nette maximale d'achat des transactions transfrontalières exécutées chaque jour de négoce via le Canal nord dans le cadre du programme Stock Connect. Le Quota global et/ou le Quota journalier peut être modifié de temps à autre sans préavis et les investisseurs doivent se reporter au site Internet de la SEHK et aux autres publications de cette dernière pour obtenir des informations actualisées.
Lorsque le solde du Quota quotidien applicable au Canal nord tombe à zéro ou si le Quota journalier est dépassé, les nouveaux ordres d'achats seront rejetés (les investisseurs étant cependant autorisés à vendre leurs *China Connect Securities* indépendamment du solde du quota). Par conséquent, les quotas peuvent limiter la capacité des Compartiments à investir en temps opportun dans des *China Connect Securities* par le biais du programme Stock Connect.

Restriction concernant le day trading
Le trading à la journée (*day trading*) n'est pas autorisé sur le marché des actions A chinoises. Par conséquent, les Compartiments achetant des *China Connect Securities* le jour J ne pourront revendre ces actions qu'à partir du jour J+1, sous réserve du règlement de China Connect. Les possibilités de placement des Compartiments seront ainsi limitées, notamment si un Compartiment souhaite vendre des *China Connect Securities* un jour de négoce donné. Les conditions relatives au règlement et aux vérifications préalables aux transactions pourront faire l'objet de modifications ponctuelles.

Priorité des ordres
Lorsqu'un courtier fournit à ses clients les services de négoce liés au programme Stock Connect, les opérations exclusives du courtier ou de ses filiales pourront être soumises au système de négoce indépendamment et sans que les traders ne disposent d'informations sur le statut des ordres émanant des clients. Rien ne garantit que les courtiers respecteront l'ordre de priorité indiqué par le client (conformément aux lois et réglementations en vigueur).

Risque de meilleure exécution
Les opérations sur les China Connect Securities sont susceptibles, conformément au règlement du programme Stock Connect en vigueur, d'être exécutées par un ou plusieurs courtiers qui pourront être désignés en relation avec les Compartiments, pour les opérations via le Canal nord. Afin de satisfaire aux exigences des vérifications préalables aux transactions, les Compartiments pourront décider de procéder à des transactions sur des China Connect Securities uniquement par l'intermédiaire de certains courtiers ou acteurs boursiers désignés. En conséquence, ces transactions pourraient ne pas être exécutées sur la base de la meilleure exécution.
En outre, le courtier pourra regrouper les ordres de placement avec ses propres ordres, ceux de ses filiales et ceux de ses autres clients, y compris les Compartiments. Dans certains cas, le regroupement pourra jouer en la défaveur des Compartiments et dans d'autres cas, en leur faveur.

Transactions et transferts de gré à gré limités
Les transferts hors système de négoce (c'est-à-dire les transactions et transferts de gré à gré) sont autorisés dans des circonstances limitées, telles que l'allocation postérieure à la transaction de China Connect Securities à différents fonds ou compartiments par des gestionnaires de fonds ou la correction d'erreurs de transaction.

Risques en matière de compensation, de règlement et de dépôt
La HKSCC et ChinaClear établiront les liens de compensation entre la SEHK et la SSE et deviendront des participants réciproques des deux plateformes en vue de faciliter la compensation et le règlement des opérations transfrontalières. Pour les opérations transfrontalières initiées sur un marché, la chambre de compensation de ce marché compensera et règlera les opérations avec ses propres participants d'une part et s'engagera, d'autre part, à accomplir les obligations de compensation et de règlement de ses participants auprès de la chambre de compensation de la contrepartie.
Les *China Connect Securities* négociées dans le cadre du programme Stock Connect sont émises sous forme dématérialisée, de sorte que les investisseurs, y compris les Compartiments, ne détiendront pas de titres physiques. Dans le cadre du programme Stock Connect, les investisseurs de Hong Kong et des pays étrangers, y compris les Compartiments, ayant acquis des *China Connect Securities* via le Canal nord doivent conserver ces titres sur les comptes-titres de leurs courtiers ou dépositaires auprès du CCASS opéré par la HKSCC.
Les relations avec les dépositaires ou courtiers qui détiennent les placements ou effectuent le règlement des opérations des Compartiments comportent certains risques. En cas d'insolvabilité ou de faillite d'un dépositaire ou d'un courtier, il est possible que les Compartiments subissent des retards dans la récupération de leurs actifs ou ne parviennent pas à récupérer ces derniers auprès du dépositaire ou du courtier, ou de son actif de faillite, et n'aient qu'une créance chirographaire ordinaire sur le dépositaire ou le courtier pour ces actifs.
Le cycle de règlement des *China Connect Securities* étant court, le participant compensateur CCASS intervenant en tant que dépositaire peut agir selon les instructions exclusives du courtier vendeur ayant dûment reçu les instructions du Gestionnaire d'investissement du Compartiment. A cette fin, la banque dépositaire peut être contrainte de renoncer, aux risques du Compartiment, à son droit de donner des instructions relatives au règlement au participant compensateur CCASS agissant en tant que dépositaire sur le marché.
En conséquence, les services de courtage et de garde concernant la vente pourront être fournis par une seule entité, tandis que le Compartiment pourra être exposé à des risques résultant de conflits d'intérêts potentiels qui seront gérés selon les procédures internes appropriées.
Les droits et intérêts des Compartiments dans les *China Connect Securities* seront exercés par l'intermédiaire de la HKSCC exerçant ses droits en tant que détenteur mandataire des *China Connect Securities* créditées sur le compte omnibus d'actions ordinaires libellées en RMB ouvert par la HKSCC auprès de ChinaClear.

Risque de défaillance du CCASS et de défaillance de ChinaClear
L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les *China Connect Securities* détenues sur les comptes concernés des courtiers ou dépositaires auprès du CCASS pourraient être vulnérables en cas de défaillance, faillite ou liquidation du CCASS. Dans un tel cas, il existe un risque que les Compartiments n'aient aucun droit patrimonial sur les actifs

déposés sur le compte auprès du CCASS, et/ou que les Compartiments deviennent des créanciers non prioritaires, à égalité de rang avec tous les autres créanciers non prioritaires du CCASS.
De plus, les actifs des Compartiments détenus sur les comptes ouverts par les courtiers ou dépositaires concernés auprès du CCASS peuvent ne pas être aussi protégés qu'ils le seraient s'il était possible qu'ils soient enregistrés et détenus exclusivement au nom des Compartiments. Il existe notamment un risque que les créanciers du CCASS fassent valoir que les titres appartiennent au CCASS et non aux Compartiments, et qu'un tribunal déclare cette affirmation fondée, auquel cas les créanciers du CCASS pourraient saisir les actifs des Compartiments.
En cas de défaut de règlement par la HKSCC et si cette dernière s'abstient de désigner des titres ou une quantité suffisante de titres pour un montant égal à celui du défaut, de sorte qu'il existe un déficit de titres pour effectuer le règlement d'une opération sur des *China Connect Securities*, ChinaClear déduira le montant de ce déficit du compte omnibus d'actions libellées en RMB ouvert par la HKSCC auprès de ChinaClear, de sorte que les Compartiments participeront audit déficit.
ChinaClear a établi un cadre et des mesures de gestion du risque qui ont été approuvés et supervisés par la *China Securities Regulatory Commission*. Dans l'éventualité peu probable où ChinaClear se trouverait en situation de défaut et serait déclarée défaillante, la responsabilité de HKSCC dans les transactions effectuées via le Canal nord dans le cadre de ses contrats de marché avec les participants du système de compensation se limitera à assister les participants du système de compensation à formuler leur réclamations contre ChinaClear. HKSCC s'efforcera de bonne foi de récupérer les *actions* et les sommes restant dues auprès de ChinaClear par les voies légales à sa disposition ou par la liquidation de ChinaClear, le cas échéant. Dans cette éventualité, les Compartiments pourraient subir des retards dans le processus de récupération ou ne pas récupérer l'intégralité de leurs pertes auprès de ChinaClear.

Participation aux opérations stratégiques sur le capital et aux assemblées des actionnaires
Conformément aux pratiques actuelles du marché en Chine, les investisseurs effectuant des opérations sur les *China Connect Securities* via le Canal nord ne seront pas autorisés à assister aux assemblées de la société cotée à la SSE concernée, que ce soit par procuration ou en personne. Les Compartiments ne pourront pas exercer les droits de vote afférents à la société dans laquelle ils ont investi selon les mêmes modalités que celles prévues dans certains marchés développés.
En outre, toute opération sur le capital concernant les *China Connect Securities* sera annoncée par l'émetteur concerné sur le site Internet de la SSE et dans certains journaux officiellement désignés. Toutefois, les émetteurs cotés à la SSE publient des documents d'entreprise exclusivement rédigés en chinois, sans proposer de traductions en anglais.
La HKSCC tiendra les participants au CCASS informés des opérations sur le capital des sociétés émettrices de *China Connect Securities*. Les investisseurs de Hong Kong et des pays étrangers (y compris les Compartiments) devront se conformer aux dispositions et dates limites précisées par leurs courtiers ou dépositaires respectifs (c'est-à-dire, les participants au CCASS). Le délai dont ils disposeront pour agir dans certains types d'opérations sur le capital des *China Connect Securities* pourra être d'un jour ouvrable seulement. En conséquence, il est possible que les Compartiments ne soient pas en mesure de participer en temps voulu à certaines opérations sur le capital. De plus, la Chine continentale n'offrant pas la possibilité de désigner plusieurs mandataires, les Compartiments pourraient ne pas être en mesure de désigner des mandataires pour assister ou participer aux assemblées des actionnaires concernant les *China Connect Securities*. Rien ne garantit que les participants au CCASS intervenant dans le programme Stock Connect fourniront ou organiseront la fourniture de services de vote ou autres services connexes.

Règle relative aux profits des opérations à court terme et déclaration d'intérêts
Risque associé à la règle sur les profits des opérations à court terme
Selon les règles en vigueur en Chine continentale, un actionnaire détenant 5% ou plus (en regroupant ses positions dans d'autres sociétés du même groupe) de l'ensemble des actions émises par une société (un «actionnaire important») immatriculée en Chine continentale cotée à une bourse de Chine continentale («PRC Listco») est tenu de restituer toute plus-value dégagée par l'achat et la vente d'actions de cette PRC Listco dès lors que les deux transactions sont intervenues au cours d'une même période de six mois. Si la Société devient un actionnaire important d'une PRC Listco en investissant dans des *China Connect Securities* dans le cadre du programme Stock Connect, les plus-values que les Compartiments sont susceptibles de dégager de ces placements pourraient être limitées et avoir des répercussions négatives sur la performance, en fonction du volume investi par la Société dans ces titres.

Risque lié à l'obligation de déclaration des intérêts
Selon les dispositions en vigueur en Chine continentale relatives à l'obligation de déclaration des intérêts, si la Société devient un Actionnaire important d'une PRC Listco, elle pourrait être tenue de déclarer ses positions en les regroupant avec celles des autres personnes précitées. Les positions de la Société pourraient ainsi être rendues publiques, ce qui pourrait avoir des conséquences négatives sur la performance des Compartiments.

Restrictions relatives aux participations étrangères
Compte tenu des limitations applicables au nombre total d'actions détenues par l'ensemble des investisseurs étrangers sous-jacents et/ou un seul investisseur étranger dans une PRC Listco, qui reposent sur des seuils mentionnés dans les réglementations de Chine continentale (telles que modifiées de temps à autre), la capacité des Compartiments (en tant qu'investisseur étranger) à investir dans des *China Connect Securities* sera affectée par ces seuils et les activités de l'ensemble des investisseurs étrangers.
Il sera difficile, en pratique, de contrôler les investissements des investisseurs étrangers sous-jacents, dans la mesure où un investisseur peut effectuer ses investissements par le biais de différents canaux autorisés par la législation de Chine continentale.

Risque opérationnel
Le programme Stock Connect est basé sur le fonctionnement des systèmes opérationnels des acteurs du marché concernés. Les acteurs du marché peuvent participer à ce programme sous réserve de satisfaire à certaines exigences en matière de capacités informatiques, de gestion des risques et d'autres obligations qui peuvent être précisées par la bourse et/ou la chambre de compensation concernée.
En outre, la «connectivité» au sein du programme Stock Connect nécessite le routage des ordres par-delà la frontière entre Hong Kong et la Chine continentale, ce qui impose le développement de nouveaux systèmes informatiques de la part des acteurs de la SEHK et des marchés boursiers («China Stock Connect System») qui doivent être mis en place par la SEHK et auxquels les acteurs du marché doivent se connecter. Rien ne garantit que les systèmes de la SEHK et des acteurs du marché fonctionneront correctement ou continueront être adaptés aux changements et évolutions des deux marchés. Si les systèmes en question ne parviennent pas à fonctionner correctement, les opérations sur les *China Connect Securities* effectuées dans le cadre du programme Stock Connect pourraient être perturbées. La capacité des Compartiments à accéder au marché des actions A chinoises (et donc, à mettre en œuvre sa stratégie de placement) pourrait en être affectée.

Risques liés à la réglementation
Le programme Stock Connect est un programme récemment mis en place sur le marché. Il sera soumis aux réglementations adoptées par les autorités et aux règles de mise en œuvre conçues par les marchés boursiers de Chine continentale et de Hong Kong. En outre, de nouvelles réglementations portant sur les opérations et l'application des réglementations peuvent être adoptées de temps à autre par les régulateurs en lien avec les opérations transfrontalières effectuées dans le cadre du programme Stock Connect.

Absence de protection par le Fonds d'indemnisation des investisseurs
Les investissements effectués par les Compartiments via le Canal nord ne sont actuellement pas couverts par le Fonds d'indemnisation des investisseurs de Hong Kong. Les Compartiments sont donc exposés aux risques de défaillance du(des) courtier(s) intervenant dans leurs opérations sur des *China Connect Securities*.

Différences concernant le jour de négoce
Le programme Stock Connect fonctionne uniquement les jours où les marchés de Chine continentale et de Hong Kong sont tous les deux ouverts et où les banques des deux marchés sont ouvertes les jours de règlement correspondants. Il peut donc arriver que certains jours soient des jours de

négoce normaux sur le marché de Chine continentale, mais que les investisseurs, y compris les Compartiments, ne puissent effectuer aucune opération sur les *China Connect Securities*. De ce fait, les Compartiments peuvent être soumis à un risque de fluctuation des cours des *China Connect Securities* pendant une période de fermeture du programme Stock Connect.

Risques relatifs à la suspension des marchés d'actions de Chine continentale

En Chine continentale, les marchés boursiers ont généralement le droit de suspendre ou de limiter les opérations sur tout titre négocié à la bourse concernée. En particulier, des fourchettes de fluctuation sont imposées par les places boursières. Ainsi, le négoce d'une action A chinoise à la bourse en question peut être suspendu si le cours du titre fluctue en dehors de la fourchette. Une telle suspension empêcherait toute transaction sur les positions existantes et exposerait les Compartiments à des pertes potentielles.

Risque fiscal en Chine continentale

En vertu d'une circulaire fiscale dénommée Caishui 2014 No. 81 – Circulaire sur les questions de politique fiscale relative au mécanisme pilote interconnecté de négoce sur les marchés d'actions de Shanghai et de Hong Kong (*The Circular on Issues Relating to the Tax Policy of the Pilot Inter-connected Mechanism for Trading on the Shanghai and Hong Kong Stock Markets*) émise conjointement par le ministère des Finances, l'administration fiscale d'État (*State Administration of Taxation*) et la Commission de régulation des marchés financiers en Chine (*China Securities Regulatory Commission*) le 14 novembre 2014, les investisseurs investissant dans des *China Connect Securities* dans le cadre du programme Stock Connect sont exemptés d'impôt sur les plus-values résultant des ventes de ces titres. Il n'existe toutefois aucune garantie quant à la durée de cette exemption, et l'on ne peut être certain que les transactions sur les *China Connect Securities* ne seront pas soumises à une telle imposition à l'avenir. Il n'est pas exclu que les autorités fiscales de Chine continentale émettent à l'avenir d'autres recommandations à ce sujet, dont l'effet pourrait être rétrospectif.
Compte tenu de l'incertitude quant à aux modalités selon lesquelles les plus-values ou les revenus résultant des placements des Compartiment en Chine continentale seront imposés, la Société de gestion se réserve le droit de constituer des provisions pour impôts sur ces plus-values et revenus, et de déduire le montant correspondant pour le compte des Compartiments. Il se peut que la retenue à la source soit déjà effectuée au niveau du courtier/dépositaire. Toute provision pour impôts, si elle est constituée, sera répercutée sur la valeur nette d'inventaire des Compartiments au moment où elle débitée ou reprise et aura donc à ce moment-là une incidence sur les Actions.

Risques liés aux catégories d'actions couvertes

La stratégie de couverture appliquée aux catégories d'actions couvertes peut varier d'un compartiment à l'autre. Chaque compartiment applique une stratégie de couverture qui vise à réduire au minimum le risque de change entre la monnaie de référence du compartiment concerné et la monnaie de libellé de la catégorie d'actions couverte en tenant compte de diverses considérations d'ordre pratique. L'objectif de la stratégie de couverture est de réduire le risque de change, quand bien même celui-ci ne peut être exclu entièrement.
Il est rappelé aux investisseurs que les engagements d'un compartiment ne sont pas séparés entre les différentes catégories d'actions. Le risque existe donc que les opérations de couverture effectuées pour une catégorie d'actions couverte comportent des engagements qui, dans des circonstances particulières, peuvent avoir une influence négative sur la valeur nette d'inventaire des autres catégories d'actions de ce compartiment. Dans ce cas, les valeurs patrimoniales des autres catégories d'actions du compartiment pourront être utilisées pour couvrir les engagements résultant de la catégorie d'actions couverte.

Procédures de compensation et de liquidation

Les différents marchés ont également des procédures de compensation et de liquidation différentes. Un retard de liquidation peut entraîner l'absence d'un placement, pendant une période temporaire, d'une partie des actifs d'un compartiment qui, par conséquent, ne produiront pas de revenu. Si la société se trouve dans l'incapacité d'effectuer les achats prévus de titres du fait de problèmes de liquidation, un compartiment peut rater des occasions de placement intéressantes. L'impossibilité de céder les titres d'un portefeuille pour des raisons liées à la compensation peut entraîner des pertes pour un compartiment du fait de la baisse de la valeur des titres en portefeuille ou, si un compartiment s'est engagé par contrat à vendre les titres en question, une éventuelle dette à l'égard de l'acheteur.

Pays de placement

Les émetteurs de titres à revenu fixe et les sociétés qui émettent des actions sont en général soumis à des directives en matière de présentation des comptes, de révision et de publication qui varient d'un pays à l'autre. Le volume des échanges, la volatilité des cours et la liquidité des placements peuvent varier d'un marché à l'autre. Le degré de contrôle et de réglementation public des Bourses de valeurs, des agents de change ainsi que des sociétés cotées et non cotées en Bourse diverge également d'un pays à l'autre. Les lois de certains pays pourraient restreindre la capacité de la société à investir dans des valeurs mobilières émises par des débiteurs domiciliés dans les pays concernés.

Concentration sur des pays ou des régions déterminés

Un compartiment qui concentre ses placements sur des titres d'émetteurs d'un ou de plusieurs pays déterminés s'expose, du fait de cette concentration, à des risques de changements politiques, économiques ou sociaux susceptibles d'avoir des effets négatifs sur le ou les pays concernés.
Ces risques augmentent dans le cas des pays émergents. Les placements dans ces compartiments sont exposés aux risques décrits, risques qui peuvent encore être accentués par les conditions prévalant dans le pays émergent concerné.

Risque industriel/sectoriel

Les compartiments peuvent investir dans des industries ou secteurs spécifiques ou dans un groupe d'industries connexes, lesquels peuvent être vulnérables à des facteurs économiques ou de marché, ce qui pourrait avoir un impact majeur sur la valeur des placements du compartiment concerné.

Prêt de titres (*Securities Lending*)

Le prêt de titres comporte un risque de contrepartie, y compris un risque que les titres prêtés ne soient pas restitués ou que leur restitution ne respecte pas les délais impartis. Lorsque l'emprunteur des titres ne restitue pas les titres prêtés par un compartiment, il existe un risque que la garantie reçue soit mobilisée à une valeur inférieure à celle des titres concernés, du fait d'une détermination erronée du prix de la garantie, de fluctuations défavorables du marché, d'un abaissement de la notation de l'émetteur de la garantie ou du manque de liquidité du marché sur lequel la garantie est négociée, ce qui peut avoir une incidence négative sur la performance du compartiment.
Credit Suisse AG, société-mère du Dépositaire et de la société de gestion, opère en tant que prêteur direct exclusif et seule contrepartie directe pour les opérations de prêt de valeurs mobilières. Credit Suisse AG peut participer à des affaires susceptibles de conduire à des conflits d'intérêt exerçant un impact négatif sur la performance du compartiment concerné. Le cas échéant, Credit Suisse AG s'engage (en tenant compte de ses engagements et obligations) à entreprendre des démarches appropriées en vue de résoudre ces conflits d'intérêt de manière équitable et d'éviter que les intérêts de la société et de ses actionnaires ne soient lésés.

Fiscalité

Le produit de la cession des titres sur certains marchés ou la perception de dividendes ou autres revenus peut – ou non – faire l'objet d'impôts, de prélèvements, de taxes ou d'autres frais et commissions exigés par les autorités sur ce marché, y compris d'un prélèvement d'impôt à la source.
Par ailleurs, on peut envisager un changement de la législation fiscale (et/ou l'interprétation actuelle de la loi), ainsi que des pratiques en usage dans des pays dans lesquels les compartiments investissent ou pourraient investir à l'avenir. En conséquence d'un tel changement, la société pourrait être soumise à une fiscalité supplémentaire dans certains pays, évolution qui ne peut être envisagée à la date du présent prospectus ni lorsque les investissements sont effectués, évalués ou cédés.

FATCA

La Société peut être soumise à des réglementations imposées par des autorités étrangères, en particulier aux dispositions du Foreign Account Tax Compliance Act (communément dénommé «**FATCA**»), institué dans le cadre du Hiring Incentives to Restore Employment Act. Les dispositions du FATCA imposent généralement de signaler à l'U.S. Internal Revenue Service les institutions financières non américaines qui ne respectent pas

le FATCA, ainsi que les comptes non américains et les entités non américaines détenus par des ressortissants américains («US-persons») (au sens du FATCA). En l'absence de communication des informations exigées, un impôt de 30% retenu à la source sera appliqué à certains revenus de source américaine (y compris les dividendes et les intérêts) et aux revenus bruts des ventes et autres cessions d'actifs susceptibles de générer des intérêts ou dividendes de source américaine.
Conformément au FATCA, La Société sera considérée comme une Institution financière étrangère (au sens du FATCA). A ce titre, la Société pourra demander à tous les investisseurs de fournir des documents justifiant leur résidence fiscale et toute autre information jugée nécessaire pour se conformer aux réglementations susmentionnées.
Si la Société est soumise à un impôt prélevé à la source en raison du FATCA, la valeur des actions détenues par tous les Actionnaires pourra être affectée de manière substantielle.
La Société et/ou ses Actionnaires pourront également être affectés indirectement par le fait qu'une entité financière non américaine ne respecte pas les réglementations du FATCA, même si la Société satisfait à ses propres obligations au regard du FATCA.
Par dérogation à toute autre clause du présent prospectus, la Société sera en droit de:

– retenir tout impôt ou frais similaires qu'elle est légalement tenue de retenir en vertu des lois et réglementation en vigueur visant la détention d'actions de la société;
– demander à tout Actionnaire ou ayant droit économique des actions de fournir sans délai les données personnelles que la société aura toute liberté de demander afin de se conformer aux lois et réglementations en vigueur et/ou de déterminer sans délai le montant de l'impôt à retenir;
– divulguer ces informations personnelles à toute autorité fiscale, si les lois et réglementations en vigueur l'exigent ou si l'autorité fiscale le demande; et
– différer le versement de tout dividende ou produit de rachat à un Actionnaire jusqu'à ce que la Société dispose des informations suffisantes pour se conformer aux lois et réglementations en vigueur ou déterminer le montant exact à retenir.

Norme commune de déclaration
La Société pourra être soumise à la Norme d'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers en matière fiscale (la «**Norme**») et sa Norme commune de déclaration (*Common Reporting Standard*, la «**CRS**»), telle qu'énoncée dans la loi du 18 décembre 2015 portant application de la Directive 2014/107/UE du Conseil du 9 décembre 2014 relative à l'échange automatique obligatoire de renseignements en matière fiscale (la «**Loi CRS**»).
Au sens de la Loi CRS, la Société doit être traitée comme une Institution financière déclarante luxembourgeoise. A ce titre, à compter du 30 juin 2017 et sans préjudice des autres dispositions en vigueur en matière de protection des données, la Société sera tenue de communiquer chaque année aux autorités fiscales luxembourgeoises les renseignements d'ordre personnel et financier relatifs, entre autres, à l'identification des positions (i) de certains Actionnaires conformément à la Loi CRS (les «**Personnes devant faire l'objet d'une déclaration**») et (ii) des Personnes détenant le contrôle de certaines entités non financières («**ENF**») qui sont elles-mêmes des Personnes devant faire l'objet d'une déclaration, et des paiements qui leurs sont faits. Ces informations, énoncées de manière exhaustive à l'Annexe I de la Loi CRS (les «**Informations**»), incluront les données personnelles relatives aux Personnes devant faire l'objet d'une déclaration.
La capacité de la Société à satisfaire à ses obligations de déclaration visées par la Loi CRS dépendra de la fourniture à la Société, par chaque Actionnaire, des Informations et des documents justificatifs requis. Dans ce contexte, les Actionnaires sont ici informés qu'en tant que contrôleur des données, la Société traitera les Informations aux fins énoncées par la Loi CRS. Les Actionnaires s'engagent à informer les Personnes qui les contrôlent, le cas échéant, du traitement de leurs Informations par la Société.
Dans le présent contexte, le terme «**Personne détenant le contrôle**» désigne toute personne physique exerçant un contrôle sur une entité. Dans le cas d'un trust, il désigne le(s) constituant(s), le(s) fiduciaire(s), le(s) curateur(s) (le cas échéant), le(s) bénéficiaire(s) ou catégorie(s) de bénéficiaire(s), et toute autre personne physique exerçant sur le trust un contrôle effectif en dernier recours, et dans le cas d'une forme juridique autre qu'un trust, les personnes exerçant des fonctions équivalentes ou similaires. Le terme «**Personne détenant le contrôle**» doit être interprété de manière compatible avec les Recommandations du Groupe d'action financière.
Les Actionnaires sont en outre informés que les Informations relatives aux Personnes devant faire l'objet d'une déclaration au sens de la Loi CRS seront communiquées aux autorités fiscales luxembourgeoises une fois par an aux fins énoncées dans la Loi CRS. En particulier, les Personnes devant faire l'objet d'une déclaration sont informées que certaines opérations qu'elles effectuent leur seront communiquées par la délivrance de relevés et qu'une partie de ces informations servira de base à la divulgation annuelle aux autorités fiscales luxembourgeoises.
De même, les Actionnaires s'engagent à informer la Société dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de ces relevés en cas d'inexactitude des données personnelles qui y figurent. Les Actionnaires s'engagent en outre à informer immédiatement la Société en cas de changements relatifs aux Informations et à lui fournir tous les documents justificatifs après la survenue de ces changements.
Tout Actionnaire qui omettrait de se conformer aux exigences de la Société en matière d'Informations ou de documentation pourra être tenu responsable si une amende imposée à la Société est imputable à l'omission de cet Actionnaire de fournir les Informations.

8. Valeur nette d'inventaire

La valeur nette d'inventaire des actions de chaque compartiment est exprimée dans la monnaie de référence du compartiment concerné. Sauf dispositions contraires au chapitre 23 «Les compartiments», elle est calculée sous la responsabilité du Conseil d'administration de la société chaque jour bancaire d'ouverture normale, toute la journée, des banques au Luxembourg (chacun de ces jours étant appelé «jour d'évaluation»).
Si un jour d'évaluation n'est pas un jour bancaire complet au Luxembourg, la valeur nette d'inventaire de ce jour d'évaluation sera calculée le jour bancaire suivant au Luxembourg. Si un jour d'évaluation tombe un jour férié dans des pays dont les Bourses ou marchés constituent la base d'évaluation de la plus grande partie des actifs d'un compartiment, la société pourra décider, à titre d'exception, que la valeur nette d'inventaire des actions de ce compartiment ne sera pas calculée ce jour-là. Pour calculer la valeur nette d'inventaire, les actifs et les passifs de la société sont répartis entre les différents compartiments (et, à l'intérieur de ceux-ci, entre les différentes catégories d'actions), et le calcul s'effectue en divisant la valeur nette d'inventaire d'un compartiment par le nombre d'actions émises dans ce compartiment ou la catégorie d'actions concernée. Si le compartiment en question comporte plusieurs catégories d'actions, la partie de la valeur nette d'inventaire attribuable à chaque catégorie d'actions est divisée par le nombre d'actions émises dans cette catégorie. Le calcul de la valeur nette d'inventaire des actions d'une catégorie de monnaie alternative est d'abord effectué dans la monnaie de référence du compartiment concerné. Pour calculer la valeur nette d'inventaire des actions de la catégorie de monnaie alternative, la monnaie de référence du compartiment est convertie dans la monnaie alternative de la catégorie d'actions correspondante à un cours moyen.
Les frais et les dépenses liés à la conversion d'avoirs lors de la souscription, de la vente et de la conversion d'actions d'une catégorie de monnaie alternative ainsi que la couverture du risque de change lié à cette catégorie se répercuteront sur la valeur nette d'inventaire des actions de la catégorie de monnaie alternative.
Sauf dispositions contraires au chapitre 23 «Les compartiments», les actifs de chaque compartiment sont évalués comme suit:

a) Les valeurs mobilières cotées ou régulièrement négociées à une Bourse sont évaluées au dernier prix de vente disponible. Si un tel cours fait défaut pour un jour de négociation, on pourra alors se baser sur le cours moyen de clôture (moyenne des cours de clôture acheteur et vendeur) ou sur le cours de clôture acheteur pour procéder à l'évaluation.
b) Si une valeur mobilière est admise à la cote officielle de plusieurs Bourses, l'évaluation sera effectuée en fonction de la Bourse qui constitue le marché principal de la valeur concernée.
c) S'agissant de valeurs mobilières pour lesquelles existe entre négociants de titres un marché secondaire libre et organisé qui donne des prix conformes au marché, l'évaluation peut être effectuée sur la base de ce marché secondaire.
d) Les valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé sont évaluées selon la même méthode que les valeurs admises à la cote officielle d'une Bourse.

e) Les valeurs mobilières qui ne sont pas admises à la cote officielle d'une Bourse ni négociées sur un marché réglementé sont évaluées au dernier prix du marché disponible. Si ce prix ne peut pas être obtenu, la société évalue ces valeurs mobilières en se fondant sur d'autres principes qui seront définis par le Conseil d'administration et sur la base des prix de vente probables, qui seront déterminés avec le plus grand soin et en toute bonne foi.

f) Les produits dérivés sont traités conformément aux paragraphes précédents. Les transactions de swap de gré à gré sont évaluées sur une base régulière prenant en compte les prix d'achat, de vente ou médians, estimés avec prudence et bonne foi suivant des procédures définies par le Conseil d'administration. Pour décider de l'utilisation des prix d'achat, de vente ou médians, le Conseil d'administration prendra en considération, entre autres paramètres, les flux prévus de souscription ou de remboursement. Si, selon l'opinion du Conseil d'administration, ces valeurs ne reflètent pas la juste valeur de marché des transactions de swap de gré à gré, la valeur de ces transactions sera déterminée avec prudence et bonne foi par le Conseil d'administration ou par toute autre méthode qu'il jugera appropriée, à sa discrétion.

g) Le cours d'évaluation d'un instrument du marché monétaire assorti d'une durée ou d'une durée résiduelle inférieure à douze mois et ne présentant aucune sensibilité spécifique aux paramètres du marché, y compris le risque de crédit, est progressivement aligné sur le prix de rachat en partant respectivement du cours net d'achat ou du cours en vigueur au moment où la durée résiduelle d'un placement passe au-dessous de douze mois, tout en maintenant constant le rendement du placement qui en résulte. En cas de changement notable des conditions du marché, la base d'évaluation des différents placements sera adaptée aux nouveaux rendements du marché.

h) Les parts/actions d'OPCVM ou d'autres OPC seront évaluées sur la base de leur dernière valeur nette d'inventaire calculée, le cas échéant, en tenant dûment compte de la commission de rachat. Lorsqu'aucune valeur nette d'inventaire, mais uniquement les prix acheteur et vendeur sont disponibles pour les parts ou les actions des OPCVM ou autres OPC, les parts ou les actions de ces OPCVM ou OPC pourront être évaluées sur la base de la moyenne de ces prix acheteur et vendeur.

i) Les dépôts à terme et les dépôts fiduciaires sont évalués à leur valeur nominale augmentée des intérêts courus.

Les montants résultant de cette évaluation sont convertis dans la monnaie de référence du compartiment concerné au cours moyen en vigueur. Les opérations sur devises effectuées en couverture des risques de change sont prises en considération dans la conversion.

Si, à la suite de circonstances particulières ou nouvelles, une évaluation sur la base des règles qui précèdent devient impraticable ou inexacte, le Conseil d'administration de la société est en droit d'appliquer d'autres critères d'évaluation généralement reconnus et susceptibles d'être contrôlés par des réviseurs d'entreprises afin d'obtenir une évaluation adéquate des actifs du compartiment, ainsi qu'à titre de mesure visant à prévenir les pratiques de «market timing».

L'évaluation de placements difficilement évaluables (en font notamment partie les participations qui ne sont pas cotées sur un marché secondaire doté de mécanismes réglementés de fixation des prix) est effectuée périodiquement selon des critères vérifiables et transparents. Lors de l'évaluation de placements en private equity, le Conseil d'administration peut également faire appel à des tiers qui disposent dans ce domaine de l'expérience et de systèmes adéquats. Le Conseil d'administration et le réviseur d'entreprises contrôlent si les méthodes d'évaluation ainsi que leur application sont vérifiables et transparentes.

Sauf mention contraire au chapitre 23 «Les compartiments», la valeur nette d'inventaire d'une action est arrondie à la plus petite unité monétaire supérieure ou, le cas échéant, inférieure existant dans la monnaie de référence utilisée à ce moment.

La valeur nette d'inventaire des actions d'un ou de plusieurs compartiments peut également être convertie dans d'autres monnaies au cours moyen si le Conseil d'administration de la société décide de décompter les émissions et éventuellement les rachats dans une ou plusieurs autres monnaies. Si le Conseil d'administration détermine de telles monnaies, la valeur nette d'inventaire des actions libellées dans ces monnaies est arrondie à la plus petite unité monétaire supérieure ou inférieure.

En cas de circonstances exceptionnelles, il peut être procédé dans la journée à d'autres évaluations qui vaudront alors pour les demandes de souscription et/ou de rachat ultérieures.

Les actifs nets totaux de la société sont calculés en francs suisses.

Ajustement de la valeur nette d'inventaire (*single swing pricing*)

Dans le but de protéger les actionnaires existants, et conformément aux conditions énoncées au chapitre 23 «Les compartiments», la valeur nette d'inventaire des catégories d'actions d'un compartiment pourra, dans le cas d'un excédent net de demandes de souscriptions ou de rachats un jour d'évaluation donné, être ajustée, à la hausse ou à la baisse, d'un pourcentage maximum (*swing factor*) indiqué au chapitre 23 «Les compartiments». Dans ce cas, le jour d'évaluation concerné, la même valeur nette d'inventaire s'appliquera à tous les investisseurs entrants et sortants.

L'ajustement de la valeur nette d'inventaire vise à couvrir en particulier – mais pas exclusivement – les coûts de transactions, charges d'impôt et écarts *bid/offer* encourus par le compartiment concerné du fait des souscriptions, rachats, et/ou conversions concernant le compartiment. Les actionnaires existants n'auraient plus à supporter indirectement ces coûts, puisqu'ils sont directement intégrés dans le calcul de la valeur nette d'inventaire et, de ce fait, supportés par les investisseurs entrants et sortants.

La valeur nette d'inventaire peut être ajustée chaque jour d'évaluation sur la base des transactions nettes. Le Conseil d'administration peut fixer une valeur seuil (flux de capitaux nets qui doivent être dépassés) pour ajuster la valeur nette d'inventaire. Les actionnaires doivent garder en mémoire que, du fait de l'ajustement de la valeur nette d'inventaire, la performance calculée sur la base de la valeur nette d'inventaire peut ne pas refléter précisément la performance du portefeuille.

9. Frais et impôts

i. Impôts

Le résumé ci-après est conforme aux lois et aux pratiques actuellement en vigueur dans le Grand-Duché de Luxembourg, telles que modifiées de temps à autre.

Sauf dispositions contraires au chapitre 23 «Les compartiments», les actifs de la Société sont soumis, au Grand-Duché de Luxembourg, à une taxe d'abonnement de 0,05% par an, payable trimestriellement. Entre autres options, une taxe réduite de 0,01% par an des actifs nets sera appliquées, par exemple, aux catégories d'actions des Compartiments réservés à un ou plusieurs investisseurs institutionnels, au sens de l'article 174 (2) c) de la loi du 17 décembre 2010.

Les revenus de la Société ne sont pas taxables au Luxembourg.

Les dividendes, intérêts, revenus et gains réalisés par la société peuvent être soumis à une retenue à la source non récupérable ou à d'autres impôts dans les pays d'origine.

D'après la législation en vigueur, les actionnaires ne doivent acquitter, au Luxembourg, ni des impôts sur le revenu, ni des droits de donation ou de succession, ni d'autres taxes, à moins qu'ils n'y soient domiciliés ou résidants ou n'y exploitent un établissement.

Pour les actionnaires, les conséquences fiscales varient en fonction des lois et des pratiques du pays dont ils sont ressortissants, de leur pays de domicile ou de résidence ou encore de leur situation personnelle.

Par conséquent, les investisseurs feraient bien de s'informer à ce sujet et, si nécessaire, de consulter leur gestionnaire d'investissement.

ii. Frais

En plus de la taxe d'abonnement précitée, la société supporte les frais ci-après, sauf dispositions contraires au chapitre 23 «Les compartiments»:

a) tous impôts à payer le cas échéant sur les actifs, les revenus et les dépenses à charge de la société;

b) tous les frais liés à l'achat et à la vente de titres et d'autres actifs, y compris, entre autres, les frais de courtage, commissions de tenue de compte de compensation, commissions facturées par les plateformes de compensation et frais bancaires usuels;

c) Des commissions majorées peuvent être facturées par la contrepartie pour la couverture des catégories d'actions. La couverture des catégories d'actions est exécutée au mieux des intérêts des actionnaires et s'applique aux catégories d'actions émises dans une ou plusieurs monnaies alternatives, comme indiqué au Chapitre 2 «Récapitulatif des catégories d'actions» et au Chapitre 5, «Investissement dans CS Investment Funds 2».

d) une commission de gestion mensuelle pour la société, payable à la fin de chaque mois sur la base de la valeur nette d'inventaire journalière moyenne des catégories d'actions concernées pendant le mois en question. La commission de gestion peut être prélevée à des taux différents selon le compartiment et la catégorie d'actions du compartiment ou ne pas être perçue. Les frais occasionnés à la société de gestion pour des prestations de conseil sont payés par l'intermédiaire de la commission de gestion. De plus amples informations sur les commissions de gestion figurent au chapitre 2 «Récapitulatif des catégories d'actions»;

e) une commission en faveur du Dépositaire, dont le taux est déterminé périodiquement avec la société en fonction des taux du marché usuels en vigueur au Luxembourg et qui est calculée sur la base des actifs nets de chaque compartiment et/ou de la valeur des titres et autres actifs en dépôt ou qui correspond à une somme fixe; les commissions en faveur du Dépositaire ne peuvent pas excéder 0,10% par an, bien que, dans certains cas, on puisse facturer en plus les frais de transaction et les frais des correspondants du Dépositaire;

f) les rémunérations aux domiciles de paiement (en particulier aussi une commission sur le paiement des coupons), aux agents de transfert et aux mandataires aux lieux d'enregistrement;

g) toute autre rémunération due pour la vente des actions et d'autres services rendus à la société qui ne sont pas mentionnés ici, étant entendu que ces autres frais peuvent, pour certaines catégories d'actions, être supportés entièrement ou en partie par la société de gestion;

h) les frais encourus pour la gestion des garanties liées aux transactions sur instruments dérivés;

i) les frais, y compris ceux de consultations juridiques, pouvant incomber à la société ou au Dépositaire à la suite de mesures prises dans l'intérêt des actionnaires;

j) les frais encourus pour la préparation, le dépôt et la publication des statuts et d'autres documents concernant la société, y compris les déclarations à l'enregistrement, les «Informations clés pour l'investisseur», les prospectus ou les explications écrites à l'intention de toutes autorités gouvernementales et bourses (y compris les associations locales d'agents de change) qui doivent être effectués en rapport avec la société ou avec l'offre d'actions; les frais d'impression et d'envoi dans toutes les langues requises des rapports annuels et semestriels aux actionnaires, ainsi que les frais d'impression et de distribution de tous autres rapports et documents nécessaires en vertu des lois et règlements applicables des autorités précitées; les frais pour la comptabilité et le calcul de la valeur nette d'inventaire journalière, qui ne peuvent excéder 0,10% par an; les frais des publications destinées aux actionnaires, y compris la publication des cours; les rémunérations et les frais des réviseurs et des conseillers juridiques de la société et tous frais administratifs similaires, ainsi que les autres frais en rapport direct avec l'offre et la vente d'actions de la société, y compris les frais d'impression des copies des documents ou rapports susmentionnés que ceux qui sont chargés de la distribution des actions utilisent dans le cadre de cette activité. Les frais de publicité peuvent également être portés en compte.

iii. Performance fee

Outre les frais précités, la société supporte l'éventuelle indemnité supplémentaire calculée en fonction de la performance du compartiment concerné (*performance fee*), dont le taux est indiqué au chapitre 2 «Récapitulatif des catégories d'actions» et au chapitre 23 «Les compartiments».

Partage des commissions

En ce qui concerne les compartiments qui investissent la totalité ou une partie de leurs actifs en actions, le gestionnaire d'investissement peut conclure des accords de partage de commissions avec certains courtiers. Les accords de partage de commissions sont des dispositions selon lesquelles le gestionnaire d'investissement convient avec un courtier qu'un certain pourcentage des commissions de courtage versées au courtier sera affecté à la rémunération des études et autres services fournis au gestionnaire d'investissement par ce courtier, ses filiales ou des tiers.
Le gestionnaire d'investissement conclura des accords de partage de commissions dans le respect des lois et réglementations en vigueur ainsi que des meilleures pratiques du marché, sous réserve de l'existence d'un accord préalable entre le gestionnaire d'investissement et le courtier, et uniquement dans la mesure où le gestionnaire d'investissement se sera assuré que les transactions générant les commissions partagées sont réalisées de bonne foi et dans l'intérêt de la société et de ses investisseurs.
Les accords de partage de commissions conclues par le gestionnaire d'investissement peuvent donner lieu à certains conflits d'intérêts spécifiques. Ces conflits seront gérés conformément à la politique de la Société de gestion en matière de conflits d'intérêts

Informations générales

Tous les frais périodiques sont déduits d'abord des revenus des placements, puis des bénéfices résultant d'opérations sur titres et enfin du patrimoine. D'autres frais non récurrents, tels que les frais de constitution de la société et de (nouveaux) compartiments ou de catégories d'actions, peuvent être amortis sur une période de cinq ans au maximum.
Les coûts concernant des compartiments spécifiques leur sont directement imputés. Sinon, ils sont imputés aux différents compartiments proportionnellement à leur valeur nette d'inventaire.

10. Exercice

L'exercice de la société s'achève le 31 mai de chaque année.

11. Affectation des revenus nets et des gains en capital

Actions de capitalisation

Pour l'instant, il n'est pas prévu de distribution pour les actions de capitalisation des compartiments (voir chapitre 5 «Participation au CS Investment Funds 2»). Après déduction des frais généraux, les revenus réalisés viennent augmenter la valeur nette d'inventaire des actions (capitalisation). La société peut toutefois distribuer de temps à autre, dans le cadre des dispositions légales, tout ou partie des revenus nets ordinaires ou des gains en capital réalisés ainsi que tous les revenus non périodiques, après déduction des moins-values enregistrées.

Actions avec distribution des revenus

Le Conseil d'administration peut verser des dividendes; il décide dans quelle mesure il convient de procéder à des distributions sur les revenus nets de chaque catégorie d'actions avec la distribution des revenus du compartiment concerné (voir chapitre 5 «Participation au CS Investment Funds 2»). De plus, les gains provenant de la vente de valeurs patrimoniales appartenant au compartiment peuvent être distribués aux investisseurs. Des distributions supplémentaires pourront être effectuées sur les actifs des compartiments afin de maintenir un taux de distribution approprié.
Sauf indication contraire au Chapitre 23 «Les compartiments», les distributions peuvent être déclarées annuellement ou à intervalles spécifiés par le conseil d'administration.
L'affectation du résultat de l'exercice ainsi que les autres distributions sont proposées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale annuelle qui statue à ce sujet.
Les distributions ne doivent jamais faire passer le capital social en dessous du montant prescrit par la loi.

Remarques générales

Le versement des distributions s'effectue selon le mode décrit au chapitre 5 «Rachat d'actions».
Les droits à des distributions non exercés se prescrivent au bout de cinq ans, après quoi les valeurs patrimoniales correspondantes retournent au compartiment concerné.

12. Durée, liquidation et regroupement

Sauf dispositions contraires au chapitre 23 «Les compartiments», la société et les compartiments sont constitués pour une durée illimitée. La société peut toutefois être dissoute par une assemblée générale extraordinaire des actionnaires. Le quorum légal doit être atteint pour que cette décision devienne exécutoire. Si le capital de la société tombe en dessous des deux tiers du montant minimum, le Conseil d'administration de la société est tenu de soumettre à l'assemblée générale la question de la dissolution de la société. Aucun quorum n'est requis dans ce cas, la décision étant prise à la majorité simple des actions représentées à ladite assemblée générale. Si le capital de la société tombe en dessous d'un quart du montant minimum, le Conseil d'administration de la société est tenu de soumettre à l'assemblée générale la question de sa dissolution.

Aucun quorum n'est requis dans ce cas; la dissolution de la société peut être décidée par les actionnaires détenant un quart des actions représentées à ladite assemblée générale. Le capital minimum nécessaire aux termes de la législation luxembourgeoise s'élève actuellement à EUR 1 250 000. Si la société est liquidée, cette liquidation se fait conformément à la législation luxembourgeoise. Le(s) liquidateur(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale; il lui/leur incombe de réaliser les actifs de la société au mieux des intérêts des actionnaires. Le produit net de la liquidation des différents compartiments est distribué aux actionnaires de ces compartiments proportionnellement à leur participation. La liquidation d'un compartiment et le rachat forcé de ses actions peuvent intervenir

– en vertu d'une décision du Conseil d'administration de la société lorsque le compartiment ne peut plus être géré dans l'intérêt des actionnaires, ou
– en vertu d'une décision de l'assemblée générale du compartiment concerné, étant entendu que les statuts stipulent que de telles assemblées générales sont soumises, pour les décisions portant adaptation des statuts, aux conditions de quorum et de majorité fixées par la loi luxembourgeoise.

Toute décision du Conseil d'administration de la société portant dissolution d'un compartiment sera publiée conformément aux dispositions du chapitre 14 «Informations aux actionnaires». La valeur nette d'inventaire des actions du compartiment concerné sera versée à la date du rachat forcé des actions.

Les montants de rachat qui n'auraient pas pu être distribués aux actionnaires dans un délai de six mois seront déposés auprès de la «Caisse de Consignation» à Luxembourg jusqu'à expiration du délai de prescription légal.

Conformément aux définitions et conditions énoncées par la loi du 17 décembre 2010, chaque compartiment peut être fusionné, en tant que compartiment recevant ou fusionnant, avec un autre compartiment de la société ou d'un autre OPCVM sur une base transfrontalière ou nationale. La société peut, elle aussi, en tant qu'OPCVM recevant ou fusionnant, faire l'objet d'une fusion sur une base transfrontalière ou nationale.

En outre, un compartiment peut, en qualité de compartiment fusionnant, faire l'objet d'une fusion avec un autre OPC ou compartiment d'un OPC sur une base transfrontalière ou nationale.

Dans tous les cas, la décision concernant une fusion appartient au Conseil d'administration de la société. Dans la mesure où une fusion nécessite l'approbation des actionnaires concernés, conformément aux dispositions de la loi du 17 décembre 2010, l'assemblée des actionnaires est compétente pour approuver la date d'effet d'une telle fusion, lors d'un scrutin à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés à l'assemblée. Aucune exigence de quorum ne sera applicable. Seule l'approbation des actionnaires des compartiments concernés par la fusion est requise.

Les fusions doivent être publiées au minimum trente jours à l'avance afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat ou la conversion de leurs actions.

13. Assemblées générales

L'assemblée générale annuelle des actionnaires a lieu à Luxembourg le deuxième mardi du mois d'octobre à 11h00 (heure d'Europe centrale). Si les banques ne sont pas ouvertes ce jour-là au Luxemburg, l'assemblée a lieu le jour bancaire suivant.

En règle générale, les convocations à toutes les assemblées générales seront envoyées aux détenteurs d'Actions nominatives par courrier recommandé au moins huit jours civils avant l'assemblée générale, à l'adresse figurant au registre des Actionnaires. Les assemblées des actionnaires d'un compartiment déterminé peuvent uniquement prendre des décisions se rapportant audit compartiment.

14. Informations aux actionnaires

Les informations relatives à l'ouverture de nouveaux compartiments peuvent être obtenues respectivement demandées auprès de la société et des distributeurs. Les rapports annuels révisés seront tenus à la disposition des actionnaires au siège principal de la société ainsi qu'auprès des domiciles de paiement, des agents d'information et des distributeurs dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice. Des rapports semestriels non révisés seront mis à disposition d'une manière analogue dans les deux mois qui suivent la fin de la période à laquelle ils se rapportent.

D'autres informations sur la société ainsi que les prix d'émission et de rachat des actions sont tenus à disposition chaque jour bancaire au siège de la société.

Tous les avis aux actionnaires, y compris toutes les informations relatives à la suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire, seront annoncés en ligne à l'adresse www.credit-suisse.com et, si nécessaire, publiés au «Mémorial» et/ou dans divers journaux.

La valeur nette d'inventaire est publiée chaque jour sur Internet à l'adresse «www.credit-suisse.com» et pourra être publiée dans divers journaux.

Les investisseurs peuvent obtenir gratuitement le prospectus, les «Informations clés pour l'investisseur», les derniers rapports annuels et semestriels ainsi que des copies des statuts au siège de la société ou sur Internet à l'adresse «www.credit-suisse.com». Les accords contractuels pertinents et les statuts de la société de gestion peuvent être consultés durant les heures normales de bureau au siège de la société. De plus, des informations actualisées relatives au Chapitre 17 «Dépositaire» seront mises à la disposition des investisseurs sur simple demande auprès du siège de la Société.

15. Société de gestion

La société a nommé Credit Suisse Fund Management S.A. société de gestion. La Credit Suisse Fund Management S.A. a été constituée le 9 décembre 1999 à Luxembourg, sous la raison sociale CSAM Invest Management Company, sous forme de société anonyme pour une durée indéterminée; elle est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 72 925. La société de gestion a son siège à Luxembourg, 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg. A la date de référence du prospectus, le capital propre de la société de gestion s'élevait à CHF 250 000. Le capital-actions de la société de gestion est détenu par Credit Suisse Holding Europe (Luxembourg) S.A., Luxembourg.

La société de gestion est soumise aux dispositions du chapitre 15 de la loi du 17 décembre 2010; outre la société, la société de gestion gère d'autres organismes de placement collectif.

16. Gestionnaires d'investissement et sous-gestionnaires d'investissement

Le Conseil d'administration de la société est responsable du placement de la fortune des compartiments. Le Conseil d'administration a chargé la société de gestion de mettre en œuvre la politique de placement des compartiments dans le cadre de ses opérations courantes.

Pour mettre en œuvre la politique de placement des différents compartiments, la société de gestion peut, pour chaque compartiment, faire appel à un ou à plusieurs gestionnaires d'investissement qui l'assisteront dans la gestion des différents portefeuilles. La société de gestion est également responsable du contrôle permanent des placements et de la gestion des différents portefeuilles.

Conformément aux contrats de gestion d'investissement, les gestionnaires d'investissement sont autorisés à acheter ou à vendre des titres sur une base journalière et sous la haute surveillance de la société de gestion, qui assume la responsabilité finale, et donc de gérer les portefeuilles des compartiments concernés.

En vertu du contrat de gestion d'investissement conclu avec la société de gestion, le gestionnaire d'investissement peut, pour chaque compartiment, faire appel à un ou à plusieurs sous-gestionnaires d'investissement pour assurer la gestion des différents portefeuilles.

Le gestionnaire d'investissement et les sous-gestionnaires d'investissement de chaque compartiment sont mentionnés au chapitre 23 «Les compartiments». La société de gestion peut en tout temps faire appel à un gestionnaire d'investissement autre que ceux mentionnés au chapitre 23 «Les compartiments» ou renoncer aux services d'un gestionnaire d'investissement. Les investisseurs des compartiments concernés en seront informés et le prospectus sera modifié en conséquence.

17. Dépositaire

Aux termes d'un contrat de services de dépôt et d'agent payeur (le «Contrat de dépositaire»), Credit Suisse (Luxembourg) S.A., a été nommé dépositaire de la société (le «Dépositaire»). Le Dépositaire fournira également à la société des services d'agent payeur.

Credit Suisse (Luxembourg) S.A. est une société anonyme de droit luxembourgeois, constituée pour une durée illimitée. Son siège social et ses bureaux administratifs sont situés 5, rue Jean Monnet, L-

2180 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Elle est agréée pour effectuer toute opération bancaire aux termes de la législation luxembourgeoise.
Le Dépositaire a été désigné pour la garde des actifs de la Société sous forme de dépôts d'instruments financiers, la tenue des registres et la vérification de la propriété des autres actifs de la Société, ainsi que pour le suivi efficace et approprié des cashs flows de la Société, dans le respect des dispositions de la Loi du 17 décembre 2010 et du Contrat de dépositaire.
En outre, le Dépositaire devra également veiller (i) à ce que la vente, l'émission, le rachat, le remboursement et l'annulation d'actions aient bien lieu dans le respect de la législation luxembourgeoise et des statuts; (ii) à ce que la valeur des actions soit calculée conformément à la législation luxembourgeoise et aux statuts (iii) à la mise en pratique des instructions de la Société de gestion ou de la Société, à moins que ces instructions ne soient contraires à la législation luxembourgeoise applicable et/ou aux statuts; (iv) à ce que, dans les transactions portant sur des actifs de la Société, tout règlement parvienne à cette dernière dans les délais habituels et (v) à l'utilisation des revenus de la Société conformément à la législation luxembourgeoise et aux statuts.
Conformément aux dispositions du Contrat de dépositaire et à la Loi du 17 décembre 2010, le Dépositaire peut, sous réserve de certaines conditions et de manière à exercer efficacement ses fonctions, déléguer tout ou partie de ses obligations en matière de garde des instruments financiers qu'il est susceptible de détenir et qui lui ont été confiés en bonne et due forme à des fins de garde, à un ou plusieurs sous-dépositaires et/ou en relation avec d'autres actifs de la Société, tout ou partie de ses obligations en matière de tenue des registres et de vérification de la propriété, à d'autres délégués qu'il désignera ponctuellement.
Le Dépositaire agira avec soin, diligence et compétence, ainsi que l'exige la Loi du 17 décembre 2010, en ce qui concerne le choix et la désignation de tout sous-dépositaire et/ou autre délégué auquel il entend déléguer une partie de ses tâches et devra continuer d'agir de même dans le cadre de l'examen périodique et du suivi continu de tout sous-dépositaire et/ou délégué auquel il aura délégué une partie de ses tâches ainsi que des modalités du sous-dépositaire et/ou autre délégué pour ce qui a trait aux questions qui lui ont été déléguées. En particulier, la délégation des tâches de garde ne pourra avoir lieu que si le sous-dépositaire, à tout moment durant l'exécution des tâches qui lui sont déléguées, isole les actifs de la Société par rapport aux actifs du Dépositaire et aux actifs appartenant au sous-dépositaire, conformément à la loi du 17 décembre 2010.
Par principe, le Dépositaire n'autorise pas ses sous-dépositaires à faire appel à des délégués pour la garde des instruments financiers, à moins que cette autre délégation par le sous-dépositaire n'ait été acceptée par le Dépositaire. Dans la mesure où les sous-dépositaires sont ainsi autorisés à faire appel à d'autres délégués aux fins de détenir des instruments financiers de la Société ou des Compartiments qui peuvent être en dépôt, le Dépositaire exigera des sous-dépositaires qu'ils se conforment, pour les besoins de cette sous-délégation, aux exigences énoncées dans les lois et réglementations en vigueur, à savoir le principe de séparation des actifs.
Préalablement à la nomination et/ou au recours à tout sous-dépositaire à des fin de détention d'instruments financiers de la Société ou des Compartiments, le Dépositaire analyse, au regard des lois et réglementations en vigueur et de sa politique en matière de conflits d'intérêts - les conflits d'intérêts potentiels qui pourraient résulter d'une telle délégation des fonctions de garde. Dans le cadre du processus de due diligence mis en œuvre préalablement à la désignation d'un sous-dépositaire, cette analyse comprend l'identification des liens inter-entreprises entre le Dépositaire, le sous-dépositaire, la Société de gestion et/ou le gestionnaire d'investissement. Si un conflit d'intérêts était identifié entre les sous-dépositaires et l'une des parties mentionnées précédemment, le Dépositaire pourrait – en fonction du risque potentiel résultant d'un tel conflit d'intérêts – soit décider de ne pas désigner un tel sous-dépositaire ou de ne pas avoir recours à ces services à des fins de détention d'instruments financiers de la Société, soit exiger des changements de nature à atténuer de manière appropriée les risques potentiels et divulguer le conflit d'intérêts géré aux investisseurs de la Société. Une telle analyse est ensuite effectuée régulièrement pour tous les sous-dépositaires concernés dans le cadre de la procédure de due diligence permanente. Le Dépositaire examine en outre, via un comité spécifique, chaque nouveau cas pour lequel des conflits d'intérêts potentiels pourraient survenir entre le Dépositaire, la Société, la Société de gestion et le(s) gestionnaire(s) d'investissement en raison de la délégation des fonctions de garde. A la date du présent prospectus, le Dépositaire n'a identifié aucun conflit d'intérêt potentiel susceptible de résulter de l'exercice de ses obligations et de la délégation de ses fonctions de garde à des sous-dépositaires.
A la date du présent prospectus, le Dépositaire ne fait appel à aucun sous-dépositaire appartenant au groupe Credit Suisse et évite de ce fait les conflits d'intérêts qui pourraient en résulter.
Une liste actualisée de ces sous-dépositaires ainsi que de leur(s) délégué(s) aux fins de garde d'instruments financiers de la Société ou des Compartiments peut être consultée sur la page Internet https://www.credit-suisse.com/media/pb/docs/lu/privatebanking/services/list-of-credit-suisse-lux-sub-custodians.pdf et sera mise sur demande à la disposition des actionnaires et investisseurs.
La responsabilité du Dépositaire ne sera pas affectée par une telle délégation à un sous-dépositaire, sauf stipulation contraire figurant dans la Loi du 17 décembre 2010 et/ou dans le Contrat de dépositaire.
Le Dépositaire est responsable vis-à-vis de la société et de ses actionnaires en cas de perte d'un instrument financier dont il a la garde et/ou dont un sous-dépositaire a la garde. En cas de perte d'un tel instrument financier, le Dépositaire doit, dans les meilleurs délais, restituer à la Société un instrument financier de type identique ou le montant correspondant. Conformément aux dispositions de la Loi du 17 décembre 2010, le Dépositaire ne sera pas responsable en cas de perte d'un instrument financier si cette perte est survenue en raison d'un événement extérieur indépendant de sa volonté, dont les conséquences auraient été inévitables malgré tous les efforts raisonnables déployés pour les contrer.
Le Dépositaire est responsable vis-à-vis de la Société et des actionnaires de toutes pertes qu'ils pourraient subir du fait de la négligence ou de l'omission intentionnelle du Dépositaire de s'acquitter correctement de ses obligations dans le respect de la législation en vigueur, en particulier de la Loi du 17 décembre 2010 et/ou du Contrat de dépositaire.
La société et le Dépositaire peuvent résilier le Contrat de dépositaire à tout moment moyennant un préavis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours. S'il démissionne volontairement ou est révoqué par la Société, le Dépositaire doit être remplacé au plus tard dans les deux (2) mois suivant l'expiration du préavis de résiliation susmentionné, par un dépositaire remplaçant auquel les actifs de la Société devront être remis et qui reprendra les fonctions et les responsabilités du Dépositaire. Si la Société ne désigne pas de dépositaire remplaçant dans les délais, le Dépositaire pourra aviser le CSSF de la situation. La Société prendra les mesures nécessaires, le cas échéant, pour procéder à la liquidation de la Société, si aucun dépositaire remplaçant n'a été désigné dans les deux (2) mois après l'expiration du préavis de résiliation de quatre-vingt-dix jours (90) susmentionné.

18. Administration centrale

La société de gestion a confié l'administration de la société à Credit Suisse Fund Services (Luxembourg) S.A., une société de services luxembourgeoise de Credit Suisse Group AG, et l'a autorisée à déléguer de son côté, sous le contrôle et la responsabilité de la société de gestion, tout ou partie de ses tâches à un ou plusieurs tiers.
En tant qu'administration centrale, Credit Suisse Fund Services (Luxembourg) S.A. assumera toutes les tâches techniques et administratives liées à la gestion de la société, y compris les émissions et les rachats d'actions, l'évaluation des actifs, le calcul de la valeur nette d'inventaire, la comptabilité et la tenue du registre des actionnaires.

19. Obligation réglementaire de communication

Conflits d'intérêts

La société de gestion, les gestionnaires d'investissement, l'administration centrale, le Dépositaire et certains distributeurs font partie du Credit Suisse Group AG (la «personne affiliée»).
La personne affiliée est une organisation internationale spécialisée dans tous les services de banque privée, banque d'investissement, gestion d'actifs et services financiers; elle est un acteur majeur des marchés financiers mondiaux. En tant que telle, la personne affiliée opère dans diverses activités et pourrait avoir d'autres intérêts, directs ou indirects, sur les marchés financiers dans lesquels la société investit. La société ne sera pas autorisée à percevoir une rémunération liée à ces activités.
La société de gestion n'a pas l'interdiction de nouer de transaction avec la personne affiliée, dans la mesure où ces transactions sont effectuées dans des conditions commerciales normales (*at arm's length*). Dans un tel cas, outre la commission de gestion que la société de gestion ou le

gestionnaire d'investissement perçoivent au titre de la gestion de la société, ils peuvent également s'être entendus avec l'émetteur, le négociant et/ou le distributeur de tous produits afin de toucher une part des revenus provenant des produits qu'ils acquièrent au nom de la société. En outre, la société de gestion ou les gestionnaires d'investissement n'ont pas l'interdiction d'acquérir ou de conseiller d'acquérir tous produits au nom de la société lorsque l'émetteur, le négociant et/ou le distributeur de ces produits fait partie de la personne affiliée, à la condition que ces transactions soient effectuées en préservant les intérêts de la société et dans des conditions commerciales normales (*at arm's length*).
Les entités de la personne affiliée peuvent agir en tant que contrepartie et organe de calcul des contrats dérivés financiers noués par la société. Il est rappelé aux investisseurs que, dans la mesure où la société effectue des transactions avec la personne affiliée en tant que contrepartie, la personne affiliée réalisera un gain sur le prix du contrat dérivé qui ne correspondra éventuellement pas au meilleur prix disponible sur le marché, ce indépendamment des principes de meilleure exécution décrits plus bas.
Des conflits d'obligations ou d'intérêts peuvent survenir si la personne affiliée a investi directement ou indirectement dans la société. La personne affiliée peut détenir un nombre relativement élevé de parts dans la société.
Les employés et directeurs de la personne affiliée peuvent détenir des actions de la société. Les employés de la personne affiliée sont tenus aux termes des politiques en place concernant les transactions et les conflits d'intérêts du personnel.
Dans la conduite de leurs affaires, la politique de la société de gestion et de la personne affiliée vise à identifier, gérer et, le cas échéant, interdire toute action ou transaction qui pourrait poser un conflit d'intérêts entre les diverses activités opérationnelles de la personne affiliée et la société ou ses investisseurs. La personne affiliée, ainsi que la société de gestion, s'efforcent de gérer tout conflit d'une manière qui soit conforme aux normes les plus élevées d'intégrité et de loyauté. A cette fin, toutes deux ont mis en œuvre des procédures qui veillent à ce que les activités commerciales impliquant un conflit qui pourrait nuire aux intérêts de la société ou de ses investisseurs soient exécutées avec toute l'indépendance requise et que tout conflit soit résolu en toute équité.
Parmi ces procédures, citons notamment:

– procédure visant à prévenir ou maîtriser l'échange d'informations entre les entités de la personne affiliée;
– procédure qui vise à garantir que tous les droits de vote liés aux actifs de la société sont exercés dans le seul but de servir les intérêts de la société et de ses investisseurs;
– procédure visant à garantir que toutes les activités de placement au nom de la société sont exécutées conformément aux normes déontologiques les plus élevées et dans l'intérêt de la société et de ses investisseurs;
– procédure de gestion des conflits d'intérêt.

En dépit des soins et des efforts consentis, il est possible que les modalités organisationnelles ou administratives adoptées par la société de gestion pour gérer les conflits d'intérêts ne suffisent pas à garantir avec une certitude raisonnable que le risque de préjudice des intérêts de la société ou de ses actionnaires est évité. Dans de tels cas, les conflits d'intérêts non neutralisés, ainsi que les décisions prises seront transmis aux investisseurs de la manière qui s'impose (par exemple dans les notes aux états financiers de la société ou sur internet, à l'adresse «www.credit-suisse.com»).

Gestion des plaintes
Les investisseurs sont autorisés à déposer gratuitement une plainte auprès du distributeur ou de la société de gestion, dans la (ou l'une des) langue(s) officielle(s) de leur pays d'origine.
La procédure de gestion des plaintes est disponible gratuitement sur internet, à l'adresse «www.credit-suisse.com».

Exercice des droits de vote
En principe, la société de gestion n'exercera pas les droits de vote associés aux instruments détenus dans les compartiments, hormis dans les cas où elle aura été mandatée par la société. Dans ce cas, elle n'exercera les droits de vote que dans des circonstances particulières, lorsqu'elle considère que l'exercice des droits de vote est déterminant pour préserver les intérêts des actionnaires. Dans le cas d'un mandat octroyé par la société, la décision d'exercer les droits de vote, notamment la détermination des circonstances énoncées ci-dessus, reste à la discrétion de la société de gestion.
Les détails des mesures prises seront communiqués gratuitement aux actionnaires, dès lors qu'ils en font la demande.

Meilleure exécution
Lorsqu'elle exécute des décisions de placement, la société de gestion agit au meilleur des intérêts de la société. A cet effet, elle prend toutes les mesures raisonnables visant à obtenir le meilleur résultat possible pour la société, en tenant compte du prix, des coûts, de la rapidité et de la probabilité de l'exécution et du règlement, de la taille et de la nature de l'ordre, et de tout autre élément pouvant être important pour l'exécution de l'ordre (meilleure exécution). Lorsque les gestionnaires d'investissement sont autorisés à exécuter les transactions, ils seront contractuellement tenus de mettre en œuvre les principes de meilleure exécution équivalents, dès lors qu'ils ne sont pas déjà soumis aux lois et réglementations équivalentes portant sur la meilleure exécution.
Les investisseurs peuvent accéder à la politique de meilleure exécution à l'adresse «www.credit-suisse.com».

Droits des investisseurs
La société rend les investisseurs attentifs au fait que chaque investisseur ne peut faire valoir ses droits directement et pleinement envers la société, en particulier le droit de participer à l'assemblée générale des actionnaires, que si l'investisseur concerné est lui-même inscrit sous son propre nom dans le Registre des actionnaires tenu par l'administration centrale de la société pour le compte de la société et des actionnaires. Lorsqu'un investisseur investit dans la société via un intermédiaire qui investit directement dans la société en son nom, mais pour le compte de l'investisseur, il se peut que l'investisseur en question ne puisse pas exercer directement dans tous les cas certains droits d'actionnaires dont il dispose envers la société. Il est recommandé aux investisseurs de se faire conseiller au sujet de leurs droits.

Politique de rémunération
La Société de gestion a instauré une politique de rémunération qui est compatible avec une gestion saine et efficace des risques et encourage une telle gestion. Cette politique de rémunération n'encourage pas une prise de risque qui ne serait pas conforme avec les profils de risque des Compartiments et avec les Statuts, ni n'empêche la Société de gestion de s'acquitter de son obligation d'agir dans l'intérêt de la Société et de ses actionnaires.
La politique de rémunération de la Société de gestion a été adoptée par son conseil d'administration et est révisée au moins une fois par an. La politique de rémunération repose sur la conviction que la rémunération doit être conforme à la stratégie, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts de la Société de gestion, des Compartiments qu'elle gère et de leurs actionnaires. Elle comporte des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts, telles que la prise en compte de la période de détention recommandée aux actionnaires lors de l'évaluation de la performance.
La Politique de rémunération s'applique à tous les employés du groupe Credit Suisse. Ses objectifs sont notamment les suivants:

(a) favoriser une culture de la performance basée sur le mérite, qui distingue et récompense une excellente performance, à court terme comme à long terme, et qui reconnaît les valeurs d'entreprise de Credit Suisse;
(b) équilibrer la part fixe et la part variable de la rémunération, de manière à refléter correctement la valeur et les responsabilités des fonctions exercées au quotidien et à faciliter les comportements et actions appropriés; et
(c) être cohérente avec des pratiques de gestion du risque efficaces et avec la culture de conformité et de contrôle de Credit Suisse, et les encourager.

Des informations détaillées sur la politique de rémunération actualisée de la Société de gestion, comprenant notamment une description du mode de calcul de la rémunération et des avantages, l'identité des personnes chargées d'attribuer la rémunération et les avantages, y compris une description du comité de rémunération mondial du Groupe Credit Suisse, sont disponibles à l'adresse https://www.credit-suisse.com/media/assets/corporate/docs/about-us/governance/compensation/compensation_policy.pdf et une copie papier sera délivrée sans frais sur demande.

Principes régissant les garanties
Si la société conclut des transactions de gré à gré sur instruments dérivés ou a recours à des techniques de gestion efficace du portefeuille, une

garantie peut être utilisée pour réduire l'exposition au risque de contrepartie, conformément aux circulaires 08/356 et 14/592 de la CSSF, sous réserve des principes suivants:

- La société accepte actuellement les actifs suivants comme garantie éligible:
  - liquidités en dollars US, en euros et en francs suisses et dans la monnaie de référence d'un compartiment;
  - emprunts d'Etat émis par des pays membres de l'OCDE, sous réserve d'une notation à long terme minimum de A+/A1;
  - obligations émises par des états fédéraux, des organismes publics, des institutions supranationales, des banques publiques spécialisées ou des banques publiques d'import-export, des municipalités ou des cantons de pays membres de l'OCDE, sous réserve d'une notation à long terme minimum de A+/A1;
  - obligations couvertes émises par un émetteur d'un pays membre de l'OCDE, sous réserve d'une notation à long terme minimum de AA-/Aa3;
  - obligations d'entreprises émises par un émetteur d'un pays membre de l'OCDE, sous réserve d'une notation à long terme minimum de AA-/Aa3;
  - parts représentant des actions ordinaires, admises ou négociées sur un marché réglementé d'un Etat membre de l'UE ou sur une Bourse d'un Etat membre de l'OCDE et figurant dans l'un des principaux indices.

  L'émetteur de titres de créances négociables doit avoir reçu une notation de crédit appropriée attribuée par S&P et/ou Moody's.
  Si les notations appropriées de S&P et Moody's diffèrent pour le même émetteur, la notation la plus basse est prise en compte.
  La société de gestion est en droit de restreindre ou d'exclure certains pays de l'OCDE de la liste des pays éligibles ou, plus généralement, de restreindre encore davantage les garanties éligibles.
- Les garanties autres qu'en espèces doivent présenter une qualité élevée, être très liquide et se négocier sur un marché réglementé ou dans un système de négociation multilatérale à des prix transparents, de sorte qu'elles puissent être vendues rapidement à un prix proche de l'évaluation préalable à la vente. Les garanties reçues doivent également satisfaire aux dispositions de l'article 48 de la loi du 17 décembre 2010.
- Les garanties reçues sont évaluées au minimum une fois par jour. Les valeurs mobilières affichant une haute volatilité de prix ne sont acceptées en tant que garanties que si des décotes suffisamment prudentes sont appliquées.
- Les garanties reçues doivent présenter une qualité élevée.
- Les garanties reçues par la société doivent être émises par une entité indépendante de la contrepartie et sont censées ne pas être hautement corrélées avec la performance de la contrepartie.
- Les garanties doivent être suffisamment diversifiées en termes de pays, marchés et émetteurs. Le critère de diversification suffisante en matière de concentration des émetteurs est considéré comme étant respecté si le compartiment concerné reçoit d'une contrepartie dans le cadre de transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré et/ou de transactions de gestion efficace de portefeuille un panier de garanties présentant une exposition à un émetteur donné de maximum 20% de sa valeur nette d'inventaire. Si un compartiment est exposé à différentes contreparties, les différents paniers de garanties doivent être agrégés pour calculer la limite d'exposition de 20% à un seul émetteur. En dérogation aux dispositions du présent sous-paragraphe, un Compartiment peut être totalement garanti par différents instruments du marché monétaire et valeurs mobilières négociables émis ou garantis par un Etat membre, une ou plusieurs de ses collectivités publiques territoriales, un pays tiers ou un organisme public international auquel appartiennent un ou plusieurs Etats membres. Un tel Compartiment doit recevoir des valeurs mobilières d'au moins six émissions différentes, mais les valeurs mobilières d'une seule émission ne doivent pas représenter plus de 30% de la valeur nette d'inventaire du Compartiment.
- Les risques liés à la gestion des garanties, tels que les risques opérationnels et les risques juridiques, sont identifiés, gérés et atténués par le processus de gestion des risques de la société de gestion concernant la société.
- Les garanties reçues en transfert de propriété doivent être détenues par le Dépositaire. En ce qui concerne les autres types de contrats de garanties, les garanties peuvent être détenues par une banque tierce faisant l'objet d'une surveillance prudentielle appropriée et qui n'a aucun lien avec le fournisseur des garanties.
- Les garanties reçues doivent pouvoir donner lieu à une pleine exécution par la société à tout moment et sans consultation de la contrepartie ni approbation de celle-ci.
- Les garanties autres qu'en espèces de la société ne doivent pas être vendues, réinvesties ou mises en gage.

Stratégie de «décote» (*haircut*)

La société a instauré une stratégie de «décote» (*haircut*) pour chaque catégorie d'actif acceptée en garantie. On entend par «décote» une déduction de la valeur d'un actif reçu en garantie afin de tenir compte d'une éventuelle dégradation de la valorisation ou du profil de liquidité de cet actif avec le temps. La stratégie de décote prend en considération les caractéristiques de la catégorie d'actif concernée, le genre et la qualité de crédit de l'émetteur des garanties, la volatilité du prix des garanties et les résultats des éventuelles simulations de crise effectuées selon les principes régissant la gestion des garanties. Dans le cadre des conventions conclues avec la contrepartie concernée, qui peuvent prévoir des montants de transfert minimums, la société vise à ce que la valeur de chaque garantie reçue soit adaptée conformément à la stratégie de décote.

Les décotes suivantes seront appliquées, conformément à la politique de la société en matière de marges de sécurité:

Type de garantie	Décote
Liquidités, limitées à l'USD, à l'EUR, au CHF et à la monnaie de référence d'un compartiment.	0%
Emprunts d'Etat, émis par des pays membres de l'OCDE, sous réserve d'une notation à long terme minimum de A+/A1	0.5%–5%
Obligations émises par des états fédéraux, des organismes publics, des institutions supranationales, des banques publiques spécialisées ou des banques publiques d'import-export, des municipalités ou des cantons de pays membres de l'OCDE, sous réserve d'une notation à long terme minimum de A+/A1;	0.5%–5%
Obligations couvertes émises par un émetteur d'un pays membre de l'OCDE, sous réserve d'une notation à long terme minimum de AA-/Aa3	1%–8%
Obligations d'entreprises émises par un émetteur d'un pays membre de l'OCDE, sous réserve d'une notation à long terme minimum de AA-/Aa3	1%–8%
Parts représentant des actions ordinaires, admises ou négociées sur un marché réglementé d'un Etat membre de l'UE ou sur une Bourse d'un Etat membre de l'OCDE et figurant dans l'un des principaux indices.	5%–15%

Outre les marges de sécurité précitées, une marge de sécurité supplémentaire comprise entre 1% et 8% sera appliquée sur toute garantie (liquidités, obligation ou actions) dans une monnaie différente de celle de sa transaction sous-jacente.

De plus, en cas de volatilité inhabituelle du marché, la société de gestion se réserve le droit d'augmenter la marge de sécurité qu'elle applique à la garantie. En conséquence, la société recevra une garantie supérieure pour couvrir son exposition au risque de contrepartie.

20. Protection des données

Certaines données personnelles concernant les investisseurs (y compris, entre autres, le nom et l'adresse de chaque investisseur et le montant qu'il a investi) pourront être recueillies, enregistrées, conservées, adaptées, transférées ou de toute autre manière traitées et utilisées par la Société de gestion, le Dépositaire, l'Administration centrale et les intermédiaires financiers des investisseurs. En particulier, ces données pourront être traitées pour les besoins liés à l'exécution des fonctions opérationnelles, de gestion du risque ou de supervision, en vue de satisfaire à toute obligation de déclaration en cas de franchissement de seuil ou de se conformer à toute loi ou réglementation en vigueur, notamment aux réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, mais également aux fins de l'identification des

comptes, de la gestion de la commission de distribution, de la tenue du registre des actionnaires, du traitement des ordres de souscription, d'achat et de conversion, du versement de dividendes aux investisseurs, ainsi que pour fournir tout autre service aux clients ou à la Société.
La Société de gestion pourra sous-traiter le traitement des données personnelles à un prestataire de services (le Prestataire) tel que l'Administration centrale. La Société de gestion, l'Administration centrale et les intermédiaires financiers pourront également transférer ces données personnelles à des filiales ou à des tiers qui interviennent dans le processus de la relation d'affaires ou dans le cas où le transfert est nécessaire aux fins précitées, étant entendu que ces filiales ou ces tiers peuvent être situés dans ou en dehors de l'Union européenne. Les investisseurs doivent également savoir que les conversations téléphoniques avec la Société de gestion, le Dépositaire et l'Administration centrale sont susceptibles d'être enregistrées. Ces enregistrements seront effectués en conformité avec les lois et réglementations en vigueur et pourront être produits devant un tribunal ou dans le cadre de toute autre procédure judiciaire, avec la même valeur probante qu'un document écrit.
Tout investisseur dont les données personnelles ont été traitées dispose d'un droit d'accès à ses données personnelles et peut en demander la rectification si elles s'avèrent inexactes ou incomplètes.
En souscrivant des Actions, chaque investisseur consent à ce traitement de ses données personnelles. Ce consentement est formalisé par écrit dans le formulaire de demande utilisé par l'Administration centrale.

21. Dispositions réglementaires et fiscales

Foreign Account Tax Compliance

Les dispositions du Foreign Account Tax Compliance Act (communément dénommé «**FATCA**»), institué dans le cadre du Hiring Incentives to Restore Employment Act imposent généralement de nouvelles modalités de déclaration et potentiellement un impôt à la source de 30% sur (i) certains revenus de source américaine (y compris les dividendes et les intérêts) et les revenus bruts des ventes et autres cessions d'actifs susceptibles de générer des intérêts ou dividendes de source américaine (les «**versements imposables**») et (ii) une partie de certains versements de source non américaine provenant d'entités non américaines ayant signé des accords FFI (tels que définis ci-après) pour la part correspondant aux versements imposables (versements «**Passthru»).** De manière générale, les nouvelles règles sont conçues de manière à imposer que les comptes non américains et les entités non américaines détenus par des «US persons» soient signalés à l'US Internal Revenue Service (l'«**IRS**»). Le régime fiscal de retenue à la source de 30% s'applique si les informations requises relatives aux détenteurs américains n'ont pas été fournies. Les nouvelles règles de retenue à la source seront appliquées progressivement à compter du 1er juillet 2014.
De manière générale, les nouvelles règles soumettront l'ensemble des «versements imposables» et des versements «Passthru» reçus par la société à un impôt de 30% retenu à la source (y compris la part attribuable à des investisseurs non américains) sauf si la société a conclu un accord (**«accord FFI»**) avec l'IRS pour la fourniture d'informations, de déclarations et de renonciations liées à la législation non américaine (y compris toute renonciation relative à la protection des données) qui pourraient être nécessaires pour se conformer aux dispositions des nouvelles règles, notamment des informations concernant ses titulaires de compte américains directs et indirects ou qui par ailleurs répondent à des critères d'exemption, y compris une exemption dans le cadre d'un accord intergouvernemental (ou IGA) entre les Etats-Unis et un pays dans lequel l'entité non américaine est résidente ou présente de manière pertinente.
Les gouvernements du Luxembourg et des Etats-Unis ont conclu un IGA en ce qui concerne le FATCA. Sous réserve qu'elle accepte l'ensemble des termes applicables de l'IGA, la société ne sera pas soumise à la retenue à la source ni tenue de retenir des montants sur les versements visés par le FATCA qu'elle effectue. En outre, la société ne sera pas tenue de conclure un accord FFI avec l'IRS, mais devra obtenir des informations concernant ses actionnaires et les communiquer au gouvernement du Luxembourg qui, à son tour, les communiquera à l'IRS.
Toute taxe due au non-respect du FATCA par un investisseur sera supportée par cet investisseur.
Chaque investisseur potentiel et chaque actionnaire doit consulter ses propres conseillers fiscaux en ce qui concerne sa propre situation au regard des exigences imposées par le FATCA.
Chaque actionnaire et chaque cessionnaire de la participation d'un actionnaire dans un compartiment devra fournir (y compris par le biais de mises à jour) à la société de gestion ou à un tiers désigné par la société de gestion (un «**tiers désigné**») sous la forme et au moment raisonnablement exigés par la société de gestion (y compris par le biais d'une certification électronique) toute information, déclaration, renonciation et formulaire relatifs à l'actionnaire (ou aux propriétaires ou titulaires de comptes directs ou indirects de l'actionnaire) raisonnablement exigés par la société de gestion ou le tiers désigné afin de l'aider à obtenir toute exemption, réduction ou remboursement de toute retenue ou autre taxe imposée par une autorité fiscale ou autre instance gouvernementale (notamment les retenues à la source imposées en application du Hiring Incentives to Restore Employment Act de 2010 ou de toute autre loi similaire ou qui la remplace ou de tout accord intergouvernemental, ou de tout accord conclu dans le cadre d'une telle loi ou d'un tel accord intergouvernemental) à la société, ou de tout montant versé à la société ou de tout montant attribuable ou distribuable par la société à l'actionnaire ou au cessionnaire. Si un actionnaire ou le cessionnaire de la participation d'un actionnaire ne fournit pas ces informations, déclarations, renonciations ou formulaires à la société de gestion ou au tiers désigné, la société de gestion ou le tiers désigné auront pleine autorité pour prendre l'une ou la totalité des mesures suivantes: (i) retenir toute taxe devant être retenue en vertu de toute loi, réglementation, règle ou tout accord en vigueur; (ii) racheter la participation de l'actionnaire ou du cessionnaire dans le compartiment, et (iii) constituer et utiliser un véhicule de placement organisé aux Etats-Unis, traité comme un «partenariat national» pour l'application de la section 7701 de l'Internal Revenue Code de 1986, tel qu'amendé, et transférer dans ce véhicule de placement la participation dans un compartiment ou participation dans les actifs et passifs du compartiment de cet actionnaire ou cessionnaire. Si la société de gestion ou le tiers désigné le lui demande, l'actionnaire ou le cessionnaire signera tout document, opinion, instrument et certificat raisonnablement exigé par la société de gestion ou le tiers désigné ou qui est par ailleurs nécessaire pour mettre en œuvre les mesures précitées. Chaque actionnaire accorde par les présentes à la société de gestion ou au tiers désigné une procuration assortie d'un intérêt, aux fins de signer de tels documents, opinions, instruments ou certificats en son nom, s'il omet de le faire.
La société de gestion ou le tiers désigné peut divulguer des informations concernant tout actionnaire (y compris toute information fournie par l'actionnaire conformément au présent chapitre) à toute personne à qui une autorité fiscale ou autre instance gouvernementale demande ou exige de les divulguer, y compris leur transmission dans des pays non dotés de lois sur la protection des données ou lois similaires strictes, afin de permettre à la société de se conformer à toute loi, réglementation ou tout accord en vigueur avec une autorité gouvernementale.
Chaque actionnaire renonce à tous les droits dont il pourrait se prévaloir en vertu du secret bancaire, d'une loi sur la protection des données ou d'une loi similaire interdisant une telle divulgation et certifie que chaque personne dont il fournit (ou a fourni) les informations à la société de gestion ou au tiers désigné a reçu ces informations et a donné le consentement qui peut être nécessaire pour permettre le recueil, le traitement, la divulgation, la transmission et la communication de leurs informations, comme indiqué dans ce chapitre et ce paragraphe.
La société de gestion ou le tiers désigné peut conclure des accords au nom de la société avec toute autorité fiscale compétente (notamment tout accord conclu conformément au Hiring Incentives to Restore Employment Act de 2010, ou toute autre loi similaire ou qui la remplace ou tout accord intergouvernemental), dans la mesure où elle juge qu'un tel accord est dans l'intérêt de la société ou d'un actionnaire quel qu'il soit.

Echange automatique de renseignements

Le 9 décembre 2014, le Conseil de l'Union européenne a adopté la Directive 2014/107/UE modifiant la Directive 2011/16/UE du 15 février 2011 relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal, qui prévoit aujourd'hui un échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers entre Etats Membres de l'UE («Directive du DAC»). L'adoption de la directive susmentionnée entraîne l'application de la CRS de l'OCDE et généralise l'échange automatique de renseignements au sein de l'Union européenne à compter du 1er janvier 2016.
En outre, le Luxembourg a signé l'accord multilatéral entre autorités compétentes («Accord multilatéral») afin d'instaurer un échange automatique de renseignements entre autorités financières. Dans le cadre de cet Accord multilatéral, le Luxembourg échangera automatiquement des renseignements sur les comptes financiers avec les autres pays signataires à compter du 1er janvier 2016. La Loi CRS porte application de

l'Accord multilatéral ainsi que de la Directive du CAD transposant la CRS dans le droit luxembourgeois.
En vertu de la Loi CRS, il peut être demandé à la Société de communiquer chaque année aux autorités fiscales luxembourgeoises le nom, l'adresse, le ou les état(s) de résidence, le(s) numéro(s) d'identification fiscale (TIN), ainsi que la date et le lieu de naissance de i) chaque Personne devant faire l'objet d'une déclaration qui est titulaire d'un compte, ii) et, dans le cas d'une ENF passive, au sens de la Loi CRS, de chaque Personne détenant le contrôle qui est une Personne devant faire l'objet d'une déclaration. Ces renseignements peuvent être divulgués par les autorités fiscales luxembourgeoises à des autorités fiscales étrangères.
La capacité de la Société à satisfaire à ses obligations de déclaration visées par la Loi CRS dépendra de la fourniture à la Société, par chaque actionnaire, des Informations, y compris les informations relatives aux propriétaires directs ou indirects de chaque actionnaire, ainsi que des documents justificatifs requis. A la demande de la Société, chaque actionnaire acceptera de fournir à la Société les renseignements demandés.
La Société tentera de s'acquitter de toute obligation à laquelle elle est soumise, afin d'éviter toute taxation ou amende imposée par la Loi CRS. Rien ne garantit toutefois que la Société parviendra à s'acquitter de ces obligations. Si le la Société était soumise à une taxe ou à une amende en raison de la Loi CRS, la valeur des actions pourrait être substantiellement réduite.
Un actionnaire qui omettrait de remettre à la Société les documents qu'elle lui demande pourra se voir facturer les taxes et amendes imposées à la Société imputables à l'omission de cet actionnaire de fournir les renseignements, et la Société pourra, si elle le juge opportun, racheter les actions de cet actionnaire.
Les actionnaires doivent consulter leur propre conseiller fiscal ou solliciter l'avis d'un professionnel en ce qui concerne l'impact de la Loi CRS sur leur investissement.

22. Principaux participants

Société
CS Investment Funds 2,
5, rue Jean Monnet,
L-2180 Luxembourg

Conseil d'administration de la société
- Dominique Délèze
  Director, Credit Suisse AG, Zurich
- Josef H.M. Hehenkamp
  Director, Credit Suisse AG, Zurich
- Rudolf Kömen
  Director, Credit Suisse Fund Management S.A., Luxembourg
- Guy Reiter
  Director, Credit Suisse Fund Management S.A., Luxembourg
- Fernand Schaus
  Director, Credit Suisse Fund Management S.A., Luxembourg

Réviseur d'entreprises indépendant de la société
PricewaterhouseCoopers, Société coopérative
2, rue Gerhard Mercator, L-2182 Luxembourg

Société de gestion
Credit Suisse Fund Management S.A. 5, rue Jean Monnet,
L-2180 Luxembourg

Conseil d'administration de la société de gestion
- Luca Diener
  Managing Director, Credit Suisse AG, Zurich
- Rudolf Kömen
  Director, Credit Suisse Fund Management S.A., Luxembourg
- Thomas Nummer
  Independent Director, Luxembourg
- Guy Reiter
  Director, Credit Suisse Fund Management S.A., Luxembourg
- Daniel Siepmann
  Director, Credit Suisse Fund Services (Luxembourg) S.A., Luxembourg

Dépositaire
Credit Suisse (Luxembourg) S.A., 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg

Conseiller juridique
Clifford Chance,
10, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg

Administration centrale
Credit Suisse Fund Services (Luxembourg) S.A.,
5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg

23. Les compartiments

Credit Suisse (Lux) Asia Pacific Income Equity Fund

Objectif de placement
Ce Compartiment vise à réaliser un rendement aussi élevé que possible dans chaque monnaie de référence, tout en veillant au principe de répartition des risques, à la sécurité du capital investi et à la liquidité de la fortune de placement.
Le Compartiment investit dans un portefeuille d'actions largement diversifié susceptible de générer un rendement en dividende supérieur à la moyenne.

Politique de placement
Le Compartiment est principalement investi en actions et en titres et droits analogues (*American depository receipts* [ADRs], *global depository receipts* [GDRs], parts bénéficiaires, bons de jouissance, certificats de participation, etc.) de sociétés qui sont cotées ou domiciliées dans la région Asie-Pacifique, y compris dans les marchés émergents (à l'exclusion du Japon), ou qui y exercent une part prépondérante de leur activité.
Afin d'assurer une gestion efficace du portefeuille, le Compartiment peut également investir indirectement dans ce type d'instruments par le biais de produits dérivés, dans le respect des limites prévues par le Chapitre 6, «Restrictions de placement».
En outre, le Compartiment peut adopter une stratégie dite de covered call (vente d'options d'achat sur des actions ou des indices d'actions) afin d'optimiser le rendement global du portefeuille, ou utiliser des dérivés, et notamment des contrats à terme sur indices d'actions à des fins de couverture, conformément aux dispositions du Chapitre 6, «Restrictions de placement».
Le Compartiment ne peut conclure des contrats à terme que s'ils sont négociés à une bourse.
Les indices sous-jacents sont choisis conformément à l'Art. 9 du Règlement grand-ducal du 8 février 2008.
En outre, afin de couvrir les risques de change et d'orienter ses actifs vers une ou plusieurs autres monnaies compatibles avec sa politique de placement, le Compartiment peut utiliser des contrats à terme sur devises et d'autres dérivés sur devises, conformément au point 3 du Chapitre 6, «Restrictions de placement».
La valeur sous-jacente cumulée des produits dérivés ne doit pas dépasser 100% de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment.
Le Compartiment peut investir jusqu'à un tiers de ses actifs nets dans des liquidités, dépôts à vue et à terme, instruments du marché monétaire, titres à revenu fixe, y compris dans des obligations, notes et autres valeurs mobilières analogues à taux fixe ou variable, ou encore dans des titres émis sur une base d'escompte, émanant d'émetteurs publics, privés ou semi-privés du monde entier (y compris des marchés émergents). Les titres classés *non-investment grade* peuvent représenter jusqu'à 15% de l'actif net total du Compartiment et jusqu'à 10% de l'actif net total du Compartiment peuvent être investis dans des obligations ayant une notation inférieure à «B-» (Standard & Poor's) ou à «B3» (Moody's).
En outre, sous réserve des principes de placement énoncés ci-dessus, le Compartiment peut investir jusqu'à 30% de son actif net dans des produits structurés sur actions, paniers d'actions, indices d'actions (certificats), indices de dividendes, rendements de dividendes d'actions et d'indices d'actions, qui sont suffisamment liquides et sont émis par des banques de premier ordre (ou par des émetteurs offrant aux investisseurs des protections comparables à celles des banques de premier ordre). Ces produits structurés doivent être des valeurs mobilières au sens de l'article 41 de la loi du 17 décembre 2010. De plus, l'évaluation de ces produits structurés doit être effectuée de manière régulière et transparente sur la base de sources indépendantes. Les produits structurés ne doivent comporter aucun effet de levier. Les paniers et indices d'actions doivent satisfaire les dispositions réglementaires relatives à la répartition des risques et doivent être suffisamment diversifiés.

Exposition globale
L'exposition globale du compartiment sera calculée sur la base de ses engagements.

Note concernant les risques
On peut généralement s'attendre à ce que les titres d'émetteurs domiciliés dans des pays émergents génèrent des rendements plus élevés, et comportent des risques plus élevés, que les titres analogues émis par des débiteurs comparables domiciliés dans d'autres pays. On entend par «pays émergents» et «marchés en développement» les pays non classés par la Banque mondiale parmi les pays à hauts revenus. En outre, les pays à hauts revenus compris dans un indice financier de marché émergent d'un prestataire de services de premier ordre pourront également être considérés comme des pays émergents et marchés en développement si la société de gestion l'estime approprié dans le contexte de l'univers de placement d'un compartiment.
Le Chapitre 7 «Facteurs de risque» du Prospectus contient de plus amples informations sur les risques liés aux placements dans des actions et dans des pays émergents. L'attention des investisseurs est également attirée sur le fait que les placements du Compartiment peuvent, conformément aux principes de placement, être choisis indépendamment de leur capitalisation, de leur secteur ou de leur situation géographique. Il peut en résulter une concentration géographique ou une concentration spécifique par secteur.
Les placements en futures, options, et autres dérivés peuvent exposer le Compartiment à une volatilité plus importante que ce n'est le cas avec des placements en valeurs mobilières traditionnelles, et il existe un risque élevé de perte.
Les investissements directs en Inde comportent également des risques spécifiques. En conséquence, les investisseurs potentiels doivent prendre connaissance en particulier des risques décrits au chapitre 7 «Facteurs de risque» en ce qui concerne l'enregistrement FPI du Compartiment et la divulgation éventuelle des informations et des données personnelles relatives aux investisseurs du Compartiment à l'autorité de surveillance locale indienne et au DDP.
Les placements effectués dans le cadre du programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect ou d'autres programmes similaires, instaurés ponctuellement conformément à la législation et à la réglementation en vigueur (le programme «Stock Connect»), comportent des risques spécifiques. Les investisseurs potentiels sont plus particulièrement rendus attentifs aux risques mentionnés au chapitre 7 «Facteurs de risque» à la section «Risques associés au programme Stock Connect».

Profil de l'investisseur
Ce compartiment convient aux Actionnaires disposant d'un horizon de placement à long terme et qui sont à même d'accepter des fluctuations importantes de la Valeur nette d'inventaire de leurs Actions.

Gestionnaire d'investissement
La société de gestion a nommé Credit Suisse (Singapore) Limited comme gestionnaire d'investissement et ce dernier assurera la gestion de ce compartiment.
Le siège social de Credit Suisse (Singapore) Limited se trouve One Raffles Link, #03-01, Singapour (039393).

Souscription, rachat et conversion des actions
Les demandes de souscription, de rachat et de conversion devront être reçues par l'administration centrale ou par un distributeur avant 15h00 (heure de l'Europe centrale), deux jours bancaires avant le Jour d'évaluation (tel que défini ci-dessus).
Les demandes de souscription, de rachat et de conversion reçues après 15h00 seront traitées comme si elles avaient été reçues à temps le jour bancaire précédant le jour d'évaluation suivant.
Le paiement du prix d'émission devra être effectué dans les deux jours bancaires suivant le Jour d'évaluation de calcul du prix d'émission des actions. Le paiement du prix de rachat des actions doit intervenir dans les deux jours bancaires qui suivent son calcul.
Les actions du compartiment ne feront l'objet d'aucune promotion, offre, distribution ou vente, directe ou indirecte, auprès de personnes résidant en Inde et les demandes de souscription d'actions du compartiment ne seront pas acceptées si les fonds servant à leur acquisition proviennent de sources indiennes.
Comme indiqué au Chapitre 5, «Participation au CS Investment Funds 2» du Prospectus, la Société est habilitée à procéder au rachat obligatoire de toutes les actions détenues par un actionnaire qui, selon elle, est une Prohibited Person. En conséquence, l'attention des actionnaires est attirée sur le fait que les conditions juridiques, réglementaires ou fiscales applicables à leur détention d'action du Compartiment peuvent inclure des conditions locales spécifiques applicables en vertu des lois et réglementations indiennes et que la non-conformité aux réglementations indiennes pourrait entraîner la résiliation de leur investissement dans le

Compartiment, le rachat obligatoire (en totalité ou en partie) des actions détenues par les investisseurs dans le Compartiment, la rétention des produits des rachats versés aux investisseurs ou toute autre mesure prise par les autorités locales et ayant une incidence sur le placement de l'investisseur dans le Compartiment.
Aucune demande d'inscription n'a été ni ne sera présentée par la société de gestion aux autorités gouvernementales ou réglementaires de République populaire de Chine (RPC) en rapport avec la promotion, l'offre, la distribution ou la vente des actions du Compartiment en RPC ou depuis la RPC. En outre, la Société de gestion ne réalisera ni n'entend réaliser, directement ou indirectement, la promotion, l'offre, la distribution ou la vente des actions du Compartiment auprès de personnes résidant en RPC.
Les actions du Compartiment ne sont pas destinées à être proposées ou vendues en RPC ou à des investisseurs de RPC. Un investisseur de RPC ne pourra souscrire des actions, à moins qu'il n'y soit autorisé en vertu des lois, règles, réglementations, avis, directives, ordonnances ou autres exigences réglementaires émis par une autorité gouvernementale ou réglementaire de RPC applicables à l'investisseur, à la Société ou au Gestionnaire d'investissement (qu'ils aient ou non force de loi) qui pourront être émis et modifiés de temps à autre. Le cas échéant, il appartient aux investisseurs de RPC d'obtenir toutes les autorisations, vérifications, licences ou inscriptions officielles nécessaires (si tel est le cas) auprès de toutes les autorités gouvernementales de RPC concernées, notamment l'Administration d'État chargée des opérations de change (*State Administration of Foreign Exchange*), la Commission de régulation des marchés financiers en Chine (*China Securities Regulatory Commission*) et/ou d'autres organismes de réglementation concernés, selon le cas, et de se conformer à toutes les réglementations de RPC concernées, notamment aux réglementations relatives aux devises et/ou aux investissements à l'étranger. Si un investisseur ne respecte pas les exigences susmentionnées, la Société pourra, de bonne foi, prendre toute mesure en agissant sur la base de motifs raisonnables en lien avec les exigences réglementaires concernées, notamment en effectuant un rachat obligatoire des actions détenues par l'investisseur en question, sous réserve des Statuts et des lois et réglementations en vigueur.
Les personnes qui entreraient en possession du présent prospectus ou d'actions doivent se renseigner sur ces restrictions et les respecter.

Ajustement de la valeur nette d'inventaire (Single Swing Pricing)
La valeur nette d'inventaire calculée conformément au chapitre 8 «Valeur nette d'inventaire» sera augmentée de 2% au maximum par action, dans l'éventualité d'un excédent net de demandes de souscriptions, ou abaissée de 2% au maximum par action, dans l'éventualité d'un excédent net de demandes de rachat, s'agissant des demandes reçues un jour d'évaluation donné.
Dans des circonstances exceptionnelles, la Société pourra, dans l'intérêt des actionnaires, décider de relever le pourcentage d'ajustement maximal (swing factor) indiqué ci-dessus. La Société de gestion en informera alors les investisseurs, conformément au chapitre 14 «Information des Actionnaires».

Credit Suisse (Lux) China RMB Equity Fund[1]

Le renminbi offshore est la monnaie de référence dans laquelle sont calculées la performance et la valeur nette d'inventaire du compartiment. Les placements peuvent être libellés dans n'importe quelle devise.

Objectif de placement
Ce Compartiment a pour objectif de générer une croissance à long terme en investissant principalement dans des entreprises exposées à la région de la «Grande Chine», qui comprend la République populaire de Chine (RPC), Hong Kong, Macau et Taïwan.

Politique de placement
Les deux tiers au moins des actifs nets du Compartiment sont investis dans des actions et des titres analogues d'entreprises domiciliées en République populaire de Chine (RPC), à Hong Kong, à Macau ou à Taïwan, ou cotées aux bourses de ces pays.
Le Compartiment peut investir dans des actions A chinoises via le programme Stock Connect et dans des actions B chinoises cotées aux Bourses de Shanghai et de Shenzhen, ainsi que dans des actions et des titres analogues (*American depository receipts* [ADRs], *global depository receipts* [GDRs], obligations participatives [P-Notes], certificats de participation, etc.) cotés à d'autres bourses du monde entier.
En fonction du point de vue du gestionnaire d'investissement, le portefeuille peut présenter une concentration élevée sur certains secteurs ou certains styles ou sur des sociétés de petite capitalisation, de manière globale ou au niveau des actions.
Le Compartiment peut investir jusqu'à hauteur d'un tiers dans des actions et des titres analogues émis par des entreprises domiciliées ou cotées partout dans le monde, dans des liquidités, dépôts à vue et à terme, instruments du marché monétaire, titres à revenu fixe, y compris dans des obligations, notes et autres valeurs mobilières analogues à taux fixe ou variable, ou encore dans des titres émis sur une base d'escompte, émanant d'émetteurs publics, privés ou semi-privés du monde entier (y compris des marchés émergents). Les titres classés *non-investment grade* peuvent représenter jusqu'à 20% de l'actif net total du Compartiment et jusqu'à 15% de l'actif net total du Compartiment peuvent être investis en obligations ayant une notation inférieure à «B-» (Standard & Poor's) ou à «B3» (Moody's).
Le Compartiment peut investir jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des produits structurés (certificats, notes) suffisamment liquides, émis par des banques de premier ordre (ou des émetteurs qui offrent un niveau de protection des investisseurs équivalent à celui des banques) et qui permettent une orientation sur les catégories d'actifs susmentionnées (monnaies comprises). Ces produits structurés doivent être des valeurs mobilières au sens de l'article 41 de la loi du 17 décembre 2010. De plus, l'évaluation de ces produits structurés doit être effectuée de manière régulière et transparente sur la base de sources indépendantes. Dans la mesure où ces produits structurés n'intègrent aucun dérivé au sens de l'article 42 (3) de la loi du 17 décembre 2010, ils ne doivent comporter aucun effet de levier. Les dérivés inclus dans de tels produits structurés ne pourront avoir pour sous-jacents que des instruments de placement tels que spécifiés au Chapitre 6, «Restrictions de placement», section 1. Les paniers et indices d'actions devront respecter les dispositions réglementaires relatives à la répartition des risques et être suffisamment diversifiés.
Conformément à la section 1 g) du Chapitre 6 «Restrictions de placement», le Compartiment peut investir jusqu'à 100% de sa Valeur nette d'inventaire dans des dérivés.
Sous réserve de l'évaluation mark-to-market quotidienne et de son adaptation éventuelle, le Compartiment peut procéder à une allocation active des monnaies au moyen de contrats à terme (y compris des *Non-Delivrable Forwards* (NDF), de futures, d'options, de contrats de différence et de contrats swaps.
Les produits dérivés pourront être utilisés à des fins de placement ou de couverture, à condition que les limites de placement définies au Chapitre 6 «Restrictions de placement» soient respectées. Les indices servant de base aux instruments dérivés devront répondre aux conditions énoncés à la section 4 g) du Chapitre 6 «Restrictions d'investissements» et être choisis conformément aux dispositions de l'article 9 du Règlement grand-ducal du 8 février 2008 et au Chapitre XIII des lignes directrices de

[1] Le lancement de ce compartiment n'a pas encore eu lieu. La date de lancement sera fixée ultérieurement par le Conseil d'administration.

l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF) sur les ETF et autres questions relatives aux OPCVM (AEMF/2014/937).
Pour ce Compartiment, les liquidités détenues sous forme de dépôts à vue et à terme et les titres de créance qui produisent des intérêts au sens de la directive européenne 2003/48/CE, et les OPCVM qui investissent eux-mêmes dans des dépôts à court terme et des instruments du marché monétaire, ne doivent pas dépasser au total 25% des actifs nets du compartiment.

Exposition globale
L'exposition totale du Compartiment sera calculée sur la base des engagements.

Note concernant les risques
On peut généralement s'attendre à ce que les titres d'émetteurs domiciliés dans des pays émergents génèrent des rendements plus élevés, et comportent des risques plus élevés, que les titres analogues émis par des débiteurs comparables domiciliés dans d'autres pays. On entend par «pays émergents» et «marchés en développement» les pays non classés par la Banque mondiale parmi les pays à hauts revenus. En outre, les pays à hauts revenus compris dans un indice financier de marché émergent d'un prestataire de services de premier ordre pourront également être considérés comme des pays émergents et marchés en développement si la société de gestion l'estime approprié dans le contexte de l'univers de placement d'un compartiment.
Le chapitre 7 «Facteurs de risque» contient de plus amples informations sur les risques liés aux placements dans des actions et des pays émergents.
Les placements effectués dans le cadre du programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect ou d'autres programmes similaires, instaurés ponctuellement conformément à la législation et à la réglementation en vigueur (le programme «Stock Connect»), comportent des risques spécifiques. Les investisseurs potentiels sont plus particulièrement rendus attentifs aux risques mentionnés au chapitre 7 «Facteurs de risque» à la section «Risques associés au programme Stock Connect».

Profil de l'investisseur
Le compartiment s'adresse spécifiquement aux investisseurs disposant d'un horizon de placement à long terme et désireux de diversifier leurs portefeuilles par le biais d'actions de sociétés exposées à la région de la «Grande Chine».

Gestionnaire d'investissement
La Société de gestion a désigné Credit Suisse (Singapore) Limited comme Gestionnaire d'investissement pour la gestion de ce Compartiment.
Le siège social de Credit Suisse (Singapore) Limited se trouve One Raffles Link, #03-01, Singapour (039393).

Souscription, rachat et conversion des actions
Les demandes de souscription, de rachat et de conversion doivent parvenir à l'Administration centrale ou à un distributeur au plus tard à 15h00 (heure d'Europe centrale), un Jour bancaire avant le Jour d'évaluation (selon la définition du Chapitre 8, «Valeur nette d'inventaire» ci-dessus).
Les demandes de souscription, de rachat ou de conversion reçues après cette heure limite sont considérées comme reçues avant 15h00 le Jour bancaire précédant le Jour d'évaluation suivant.
Le paiement du prix d'émission devra être effectué dans les deux Jours bancaires suivant la Date d'évaluation à laquelle le calcul du prix d'émission des Actions a été effectué. Le paiement du prix de rachat des actions doit intervenir dans les deux Jours bancaires qui suivent son calcul.
Aucune demande d'inscription n'a été ni ne sera présentée par la société de gestion aux autorités gouvernementales ou réglementaires de République populaire de Chine (RPC) en rapport avec la promotion, l'offre, la distribution ou la vente des actions du Compartiment en RPC ou depuis la RPC. En outre, la Société de gestion ne réalisera ni n'entend réaliser, directement ou indirectement, la promotion, l'offre, la distribution ou la vente des actions du Compartiment auprès de personnes résidant en RPC. Les actions du Compartiment ne sont pas destinées à être proposées ou vendues en RPC ou à des investisseurs de RPC. Un investisseur de RPC ne pourra souscrire des actions, à moins qu'il n'y soit autorisé en vertu des lois, règles, réglementations, avis, directives, ordonnances ou autres exigences réglementaires émis par une autorité gouvernementale ou réglementaire de RPC applicables à l'investisseur, à la Société ou au Gestionnaire d'investissement (qu'ils aient ou non force de loi) qui pourront être émis et modifiés de temps à autre. Le cas échéant, il appartient aux investisseurs de RPC d'obtenir toutes les autorisations, vérifications, licences ou inscriptions officielles nécessaires (si tel est le cas) auprès de toutes les autorités gouvernementales de RPC concernées, notamment l'Administration d'État chargée des opérations de change (State Administration of Foreign Exchange), la Commission de régulation des marchés financiers en Chine (China Securities Regulatory Commission) et/ou d'autres organismes de réglementation concernés, selon le cas, et de se conformer à toutes les réglementations de RPC concernées, notamment aux réglementations relatives aux devises et/ou aux investissements à l'étranger. Si un investisseur ne respecte pas les exigences susmentionnées, la Société pourra, de bonne foi, prendre toute mesure en agissant sur la base de motifs raisonnables en lien avec les exigences réglementaires concernées, notamment en effectuant un rachat obligatoire des actions détenues par l'investisseur en question, sous réserve des Statuts et des lois et réglementations en vigueur.
Les personnes qui entreraient en possession du présent Prospectus ou d'Actions doivent se renseigner sur ces restrictions et les respecter.

Ajustement de la Valeur nette d'inventaire (Single Swing Pricing)
La Valeur nette d'inventaire calculée conformément au Chapitre 8 «Valeur nette d'inventaire» sera augmentée de 2% au maximum par Action, dans l'éventualité d'un excédent net de demandes de souscriptions, ou abaissée de 2% au maximum par Action, dans l'éventualité d'un excédent net de demandes de rachat, s'agissant des demandes reçues un Jour d'évaluation donné.
Dans des circonstances exceptionnelles, la Société pourra, dans l'intérêt des actionnaires, décider de relever le pourcentage d'ajustement maximal (swing factor) indiqué ci-dessus. La Société en informera alors les investisseurs, conformément au Chapitre 14 «Information aux Actionnaires».

Credit Suisse (Lux) CommodityAllocation Fund

Objectif de placement
Le compartiment vise à réaliser un rendement du capital aussi élevé que possible en dollars US (monnaie de référence) en participant notamment à l'évolution des marchés internationaux dans les secteurs des matières premières, des marchandises, des ressources naturelles et des métaux précieux, tout en respectant le principe de la répartition des risques, la sécurité du capital de placement et la liquidité de la fortune de placement.

Politique de placement
Conformément aux conditions mentionnées au chapitre 6 «Restrictions de placement», le compartiment investit au minimum deux tiers de ses actifs totaux dans un portefeuille largement diversifié de fonds d'investissement à gestion active ou passive («fonds cibles»), de produits structurés et de dérivés, ainsi que dans tous les instruments de placement énumérés au chapitre 6 «Restrictions de placement», point 1, présentant une orientation dynamique sur les secteurs des matières premières, des marchandises, des ressources naturelles et des métaux précieux. Le processus de placement repose sur une approche Multi-Asset-Class dynamique. En fonction de l'évolution du marché, il peut en résulter à tout moment une concentration des avoirs au niveau des catégories de placement (p. ex. placements à revenu fixe, placements en actions, dérivés), étant entendu que les pondérations des différentes catégories de placement peuvent aussi fortement varier entre elles.
Lorsqu'une orientation sur des matières premières, des marchandises, des ressources naturelles ou des métaux précieux est réalisée par le biais de dérivés, ceux-ci doivent avoir un indice financier comme sous-jacent.

Instruments de placement
Pour atteindre son objectif de placement, le compartiment peut – conformément aux principes de placement précités – utiliser tous les instruments énumérés au chapitre 6 «Restrictions de placement» point 1, y compris mais pas seulement les instruments mentionnés ci-dessous:

actions ou titres analogues: jusqu'à 30% des actifs nets du compartiment;

obligations, notes, autres valeurs mobilières analogues à taux d'intérêt fixe ou variable (y compris les obligations convertibles, les emprunts convertibles, les emprunts à option et les certificats d'option sur emprunts ainsi que les warrants): jusqu'à 30% des actifs nets du compartiment;

Produits structurés:
Le compartiment peut investir jusqu'à 100% de ses actifs nets dans des produits structurés (certificats, notes) qui présentent un degré de liquidité suffisant, qui sont émis par des banques de premier ordre (ou des émetteurs qui offrent un niveau de protection des investisseurs équivalent à celui des banques) et qui permettent une orientation sur les secteurs des matières premières, des marchandises, des ressources naturelles ou des métaux précieux ainsi que sur des monnaies. Ces produits structurés doivent être des valeurs mobilières au sens de l'article 41 de la loi du 17 décembre 2010. De plus, l'évaluation de ces produits structurés doit être effectuée de manière régulière et transparente sur la base de sources indépendantes. Dans la mesure où ces produits structurés n'intègrent aucun dérivé au sens de l'article 42 (3) de la loi du 17 décembre 2010, ils ne doivent comporter aucun effet de levier. Les dérivés inclus dans de tels produits structurés ne pourront avoir pour sous-jacents que des instruments de placement tels que spécifiés au chapitre 6, section 1. En plus de respecter les dispositions réglementaires relatives à la répartition des risques, les paniers d'actifs et les indices sous-jacents devront être suffisamment diversifiés.

Instruments financiers dérivés
Le compartiment peut investir jusqu'à 100% de ses actifs nets dans des dérivés au sens du chapitre 6 «Restrictions de placement» point 1, lettre g, sous réserve des limites de placement énumérées au chapitre 6 «Restrictions de placement».
Le compartiment couvre en permanence les engagements résultant du recours aux dérivés par des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire, des titres de créance liquides ou d'autres avoirs disponibles à court terme.
Le Compartiment peut procéder à une allocation active des monnaies au moyen de contrats à terme, de futures, d'options, de contrats de différence et de contrats de swap.
Les dérivés peuvent aussi être utilisés pour garantir une gestion efficace du portefeuille ou à des fins de couverture, à condition que les limites de placement définies au chapitre 6 «Restrictions de placement» soient respectées. Parmi ces instruments peuvent figurer, entre autres, des futures, options, contrats à terme, contrats de différence et contrats swap.
Lorsque les dérivés ont comme sous-jacent un indice financier, le choix de tels indices doit s'effectuer conformément à l'art. 9 du règlement grand-ducal du 8 février 2008.
Pour répondre à des impératifs tactiques, le compartiment peut en tout temps détenir jusqu'à 30% de ses actifs nets sous forme de liquidités au sens du chapitre 6 «Restrictions de placement», point 2.

Exposition globale
L'exposition totale du compartiment sera calculée sur la base des engagements.

Note concernant les risques
Il convient de noter que les investissements dans les fonds cibles peuvent entraîner les mêmes coûts au niveau du compartiment et au niveau du fonds cible. En outre, la valeur des parts des fonds cibles pourra être affectée par la fluctuation des taux de change, par des transactions sur les marchés des changes, par la réglementation fiscale (y compris la retenue d'un impôt à la source) et d'autres facteurs ou changements économiques ou politiques dans les pays où investit le fonds cible, en plus des risques susmentionnés associés à l'exposition aux marchés émergents.
Le placement de la fortune du compartiment dans des parts ou des actions de fonds cibles comporte le risque de voir le rachat des parts ou des actions soumis à des restrictions, si bien que ces placements peuvent offrir une moins bonne liquidité que d'autres investissements.
En ce qui concerne l'univers de placement du compartiment, les investisseurs sont rendus attentifs au fait qu'il n'existe aucune restriction concernant la taille des émetteurs ou leur solvabilité, si bien que les investisseurs doivent être conscients des risques mentionnés au chapitre 7 «Facteurs de risque».
En plus des risques énumérés au chapitre 7 «Facteurs de risque», les investisseurs potentiels sont rendus attentifs au fait que les rendements probables des titres d'émetteurs domiciliés dans des pays émergents sont en général plus volatils que ceux de titres analogues émis par des débiteurs comparables ayant leur siège dans des pays industrialisés. Par pays émergents ou en développement, on entend les pays qui ne sont pas considérés par la Banque mondiale comme des pays à revenus élevés. En outre, les pays à hauts revenus compris dans un indice financier de marché émergent d'un prestataire de services de premier ordre pourront également être considérés comme des pays émergents et marchés en développement si la société de gestion l'estime approprié dans le contexte de l'univers de placement d'un compartiment.
Etant donné que ce compartiment peut investir dans des titres de créance classés non investment grade, les titres de créance en question peuvent présenter un risque de déclassement ou de défaillance supérieur à celui des titres de créance émis par des débiteurs de premier ordre. Les risques accrus des titres de créance sous-jacents et la plus grande volatilité du compartiment sont compensés par un rendement plus élevé.
Les placements dans des matières premières, des marchandises, des ressources naturelles ou des métaux précieux se distinguent des placements traditionnels et présentent un potentiel de risque supplémentaire. Les actifs du compartiment sont soumis aux fluctuations de cours normales du secteur concerné. La valeur des matières premières, des marchandises, des ressources naturelles ou des métaux précieux est par exemple influencée par des fluctuations sur les marchés des matières premières, des catastrophes naturelles ou sanitaires, des développements économiques, politiques ou réglementaires au niveau international, ainsi que par des variations des taux d'intérêt dans le cas des dérivés et des produits structurés. Ni la volatilité des indices de matières premières ni les scénarios historiques des marchés financiers ne préfigurent l'évolution future.
Les risques liés aux investissements dans des placements alternatifs sont considérables et il existe un important potentiel de perte. La société s'efforce toutefois de réduire ces risques au minimum en procédant à une sélection rigoureuse des placements et à une répartition appropriée des risques. Par ailleurs, le risque encouru par le compartiment est en principe limité par la renonciation à tout effet de levier.
L'utilisation de produits dérivés suppose également des risques spécifiques. En conséquence, les investisseurs potentiels doivent prendre

connaissance en particulier des risques associés aux produits dérivés décrits au chapitre 7 «Facteurs de risque».
De plus, les investisseurs potentiels devront noter que différents risques liés aux flux monétaires résultant des ajustements occasionnés par les souscriptions et par les rachats, ainsi que le fait que le risque de contrepartie ne peut être totalement supprimé des stratégies de produits dérivés, pourraient réduire le rendement visé. Toutefois, si cela a été jugé approprié, le compartiment s'efforcera d'atténuer ce risque en recevant une garantie financière ou en prenant différentes mesures de diversification.
Les placements du compartiment sont soumis à des fluctuations de prix. Les scénarios passés constatés sur les marchés financiers ne préfigurent pas les développements futurs. Il n'est donc nullement garanti que l'objectif du placement soit bien atteint.

Profil de l'investisseur
Ce compartiment s'adresse aux investisseurs ayant un horizon de placement à long terme et qui sont intéressés par une croissance du capital à travers une allocation d'actifs très dynamique dans les secteurs des matières premières, des ressources naturelles et des métaux précieux.

Gestionnaire d'investissement
La Société de gestion a nommé Credit Suisse AG, Zurich, comme gestionnaire d'investissement chargé de la gestion de ce Compartiment.

Souscription, rachat et conversion des actions
Les demandes de souscription, de rachat et de conversion devront être reçues par l'administration centrale ou par un distributeur avant 15h00 (heure de l'Europe centrale), deux jours bancaires avant le Jour d'évaluation (tel que défini ci-dessus).
Les demandes de souscription, de rachat et de conversion reçues après cette heure limite sont considérées comme reçues avant 15h00 le jour bancaire précédant le Jour d'évaluation suivant.
Le paiement du prix d'émission devra être effectué dans les deux jours bancaires suivant le Jour d'évaluation de calcul du prix d'émission des actions. Le paiement du prix de rachat des parts doit intervenir dans les deux jours bancaires qui suivent son calcul.

Ajustement de la valeur nette d'inventaire (Single Swing Pricing)
La valeur nette d'inventaire calculée conformément au Chapitre 8 «Valeur nette d'inventaire» sera augmentée de 2% au maximum par action, dans l'éventualité d'un excédent net de demandes de souscriptions, ou abaissée de 2% au maximum par action, dans l'éventualité d'un excédent net de demandes de rachat, s'agissant des demandes reçues un jour d'évaluation donné.
Dans des circonstances exceptionnelles, la Société pourra, dans l'intérêt des actionnaires, décider de relever le pourcentage d'ajustement maximal (swing factor) indiqué ci-dessus. La société en informera alors les actionnaires, conformément au chapitre 14 «Informations aux actionnaires».

Credit Suisse (Lux) Emerging Market Equity Theme Fund[2]

Objectif de placement
Ce compartiment vise à réaliser un rendement du capital aussi élevé que possible en dollars US (monnaie de référence), tout en veillant au principe de la répartition des risques, à la sécurité du capital investi et à la liquidité de la fortune de placement.

Politique de placement
Les deux tiers au moins des actifs du compartiment sont investis directement ou indirectement (via des fonds d'investissement «Fonds cibles» et/ou des ETF) dans des actions et titres analogues (*American Depository Receipts* [ADR], *Global Depository Receipts* [GDR], parts bénéficiaires, certificats de participation, etc. (à l'exclusion des titres comportant des dérivés intégrés)) émis par des sociétés qui ont leur siège ou qui exercent l'essentiel de leur activité économique dans des pays émergents du monde entier, tels que définis ci-après à la rubrique intitulée «Note concernant les risques». Le Compartiment pourra également investir directement ou indirectement dans d'autres pays.
Pour atteindre l'objectif de placement, les décisions d'investissement reposent sur les préférences en termes de thème et de valeur mobilières issues des analyses effectuées en interne par Credit Suisse. Un thème regroupe plusieurs sous-secteurs correspondant à un même développement géographique, socio-politique, macro-économique ou écologique. En fonction des thèmes privilégiés par l'analyse interne de Credit Suisse, le portefeuille peut présenter une concentration élevée sur certains secteurs ou certains styles ou sur des sociétés de petite capitalisation, de manière globale ou au niveau des actions. Les thèmes privilégiés alterneront au fil du temps en fonction de l'évolution des prévisions du marché.
A des fins de couverture et pour garantir une gestion efficace du portefeuille, les placements précités peuvent aussi être effectués par le biais de dérivés, à condition que soient respectées les limites de placement définies au chapitre 6 «Restrictions de placement». Ces dérivés sont par exemple des futures, des swaps et des options sur actions, des titres similaires à des actions et des indices d'actions de sociétés qui ont leur siège ou qui exercent la partie prépondérante de leur activité économique dans des pays émergents du monde entier.
En dérogation au chapitre 6 «Restrictions de placement» point 5, le compartiment peut investir jusqu'à 100% de ses actifs nets dans des actions ou des parts d'autres OPCVM et/ou d'autres OPC au sens du chapitre 6 «Restrictions de placement» point 1, lettre e.
Conformément aux principes de placement précités, le compartiment peut en outre investir jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des produits structurés (certificats, notes) sur actions, titres analogues, paniers d'actions et indices d'actions qui présentent un degré de liquidité suffisant et qui ont été émis par des banques de premier ordre (ou des émetteurs qui offrent un niveau de protection des investisseurs équivalent à celui des banques). Ces produits structurés doivent être des valeurs mobilières au sens de l'article 41 de la Loi du 17 décembre 2010; leur évaluation doit être effectuée de manière régulière et transparente sur la base de sources indépendantes. Les produits structurés ne doivent comporter aucun effet de levier. En plus de respecter les directives concernant la répartition des risques, la composition des paniers d'actions et des indices d'actions doit être suffisamment diversifiée.
En outre, pour se prémunir contre les risques de change et orienter ses actifs vers une ou plusieurs autres monnaies, le compartiment peut utiliser des contrats à terme sur devises et d'autres dérivés sur devises au sens du chapitre 6 «Restrictions de placement» point 3.
Le choix des indices servant de sous-jacents à un dérivé s'effectue conformément à l'article 9 du règlement grand-ducal du 8 février 2008.
Pour ce compartiment, les liquidités détenues sous forme de dépôts à vue et à terme et les titres de créance qui produisent des intérêts au sens de la directive européenne 2003/48/CE, et les OPCVM qui investissent eux-mêmes dans des dépôts à court terme et des instruments du marché monétaire, ne doivent pas dépasser au total 25% des actifs nets du compartiment.

[2] Le lancement de ce compartiment n'a pas encore eu lieu. La date de lancement sera fixée ultérieurement par le Conseil d'administration.

Exposition globale
L'exposition totale du compartiment sera calculée sur la base des engagements.

Note concernant les risques
Les rendements probables des titres d'émetteurs domiciliés dans des pays émergents (Emerging Markets) sont en général plus élevés que ceux de titres analogues émis par des débiteurs comparables n'ayant pas leur siège dans des pays classés parmi les pays émergents (c.-à-d. dans des pays développés). Par pays émergents ou en développement, on entend les pays qui ne sont pas considérés par la Banque mondiale comme des pays à revenus élevés. En outre, les pays à hauts revenus compris dans un indice financier de marché émergent d'un prestataire de services de premier ordre pourront également être considérés comme des pays émergents et marchés en développement si la société de gestion l'estime approprié dans le contexte de l'univers de placement d'un compartiment.
Par rapport aux marchés d'actions développés, les marchés des pays émergents sont nettement moins liquides. En outre, les marchés des pays émergents ont connu dans le passé une évolution plus volatile que les marchés des pays développés.
Les investisseurs doivent être conscients du fait que les placements dans ce compartiment comportent des risques plus élevés en raison de la situation politique et économique prévalant dans les pays émergents et que ces risques sont susceptibles de réduire le produit de la fortune du compartiment. Les placements dans ces compartiments devraient uniquement être opérés dans une optique à long terme. Ils sont notamment exposés aux risques suivants: contrôles publics moins efficaces, méthodes de comptabilisation et de contrôle de la comptabilité ne répondant pas aux exigences de la législation occidentale, restrictions éventuelles lors du rapatriement des capitaux investis, risque de contrepartie lié à certaines transactions, volatilité du marché ou liquidité insuffisante du compartiment. Il convient également de signaler que le choix des entreprises s'effectue indépendamment de leur capitalisation boursière (Micro, Small, Mid, Large Caps) ou de leur secteur d'activité. Il peut en résulter une concentration sur certains segments de marché ou secteurs.
Il convient de noter que les investissements dans les fonds cibles peuvent entraîner les mêmes coûts au niveau du compartiment et au niveau du fonds cible. En outre, la valeur des parts des fonds cibles pourra être affectée par la fluctuation des taux de change, par des transactions sur les marchés des changes, par la réglementation fiscale (y compris la retenue d'un impôt à la source) et d'autres facteurs ou changements économiques ou politiques dans les pays où investit le fonds cible, en plus des risques susmentionnés associés à l'exposition aux marchés émergents.
Le placement de la fortune du compartiment dans des parts ou des actions de fonds cibles comporte le risque de voir le rachat des parts ou des actions soumis à des restrictions, si bien que ces placements peuvent offrir une moins bonne liquidité que d'autres investissements. Une modification du cours de change des monnaies locales des pays émergents par rapport à la monnaie de référence entraînera simultanément une modification correspondante des actifs nets du compartiment exprimés dans la monnaie de référence, alors que les monnaies locales des pays émergents peuvent être soumises à des restrictions de change.
Les investisseurs doivent noter en particulier que les dividendes issus des placements de la Société pour le compte du compartiment pourront être soumis à un impôt à la source non récupérable, qui pourrait réduire les revenus du compartiment. En outre, les plus-values issues de placements de la Société pour le compte du compartiment pourront également faire l'objet d'une imposition sur les plus-values et de restrictions de rapatriement.
Le chapitre 7 «Facteurs de risque» contient de plus amples informations sur les risques liés aux placements dans des actions et des pays émergents.
Les investissements directs en Inde comportent également des risques spécifiques. En conséquence, les investisseurs potentiels doivent prendre connaissance en particulier des risques décrits au chapitre 7, «Facteurs de risque» en ce qui concerne la divulgation éventuelle des informations et des données personnelles relatives aux investisseurs du Compartiment à l'autorité de surveillance locale.
Les placements effectués dans le cadre du programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect ou d'autres programmes similaires, instaurés ponctuellement conformément à la législation et à la réglementation en vigueur (le programme «Stock Connect»), comportent des risques spécifiques. Les investisseurs potentiels sont plus particulièrement rendus attentifs aux risques mentionnés au chapitre 7 «Facteurs de risque» à la section «Risques associés au programme Stock Connect».

Profil de l'investisseur
Ce compartiment s'adresse aux investisseurs désireux de participer au développement des marchés d'actions des pays émergents du monde entier. Les investisseurs rechercheront une exposition thématique diversifiée et gérée activement aux entreprises de cet espace économique. Etant donné que les placements sont concentrés sur des actions qui peuvent être soumises à de fortes variations de valeur, les investisseurs devraient disposer d'un horizon de placement à long terme.

Frais associés aux placements dans des fonds cibles
Outre les frais encourus par la société de gestion pour l'administration du compartiment, une commission de gestion est indirectement imputée à la fortune du compartiment par les fonds cibles entrant dans sa composition.
En dérogation au chapitre 6 «Restrictions de placement» point 5, la société peut également prélever une commission de gestion sur les placements dans des fonds cibles, qui sont considérés comme des fonds affiliés au sens des dispositions ci-dessus.
La commission de gestion cumulée d'un compartiment et de ses fonds cibles ne saurait excéder 3%.
Il est rappelé aux investisseurs que les placements dans des fonds cibles entraînent généralement les mêmes frais à la fois au niveau du compartiment et du fonds cible.

Gestionnaire d'investissement
La Société de gestion a nommé Credit Suisse AG, Zurich, comme gestionnaire d'investissement chargé de la gestion de ce Compartiment.

Souscription, rachat et conversion des actions
Les demandes de souscription, de rachat et de conversion devront être reçues par l'administration centrale ou par un distributeur avant 13h00 (heure de l'Europe centrale), deux jours bancaires avant le Jour d'évaluation (tel que défini ci-dessus).
Les demandes de souscription, de rachat ou de conversion reçues après cette heure limite sont considérées comme reçues avant 13h00 le jour bancaire précédant le Jour d'évaluation suivant.
Les actions du Compartiment ne feront l'objet d'aucune promotion, offre, distribution ou vente, directe ou indirecte, auprès de personnes résidant en Inde et aucune demande de souscription d'actions du Compartiment ne sera acceptée si les fonds servant à leur acquisition proviennent de sources indiennes.
Comme indiqué au Chapitre 5, «Participation au CS Investment Funds 2» du prospectus, la Société est habilitée à procéder au rachat obligatoire de toutes les actions détenues par un actionnaire qui, selon elle, est une Prohibited Person. En conséquence, l'attention des actionnaires est attirée sur le fait que les conditions juridiques, réglementaires ou fiscales applicables à leur détention d'action du Compartiment peuvent inclure des conditions locales spécifiques applicables en vertu des lois et réglementations indiennes et que la non-conformité aux réglementations indiennes pourrait entraîner la résiliation de leur investissement dans le Compartiment, le rachat obligatoire (en totalité ou en partie) des actions détenues par les investisseurs dans le Compartiment, la rétention des produits des rachats versés aux investisseurs ou toute autre mesure prise par les autorités locales et ayant une incidence sur le placement de l'investisseur dans le Compartiment.
Aucune demande d'inscription n'a été ni ne sera présentée par la société de gestion aux autorités gouvernementales ou réglementaires de République populaire de Chine (RPC) en rapport avec la promotion, l'offre, la distribution ou la vente des actions du Compartiment en RPC ou depuis la RPC. En outre, la Société de gestion ne réalisera ni n'entend réaliser, directement ou indirectement, la promotion, l'offre, la distribution ou la vente des actions du Compartiment auprès de personnes résidant en RPC.
Les actions du Compartiment ne sont pas destinées à être proposées ou vendues en RPC ou à des investisseurs de RPC. Un investisseur de RPC ne pourra souscrire des actions, à moins qu'il n'y soit autorisé en vertu des lois, règles, réglementations, avis, directives, ordonnances ou autres exigences réglementaires émis par une autorité gouvernementale ou réglementaire de RPC applicables à l'investisseur, à la Société ou au Gestionnaire d'investissement (qu'ils aient ou non force de loi) qui pourront être émis et modifiés de temps à autre. Le cas échéant, il

appartient aux investisseurs de RPC d'obtenir toutes les autorisations, vérifications, licences ou inscriptions officielles nécessaires (si tel est le cas) auprès de toutes les autorités gouvernementales de RPC concernées, notamment l'Administration d'État chargée des opérations de change (*State Administration of Foreign Exchange*), la Commission de régulation des marchés financiers en Chine (*China Securities Regulatory Commission*) et/ou d'autres organismes de réglementation concernés, selon le cas, et de se conformer à toutes les réglementations de RPC concernées, notamment aux réglementations relatives aux devises et/ou aux investissements à l'étranger. Si un investisseur ne respecte pas les exigences susmentionnées, la Société pourra, de bonne foi, prendre toute mesure en agissant sur la base de motifs raisonnables en lien avec les exigences réglementaires concernées, notamment en effectuant un rachat obligatoire des actions détenues par l'investisseur en question, sous réserve des Statuts et des lois et réglementations en vigueur.
Les personnes qui entreraient en possession du présent prospectus ou d'actions doivent se renseigner sur ces restrictions et les respecter.

Ajustement de la valeur nette d'inventaire (Single Swing Pricing)
La valeur nette d'inventaire calculée conformément au Chapitre 8 «Valeur nette d'inventaire» sera augmentée de 2% au maximum par action, dans l'éventualité d'un excédent net de demandes de souscriptions, ou abaissée de 2% au maximum par action, dans l'éventualité d'un excédent net de demandes de rachat, s'agissant des demandes reçues un jour d'évaluation donné.
Dans des circonstances exceptionnelles, la Société pourra, dans l'intérêt des actionnaires, décider de relever le pourcentage d'ajustement maximal (swing factor) indiqué ci-dessus. La société en informera alors les actionnaires, conformément au chapitre 14 «Informations aux actionnaires».

Credit Suisse (Lux) Europe Equity Absolute Return Fund

Objectif de placement
Ce compartiment vise à réaliser dans la monnaie de référence un rendement absolu aussi élevé que possible en présentant une corrélation aussi faible que possible avec le marché des actions et une volatilité nettement inférieure à ce dernier.
Le compartiment est géré activement en Europe selon une stratégie actions long/short. Le rendement sera généré principalement par le choix des actions et la constitution de positions long/short.

Politique de placement
Essentiellement, les deux tiers au moins des actifs du Compartiment ont une exposition directe ou synthétique à des actions ou valeurs mobilières analogues sélectionnées, émises par des sociétés européennes (de petites, moyennes, grandes capitalisations) qui ont leur siège ou qui exercent la partie prépondérante de leur activité économique dans la région Europe. La région Europe comprend tous les Etats de l'UE et de l'AELE. Les titres sont sélectionnés sans qu'il soit tenu compte de leur capitalisation boursière. Dans ce cadre, le Compartiment peut investir, dans une certaine limite, dans des actions de sociétés dont la capitalisation boursière est inférieure à 1 milliard. Le Compartiment peut en outre investir dans des actions de sociétés non européennes. De plus, le Compartiment peut détenir des positions concentrées sur des actions de sociétés faiblement capitalisées.
Le Compartiment cherche à limiter l'exposition nette aux actions (exposition directe ou synthétique à des actions ou valeurs mobilières analogues sélectionnées) à +/- 20%.
Le compartiment investit, au sens de l'article 41 (1) de la loi du 17 décembre 2010, selon le principe de la répartition des risques et toutes monnaies confondues, dans des actions et d'autres valeurs mobilières analogues (Global Depository Receipts [GDRs], parts bénéficiaires, bons de jouissance, bons de participation, etc.) ou dans des obligations, notes, valeurs mobilières analogues à taux d'intérêt fixe ou variable (y compris les titres émis sur base d'escompte), instruments du marché monétaire ainsi que dépôts à vue et à terme, obligations convertibles, notes convertibles, emprunts à option et certificats d'option sur obligations ainsi que warrants émis par des débiteurs privés, de droit public et d'économie mixte. Sous réserve des limites définies au chapitre 6 «Restrictions de placement», point 3, le compartiment peut, pour assurer une gestion efficace du portefeuille, structurer au niveau du profil de gains et de pertes une partie de ces placements à l'aide de dérivés, tels que des contrats à terme, des contrats swap, des futures et des options.
Dans le but d'augmenter les placements susmentionnés et afin de poursuivre sa stratégie de placement, le compartiment utilise les instruments financiers dérivés décrits ci-après:

a) Achat et vente de contrats de différence (contracts for difference, CFD) sur actions et indices d'actions de l'univers de placement décrit sous «Principes de placement». Le choix des indices s'effectue conformément à l'art. 9 du règlement grand-ducal du 8 février 2008. Contrairement aux options, les CFD peuvent être détenus pour une durée illimitée; la valeur des CFD ne dépend pas de la volatilité d'une valeur sous-jacente, mais est fortement influencée par les variations entre les prix d'achat et de vente du sous-jacent concerné.
b) Achat et vente d'options put ou call sur actions et indices d'actions de l'univers de placement décrit sous «Principes de placement».
c) Achat et vente de contrats à terme (futures) sur actions ou indices d'actions de l'univers de placement décrit sous «Principes de placement». Le compartiment peut uniquement conclure des contrats en futures qui sont cotés à une Bourse ou sur un autre marché réglementé, ouvert au public, d'un Etat membre de l'OCDE. Les placements dans des futures peuvent représenter jusqu'à 100% de la fortune du compartiment, étant entendu que cette limitation porte sur la valeur contractuelle des contrats en futures conclus. Le choix des indices s'effectue conformément à l'article 9 du règlement grand-ducal du 8 février 2008.

Les instruments financiers dérivés précités peuvent être utilisés aussi bien dans la perspective d'une hausse (positions longues) que d'une baisse des cours (positions courtes).
Le Compartiment peut procéder à une allocation active des monnaies. Pour cela, il peut acheter des monnaies de placement au moyen de contrats de change à terme de gré à gré jusqu'à hauteur des actifs nets

associés et peut les vendre au maximum à même hauteur contre une autre monnaie de placement.
Les contreparties à ces transactions de gré à gré sur instruments financiers dérivés, tels que les contrats swaps, sont des institutions financières de premier plan spécialisées dans ce type de transaction.

Exposition globale
L'exposition totale du compartiment sera calculée sur la base des engagements.

Note concernant les risques
Les investisseurs potentiels sont rendus attentifs au fait qu'outre les risques mentionnés au chapitre 7 «Facteurs de risque», le compartiment poursuit une stratégie de placement qui peut être particulièrement volatile et que le risque de perte est considérable. Les placements en futures, options, CFD et autres dérivés peuvent exposer le compartiment à une volatilité plus importante que ce n'est le cas avec des placements en valeurs mobilières traditionnelles, et il existe un risque élevé de perte.
L'attention des investisseurs est également attirée sur le fait que les placements du compartiment peuvent, conformément aux principes de placement, être choisis indépendamment de leur capitalisation, de leur secteur ou de leur situation géographique. Il peut en résulter une concentration géographique ou une concentration spécifique par secteur.
Certains pays d'Europe sont en principe considérés comme des pays émergents. Les rendements probables des titres d'émetteurs domiciliés dans des pays émergents (marchés émergents) sont en général plus élevés que ceux de titres analogues émis par des débiteurs comparables n'ayant pas leur siège dans des pays classés parmi les pays émergents (c.-à-d. dans des pays développés). Par pays émergents ou en développement, on entend les pays qui ne sont pas considérés par la Banque mondiale comme des pays à revenus élevés. En outre, les pays à hauts revenus compris dans un indice financier de marché émergent d'un prestataire de services de premier ordre pourront également être considérés comme des pays émergents et marchés en développement si la société de gestion l'estime approprié dans le contexte de l'univers de placement d'un compartiment.
Par rapport aux marchés d'actions développés, les marchés des pays émergents sont nettement moins liquides. En outre, les marchés des pays émergents ont connu dans le passé une évolution plus volatile que les marchés des pays développés.
Les investisseurs doivent être conscients du fait que les placements dans ce compartiment comportent des risques plus élevés en raison de la situation politique et économique prévalant dans les pays émergents et que ces risques sont susceptibles de réduire le produit de la fortune du compartiment. Les placements dans ce compartiment devraient uniquement être opérés dans une optique à long terme. Les placements dans des pays émergents sont exposés entre autres aux risques suivants: contrôles publics moins efficaces, méthodes de comptabilisation et de contrôle de la comptabilité ne répondant pas aux exigences de la législation occidentale, restrictions éventuelles lors du rapatriement des capitaux investis, risque de contrepartie lié à certaines transactions, volatilité du marché ou liquidité insuffisante du compartiment. Il convient également de signaler que le choix des entreprises s'effectue indépendamment de leur capitalisation boursière (Micro, Small, Mid, Large Caps) ou de leur secteur d'activité. Il peut en résulter une concentration sur certains segments de marché ou secteurs.
Une modification du cours de change des monnaies locales par rapport à l'euro entraînera simultanément une modification correspondante des actifs nets du compartiment exprimés en euros, alors que les monnaies locales peuvent être soumises à des restrictions de change. Les instruments financiers et les techniques financières susmentionnés permettent au compartiment d'exercer un effet de levier. Celui-ci a pour conséquence de renforcer sensiblement les mouvements positifs, mais aussi et surtout négatifs des marchés et des cours. Les actifs du compartiment sont soumis aux fluctuations normales du marché. Il n'est donc nullement garanti que l'objectif du placement soit bien atteint. En outre, les investisseurs potentiels devront prendre conscience du fait que le risque de contrepartie ne pourra être totalement supprimé des stratégies de produits dérivés. En cas de défaillance de la contrepartie, les rendements pour l'investisseur sont susceptibles d'être réduits. Toutefois, si cela a été jugé approprié, le compartiment s'efforcera d'atténuer ce risque en recevant une garantie financière ou en prenant différentes mesures de diversification.
Le chapitre 7 «Facteurs de risque» contient de plus amples informations sur les risques liés aux placements dans des actions et des pays émergents.

Profil de l'investisseur
Le compartiment convient aux investisseurs qui visent des rendements absolus avec une exposition limitée aux marchés d'actions. Le compartiment constitue un produit d'investissement complexe, de sorte que les investisseurs devraient être bien informés et, en particulier, bien connaître les instruments financiers dérivés.

Gestionnaire d'investissement
La Société de gestion a nommé Credit Suisse AG, Zurich, comme gestionnaire d'investissement chargé de la gestion de ce Compartiment.

Performance Fee
Outre la commission de gestion, la société de gestion a droit pour le compartiment à une indemnité supplémentaire en fonction de la performance (Performance Fee), laquelle est calculée sur la base de la valeur nette d'inventaire non adaptée («VNI unswung») de la catégorie d'actions concernée.
Le calcul de la commission de performance est effectué chaque fois que la VNI unswung est déterminée et les provisions nécessaires sont constituées en conséquence.
Un Performance Fee ne pourra être provisionné que si la VNI unswung d'une catégorie d'actions servant au calcul d'un Performance Fee est supérieure au jour d'évaluation qui suit un jour de négoce à toutes les VNI unswung réalisées un jour de négoce précédent (High Water Mark).
Si, au jour de calcul qui suit un jour de négoce, la VNI unswung d'une catégorie d'actions est supérieure aux dernières VNI unswung relevées aux jours de négoce concernés (avant déduction du Performance Fee), qui ont été déterminantes pour un jour de négoce précédent, un Performance Fee de 15% sera perçu sur la différence entre la VNI unswung de la catégorie d'actions concernée au jour d'évaluation qui suit le jour de négoce et le High Water Mark. Le calcul du Performance Fee est effectué sur la base du nombre d'actions actuellement en circulation dans cette catégorie d'actions.
Le paiement du Performance Fee calculé et provisionné selon la méthode précitée est effectué au début de chaque trimestre.
Le remboursement du Performance Fee perçu ne peut pas être obtenu lorsque la VNI unswung diminue à nouveau après imputation du Performance Fee.
Un Performance Fee est dû si la condition ci-après est remplie:
VNIj > HWM,
Si cette condition est remplie, alors:
0,15x[VNI j – HWM] x nombre d'actions j
où:
VNIj = VNI unswung actuelle (avant déduction de Performance Fee) au jour d'évaluation
VNI0 = première VNI unswung
HWM = High Watermark = max {VNI0..VNIj-1},
j = jour de calcul actuel
J = jour de négoce
Aucun Hurdle Rate n'est prévu.

Ajustement de la valeur nette d'inventaire (Single Swing Pricing)
La valeur nette d'inventaire calculée conformément au Chapitre 8 «Valeur nette d'inventaire» sera augmentée de 2% au maximum par action, dans l'éventualité d'un excédent net de demandes de souscriptions, ou abaissée de 2% au maximum par action, dans l'éventualité d'un excédent net de demandes de rachat, s'agissant des demandes reçues un jour d'évaluation donné.
Dans des circonstances exceptionnelles, la Société pourra, dans l'intérêt des actionnaires, décider de relever le pourcentage d'ajustement maximal (swing factor) indiqué ci-dessus. La société en informera alors les actionnaires, conformément au chapitre 14 «Informations aux actionnaires».

Credit Suisse (Lux) European Dividend Plus Equity Fund

Objectif de placement
Le compartiment vise principalement à réaliser un rendement du capital aussi élevé que possible dans la monnaie de référence, tout en respectant le principe de la répartition des risques, la sécurité du capital de placement et la liquidité de la fortune de placement.
Le compartiment investit dans un portefeuille d'actions largement diversifié qui laisse escompter un rendement en dividende supérieur à la moyenne.

Principes de placement
La fortune totale du compartiment est placée à raison de deux tiers au moins en actions et titres analogues (*American Depository Receipts* [ADR], *Global Depository Receipts* [GDR], parts bénéficiaires, bons de jouissance, certificats de participation, etc.) de sociétés qui ont leur siège ou qui exercent la partie prépondérante de leur activité économique en Europe (y compris en Europe de l'Est). Le compartiment a aussi la possibilité de prendre des engagements dans des pays émergents et sur des marchés en développement. Les pays d'Europe de l'Est sont, pour ce compartiment, les pays d'Europe centrale et orientale, y compris la Russie et la Turquie.
Le compartiment Credit Suisse (Lux) European Dividend Plus Equity Fund remplit les conditions des plans d'épargne en actions français (PEA). A cet effet, la société de gestion s'engage à investir en tout temps au moins 75% des actifs totaux du compartiment dans des valeurs mobilières et des droits-valeurs autorisés pour des PEA.
Pour garantir une gestion efficace du portefeuille, les placements précités peuvent aussi être effectués indirectement par le biais de dérivés à condition que les limites de placement définies au chapitre 6 «Restrictions de placement» soient respectées. En outre, pour optimiser le rendement net global du portefeuille, le compartiment peut utiliser les instruments financiers dérivés décrits ci-après:

a) Achat et vente d'options *put* ou *call* sur actions et indices d'actions;
b) Achat et vente de contrats à termes (*futures*) sur actions, indices d'actions et indices de dividende ainsi que sur rendement en dividende d'actions et d'indices d'actions. Le compartiment peut uniquement conclure des contrats en *futures* qui sont cotés à une Bourse ou sur un autre marché réglementé, ouvert au public, d'un Etat membre de l'OCDE.

Le choix des indices servant de sous-jacents à un dérivé s'effectue conformément à l'article 9 du règlement grand-ducal du 8 février 2008.
Conformément au chapitre 6 «Restrictions de placement», des dérivés peuvent aussi être utilisés à des fins de couverture.
En outre, pour se prémunir contre les risques de change et orienter ses actifs vers une ou plusieurs autres monnaies conformes à la politique de placement, le compartiment peut utiliser des contrats à terme sur devises et d'autres dérivés sur devises au sens du chapitre 6 «Restrictions de placement» point 3.
La valeur sous-jacente à toutes les positions en dérivés ne doit pas dépasser 100% des actifs nets du compartiment.
Pour ce compartiment, les liquidités détenues sous forme de dépôts à vue et à terme et les titres de créance qui produisent des intérêts au sens de la directive européenne 2003/48/CE, et les OPCVM qui investissent eux-mêmes dans des dépôts à court terme et des instruments du marché monétaire, ne doivent, ensemble, pas dépasser 15% des actifs nets du compartiment.
Conformément aux principes de placement précités, le compartiment peut en outre investir jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des produits structurés sur actions, paniers d'actions et indices d'actions (certificats), sur indices de volatilité des actions, indices de dividende ainsi que sur rendements en dividende d'actions et d'indices d'actions qui présentent un degré de liquidité suffisant et qui ont été émis par des banques de premier ordre (ou des émetteurs qui offrent un niveau de protection des investisseurs équivalent à celui des banques). Ces produits structurés doivent être des valeurs mobilières au sens de l'article 41 de la loi du 17 décembre 2010. De plus, l'évaluation de ces produits structurés doit être effectuée de manière régulière et transparente sur la base de sources indépendantes. Les produits structurés ne doivent comporter aucun effet de levier. En plus des directives concernant la répartition des risques, la composition des paniers d'actions et des indices d'actions doit être suffisamment diversifiée.

Exposition totale
L'exposition totale du compartiment sera calculée par l'approche des engagements.

Note concernant les risques
Les rendements et les risques probables des titres d'émetteurs domiciliés dans des pays émergents sont en général plus élevés que les rendements et les risques de titres analogues émis par des débiteurs comparables n'ayant pas leur siège dans des pays émergents (Emerging Markets). Par pays émergents ou en développement, on entend les pays qui ne sont pas considérés par la Banque mondiale comme des pays à revenus élevés. En outre, les pays à revenus élevés qui figurent dans un indice de marchés émergents d'un prestataire de services leader sont également considérés comme des pays émergents ou en développement si la société de gestion le juge opportun dans le cadre de l'univers de placement du compartiment.
Le chapitre 7 «Facteurs de risque» contient de plus amples informations sur les risques liés aux placements en actions, dans les pays émergents et en Russie.
Par ailleurs, les investisseurs potentiels sont rendus attentifs au fait que divers risques liés aux adaptations de positions forcément générées par les flux financiers consécutifs aux souscriptions et rachats peuvent réduire le rendement visé. De plus, les investisseurs potentiels doivent être conscients du fait que le risque de contrepartie ne peut pas être totalement exclu dans les stratégies faisant appel aux dérivés. Un éventuel défaut de paiement d'une contrepartie peut réduire le rendement de l'investisseur. Le cas échéant, le compartiment s'efforcera toutefois d'atténuer ces risques en acceptant des sûretés financières comme garantie ou de les réduire au minimum en prenant différentes mesures de diversification.

Profil de l'investisseur
Ce compartiment convient aux investisseurs désirant participer au développement économique du marché européen des actions. Le choix des entreprises s'effectue indépendamment de leur capitalisation boursière (Micro, Small, Mid et Large Caps), de leur situation géographique ou de leur secteur d'activité. Il peut en résulter une concentration géographique et/ou sectorielle des avoirs.
Etant donné que les placements sont concentrés sur des actions qui sont soumises à de fortes variations de valeur, les investisseurs devraient disposer d'un horizon de placement à moyen/long terme.

Actions avec distribution des revenus
Conformément au chapitre 11 «Affectation des revenus nets et des gains en capital», le Conseil d'administration peut décider dans quelle mesure et à quel moment il peut être procédé à des distributions pour la catégorie d'actions ‹A›.
Le Conseil d'administration envisage de verser des distributions semestrielles aux investisseurs, respectivement en juin et en décembre de chaque année.

Gestionnaire d'investissement
La société de gestion a nommé Credit Suisse AG, Zurich, comme gestionnaire d'investissement et ce dernier assurera la gestion de ce compartiment.

Ajustement de la valeur nette d'inventaire (single swing pricing)
La valeur nette d'inventaire calculée conformément au chapitre 8 «Valeur nette d'inventaire» sera augmentée de 2% au maximum par action, dans l'éventualité d'un excédent net de demandes de souscriptions, ou abaissée de 2% au maximum par action, dans l'éventualité d'un excédent net de demandes de rachat, s'agissant des demandes reçues un jour d'évaluation donné.
Dans des circonstances exceptionnelles, la société pourra, dans l'intérêt des actionnaires, décider de relever le pourcentage d'ajustement maximal (*swing factor*) indiqué ci-dessus. La société en informera alors les actionnaires, conformément au chapitre 14 «Informations aux actionnaires».

Credit Suisse (Lux) Eurozone Active Opportunities Equity Fund

Objectif de placement
Le compartiment vise principalement à réaliser un rendement du capital aussi élevé que possible en euros (monnaie de référence), tout en respectant le principe de la répartition des risques, la sécurité du capital de placement et la liquidité de la fortune de placement.

Principes de placement
La fortune totale du compartiment est placée à raison de deux tiers au moins en actions et titres analogues (*American Depository Receipts* [ADR], *Global Depository Receipts* [GDR], parts bénéficiaires, bons de jouissance, certificats de participation, etc.) de sociétés qui ont leur siège ou qui exercent la partie prépondérante de leur activité économique dans des pays de la zone euro. En outre, le compartiment a aussi la possibilité de prendre des engagements dans des pays émergents et sur des marchés en développement ou dans d'autres pays, tels que définis ci-après à la rubrique intitulée «Note concernant les risques».
A des fins de couverture et pour garantir une gestion efficace du portefeuille, les placements précités peuvent aussi être effectués par le biais de dérivés à condition que les limites de placement définies au chapitre 6 «Restrictions de placement» soient respectées. Ces dérivés sont par exemple des *futures*, des options sur actions, des titres similaires à des actions et des indices d'actions de sociétés qui ont leur siège ou qui exercent la partie prépondérante de leur activité économique dans la zone euro.
Conformément aux principes de placement précités, le compartiment peut en outre investir jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des produits structurés (certificats, *notes*) sur actions, titres analogues, paniers d'actions et indices d'actions qui présentent un degré de liquidité suffisant et qui ont été émis par des banques de premier ordre (ou des émetteurs qui offrent un niveau de protection des investisseurs équivalent à celui des banques). Ces produits structurés doivent être des valeurs mobilières au sens de l'article 41 de la loi du 17 décembre 2010. De plus, l'évaluation de ces produits structurés doit être effectuée de manière régulière et transparente sur la base de sources indépendantes. Les produits structurés ne doivent comporter aucun effet de levier. En plus des directives concernant la répartition des risques, la composition des paniers d'actions et des indices d'actions doit être suffisamment diversifiée.
Pour permettre à la fois d'accroître le rendement et de réduire le risque, le compartiment peut en outre poursuivre une stratégie overlay basée sur des options couvertes (stratégie dite *covered call*), qui implique la vente d'options *call* couvertes (position courte) sur le portefeuille d'actions sous-jacent (position longue). La valeur nominale maximale des positions *short call* ne devra pas dépasser 100% des actifs nets du compartiment.
En outre, pour se prémunir contre les risques de change et orienter ses actifs vers une ou plusieurs autres monnaies, le compartiment peut utiliser des contrats à terme sur devises et d'autres dérivés sur devises au sens du chapitre 6 «Restrictions de placement» point 3 lettre j.
Le choix des indices servant de sous-jacents à un dérivé s'effectue conformément à l'article 9 du règlement grand-ducal du 8 février 2008.
Pour ce compartiment, les liquidités détenues sous forme de dépôts à vue et à terme et les titres de créance qui produisent des intérêts au sens de la directive européenne 2003/48/CE, et les OPCVM qui investissent eux-mêmes dans des dépôts à court terme et des instruments du marché monétaire, ne doivent, ensemble, pas dépasser 25% des actifs nets du compartiment.

Exposition totale
L'exposition totale du compartiment sera calculée par l'approche des engagements.

Note concernant les risques
Certains pays d'Europe sont en principe considérés comme des pays émergents. Les rendements probables des titres d'émetteurs domiciliés dans des pays émergents (Emerging Markets) sont en général plus élevés que ceux de titres analogues émis par des débiteurs comparables n'ayant pas leur siège dans des pays émergents (c.-à-d. dans des pays développés). Par pays émergents ou en développement, on entend les pays qui ne sont pas considérés par la Banque mondiale comme des pays à revenus élevés. En outre, les pays à hauts revenus compris dans un indice financier de marché émergent d'un prestataire de services de premier ordre pourront également être considérés comme des pays émergents et marchés en développement si la société de gestion l'estime approprié dans le contexte de l'univers de placement d'un compartiment.
Par rapport aux marchés d'actions développés, les marchés des pays émergents sont nettement moins liquides. En outre, les marchés des pays émergents ont connu dans le passé une évolution plus volatile que les marchés développés.
Les investisseurs doivent être conscients du fait que les placements dans ce compartiment comportent des risques plus élevés en raison de la situation politique et économique prévalant dans les pays émergents et que ces risques sont susceptibles de réduire le produit de la fortune du compartiment. Les placements dans ce compartiment devraient uniquement être opérés dans une optique à long terme. Les placements dans ce compartiment sont notamment exposés aux risques suivants: contrôles publics moins efficaces, méthodes de comptabilisation et de contrôle de la comptabilité ne répondant pas aux exigences de la législation occidentale, restrictions éventuelles lors du rapatriement des capitaux investis, risque de contrepartie lié à certaines transactions, volatilité du marché ou liquidité insuffisante du compartiment. Ces facteurs peuvent avoir des effets négatifs sur les placements du compartiment. Il convient également de signaler que le choix des entreprises s'effectue indépendamment de leur capitalisation boursière (Micro, Small, Mid, Large Caps) ou de leur secteur d'activité. Il peut en résulter une concentration sur certains segments de marché ou secteurs.
Une modification du cours de change des monnaies locales par rapport à l'euro entraînera simultanément une modification correspondante des actifs nets du compartiment exprimés en euros, alors que les monnaies locales peuvent être soumises à des restrictions de change.
Le chapitre 7 «Facteurs de risque» contient de plus amples informations sur les risques liés aux placements dans des actions et des pays émergents.

Profil de l'investisseur
Ce compartiment s'adresse aux investisseurs qui désirent participer au développement des marchés d'actions de la zone euro et qui recherchent un engagement diversifié dans cette région économique.
Etant donné que les placements sont concentrés sur des actions qui peuvent être soumises à de fortes variations de valeur, les investisseurs devraient disposer d'un horizon de placement à long terme.

Gestionnaire d'investissement
La société de gestion a nommé Credit Suisse AG, Zurich, comme gestionnaire d'investissement et ce dernier assurera la gestion de ce compartiment.

Ajustement de la valeur nette d'inventaire (single swing pricing)
La valeur nette d'inventaire calculée conformément au chapitre 8 «Valeur nette d'inventaire» sera augmentée de 2% au maximum par action, dans l'éventualité d'un excédent net de demandes de souscriptions, ou abaissée de 2% au maximum par action, dans l'éventualité d'un excédent net de demandes de rachat, s'agissant des demandes reçues un jour d'évaluation donné.
Dans des circonstances exceptionnelles, la société pourra, dans l'intérêt des actionnaires, décider de relever le pourcentage d'ajustement maximal (*swing factor*) indiqué ci-dessus. La société en informera alors les actionnaires, conformément au chapitre 14 «Informations aux actionnaires».

Credit Suisse (Lux) Eurozone Equity Theme Fund[3]

Objectif de placement
Le compartiment vise principalement à réaliser un rendement du capital aussi élevé que possible en euros (monnaie de référence), tout en respectant le principe de la répartition des risques, la sécurité du capital de placement et la liquidité de la fortune de placement.

Politique de placement
Au moins les deux tiers des actifs du compartiment sont investis directement ou indirectement (via des fonds d'investissement («Fonds cibles») et/ou des ETF) dans des actions et titres analogues (*American Depository Receipts* [ADR], *Global Depository Receipts* [GDR], parts bénéficiaires, certificats de participation, etc. (à l'exclusion des titres comportant des dérivés intégrés)) émis par des sociétés qui ont leur siège ou qui exercent l'essentiel de leur activité économique dans des pays de la zone euro. En outre, le compartiment a aussi la possibilité de prendre des engagements, directement ou indirectement, dans des pays émergents et sur des marchés en développement tels que définis ci-après à la rubrique intitulée «Note concernant les risques» ou dans d'autres pays.
Pour atteindre l'objectif de placement, les décisions d'investissement reposent sur les préférences en termes de thème et de valeur mobilières issues des analyses effectuées en interne par Credit Suisse. Un thème regroupe plusieurs sous-secteurs correspondant à un même développement géographique, socio-politique, macro-économique ou écologique. En fonction des thèmes privilégiés par l'analyse interne de Credit Suisse, le portefeuille peut présenter une concentration élevée sur certains secteurs ou certains styles ou sur des sociétés de petite capitalisation, de manière globale ou au niveau des actions. Les thèmes privilégiés alterneront au fil du temps en fonction de l'évolution des prévisions du marché.
A des fins de couverture et pour garantir une gestion efficace du portefeuille, les placements précités peuvent aussi être effectués par le biais de dérivés, à condition que soient respectées les limites de placement définies au chapitre 6 «Restrictions de placement». Ces dérivés sont par exemple des futures et des options sur actions, des titres similaires à des actions et des indices d'actions de sociétés qui ont leur siège ou qui exercent la partie prépondérante de leur activité économique dans la zone euro.
En dérogation au chapitre 6 «Restrictions de placement» point 5, le compartiment peut investir jusqu'à 100% de ses actifs nets dans des actions ou des parts d'autres OPCVM et/ou d'autres OPC au sens du chapitre 6 «Restrictions de placement» point 1, lettre e.
Conformément aux principes de placement précités, le compartiment peut en outre investir jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des produits structurés (certificats, notes) sur actions, titres analogues, paniers d'actions et indices d'actions qui présentent un degré de liquidité suffisant et qui ont été émis par des banques de premier ordre (ou des émetteurs qui offrent un niveau de protection des investisseurs équivalent à celui des banques). Ces produits structurés doivent être des valeurs mobilières au sens de l'article 41 de la Loi du 17 décembre 2010; leur évaluation doit être effectuée de manière régulière et transparente sur la base de sources indépendantes. Les produits structurés ne doivent comporter aucun effet de levier. En plus de respecter les directives concernant la répartition des risques, la composition des paniers d'actions et des indices d'actions doit être suffisamment diversifiée.
En outre, pour se prémunir contre les risques de change et orienter ses actifs vers une ou plusieurs autres monnaies, le compartiment peut utiliser des contrats à terme sur devises et d'autres dérivés sur devises au sens du chapitre 6 «Restrictions de placement» point 3.
Le choix des indices servant de sous-jacents à un dérivé s'effectue conformément à l'article 9 du règlement grand-ducal du 8 février 2008.
Pour ce compartiment, les liquidités détenues sous forme de dépôts à vue et à terme et les titres de créance qui produisent des intérêts au sens de la directive européenne 2003/48/CE, et les OPCVM qui investissent eux-mêmes dans des dépôts à court terme et des instruments du marché monétaire, ne doivent pas dépasser au total 25% des actifs nets du compartiment.

Exposition globale
L'exposition totale du compartiment sera calculée sur la base des engagements.

Note concernant les risques
Certains pays d'Europe sont en principe considérés comme des pays émergents. Les rendements probables des titres d'émetteurs domiciliés dans des pays émergents (marchés émergents) sont en général plus élevés que ceux de titres analogues émis par des débiteurs comparables n'ayant pas leur siège dans des pays classés parmi les pays émergents (c.-à-d. dans des pays développés). Par pays émergents ou en développement, on entend les pays qui ne sont pas considérés par la Banque mondiale comme des pays à revenus élevés. En outre, les pays à hauts revenus compris dans un indice financier de marché émergent d'un prestataire de services de premier ordre pourront également être considérés comme des pays émergents et marchés en développement si la société de gestion l'estime approprié dans le contexte de l'univers de placement d'un compartiment.
Par rapport aux marchés d'actions développés, les marchés des pays émergents sont nettement moins liquides. En outre, les marchés des pays émergents ont connu dans le passé une évolution plus volatile que les marchés des pays développés.
Les investisseurs doivent être conscients du fait que les placements dans ce compartiment comportent des risques plus élevés en raison de la situation politique et économique prévalant dans les pays émergents et que ces risques sont susceptibles de réduire le produit de la fortune du compartiment. Les placements dans ce compartiment devraient uniquement être opérés dans une optique à long terme. Les placements dans des pays émergents sont exposés entre autres aux risques suivants: contrôles publics moins efficaces, méthodes de comptabilisation et de contrôle de la comptabilité ne répondant pas aux exigences de la législation occidentale, restrictions éventuelles lors du rapatriement des capitaux investis, risque de contrepartie lié à certaines transactions, volatilité du marché ou liquidité insuffisante du compartiment. Il convient également de signaler que le choix des entreprises s'effectue indépendamment de leur capitalisation boursière (Micro, Small, Mid, Large Caps) ou de leur secteur d'activité. Il peut en résulter une concentration sur certains segments de marché ou secteurs.
Il convient de noter que les investissements dans les fonds cibles peuvent entraîner les mêmes coûts au niveau du compartiment et au niveau du fonds cible. En outre, la valeur des parts des fonds cibles pourra être affectée par la fluctuation des taux de change, par des transactions sur les marchés des changes, par la réglementation fiscale (y compris la retenue d'un impôt à la source) et d'autres facteurs ou changements économiques ou politiques dans les pays où investit le fonds cible, en plus des risques susmentionnés associés à l'exposition aux marchés émergents.
Le placement de la fortune du compartiment dans des parts ou des actions de fonds cibles comporte le risque de voir le rachat des parts ou des actions soumis à des restrictions, si bien que ces placements peuvent offrir une moins bonne liquidité que d'autres investissements.
Une modification du cours de change des monnaies locales par rapport à l'euro entraînera simultanément une modification correspondante des actifs nets du compartiment exprimés en euros, alors que les monnaies locales peuvent être soumises à des restrictions de change.
Le chapitre 7 «Facteurs de risque» contient de plus amples informations sur les risques liés aux placements dans des actions et des pays émergents.

Profil de l'investisseur
Ce compartiment convient aux investisseurs qui désirent participer au développement des marchés d'actions de la zone euro. Les investisseurs rechercheront une exposition thématique diversifiée et gérée activement aux entreprises de cet espace économique.
Etant donné que les placements sont concentrés sur des actions qui peuvent être soumises à de fortes variations de valeur, les investisseurs devraient disposer d'un horizon de placement à long terme.

Frais associés aux placements dans des fonds cibles
Outre les frais encourus par la société de gestion pour l'administration du compartiment, une commission de gestion est indirectement imputée à la fortune du compartiment par les fonds cibles entrant dans sa composition.
En dérogation au chapitre 6 «Restrictions de placement» point 5, la société peut également prélever une commission de gestion sur les placements

[3] Le lancement de ce compartiment n'a pas encore eu lieu. La date de lancement sera fixée ultérieurement par le Conseil d'administration.

dans des fonds cibles, qui sont considérés comme des fonds affiliés au sens des dispositions ci-dessus.
La commission de gestion cumulée d'un compartiment et de ses fonds cibles ne saurait excéder 3%.
Il est rappelé aux investisseurs que les placements dans des fonds cibles entraînent généralement les mêmes frais à la fois au niveau du compartiment et du fonds cible.

Gestionnaire d'investissement
La Société de gestion a nommé Credit Suisse AG, Zurich, comme gestionnaire d'investissement chargé de la gestion de ce Compartiment.

Souscription, rachat et conversion des actions
Les demandes de souscription, de rachat et de conversion doivent parvenir à l'administration centrale ou à un distributeur au plus tard à 13h00 (heure d'Europe centrale), un jour bancaire avant le jour d'évaluation (selon la définition ci-dessus).
Les demandes de souscription, de rachat ou de conversion reçues après cette heure limite sont considérées comme reçues avant 13h00 le jour bancaire précédant le Jour d'évaluation suivant.

Ajustement de la valeur nette d'inventaire (Single Swing Pricing)
La valeur nette d'inventaire calculée conformément au Chapitre 8 «Valeur nette d'inventaire» sera augmentée de 2% au maximum par action, dans l'éventualité d'un excédent net de demandes de souscriptions, ou abaissée de 2% au maximum par action, dans l'éventualité d'un excédent net de demandes de rachat, s'agissant des demandes reçues un jour d'évaluation donné.
Dans des circonstances exceptionnelles, la Société pourra, dans l'intérêt des actionnaires, décider de relever le pourcentage d'ajustement maximal (swing factor) indiqué ci-dessus. La société en informera alors les actionnaires, conformément au chapitre 14 «Informations aux actionnaires».

Credit Suisse (Lux) Global Balanced Convertible Bond Fund

Objectif de placement
Ce compartiment vise à réaliser un rendement en dollar US (monnaie de référence) aussi élevé que possible tout en veillant à la stabilité de la valeur.

Principes de placement
Les actifs totaux du compartiment sont investis à raison de deux tiers au moins, dans le monde entier et dans toutes les monnaies, en obligations convertibles, *notes* convertibles, emprunts à option, certificats d'option (*warrants*) sur obligations et autres valeurs mobilières analogues assorties de droits d'option, émises par des débiteurs privés, de droit public et d'économie mixte.
La part investie dans des monnaies autres que la monnaie de référence du compartiment ne doit pas être couverte contre la monnaie de référence du compartiment concerné. Toute variation des cours de change de ces monnaies par rapport à la monnaie de référence du compartiment a donc une incidence sur l'actif net du compartiment.
Outre des placements directs, le compartiment peut, à des fins de couverture ou pour garantir une gestion efficace du portefeuille, effectuer des opérations à option et à terme ainsi que des opérations d'échange (*swaps* sur taux d'intérêt), à condition que celles-ci respectent les restrictions de placement définies au chapitre 6 «Restrictions de placement».
De plus, le compartiment peut gérer activement son exposition aux risques de change en effectuant des opérations à terme sur devises et des opérations d'échange de devises.
Pour la gestion de la duration, le compartiment peut utiliser davantage des *futures* sur taux d'intérêt sous réserve des restrictions de placement mentionnées au chapitre 6 «Restrictions de placement» point 3. Le compartiment peut, pour gérer les risques de taux, acheter et vendre des *futures* sur taux d'intérêt libellés dans n'importe quelle monnaie, étant entendu que le total des engagements pris peut dépasser la valeur du portefeuille de titres détenu dans cette monnaie sans toutefois dépasser les actifs nets totaux du compartiment.
Sous réserve des restrictions de placement énumérées au chapitre 6 «Restrictions de placement» points 3, la société peut, pour le compartiment, aussi utiliser des valeurs mobilières (*credit linked notes*) ainsi que des techniques et instruments (*credit default swaps*) destinés à gérer les risques de crédit.
Le compartiment peut investir jusqu'à 20% de ses actifs totaux en actions, autres parts de capitaux, bons de jouissance et titres analogues à caractère participatif ainsi qu'en certificats d'option (*warrants*).
Le Compartiment pourra en outre investir jusqu'à 10% du total de ses actifs dans des instruments de fonds propres conditionnels.

Exposition totale
L'exposition totale du compartiment sera calculée par l'approche des engagements.

Note concernant les risques
Les obligations convertibles associent les chances et les risques des actions et des titres à revenu fixe. Les investisseurs potentiels sont plus particulièrement rendus attentifs aux risques mentionnés au chapitre 7 «Facteurs de risque» concernant le «Risque de variation des taux d'intérêt» et les «Investissements dans des actions». Etant donné que le cours des obligations convertibles dépend dans une large mesure des actions sous-jacentes, le risque de cours est en principe plus élevé que pour les obligations sans droit de conversion. Parallèlement, le cours d'une obligation convertible dépend aussi de la situation générale sur le front des taux d'intérêt. Lorsqu'une obligation convertible est émise dans une monnaie autre que celle de l'action sous-jacente, le risque de change correspondant doit être pris en considération.
Les rendements probables des titres d'émetteurs domiciliés dans des pays émergents sont en général plus élevés que ceux de titres analogues émis par des débiteurs comparables n'ayant pas leur siège dans des pays émergents. Ce rendement plus élevé devrait toutefois être considéré comme une compensation des risques accrus pris par l'investisseur.
Etant donné que ce compartiment peut investir dans des titres de créance classés *Lower Investment Grade*, les titres de créance en question peuvent présenter un risque de déclassement ou de défaillance supérieur

à celui des titres de créance émis par des débiteurs de premier ordre. Ces risques accrus sont compensés par un rendement plus élevé.
Les instruments de fonds propres conditionnels peuvent faire l'objet d'une conversion d'obligations en actions ou d'une réduction de valeur en cas de survenue d'un événement spécifique (appelé «déclencheur mécanique»). La conversion en actions ou la réduction de valeur peut entraîner une perte de valeur substantielle. Dans l'éventualité d'une conversion, le cours des actions reçues pourrait être inférieur au cours de l'action au moment de l'achat de l'obligation, entraînant un risque accru de perte en capital. Les instruments de fonds propres conditionnels peuvent, en plus des déclencheurs mécaniques ou après ceux-ci, être soumis à des «déclencheurs de point de non-viabilité» dont les conséquences sont identiques, à savoir la conversion en actions ou la réduction de valeur. Ces déclencheurs de points de non-viabilité sont activés sur la base de l'évaluation des perspectives de solvabilité des émetteurs effectuée par le régulateur concerné. Certains titres de créances subordonnés de sociétés peuvent être dénonciables, c'est-à-dire qu'ils peuvent être rachetés par l'émetteur à une date spécifique et à un prix prédéfini. Si ces titres de créances ne sont pas rachetés à une date donnée, l'émetteur peut en reporter indéfiniment l'échéance et retarder ou réduire le paiement du coupon. La solidité financière des titres de créances non notés n'est pas mesurée par référence à une agence de notation de crédit indépendante. Les titres de créances subordonnés de sociétés comportent un risque de perte plus élevé que les titres de créances de premier rang, même si l'émetteur est le même. Il est conseillé aux investisseurs de prendre en compte les risques correspondant aux placements dans des instruments de fonds propres conditionnels exposés au Chapitre 7, «Facteurs de risque».

Profil de l'investisseur
Ce compartiment s'adresse aux investisseurs qui désirent participer, selon une formule simple, à un portefeuille composé par des professionnels et investi dans des emprunts convertibles et à option de débiteurs du monde entier. Les investisseurs bénéficient ainsi d'un bon potentiel de gain, d'un rendement convenable et d'une large répartition des risques, et peuvent tirer profit des chances d'un placement indirect en actions sans prendre de grands risques et sans renoncer pour autant à un revenu assuré.

Gestionnaire d'investissement
La société de gestion a nommé Credit Suisse AG, Zurich, comme gestionnaire d'investissement et ce dernier assurera la gestion de ce compartiment.

Souscription, rachat et conversion des actions
Les demandes de souscription, de rachat et de conversion doivent parvenir à l'administration centrale ou à un distributeur au plus tard à 13h00 (heure d'Europe centrale), un jour bancaire avant le jour d'évaluation (selon la définition ci-dessus).
Les demandes de souscription, de rachat et de conversion reçues après 13h00 sont traitées comme si elles avaient été reçues à temps le jour bancaire précédent le prochain jour d'évaluation.

Ajustement de la valeur nette d'inventaire (single swing pricing)
La valeur nette d'inventaire calculée conformément au chapitre 8 «Valeur nette d'inventaire» sera augmentée de 2% au maximum par action, dans l'éventualité d'un excédent net de demandes de souscriptions, ou abaissée de 2% au maximum par action, dans l'éventualité d'un excédent net de demandes de rachat, s'agissant des demandes reçues un jour d'évaluation donné.
Dans des circonstances exceptionnelles, la société pourra, dans l'intérêt des actionnaires, décider de relever le pourcentage d'ajustement maximal (*swing factor*) indiqué ci-dessus. La société en informera alors les actionnaires, conformément au chapitre 14 «Informations aux actionnaires».

Credit Suisse (Lux) Global Concentrated Equity Fund[4]

Objectif de placement
Le Compartiment vise principalement à réaliser un rendement du capital aussi élevé que possible en livres sterling (monnaie de référence) avec un nombre limité de positions, tout en respectant le principe de la répartition des risques, la sécurité du capital de placement et la liquidité de la fortune de placement.

Politique de placement
Le Compartiment investit au moins les deux tiers de ses actifs en actions et titres analogues (*American Depository Receipts* [ADR], *Global Depository Receipts* [GDR], parts bénéficiaires, bons de jouissance, etc. (à l'exclusion des titres comportant des dérivés intégrés)) de sociétés du monde entier. Le Compartiment pourra également investir jusqu'à 30% dans des pays émergents et dans des marchés en développement.
La partie investie dans des monnaies autres que la Monnaie de référence du Compartiment n'a pas besoin d'être couverte par rapport à cette dernière. Toute variation des cours de change de ces monnaies par rapport à la Monnaie de référence du Compartiment a donc une incidence sur la Valeur nette d'inventaire du Compartiment.
En outre, le Compartiment peut notamment investir jusqu'à un tiers du total de ses actifs, dans le monde entier et dans toutes les monnaies, dans des dépôts à vue ou dénonçables au sens du Chapitre 6 «Restrictions de placement» point 1 lettre f ou dans des instruments du marché monétaire au sens du Chapitre 6 «Restrictions de placement» point 1 lettre h.
A des fins de couverture et pour garantir une gestion efficace du portefeuille, les placements précités peuvent aussi être effectués par le biais de dérivés, tels que les futures et options sur actions, titres analogues aux actions et indices d'actions de sociétés, à condition que les limites de placement définies au Chapitre 6 «Restrictions de placement» soient respectées.
En outre, pour se prémunir contre les risques de change et orienter ses actifs vers une ou plusieurs autres monnaies, le Compartiment peut utiliser des contrats à terme sur devises et d'autres dérivés sur devises au sens du chapitre 6 «Restrictions de placement» point 3.
Le choix des indices servant de sous-jacents à un dérivé s'effectue conformément à l'article 9 du règlement grand-ducal du 8 février 2008.
Les liquidités détenues sous forme de dépôts à vue et à terme et les titres de créance qui produisent des intérêts au sens de la directive européenne 2003/48/CE, et les OPCVM qui investissent eux-mêmes dans des dépôts à court terme et des instruments du marché monétaire, ne doivent pas dépasser au total 25% des actifs nets du compartiment.

Exposition globale
L'exposition totale du Compartiment sera calculée sur la base des engagements.

Note concernant les risques
Les rendements probables des titres d'émetteurs domiciliés dans des pays émergents (Emerging Markets) sont en général plus élevés que ceux de titres analogues émis par des débiteurs comparables n'ayant pas leur siège dans des pays classés parmi les pays émergents (c.-à-d. dans des pays développés). On entend par «pays émergents» et «marchés en développement» les pays non classés par la Banque mondiale parmi les pays à hauts revenus. En outre, les pays à hauts revenus compris dans un indice financier de marché émergent d'un prestataire de services de premier ordre pourront également être considérés comme des pays émergents et marchés en développement si la société de gestion l'estime approprié dans le contexte de l'univers de placement d'un compartiment.
Par rapport aux marchés d'actions développés, les marchés des pays émergents sont nettement moins liquides. En outre, les marchés des pays émergents ont connu dans le passé une évolution plus volatile que les marchés des pays développés.
Les investisseurs potentiels doivent être conscients du fait que les placements dans ce Compartiment comportent des risques plus élevés en raison de la situation politique et économique prévalant dans les pays émergents et que ces risques sont susceptibles de réduire le produit de la fortune du Compartiment. Les placements dans ces Compartiments devraient uniquement être opérés dans une optique à long terme. Ils sont

[4] Le lancement de ce compartiment n'a pas encore eu lieu. La date de lancement sera fixée ultérieurement par le Conseil d'administration.

notamment exposés aux risques suivants: contrôles publics moins efficaces, méthodes de comptabilisation et de contrôle de la comptabilité ne répondant pas aux exigences de la législation occidentale, restrictions éventuelles lors du rapatriement des capitaux investis, risque de contrepartie lié à certaines transactions, volatilité du marché ou liquidité insuffisante du compartiment. Il convient également de signaler que le choix des entreprises s'effectue indépendamment de leur capitalisation boursière (Micro, Small, Mid, Large Caps) ou de leur secteur d'activité. Il peut en résulter une concentration sur certains segments de marché ou secteurs.
Une modification du cours de change des monnaies locales des pays émergents par rapport à la monnaie de référence entraînera simultanément une modification correspondante des actifs nets du compartiment exprimés dans la monnaie de référence, alors que les monnaies locales des pays émergents peuvent être soumises à des restrictions de change.
Les investisseurs doivent noter en particulier que les dividendes issus des placements de la Société pour le compte du Compartiment pourront être soumis à un impôt à la source non récupérable, ce qui pourrait affecter les revenus du Compartiment. En outre, les plus-values issues de placements de la Société pour le compte du compartiment pourront également faire l'objet d'une imposition sur les plus-values et de restrictions de rapatriement.
Le Chapitre 7 «Facteurs de risque» contient de plus amples informations sur les risques liés aux placements dans des actions et dans des pays émergents.
Les investissements directs en Inde comportent également des risques spécifiques. En conséquence, les investisseurs potentiels doivent prendre connaissance en particulier des risques décrits au Chapitre 7 «Facteurs de risque» en ce qui concerne l'enregistrement FPI du Compartiment et la divulgation éventuelle des informations et des données personnelles relatives aux investisseurs du Compartiment à l'autorité de surveillance locale indienne et au DDP.

Profil de l'investisseur
Ce Compartiment s'adresse aux investisseurs désireux de participer au développement des marchés d'actions du monde entier. Les investisseurs rechercheront une exposition thématique diversifiée et gérée activement aux entreprises de cet espace économique. Les placements étant concentrés sur des actions, qui peuvent être soumises à de fortes variations de valeur, les investisseurs devraient disposer d'un horizon de placement à long terme.

Gestionnaire d'investissement
La Société de gestion a nommé Credit Suisse AG, Zurich, comme gestionnaire d'investissement chargé de la gestion de ce Compartiment.

Souscription, rachat et conversion des actions
Les demandes de souscription, de rachat et de conversion devront être reçues par l'Administration centrale ou par un Distributeur conformément au Chapitre 5 «Participation au CS Investment Funds 2», section ii, souscription d'actions, section iii, rachat d'actions et section iv, conversions d'actions.
Les Actions du Compartiment ne feront l'objet d'aucune promotion, offre, distribution ou vente, directe ou indirecte, auprès de personnes résidant en Inde et aucune demande de souscription d'actions du Compartiment ne sera acceptée si les fonds servant à leur acquisition proviennent de sources indiennes.
Comme indiqué au Chapitre 5, «Participation au CS Investment Funds 2» du Prospectus, la Société est habilitée à procéder au rachat obligatoire de toutes les Actions détenues par un Actionnaire qui, selon elle, est une Prohibited Person. En conséquence, l'attention des actionnaires est attirée sur le fait que les conditions juridiques, réglementaires ou fiscales applicables à leur détention d'action du Compartiment peuvent inclure des conditions locales spécifiques applicables en vertu des lois et réglementations indiennes et que la non-conformité aux réglementations indiennes pourrait entraîner la résiliation de leur investissement dans le Compartiment, le rachat obligatoire (en totalité ou en partie) des actions détenues par les investisseurs dans le Compartiment, la rétention des produits des rachats versés aux investisseurs ou toute autre mesure prise par les autorités locales et ayant une incidence sur le placement de l'investisseur dans le Compartiment.

Ajustement de la Valeur nette d'inventaire (Single Swing Pricing)
La valeur nette d'inventaire calculée conformément au Chapitre 8 «Valeur nette d'inventaire» sera augmentée de 2% au maximum par action, dans l'éventualité d'un excédent net de demandes de souscriptions, ou abaissée de 2% au maximum par action, dans l'éventualité d'un excédent net de demandes de rachat, s'agissant des demandes reçues un jour d'évaluation donné.
Dans des circonstances exceptionnelles, la Société pourra, dans l'intérêt des actionnaires, décider de relever le pourcentage d'ajustement maximal (swing factor) indiqué ci-dessus. La Société en informera alors les investisseurs, conformément au Chapitre 14 «Information aux Actionnaires».

Credit Suisse (Lux) Global Dividend Plus Equity Fund

Objectif de placement
Le compartiment vise principalement à réaliser un rendement du capital aussi élevé que possible dans la monnaie de référence, tout en respectant le principe de la répartition des risques, la sécurité du capital de placement et la liquidité de la fortune de placement.
Le compartiment investit dans un portefeuille d'actions largement diversifié qui laisse escompter un rendement en dividende supérieur à la moyenne.

Principes de placement
La fortune totale du compartiment est placée à raison de deux tiers au moins en actions et titres analogues (*American Depository Receipts* [ADR], *Global Depository Receipts* [GDR], parts bénéficiaires, bons de jouissance, certificats de participation, etc.) de sociétés du monde entier. Le compartiment a aussi la possibilité de prendre des engagements dans des pays émergents et sur des marchés en développement.
Pour garantir une gestion efficace du portefeuille, les placements précités peuvent aussi être effectués indirectement par le biais de dérivés à condition que les limites de placement définies au chapitre 6 «Restrictions de placement» soient respectées. En outre, pour optimiser le rendement net global du portefeuille, le compartiment peut utiliser les instruments financiers dérivés décrits ci-après:

a) Achat et vente d'options *put* ou *call* sur actions et indices d'actions;
b) Achat et vente de contrats à termes (*futures*) sur actions, indices d'actions et indices de dividende ainsi que sur rendement en dividende d'actions et d'indices d'actions. Le compartiment peut uniquement conclure des contrats en *futures* qui sont cotés à une Bourse ou sur un autre marché réglementé, ouvert au public, d'un Etat membre de l'OCDE.

Le choix des indices servant de sous-jacents à un dérivé s'effectue conformément à l'article 9 du règlement grand-ducal du 8 février 2008.
Conformément au chapitre 6 «Restrictions de placement», des dérivés peuvent aussi être utilisés à des fins de couverture.
En outre, pour se prémunir contre les risques de change et orienter ses actifs vers une ou plusieurs autres monnaies conformes à la politique de placement, le compartiment peut utiliser des contrats à terme sur devises et d'autres dérivés sur devises au sens du chapitre 6 «Restrictions de placement» point 3.
La valeur sous-jacente à toutes les positions en dérivés ne doit pas dépasser 100% des actifs nets du compartiment.
Pour ce compartiment, les liquidités détenues sous forme de dépôts à vue et à terme et les titres de créance qui produisent des intérêts au sens de la directive européenne 2003/48/CE, et les OPCVM qui investissent eux-mêmes dans des dépôts à court terme et des instruments du marché monétaire, ne doivent, ensemble, pas dépasser 15% des actifs nets du compartiment.
Conformément aux principes de placement précités, le compartiment peut en outre investir jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des produits structurés sur actions, paniers d'actions et indices d'actions (certificats), sur indices de volatilité des actions, indices de dividende ainsi que sur rendements en dividende d'actions et d'indices d'actions qui présentent un degré de liquidité suffisant et qui ont été émis par des banques de premier ordre (ou des émetteurs qui offrent un niveau de protection des investisseurs équivalent à celui des banques). Ces produits structurés doivent être des valeurs mobilières au sens de l'article 41 de la loi du 17 décembre 2010. De plus, l'évaluation de ces produits structurés doit être effectuée de manière régulière et transparente sur la base de sources indépendantes. Les produits structurés ne doivent comporter aucun effet de levier. En plus des directives concernant la répartition des risques, la composition des paniers d'actions et des indices d'actions doit être suffisamment diversifiée.

Exposition totale
L'exposition totale du compartiment sera calculée par l'approche des engagements.

Note concernant les risques
Les rendements et les risques probables des titres d'émetteurs domiciliés dans des pays émergents sont en général plus élevés que les rendements et les risques de titres analogues émis par des débiteurs comparables n'ayant pas leur siège dans des pays émergents (Emerging Markets). Par pays émergents ou en développement, on entend les pays qui ne sont pas considérés par la Banque mondiale comme des pays à revenus élevés. En outre, les pays à revenus élevés qui figurent dans un indice de marchés émergents d'un prestataire de services leader sont également considérés comme des pays émergents ou en développement si la société de gestion le juge opportun dans le cadre de l'univers de placement du compartiment. Le chapitre 7 «Facteurs de risque» contient de plus amples informations sur les risques liés aux placements dans des actions et des pays émergents.
Par ailleurs, les investisseurs potentiels sont rendus attentifs au fait que divers risques liés aux adaptations de positions forcément générées par les flux financiers consécutifs aux souscriptions et rachats peuvent réduire le rendement visé. De plus, les investisseurs potentiels doivent être conscients du fait que le risque de contrepartie ne peut pas être totalement exclu dans les stratégies faisant appel aux dérivés. Un éventuel défaut de paiement d'une contrepartie peut réduire le rendement de l'investisseur. Le cas échéant, le compartiment s'efforcera toutefois d'atténuer ces risques en acceptant des sûretés financières comme garantie ou de les réduire au minimum en prenant différentes mesures de diversification.
Les investissements directs en Inde comportent également des risques spécifiques. En conséquence, les investisseurs potentiels doivent prendre connaissance en particulier des risques décrits au chapitre 7 «Facteurs de risque» en ce qui concerne l'enregistrement FPI du Compartiment et la divulgation éventuelle des informations et des données personnelles relatives aux investisseurs du Compartiment à l'autorité de surveillance locale indienne et au DDP.
Les placements effectués dans le cadre du programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect ou d'autres programmes similaires, instaurés ponctuellement conformément à la législation et à la réglementation en vigueur (le programme «Stock Connect»), comportent des risques spécifiques. Les investisseurs potentiels sont plus particulièrement rendus attentifs aux risques mentionnés au chapitre 7 «Facteurs de risque» à la section «Risques associés au programme Stock Connect».

Profil de l'investisseur
Ce compartiment convient aux investisseurs désirant participer au développement économique du marché mondial des actions. Le choix des entreprises s'effectue indépendamment de leur capitalisation boursière (Micro, Small, Mid et Large Caps), de leur situation géographique ou de leur secteur d'activité. Il peut en résulter une concentration géographique et/ou sectorielle des avoirs.
Etant donné que les placements sont concentrés sur des actions qui sont soumises à de fortes variations de valeur, les investisseurs devraient disposer d'un horizon de placement à moyen/long terme.

Gestionnaire d'investissement
La société de gestion a nommé Credit Suisse AG, Zurich, comme gestionnaire d'investissement et ce dernier assurera la gestion de ce compartiment.

Souscription, rachat et conversion des actions
Les demandes de souscription, de rachat et de conversion devront être reçues par l'administration centrale ou par un distributeur conformément au Chapitre 5 «Participation au CS Investment Funds 2», section ii, souscription d'actions, section iii, rachat d'actions et section iv, conversions d'actions.
Les actions du compartiment ne feront l'objet d'aucune promotion, offre, distribution ou vente, directe ou indirecte, auprès de personnes résidant en Inde et les souscriptions d'actions du compartiment ne seront pas acceptées si les fonds servant à leur acquisition proviennent de sources indiennes.
Comme indiqué au Chapitre 5, «Participation au CS Investment Funds 2» du Prospectus, la Société est habilitée à procéder au rachat obligatoire de toutes les actions détenues par un actionnaire qui, selon elle, est une Prohibited Person. En conséquence, l'attention des actionnaires est attirée sur le fait que les conditions juridiques, réglementaires ou fiscales applicables à leur détention d'action du Compartiment peuvent inclure des conditions locales spécifiques applicables en vertu des lois et réglementations indiennes et que la non-conformité aux réglementations indiennes pourrait entraîner la résiliation de leur investissement dans le Compartiment, le rachat obligatoire (en totalité ou en partie) des actions détenues par les investisseurs dans le Compartiment, la rétention des produits des rachats versés aux investisseurs ou toute autre mesure prise par les autorités locales et ayant une incidence sur le placement des investisseurs dans le Compartiment.

Aucune demande d'inscription n'a été ni ne sera présentée par la société de gestion aux autorités gouvernementales ou réglementaires de République populaire de Chine (RPC) en rapport avec la promotion, l'offre, la distribution ou la vente des actions du Compartiment en RPC ou depuis la RPC. En outre, la Société de gestion ne réalisera ni n'entend réaliser, directement ou indirectement, la promotion, l'offre, la distribution ou la vente des actions du Compartiment auprès de personnes résidant en RPC.
Les actions du Compartiment ne sont pas destinées à être proposées ou vendues en RPC ou à des investisseurs de RPC. Un investisseur de RPC ne pourra souscrire des actions, à moins qu'il n'y soit autorisé en vertu des lois, règles, réglementations, avis, directives, ordonnances ou autres exigences réglementaires émis par une autorité gouvernementale ou réglementaire de RPC applicables à l'investisseur, à la Société ou au Gestionnaire d'investissement (qu'ils aient ou non force de loi) qui pourront être émis et modifiés de temps à autre. Le cas échéant, il appartient aux investisseurs de RPC d'obtenir toutes les autorisations, vérifications, licences ou inscriptions officielles nécessaires (si tel est le cas) auprès de toutes les autorités gouvernementales de RPC concernées, notamment l'Administration d'État chargée des opérations de change (*State Administration of Foreign Exchange*), la Commission de régulation des marchés financiers en Chine (*China Securities Regulatory Commission*) et/ou d'autres organismes de réglementation concernés, selon le cas, et de se conformer à toutes les réglementations de RPC concernées, notamment aux réglementations relatives aux devises et/ou aux investissements à l'étranger. Si un investisseur ne respecte pas les exigences susmentionnées, la Société pourra, de bonne foi, prendre toute mesure en agissant sur la base de motifs raisonnables en lien avec les exigences réglementaires concernées, notamment en effectuant un rachat obligatoire des actions détenues par l'investisseur en question, sous réserve des Statuts et des lois et réglementations en vigueur.
Les personnes qui entreraient en possession du présent prospectus ou d'actions doivent se renseigner sur ces restrictions et les respecter.

Ajustement de la valeur nette d'inventaire (single swing pricing)
La valeur nette d'inventaire calculée conformément au chapitre 8 «Valeur nette d'inventaire» sera augmentée de 2% au maximum par action, dans l'éventualité d'un excédent net de demandes de souscriptions, ou abaissée de 2% au maximum par action, dans l'éventualité d'un excédent net de demandes de rachat, s'agissant des demandes reçues un jour d'évaluation donné.
Dans des circonstances exceptionnelles, la société pourra, dans l'intérêt des actionnaires, décider de relever le pourcentage d'ajustement maximal (*swing factor*) indiqué ci-dessus. La société en informera alors les actionnaires, conformément au chapitre 14 «Informations aux actionnaires».

Credit Suisse (Lux) Global Emerging Market ILC Equity Fund

Objectif de placement
Le compartiment vise principalement à réaliser un rendement du capital aussi élevé que possible en dollars US (monnaie de référence), tout en respectant le principe de la répartition des risques, la sécurité du capital de placement et la liquidité de la fortune de placement.
Le processus de placement est guidé, pour la sélection des titres, par une méthodologie bottom-up reposant sur le processus Industrial Life Cycle (ILC) alimenté par Credit Suisse HOLT™. Le processus ILC segmente l'univers des sociétés susceptibles de faire l'objet d'un placement en fonction du stade où elles se trouvent dans leur cycle de vie et les évalue en conséquence. Si la sélection des titres s'appuie sur Credit Suisse HOLT™, la décision finale appartient au gestionnaire d'investissement.

Principes de placement
La fortune totale du compartiment est placée à raison de deux tiers au moins en actions et titres analogues (*American Depository Receipts* [ADR], *Global Depository Receipts* [GDR], parts bénéficiaires, bons de jouissance, certificats de participation, etc.) de sociétés qui ont leur siège ou qui exercent la partie prépondérante de leur activité économique dans des pays émergents. Par pays émergents ou en développement, on entend les pays qui ne sont pas considérés par la Banque mondiale comme des pays à revenus élevés. En outre, les pays à revenus élevés qui figurent dans un indice de marchés émergents d'un prestataire de services leader sont également considérés comme des pays émergents ou en développement si la société de gestion le juge opportun dans le cadre de l'univers de placement du compartiment.
En outre, le compartiment peut notamment investir jusqu'à un tiers de ses actifs totaux, dans le monde entier et dans toutes les monnaies, dans des dépôts à vue ou dénonçables au sens du chapitre 6 «Restrictions de placement» point 1 lettre f ou dans des instruments du marché monétaire au sens du chapitre 6 «Restrictions de placement» point 1 lettre h ou dans d'autres moyens liquides.
A des fins de couverture et pour garantir une gestion efficace du portefeuille, les placements précités peuvent aussi être effectués par le biais de dérivés à condition que les limites de placement définies au chapitre 6 «Restrictions de placement» soient respectées. Ces dérivés sont par exemple des *futures*, des options sur actions, des titres similaires à des actions et des indices d'actions de sociétés qui ont leur siège ou qui exercent la partie prépondérante de leur activité économique dans des pays émergents.
Conformément aux principes de placement précités, le compartiment peut en outre investir dans des produits structurés (certificats, *notes*) sur actions, titres analogues, paniers d'actions et indices d'actions de sociétés de pays émergents du monde entier, qui présentent un degré de liquidité suffisant et qui ont été émis par des banques de premier ordre (ou des émetteurs qui offrent un niveau de protection des investisseurs équivalent à celui des banques). Ces produits structurés doivent être des valeurs mobilières au sens de l'article 41 de la loi du 17 décembre 2010. De plus, l'évaluation de ces produits structurés doit être effectuée de manière régulière et transparente sur la base de sources indépendantes. Les produits structurés ne doivent comporter aucun effet de levier. En plus des directives concernant la répartition des risques, la composition des paniers d'actions et des indices d'actions doit être suffisamment diversifiée.
En outre, pour se prémunir contre les risques de change et orienter ses actifs vers une ou plusieurs autres monnaies, le compartiment peut utiliser des contrats à terme sur devises et d'autres dérivés sur devises au sens du chapitre 6 «Restrictions de placement» point 3 lettre j.
Le choix des indices servant de sous-jacents à un dérivé s'effectue conformément à l'article 9 du règlement grand-ducal du 8 février 2008.
Pour ce compartiment, les liquidités détenues sous forme de dépôts à vue et à terme et les titres de créance qui produisent des intérêts au sens de la directive européenne 2003/48/CE, et les OPCVM qui investissent eux-mêmes dans des dépôts à court terme et des instruments du marché monétaire, ne doivent, ensemble, pas dépasser 25% des actifs nets du compartiment.

Exposition totale
L'exposition totale du compartiment sera calculée par l'approche des engagements.

Note concernant les risques
Les rendements probables des titres d'émetteurs domiciliés dans des pays émergents (Emerging Markets) sont en général plus élevés que ceux de titres analogues émis par des débiteurs comparables n'ayant pas leur siège dans des pays émergents (c.-à-d. dans des pays développés). Par pays émergents ou en développement, on entend les pays qui ne sont pas considérés par la Banque mondiale comme des pays à revenus élevés. En outre, les pays à revenus élevés qui figurent dans un indice de marchés émergents d'un prestataire de services leader sont également considérés comme des pays émergents ou en développement si la société de gestion le juge opportun dans le cadre de l'univers de placement du compartiment. Par rapport aux marchés d'actions développés, les marchés des pays émergents sont nettement moins liquides. En outre, les marchés des pays émergents ont connu dans le passé une évolution plus volatile que les marchés développés.
Les investisseurs doivent être conscients du fait que les placements dans ce compartiment comportent des risques plus élevés en raison de la situation politique et économique prévalant dans les pays émergents et que ces risques sont susceptibles de réduire le produit de la fortune du compartiment. Les placements dans ce compartiment devraient uniquement être opérés dans une optique à long terme. Ils sont notamment exposés aux risques suivants: contrôles publics moins efficaces, méthodes de comptabilisation et de contrôle de la comptabilité ne répondant pas aux exigences de la législation occidentale, restrictions éventuelles lors du rapatriement des capitaux investis, risque de contrepartie lié à certaines transactions, volatilité du marché ou liquidité insuffisante du compartiment. Ces facteurs peuvent avoir des effets négatifs sur les placements du compartiment. Il convient également de signaler que le choix des entreprises s'effectue indépendamment de leur capitalisation boursière (Micro, Small, Mid, Large Caps) ou de leur secteur d'activité. Il peut en résulter une concentration sur certains segments de marché ou secteurs.
Une modification du cours de change des monnaies locales des pays émergents par rapport à la monnaie de référence entraînera simultanément une modification correspondante des actifs nets du compartiment exprimés dans la monnaie de référence, alors que les monnaies locales des pays émergents peuvent être soumises à des restrictions de change.
Les investisseurs sont notamment rendus attentifs au fait que les dividendes réalisés par la société pour le compte du compartiment peuvent être soumis à une retenue à la source non récupérable. Celle-ci peut réduire les revenus du compartiment. Par ailleurs, les gains en capital réalisés par la société en faveur du compartiment peuvent être soumis à un impôt sur les gains en capital et le rapatriement des gains en capital peut faire l'objet de restrictions.
Le chapitre 7 «Facteurs de risque» contient de plus amples informations sur les risques liés aux placements dans des actions et des pays émergents.
Les investissements directs en Inde comportent également des risques spécifiques. En conséquence, les investisseurs potentiels doivent prendre connaissance en particulier des risques décrits au chapitre 7 «Facteurs de risque» en ce qui concerne l'enregistrement FPI du Compartiment et la divulgation éventuelle des informations et des données personnelles relatives aux investisseurs du Compartiment à l'autorité de surveillance locale indienne et au DDP.
Les placements effectués dans le cadre du programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect ou d'autres programmes similaires, instaurés ponctuellement conformément à la législation et à la réglementation en vigueur (le programme «Stock Connect»), comportent des risques spécifiques. Les investisseurs potentiels sont plus particulièrement rendus attentifs aux risques mentionnés au chapitre 7 «Facteurs de risque» à la section «Risques associés au programme Stock Connect».

Profil de l'investisseur
Ce compartiment s'adresse aux investisseurs qui désirent participer au développement des marchés d'actions des pays émergents du monde entier et qui recherchent un engagement diversifié dans cette région économique.
Etant donné que les placements sont concentrés sur des actions qui sont soumises à de fortes variations de valeur, les investisseurs devraient disposer d'un horizon de placement à moyen/long terme.

Gestionnaire d'investissement
La société de gestion a nommé Credit Suisse Asset Management LLC, One Madison Avenue, New York, NY 10010, Etats-Unis, comme gestionnaire d'investissement et ce dernier assurera la gestion de ce compartiment.

Souscription, rachat et conversion d'actions
Les demandes de souscription, de rachat et de conversion doivent parvenir à l'administration centrale ou à un distributeur au plus tard à 15h00 (heure d'Europe centrale), deux jours bancaires avant le jour d'évaluation (selon la définition ci-dessus).
Les demandes de souscription, de rachat et de conversion reçues après 15h00 sont traitées comme si elles avaient été reçues à temps le jour bancaire suivant.
Les actions du compartiment ne feront l'objet d'aucune promotion, offre, distribution ou vente, directe ou indirecte, auprès de personnes résidant en Inde et les souscriptions d'actions du compartiment ne seront pas acceptées si les fonds servant à leur acquisition proviennent de sources indiennes.
Comme indiqué au Chapitre 5, «Participation au CS Investment Funds 2» du Prospectus, la Société est habilitée à procéder au rachat obligatoire de toutes les actions détenues par un actionnaire qui, selon elle, est une Prohibited Person. En conséquence, l'attention des actionnaires est attirée sur le fait que les conditions juridiques, réglementaires ou fiscales applicables à leur détention d'action du Compartiment peuvent inclure des conditions locales spécifiques applicables en vertu des lois et réglementations indiennes et que la non-conformité aux réglementations indiennes pourrait entraîner la résiliation de leur investissement dans le Compartiment, le rachat obligatoire (en totalité ou en partie) des actions détenues par les investisseurs dans le Compartiment, la rétention des produits des rachats versés aux investisseurs ou toute autre mesure prise par les autorités locales et ayant une incidence sur le placement des investisseurs dans le Compartiment.
Aucune demande d'inscription n'a été ni ne sera présentée par la société de gestion aux autorités gouvernementales ou réglementaires de République populaire de Chine (RPC) en rapport avec la promotion, l'offre, la distribution ou la vente des actions du Compartiment en RPC ou depuis la RPC. En outre, la Société de gestion ne réalisera ni n'entend réaliser, directement ou indirectement, la promotion, l'offre, la distribution ou la vente des actions du Compartiment auprès de personnes résidant en RPC.
Les actions du Compartiment ne sont pas destinées à être proposées ou vendues en RPC ou à des investisseurs de RPC. Un investisseur de RPC ne pourra souscrire des actions, à moins qu'il n'y soit autorisé en vertu des lois, règles, réglementations, avis, directives, ordonnances ou autres exigences réglementaires émis par une autorité gouvernementale ou réglementaire de RPC applicables à l'investisseur, à la Société ou au Gestionnaire d'investissement (qu'ils aient ou non force de loi) qui pourront être émis et modifiés de temps à autre. Le cas échéant, il appartient aux investisseurs de RPC d'obtenir toutes les autorisations, vérifications, licences ou inscriptions officielles nécessaires (si tel est le cas) auprès de toutes les autorités gouvernementales de RPC concernées, notamment l'Administration d'État chargée des opérations de change (*State Administration of Foreign Exchange*), la Commission de régulation des marchés financiers en Chine (*China Securities Regulatory Commission*) et/ou d'autres organismes de réglementation concernés, selon le cas, et de se conformer à toutes les réglementations de RPC concernées, notamment aux réglementations relatives aux devises et/ou aux investissements à l'étranger. Si un investisseur ne respecte pas les exigences susmentionnées, la Société pourra, de bonne foi, prendre toute mesure en agissant sur la base de motifs raisonnables en lien avec les exigences réglementaires concernées, notamment en effectuant un rachat obligatoire des actions détenues par l'investisseur en question, sous réserve des Statuts et des lois et réglementations en vigueur.
Les personnes qui entreraient en possession du présent prospectus ou d'actions doivent se renseigner sur ces restrictions et les respecter.

Ajustement de la valeur nette d'inventaire (single swing pricing)
La valeur nette d'inventaire calculée conformément au chapitre 8 «Valeur nette d'inventaire» sera augmentée de 2% au maximum par action, dans l'éventualité d'un excédent net de demandes de souscriptions, ou abaissée de 2% au maximum par action, dans l'éventualité d'un excédent net de demandes de rachat, s'agissant des demandes reçues un jour d'évaluation donné.

Dans des circonstances exceptionnelles, la société pourra, dans l'intérêt des actionnaires, décider de relever le pourcentage d'ajustement maximal (*swing factor*) indiqué ci-dessus. La société en informera alors les actionnaires, conformément au chapitre 14 «Informations aux actionnaires».

Credit Suisse (Lux) Global ILC Equity Fund

Objectif de placement
Le compartiment vise à réaliser un rendement en dollars US (monnaie de référence) aussi élevé que possible tout en respectant le principe de la répartition des risques, la sécurité du capital de placement et la liquidité de la fortune de placement.
Le processus de placement est guidé, pour la sélection des titres, par une méthodologie bottom-up reposant sur le processus Industrial Life Cycle (ILC) alimenté par Credit Suisse HOLT™. Le processus ILC segmente l'univers des sociétés susceptibles de faire l'objet d'un placement en fonction du stade où elles se trouvent dans leur cycle de vie et les évalue en conséquence. Si la sélection des titres s'appuie sur Credit Suisse HOLT™, la décision finale appartient au gestionnaire d'investissement.

Principes de placement
Au moins deux tiers des actifs du compartiment sont investis dans des actions et d'autres valeurs mobilières analogues et droits (*American Depository Receipts* [ADRs] et *Global Depository Receipts*) d'entreprises du monde entier. De plus, le compartiment peut investir jusqu'à 40% de sa fortune dans des pays émergents et en développement.
En outre, le compartiment peut notamment investir jusqu'à un tiers de ses actifs totaux, dans le monde entier et dans toutes les monnaies, dans des dépôts à vue ou dénonçables au sens du chapitre 6 «Restrictions de placement» point 1 lettre f ou dans des instruments du marché monétaire au sens du chapitre 6 «Restrictions de placement» point 1 lettre h.
A des fins de couverture et pour garantir une gestion efficace du portefeuille, les placements précités peuvent aussi être effectués par le biais de dérivés, tels que des *futures* et des options sur actions, des titres similaires à des actions et des indices d'actions de sociétés, à condition que les limites de placement définies au chapitre 6 «Restrictions de placement» soient respectées.
Conformément aux principes de placement précités, le compartiment peut en outre investir jusqu'à 30% de sa fortune dans des produits structurés (certificats, *notes*) sur actions, titres analogues, paniers d'actions et indices d'actions de sociétés du monde entier, qui présentent un degré de liquidité suffisant et qui ont été émis par des banques de premier ordre (ou des émetteurs qui offrent un niveau de protection des investisseurs équivalent à celui des banques). Ces produits structurés doivent être des valeurs mobilières au sens de l'article 41 de la loi du 17 décembre 2010. De plus, l'évaluation de ces produits structurés doit être effectuée de manière régulière et transparente sur la base de sources indépendantes. Les produits structurés ne doivent comporter aucun effet de levier. En plus des directives concernant la répartition des risques, la composition des paniers d'actions et des indices d'actions doit être suffisamment diversifiée.
En outre, pour se prémunir contre les risques de change et orienter ses actifs vers une ou plusieurs autres monnaies, le compartiment peut utiliser des contrats à terme sur devises et d'autres dérivés sur devises au sens du chapitre 6 «Restrictions de placement» point 3.
Le choix des indices servant de sous-jacents à un dérivé s'effectue conformément à l'article 9 du règlement grand-ducal du 8 février 2008.
Pour ce compartiment, les liquidités détenues sous forme de dépôts à vue et à terme et les titres de créance qui produisent des intérêts au sens de la directive européenne 2003/48/CE, et les OPCVM qui investissent eux-mêmes dans des dépôts à court terme et des instruments du marché monétaire, ne doivent, ensemble, pas dépasser 25% des actifs nets du compartiment.

Exposition totale
L'exposition totale du compartiment sera calculée par l'approche des engagements.

Note concernant les risques
Les rendements probables des titres d'émetteurs domiciliés dans des pays émergents (Emerging Markets) sont en général plus élevés que ceux de titres analogues émis par des débiteurs comparables n'ayant pas leur siège dans des pays émergents (c.-à-d. des pays industrialisés). Par pays émergents et en développement, on entend les pays qui ne sont pas considérés par la Banque mondiale comme des pays à revenus élevés. En outre, les pays à revenus élevés qui figurent dans un indice de marchés émergents d'un prestataire de services leader sont également considérés comme des pays émergents ou en développement si la société de gestion

juge cela opportun dans le cadre de l'univers de placement du compartiment.
Par rapport aux marchés d'actions développés, les marchés des pays émergents sont nettement moins liquides. En outre, les marchés des pays émergents ont connu dans le passé une évolution plus volatile que les marchés développés.
Les investisseurs potentiels doivent être conscients du fait que les placements dans ce compartiment comportent des risques plus élevés en raison de la situation politique et économique prévalant dans les pays émergents et que ces risques sont susceptibles de réduire le produit de la fortune du compartiment. Les placements dans ce compartiment devraient uniquement être opérés dans une optique à long terme. Ils sont notamment exposés aux risques suivants: contrôles publics moins efficaces, méthodes de comptabilisation et de contrôle de la comptabilité ne répondant pas aux exigences de la législation occidentale, restrictions éventuelles lors du rapatriement des capitaux investis, risque de contrepartie lié à certaines transactions, volatilité du marché ou liquidité insuffisante du compartiment. Ces facteurs peuvent avoir des effets négatifs sur les placements du compartiment. Il convient également de signaler que le choix des entreprises s'effectue indépendamment de leur capitalisation boursière (Micro, Small, Mid, Large Caps) ou de leur secteur d'activité. Il peut en résulter une concentration sur certains segments de marché ou secteurs.
Une modification du cours de change des monnaies locales des pays émergents par rapport à la monnaie de référence entraînera simultanément une modification correspondante des actifs nets du compartiment exprimés dans la monnaie de référence, alors que les monnaies locales des pays émergents peuvent être soumises à des restrictions de change.
Les investisseurs sont notamment rendus attentifs au fait que les dividendes réalisés par la société pour le compte du compartiment peuvent être soumis à une retenue à la source non récupérable. Celle-ci peut réduire les revenus du compartiment. Par ailleurs, les gains en capital réalisés par la société en faveur du compartiment peuvent être soumis à un impôt sur les gains en capital et le rapatriement des gains en capital peut faire l'objet de restrictions.
Le chapitre 7 «Facteurs de risque» contient de plus amples informations sur les risques liés aux placements dans des actions et des pays émergents.
Les placements effectués dans le cadre du programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect ou d'autres programmes similaires, instaurés ponctuellement conformément à la législation et à la réglementation en vigueur (le programme «Stock Connect»), comportent des risques spécifiques. Les investisseurs potentiels sont plus particulièrement rendus attentifs aux risques mentionnés au chapitre 7 «Facteurs de risque» à la section «Risques associés au programme Stock Connect».

Profil de l'investisseur
Ce compartiment s'adresse aux investisseurs qui souhaitent participer au développement des marchés mondiaux d'actions. Le choix des entreprises s'effectue indépendamment de leur capitalisation boursière (Micro, Small, Mid, Large Caps), de leur secteur d'activité ou de leur situation géographique. Il peut en résulter une concentration géographique et/ou sectorielle des avoirs.
Etant donné que les placements sont concentrés sur des actions qui sont soumises à de fortes variations de valeur, les investisseurs devraient disposer d'un horizon de placement à moyen/long terme.

Gestionnaire d'investissement
La société de gestion a nommé Credit Suisse AG, Zurich, comme gestionnaire d'investissement et ce dernier assurera la gestion du compartiment.

Souscription, rachat et conversion des actions
Aucune demande d'inscription n'a été ni ne sera présentée par la société de gestion aux autorités gouvernementales ou réglementaires de République populaire de Chine (RPC) en rapport avec la promotion, l'offre, la distribution ou la vente des actions du Compartiment en RPC ou depuis la RPC. En outre, la Société de gestion ne réalisera ni n'entend réaliser, directement ou indirectement, la promotion, l'offre, la distribution ou la vente des actions du Compartiment auprès de personnes résidant en RPC.
Les actions du Compartiment ne sont pas destinées à être proposées ou vendues en RPC ou à des investisseurs de RPC. Un investisseur de RPC ne pourra souscrire des actions, à moins qu'il n'y soit autorisé en vertu des lois, règles, réglementations, avis, directives, ordonnances ou autres exigences réglementaires émis par une autorité gouvernementale ou réglementaire de RPC applicables à l'investisseur, à la Société ou au Gestionnaire d'investissement (qu'ils aient ou non force de loi) qui pourront être émis et modifiés de temps à autre. Le cas échéant, il appartient aux investisseurs de RPC d'obtenir toutes les autorisations, vérifications, licences ou inscriptions officielles nécessaires (si tel est le cas) auprès de toutes les autorités gouvernementales de RPC concernées, notamment l'Administration d'État chargée des opérations de change (*State Administration of Foreign Exchange*), la Commission de régulation des marchés financiers en Chine (*China Securities Regulatory Commission*) et/ou d'autres organismes de réglementation concernés, selon le cas, et de se conformer à toutes les réglementations de RPC concernées, notamment aux réglementations relatives aux devises et/ou aux investissements à l'étranger. Si un investisseur ne respecte pas les exigences susmentionnées, la Société pourra, de bonne foi, prendre toute mesure en agissant sur la base de motifs raisonnables en lien avec les exigences réglementaires concernées, notamment en effectuant un rachat obligatoire des actions détenues par l'investisseur en question, sous réserve des Statuts et des lois et réglementations en vigueur.
Les personnes qui entreraient en possession du présent prospectus ou d'actions doivent se renseigner sur ces restrictions et les respecter.

Ajustement de la valeur nette d'inventaire (Single Swing Pricing)
La valeur nette d'inventaire calculée conformément au chapitre 8 «Valeur nette d'inventaire» sera augmentée de 2% au maximum par action, dans l'éventualité d'un excédent net de demandes de souscriptions, ou abaissée de 2% au maximum par action, dans l'éventualité d'un excédent net de demandes de rachat, s'agissant des demandes reçues un jour d'évaluation donné.
Dans des circonstances exceptionnelles, la société pourra, dans l'intérêt des actionnaires, décider de relever le pourcentage d'ajustement maximal (*swing factor*) indiqué ci-dessus La société en informera alors les actionnaires, conformément au chapitre 14 «Informations aux actionnaires».

Credit Suisse (Lux) Global Prestige Equity Fund

Objectif de placement
Ce compartiment vise à réaliser un rendement en euros (monnaie de référence) aussi élevé que possible, tout en veillant au principe de la diversification des risques, à la sécurité du capital investi et à la liquidité des actifs investis.

Politique de placement
Au moins les deux tiers des actifs du compartiment sont investis dans des sociétés du monde entier qui proposent des produits ou des services de luxe et de prestige.
Le compartiment peut également investir dans des entreprises qui réalisent la majeure partie de leurs revenus en finançant de telles activités. Il pourra également investir sur des marchés émergents, tels que définis sous le titre «Note concernant les risques».
A des fins de couverture et pour garantir une gestion efficace du portefeuille, les placements précités peuvent aussi être effectués par le biais de dérivés à condition que soient respectées les limites de placement définies au chapitre 6 «Restrictions de placement».
En outre, le compartiment peut investir jusqu'à 15% de ses actifs nets totaux dans des produits structurés (certificats, notes) sur actions, dans des titres analogues aux actions, dans des paniers d'actions et dans des indices d'actions présentant un degré de liquidité suffisant et émis par des banques de premier ordre (ou par des émetteurs qui offrent un niveau de protection des investisseurs équivalent à celui de telles banques). Ces produits structurés doivent être des valeurs mobilières au sens de l'article 41 de la loi du 17 décembre 2010. De plus, l'évaluation de ces produits structurés doit être effectuée de manière régulière et transparente sur la base de sources indépendantes. Les produits structurés ne doivent comporter aucun effet de levier. En plus de respecter les directives concernant la répartition des risques, la composition des paniers d'actions et des indices d'actions doit être suffisamment diversifiée.
En outre, pour se prémunir contre les risques de change et orienter ses actifs vers une ou plusieurs autres monnaies, le compartiment peut utiliser des contrats à terme sur devises et d'autres dérivés sur devises au sens du chapitre 6 «Restrictions de placement» point 3.
Le choix des indices servant de sous-jacents à un dérivé s'effectue conformément à l'article 9 du règlement grand-ducal du 8 février 2008.
Pour ce compartiment, les liquidités détenues sous forme de dépôts à vue et à terme et les titres de créance qui produisent des intérêts au sens de la directive européenne 2003/48/CE, et les OPCVM qui investissent eux-mêmes dans des dépôts à court terme et des instruments du marché monétaire, ne doivent pas dépasser au total 25% des actifs nets du compartiment.

Exposition globale
L'exposition globale du compartiment sera calculée par l'approche des engagements.

Note concernant les risques
Les rendements probables des titres d'émetteurs domiciliés dans des pays émergents (Emerging Markets) sont en général plus élevés que ceux de titres analogues émis par des débiteurs comparables n'ayant pas leur siège dans des pays émergents (c.-à-d. dans des pays développés).
Par pays émergents ou en développement, on entend les pays qui ne sont pas considérés par la Banque mondiale comme des pays à revenus élevés. En outre, les pays à hauts revenus compris dans un indice financier de marché émergent d'un prestataire de services de premier ordre pourront également être considérés comme des pays émergents et marchés en développement si la société de gestion l'estime approprié dans le contexte de l'univers de placement d'un compartiment.
Par rapport aux marchés d'actions développés, les marchés des pays émergents sont nettement moins liquides. En outre, les marchés des pays émergents ont connu dans le passé une évolution plus volatile que les marchés développés.
Les investisseurs potentiels doivent être conscients du fait que les placements dans ce compartiment comportent des risques plus élevés en raison de la situation politique et économique prévalant dans les pays émergents et que ces risques sont susceptibles de réduire le produit de la fortune du compartiment. Les placements dans ce compartiment devraient uniquement être opérés dans une optique à long terme. Ils sont notamment exposés aux risques suivants: contrôles publics moins efficaces, méthodes et normes de comptabilisation et de contrôle de la comptabilité ne répondant pas aux exigences de la législation occidentale, restrictions éventuelles lors du rapatriement des capitaux investis, risque de contrepartie lié à certaines transactions, volatilité du marché ou liquidité insuffisante du compartiment. Il convient également de signaler que le choix des entreprises s'effectue indépendamment de leur capitalisation boursière (Micro, Small, Mid, Large Caps) ou de leur secteur d'activité, Il peut en résulter une concentration sur certains segments de marché ou secteurs.
Une variation du cours de change des monnaies locales des pays émergents par rapport à la monnaie de référence entraînera simultanément une modification correspondante des actifs nets du compartiment exprimés dans la monnaie de référence, tandis que les monnaies locales des pays émergents peuvent être soumises à des restrictions de change.
Les investisseurs doivent noter en particulier que les dividendes issus des placements de la Société pour le compte du compartiment pourront être soumis à un impôt à la source non récupérable, ce qui pourrait affecter les revenus du compartiment. En outre, les plus-values issues de placements de la Société pour le compte du compartiment pourront également faire l'objet d'une imposition sur les plus-values et de restrictions de rapatriement.
Le chapitre 7 «Facteurs de risque» contient de plus amples informations sur les risques liés aux placements dans des actions et dans des pays émergents.
Les investissements directs en Inde comportent également des risques spécifiques. En conséquence, les investisseurs potentiels doivent prendre connaissance en particulier des risques décrits au chapitre 7 «Facteurs de risque» en ce qui concerne l'enregistrement FPI du Compartiment et la divulgation éventuelle des informations et des données personnelles relatives aux investisseurs du Compartiment à l'autorité de surveillance locale indienne et au DDP.
Les placements effectués dans le cadre du programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect ou d'autres programmes similaires, instaurés ponctuellement conformément à la législation et à la réglementation en vigueur (le programme «Stock Connect»), comportent des risques spécifiques. Les investisseurs potentiels sont plus particulièrement rendus attentifs aux risques mentionnés au chapitre 7 «Facteurs de risque» à la section «Risques associés au programme Stock Connect».

Profil de l'investisseur
Le compartiment s'adresse aux investisseurs désireux de participer à l'évolution de sociétés proposant des produits ou des services de luxe et de prestige
à travers une exposition équilibrée, étendue et diversifiée aux sociétés actives dans de tels secteurs.
Etant donné que les placements sont concentrés sur les actions, et que celles-ci sont susceptibles de connaître de fortes variations de valeur, les investisseurs devraient disposer d'un horizon de placement à moyen/long terme.

Gestionnaire d'investissement
La société de gestion a nommé Credit Suisse (Singapore) Limited comme gestionnaire d'investissement et ce dernier assurera la gestion de ce compartiment. Le siège social de Credit Suisse (Singapore) Limited se trouve One Raffles Link, #03-01, Singapour (039393).

Souscription, rachat et conversion des actions
Les demandes de souscription, de rachat et de conversion devront être reçues par l'administration centrale ou par un distributeur conformément au Chapitre 5 «Participation au CS Investment Funds 2», section ii, souscription d'actions, section iii, rachat d'actions et section iv, conversions d'actions.
Les actions du compartiment ne feront l'objet d'aucune promotion, offre, distribution ou vente, directe ou indirecte, auprès de personnes résidant en Inde et les souscriptions d'actions du compartiment ne seront pas acceptées si les fonds servant à leur acquisition proviennent de sources indiennes.
Comme indiqué au Chapitre 5, «Participation au CS Investment Funds 2» du Prospectus, la Société est habilitée à procéder au rachat obligatoire de toutes les actions détenues par un actionnaire qui, selon elle, est une Prohibited Person. En conséquence, l'attention des actionnaires est attirée sur le fait que les conditions juridiques, réglementaires ou fiscales applicables à leur détention d'action du Compartiment peuvent inclure des conditions locales spécifiques applicables en vertu des lois et

réglementations indiennes et que la non-conformité aux réglementations indiennes pourrait entraîner la résiliation de leur investissement dans le Compartiment, le rachat obligatoire (en totalité ou en partie) des actions détenues par les investisseurs dans le Compartiment, la rétention des produits des rachats versés aux investisseurs ou toute autre mesure prise par les autorités locales et ayant une incidence sur le placement des investisseurs dans le Compartiment.
Aucune demande d'inscription n'a été ni ne sera présentée par la société de gestion aux autorités gouvernementales ou réglementaires de République populaire de Chine (RPC) en rapport avec la promotion, l'offre, la distribution ou la vente des actions du Compartiment en RPC ou depuis la RPC. En outre, la Société de gestion ne réalisera ni n'entend réaliser, directement ou indirectement, la promotion, l'offre, la distribution ou la vente des actions du Compartiment auprès de personnes résidant en RPC.
Les actions du Compartiment ne sont pas destinées à être proposées ou vendues en RPC ou à des investisseurs de RPC. Un investisseur de RPC ne pourra souscrire des actions, à moins qu'il n'y soit autorisé en vertu des lois, règles, réglementations, avis, directives, ordonnances ou autres exigences réglementaires émis par une autorité gouvernementale ou réglementaire de RPC applicables à l'investisseur, à la Société ou au Gestionnaire d'investissement (qu'ils aient ou non force de loi) qui pourront être émis et modifiés de temps à autre. Le cas échéant, il appartient aux investisseurs de RPC d'obtenir toutes les autorisations, vérifications, licences ou inscriptions officielles nécessaires (si tel est le cas) auprès de toutes les autorités gouvernementales de RPC concernées, notamment l'Administration d'État chargée des opérations de change (*State Administration of Foreign Exchange*), la Commission de régulation des marchés financiers en Chine (*China Securities Regulatory Commission*) et/ou d'autres organismes de réglementation concernés, selon le cas, et de se conformer à toutes les réglementations de RPC concernées, notamment aux réglementations relatives aux devises et/ou aux investissements à l'étranger. Si un investisseur ne respecte pas les exigences susmentionnées, la Société pourra, de bonne foi, prendre toute mesure en agissant sur la base de motifs raisonnables en lien avec les exigences réglementaires concernées, notamment en effectuant un rachat obligatoire des actions détenues par l'investisseur en question, sous réserve des Statuts et des lois et réglementations en vigueur.
Les personnes qui entreraient en possession du présent prospectus ou d'actions doivent se renseigner sur ces restrictions et les respecter.

Ajustement de la valeur nette d'inventaire (Single Swing Pricing)
La valeur nette d'inventaire calculée conformément au chapitre 8 «Valeur nette d'inventaire» sera augmentée de 2% au maximum par action dans l'éventualité d'un excédent net de demandes de souscriptions, ou abaissée de 2% au maximum par action dans l'éventualité d'un excédent net de demandes de rachat, s'agissant des demandes reçues un jour d'évaluation donné.
Dans des circonstances exceptionnelles, la Société pourra, dans l'intérêt des actionnaires, décider de relever le pourcentage d'ajustement maximal (swing factor) indiqué ci-dessus. La société en informera alors les actionnaires, conformément au chapitre 14 «Informations aux actionnaires».

Credit Suisse (Lux) Global Property Income Maximiser Equity Fund

Objectif de placement
Le compartiment vise à réaliser un rendement en dollars US (monnaie de référence) aussi élevé que possible tout en respectant le principe de la répartition des risques, la sécurité du capital de placement et la liquidité de la fortune de placement.

Principes de placement
Le compartiment reproduit la performance du portefeuille de référence en investissant dans un ou plusieurs *unfunded swaps* conclus avec des établissements financiers de premier ordre en tant que contrepartie.
Le compartiment (i) conclut avec un établissement financier de premier ordre, tel que Credit Suisse International en tant que contrepartie *swap* (la «contrepartie *swap*»), un *total return swap* (le «*swap*») aux conditions du marché avec une durée prédéterminée. Le *swap* doit permettre au compartiment d'atteindre le rendement du portefeuille de référence et de payer un taux de financement, sachant que (ii) le compartiment investit le produit net de l'émission d'actions du compartiment dans des actifs liquides et des obligations émises ou garanties par un Etat membre de l'OCDE ou par ses autorités publiques locales ou encore par des institutions et organismes supranationaux à l'échelle de l'UE ou à l'échelle régionale ou mondiale, c'est-à-dire avant tout des obligations émises ou garanties par des émetteurs de premier ordre ainsi que des actions admises ou négociées sur un marché réglementé de l'OCDE ou de l'UE, à condition que ces actions soient comprises dans un indice principal; des actions ou des parts d'OPCVM investissant essentiellement dans les obligations/actions susmentionnées, ainsi que des actions ou des parts émises par des fonds du marché monétaire calculant une valorisation quotidienne et dont la notation est AAA ou l'équivalent. Ces investissements devraient générer un rendement correspondant au taux de financement payable pour le swap. En conséquence, le compartiment et, au final, les actionnaires, ne sont autorisés à recevoir aucun revenu échu et reçu provenant des actifs du compartiment.

Description du portefeuille de référence
Le portefeuille de référence comprend les deux composantes suivantes:
- composante de portefeuille «actions» et
- composante de portefeuille «*covered short call*», conformément à la description ci-après.

Description de la composante de portefeuille «actions»
La «composante actions» du portefeuille de référence est investie dans le monde entier en actions et titres analogues (*American Depository Receipts* [ADRs], *Global Depository Receipts* [GDRs], parts bénéficiaires, bons de jouissance, certificats de participation, etc.) émis par des sociétés immobilières du monde entier et des *Real Estate Investment Trusts* (REIT) fermés. La notion de «sociétés immobilières» regroupe en général les entreprises qui s'occupent de la planification, de la construction, de la propriété, de la gestion ou de la vente de maisons d'habitation, d'immeubles à caractère commercial, de bâtiments utilisés à des fins industrielles ou de terrains. En outre, le portefeuille de référence peut être engagé dans des entreprises qui réalisent la majeure partie de leurs revenus en finançant les activités décrites ci-dessus.
En outre, le compartiment peut investir jusqu'à 30% de ses actifs nets, dans le monde entier et dans toutes les monnaies, en actions et autres valeurs mobilières analogues émises par des sociétés dont les activités sont étroitement liées au secteur immobilier, comme par exemple des fabricants ou des distributeurs de produits de construction.

Description de la composante de portefeuille «covered short call»
Le portefeuille de référence peut poursuivre une stratégie overlay (stratégie dite *covered call*), qui implique la vente d'options *covered call* (position courte) sur le portefeuille d'actions sous-jacent (position longue). La valeur nominale maximale des positions *short call* ne devra pas dépasser 100% des positions longues du portefeuille de référence.
Les options sur actions et autres valeurs mobilières analogues sont conformes aux exigences du chapitre 6 «Restrictions de placement».

Evaluation
Pour déterminer la valeur nette d'inventaire du compartiment, les actifs sont évalués chaque jour d'évaluation en tenant compte de l'ensemble des liquidités éventuelles détenues à titre accessoire, des contrats *swap* ainsi

que des commissions et frais encourus. Les contrats *swap* sont évalués chaque jour d'évaluation en se basant sur le calcul de la valeur capitalisée des flux financiers prévus.

Exposition totale
L'exposition totale du compartiment sera calculée par l'approche des engagements.

Note concernant les risques
Les investisseurs potentiels sont rendus attentifs au fait qu'outre les risques mentionnés au chapitre 7 «Facteurs de risque», divers risques liés aux flux financiers consécutifs aux souscriptions et rachats peuvent réduire le rendement visé.
De plus, les investisseurs potentiels doivent être conscients du fait que le risque de contrepartie ne peut pas être totalement exclu dans les stratégies faisant appel aux dérivés. Un éventuel défaut de paiement d'une contrepartie peut réduire les revenus du placement. Les différents contrats peuvent présenter une seule et même contrepartie, d'où une possible concentration du risque de contrepartie. Dans la mesure où cela paraît approprié, le compartiment s'efforcera d'atténuer ces risques en acceptant des sûretés financières comme garantie ou de les réduire au minimum en prenant différentes mesures de diversification.
La valeur des actions du compartiment est liée au portefeuille de référence, dont la valeur peut augmenter ou diminuer. Vu que le portefeuille de référence se compose de plusieurs classes d'actifs, la valeur des actions du compartiment dépend des fluctuations habituelles des marchés d'actions et des marchés de dérivés concernés. La valeur des placements peut donc augmenter ou diminuer.
Les investissements indirects en Inde comportent également des risques spécifiques. En conséquence, les investisseurs potentiels doivent prendre connaissance en particulier des risques décrits au chapitre 7 «Facteurs de risque» en ce qui concerne la divulgation éventuelle des informations et des données personnelles relatives aux investisseurs du Compartiment à l'autorité de surveillance locale indienne et à la Contrepartie du swap.
Les placements effectués dans le cadre du programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect ou d'autres programmes similaires, instaurés ponctuellement conformément à la législation et à la réglementation en vigueur (le programme «Stock Connect»), comportent des risques spécifiques. Les investisseurs potentiels sont plus particulièrement rendus attentifs aux risques mentionnés au chapitre 7 «Facteurs de risque» à la section «Risques associés au programme Stock Connect».

Profil de l'investisseur
Ce compartiment s'adresse aux investisseurs qui préfèrent maximiser les revenus à long terme au lieu de réduire au minimum les éventuelles pertes à court terme.

Gestionnaire d'investissement
La société de gestion a nommé Credit Suisse AG, Zurich, comme gestionnaire d'investissement et ce dernier assurera la gestion du compartiment.

Valeur nette d'inventaire
En dérogation aux dispositions du chapitre 8 «Valeur nette d'inventaire», la valeur nette d'inventaire des actions du compartiment est calculée chaque jour auquel les banques au Luxembourg et à New York sont normalement ouvertes toute la journée pour des affaires (chacun de ces jours étant appelé «jour d'évaluation»). Si la composition du portefeuille est modifiée et que la majorité des positions sous-jacentes ne peuvent pas être évaluées, la valeur nette d'inventaire des actions du compartiment est calculée le prochain jour d'évaluation possible.

Souscription, rachat et conversion d'actions
Les demandes de souscription, de rachat et de conversion doivent parvenir à l'administration centrale ou à un distributeur au plus tard à 15h00 (heure d'Europe centrale), deux jours bancaires avant le jour d'évaluation (selon la définition ci-dessus).
Les demandes de souscription, de rachat ou de conversion reçues après 15h00 un jour bancaire seront traitées comme si elles avaient été reçues avant 15h00 le jour bancaire qui précède le prochain jour d'évaluation.
Le paiement du prix d'émission doit être effectué dans les deux jours bancaires qui suivent le jour d'évaluation où le prix d'émission des actions a été déterminé. Le paiement du prix de rachat par action doit intervenir dans les jeux jours bancaires qui suivent son calcul.

Les actions du compartiment ne feront l'objet d'aucune promotion, offre, distribution ou vente, directe ou indirecte, auprès de personnes résidant en Inde et les souscriptions d'actions du compartiment ne seront pas acceptées si les fonds servant à leur acquisition proviennent de sources indiennes.
Comme indiqué au Chapitre 5, «Participation au CS Investment Funds 2» du Prospectus, la Société est habilitée à procéder au rachat obligatoire de toutes les actions détenues par un actionnaire dans qui, selon elle, est une Prohibited Person. En conséquence, l'attention des actionnaires est attirée sur le fait que les conditions juridiques, réglementaires ou fiscales applicables à leur détention d'action du Compartiment peuvent inclure des conditions locales spécifiques applicables en vertu des lois et réglementations indiennes et que la non-conformité aux réglementations indiennes pourrait entraîner la résiliation de leur investissement dans le Compartiment, le rachat obligatoire (en totalité ou en partie) des actions détenues par les investisseurs dans le Compartiment, la rétention des produits des rachats versés aux investisseurs ou toute autre mesure prise par les autorités locales et ayant une incidence sur le placement des investisseurs dans le Compartiment.
Aucune demande d'inscription n'a été ni ne sera présentée par la société de gestion aux autorités gouvernementales ou réglementaires de République populaire de Chine (RPC) en rapport avec la promotion, l'offre, la distribution ou la vente des actions du Compartiment en RPC ou depuis la RPC. En outre, la Société de gestion ne réalisera ni n'entend réaliser, directement ou indirectement, la promotion, l'offre, la distribution ou la vente des actions du Compartiment auprès de personnes résidant en RPC.
Les actions du Compartiment ne sont pas destinées à être proposées ou vendues en RPC ou à des investisseurs de RPC. Un investisseur de RPC ne pourra souscrire des actions, à moins qu'il n'y soit autorisé en vertu des lois, règles, réglementations, avis, directives, ordonnances ou autres exigences réglementaires émis par une autorité gouvernementale ou réglementaire de RPC applicables à l'investisseur, à la Société ou au Gestionnaire d'investissement (qu'ils aient ou non force de loi) qui pourront être émis et modifiés de temps à autre. Le cas échéant, il appartient aux investisseurs de RPC d'obtenir toutes les autorisations, vérifications, licences ou inscriptions officielles nécessaires (si tel est le cas) auprès de toutes les autorités gouvernementales de RPC concernées, notamment l'Administration d'État chargée des opérations de change (*State Administration of Foreign Exchange*), la Commission de régulation des marchés financiers en Chine (*China Securities Regulatory Commission*) et/ou d'autres organismes de réglementation concernés, selon le cas, et de se conformer à toutes les réglementations de RPC concernées, notamment aux réglementations relatives aux devises et/ou aux investissements à l'étranger. Si un investisseur ne respecte pas les exigences susmentionnées, la Société pourra, de bonne foi, prendre toute mesure en agissant sur la base de motifs raisonnables en lien avec les exigences réglementaires concernées, notamment en effectuant un rachat obligatoire des actions détenues par l'investisseur en question, sous réserve des Statuts et des lois et réglementations en vigueur.
Les personnes qui entreraient en possession du présent prospectus ou d'actions doivent se renseigner sur ces restrictions et les respecter.

Ajustement de la valeur nette d'inventaire (Single Swing Pricing)
La valeur nette d'inventaire calculée conformément au chapitre 8 «Valeur nette d'inventaire» sera augmentée de 2% au maximum par action, dans l'éventualité d'un excédent net de demandes de souscriptions, ou abaissée de 2% au maximum par action, dans l'éventualité d'un excédent net de demandes de rachat, s'agissant des demandes reçues un jour d'évaluation donné.
Dans des circonstances exceptionnelles, la société pourra, dans l'intérêt des actionnaires, décider de relever le pourcentage d'ajustement maximal (*swing factor*) indiqué ci-dessus La société en informera alors les actionnaires, conformément au chapitre 14 «Informations aux actionnaires».

Credit Suisse (Lux) Global Robotics Equity Fund

Objectif de placement

Ce compartiment vise à réaliser un rendement en dollars US (monnaie de référence) aussi élevé que possible, tout en veillant au principe de la diversification des risques, à la sécurité du capital investi et à la liquidité de la fortune de placement.

Politique de placement

Au moins les deux tiers des actifs nets totaux du compartiment sont investis dans des actions et titres analogues de sociétés actives dans les secteurs de l'informatique, de la santé et de l'industrie proposant des produits et des services dans des domaines tels que, entre autres, l'automatisation, l'intelligence artificielle, les systèmes de contrôle environnemental, les systèmes de contrôle industriel, les systèmes d'amélioration de l'efficience, les commandes numériques, la robotique, les systèmes de technologie médicale ainsi que les technologies appliquées à la santé et à la sécurité. Le compartiment peut également investir dans des entreprises qui réalisent la majeure partie de leurs revenus en finançant de telles activités. Il pourra également consacrer jusqu'à 40% de ses actifs à des placements dans des marchés émergents et sur des marchés en développement tels que définis *infra* sous le titre «Note concernant les risques».

A des fins de couverture, pour garantir une gestion efficace du portefeuille et mettre en œuvre sa stratégie de placement, le compartiment pourra investir dans les placements précités par le biais de dérivés, tels que les *futures*, *swaps* et options sur actions, titres analogues aux actions et indices d'actions, à condition que soient respectées les limites de placement définies au chapitre 6 «Restrictions de placement».

En outre, le compartiment peut investir jusqu'à 15% de ses actifs nets totaux dans des produits structurés (certificats, notes) sur actions, dans des titres analogues aux actions, dans des paniers d'actions et dans des indices d'actions présentant un degré de liquidité suffisant et émis par des banques de premier ordre (ou par des émetteurs qui offrent un niveau de protection des investisseurs équivalent à celui de telles banques). Ces produits structurés doivent être des valeurs mobilières au sens de l'article 41 de la loi du 17 décembre 2010. De plus, l'évaluation de ces produits structurés doit être effectuée de manière régulière et transparente sur la base de sources indépendantes. Les produits structurés ne doivent comporter aucun effet de levier. En plus de respecter les directives concernant la répartition des risques, la composition des paniers d'actions et des indices d'actions doit être suffisamment diversifiée.

En outre, pour se prémunir contre les risques de change et orienter ses actifs vers une ou plusieurs autres monnaies, le compartiment peut utiliser des contrats à terme sur devises et d'autres dérivés sur devises au sens du chapitre 6 «Restrictions de placement» point 3.

Le choix des indices servant de sous-jacents à un dérivé s'effectue conformément à l'article 9 du règlement grand-ducal du 8 février 2008.

Les liquidités détenues par le compartiment sous forme de dépôts à vue et à terme, les titres de créance produisant des intérêts au sens de la directive européenne 2003/48/CE et les OPCVM investissant eux-mêmes dans des dépôts à court terme et dans des instruments du marché monétaire ne doivent pas dépasser en tout 25% des actifs nets totaux du compartiment.

Exposition globale

L'exposition globale du compartiment sera calculée par l'approche des engagements.

Note concernant les risques

Les rendements probables des titres d'émetteurs domiciliés dans des pays émergents (Emerging Markets) sont en général plus élevés que ceux de titres analogues émis par des débiteurs comparables n'ayant pas leur siège dans des pays émergents (c.-à-d. dans des pays développés).

Par pays émergents ou en développement, on entend les pays qui ne sont pas considérés par la Banque mondiale comme des pays à revenus élevés. En outre, les pays à hauts revenus compris dans un indice financier de marché émergent d'un prestataire de services de premier ordre pourront également être considérés comme des pays émergents et marchés en développement si la société de gestion l'estime approprié dans le contexte de l'univers de placement d'un compartiment.

Par rapport aux marchés d'actions développés, les marchés des pays émergents sont nettement moins liquides. En outre, les marchés des pays émergents ont connu dans le passé une évolution plus volatile que les marchés développés.

Les investisseurs potentiels doivent être conscients du fait que les placements dans ce compartiment comportent des risques plus élevés en raison de la situation politique et économique prévalant dans les pays émergents et que ces risques sont susceptibles de réduire le rendement des actifs nets totaux du compartiment. Les placements dans ce compartiment devraient uniquement être opérés dans une optique à long terme. Ils sont notamment exposés aux risques suivants: contrôles publics moins efficaces, méthodes et normes de comptabilisation et de contrôle de la comptabilité ne répondant pas aux exigences de la législation occidentale, restrictions éventuelles lors du rapatriement des capitaux investis, risque de contrepartie lié à certaines transactions, volatilité du marché ou liquidité insuffisante du compartiment. Il convient également de signaler que le choix des entreprises s'effectue indépendamment de leur capitalisation boursière (Micro, Small, Mid, Large Caps) ou de leur secteur d'activité, Il peut en résulter une concentration sur certains segments de marché ou secteurs.

Une variation du cours de change des monnaies locales des pays émergents par rapport à la monnaie de référence entraînera simultanément une modification correspondante des actifs nets du compartiment exprimés dans la monnaie de référence, tandis que les monnaies locales des pays émergents peuvent être soumises à des restrictions de change.

Les investisseurs doivent noter en particulier que les dividendes issus des placements de la Société pour le compte du compartiment pourront être soumis à un impôt à la source non récupérable, ce qui pourrait affecter les revenus du compartiment. En outre, les plus-values issues de placements de la Société pour le compte du compartiment pourront également faire l'objet d'une imposition sur les plus-values et de restrictions de rapatriement.

Les investissements directs en Inde comportent également des risques spécifiques. En conséquence, les investisseurs potentiels doivent prendre connaissance en particulier des risques décrits au chapitre 7, «Facteurs de risque» en ce qui concerne la divulgation éventuelle des informations et des données personnelles relatives aux investisseurs du Compartiment à l'autorité de surveillance locale.

Le chapitre 7 «Facteurs de risque» contient de plus amples informations sur les risques liés aux placements dans des actions et dans des pays émergents.

Les placements effectués dans le cadre du programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect ou d'autres programmes similaires, instaurés ponctuellement conformément à la législation et à la réglementation en vigueur (le programme «Stock Connect»), comportent des risques spécifiques. Les investisseurs potentiels sont plus particulièrement rendus attentifs aux risques mentionnés au Chapitre 7 «Facteurs de risque» à la section «Risques associés au programme Stock Connect».

Profil de l'investisseur

Le compartiment s'adresse aux investisseurs désireux de participer à l'évolution des sociétés proposant des produits et des services dans les domaines de l'automatisation, de l'intelligence artificielle, des systèmes de contrôle environnemental, des systèmes de contrôle industriel, des systèmes d'amélioration de l'efficience, des commandes numériques, de la robotique, des systèmes de technologie médicale ainsi que des technologies appliquées à la santé et à la sécurité. Les investisseurs rechercheront une exposition équilibrée, étendue et diversifiée à des sociétés actives principalement dans les secteurs de l'informatique, de la santé et de l'industrie.

Etant donné que les placements sont concentrés sur les actions, et que celles-ci sont susceptibles de connaître de fortes variations de valeur, les investisseurs devraient disposer d'un horizon de placement à moyen/long terme.

Gestionnaire d'investissement

La société de gestion a nommé Credit Suisse AG, Zurich, comme gestionnaire d'investissement et ce dernier assurera la gestion de ce compartiment.

Souscription, rachat et conversion des actions

Les demandes de souscription, de rachat et de conversion devront être reçues par l'administration centrale ou par un distributeur conformément au Chapitre 5 «Participation au CS Investment Funds 2», section ii,

souscription d'actions, section iii, rachat d'actions et section iv, conversions d'actions.
Les actions du compartiment ne feront l'objet d'aucune promotion, offre, distribution ou vente, directe ou indirecte, auprès de personnes résidant en Inde et aucune demande de souscription d'actions du compartiment ne seront pas acceptées si les fonds servant à leur acquisition proviennent de sources indiennes.
Comme indiqué au Chapitre 5, «Participation au CS Investment Funds 2» du Prospectus, la Société est habilitée à procéder au rachat obligatoire de toutes les Actions détenues par un Actionnaire qui, selon elle, est une Prohibited Person. En conséquence, l'attention des actionnaires est attirée sur le fait que les conditions juridiques, réglementaires ou fiscales applicables à leur détention d'action du Compartiment peuvent inclure des conditions locales spécifiques applicables en vertu des lois et réglementations indiennes et que la non-conformité aux réglementations indiennes pourrait entraîner la résiliation de leur investissement dans le Compartiment, le rachat obligatoire (en totalité ou en partie) des actions détenues par les investisseurs dans le Compartiment, la rétention des produits des rachats versés aux investisseurs ou toute autre mesure prise par les autorités locales et ayant une incidence sur le placement des investisseurs dans le Compartiment.
Aucune demande d'inscription n'a été ni ne sera présentée par la société de gestion aux autorités gouvernementales ou réglementaires de République populaire de Chine (RPC) en rapport avec la promotion, l'offre, la distribution ou la vente des actions du Compartiment en RPC ou depuis la RPC. En outre, la Société de gestion ne réalisera ni n'entend réaliser, directement ou indirectement, la promotion, l'offre, la distribution ou la vente des actions du Compartiment auprès de personnes résidant en RPC.
Les actions du Compartiment ne sont pas destinées à être proposées ou vendues en RPC ou à des investisseurs de RPC. Un investisseur de RPC ne pourra souscrire des actions, à moins qu'il n'y soit autorisé en vertu des lois, règles, réglementations, avis, directives, ordonnances ou autres exigences réglementaires émis par une autorité gouvernementale ou réglementaire de RPC applicables à l'investisseur, à la Société ou au Gestionnaire d'investissement (qu'ils aient ou non force de loi) qui pourront être émis et modifiés de temps à autre. Le cas échéant, il appartient aux investisseurs de RPC d'obtenir toutes les autorisations, vérifications, licences ou inscriptions officielles nécessaires (si tel est le cas) auprès de toutes les autorités gouvernementales de RPC concernées, notamment l'Administration d'État chargée des opérations de change (State Administration of Foreign Exchange), la Commission de régulation des marchés financiers en Chine (China Securities Regulatory Commission) et/ou d'autres organismes de réglementation concernés, selon le cas, et de se conformer à toutes les réglementations de RPC concernées, notamment aux réglementations relatives aux devises et/ou aux investissements à l'étranger. Si un investisseur ne respecte pas les exigences susmentionnées, la Société pourra, de bonne foi, prendre toute mesure en agissant sur la base de motifs raisonnables en lien avec les exigences réglementaires concernées, notamment en effectuant un rachat obligatoire des actions détenues par l'investisseur en question, sous réserve des Statuts et des lois et réglementations en vigueur.
Les personnes qui entreraient en possession du présent Prospectus ou d'Actions doivent se renseigner sur ces restrictions et les respecter.

Ajustement de la valeur nette d'inventaire (Single Swing Pricing)
La valeur nette d'inventaire calculée conformément au chapitre 8 «Valeur nette d'inventaire» sera augmentée de 2% au maximum par action dans l'éventualité d'un excédent net de demandes de souscriptions, ou abaissée de 2% au maximum par action dans l'éventualité d'un excédent net de demandes de rachat, s'agissant des demandes reçues un jour d'évaluation donné.
Dans des circonstances exceptionnelles, la Société pourra, dans l'intérêt des actionnaires, décider de relever le pourcentage d'ajustement maximal (swing factor) indiqué ci-dessus. La société en informera alors les actionnaires, conformément au chapitre 14 «Informations aux actionnaires».

Credit Suisse (Lux) Global Security Equity Fund

Objectif de placement
Le compartiment vise à réaliser un rendement du capital aussi élevé que possible en dollars US (monnaie de référence), tout en respectant le principe de la répartition des risques, la sécurité du capital de placement et la liquidité de la fortune de placement.

Principes de placement
Les actifs de ce compartiment sont investis à raison de deux tiers au moins dans des entreprises du monde entier qui opèrent dans les secteurs de la technologie de l'information, de la santé ou de l'industrie, et qui proposent des produits et des services dans les domaines de la sécurité de l'environnement, de la sécurité informatique, de la protection de la santé, de la sécurité routière et de la protection contre la criminalité.
Le compartiment peut aussi investir dans des entreprises qui réalisent la majeure partie de leurs revenus en finançant les activités susmentionnées.
Le compartiment a alors aussi la possibilité de prendre des engagements dans des pays émergents (emerging markets).
Par pays émergents ou en développement, on entend les pays qui ne sont pas considérés par la Banque mondiale comme des pays à revenus élevés. En outre, les pays à revenus élevés qui figurent dans un indice de marchés émergents d'un prestataire de services leader sont également considérés comme des pays émergents ou en développement si la société de gestion le juge opportun dans le cadre de l'univers de placement du compartiment.
A des fins de couverture et pour garantir une gestion efficace du portefeuille, les placements précités peuvent aussi être effectués par le biais de dérivés à condition que les limites de placement définies au chapitre 6 «Restrictions de placement» soient respectées. Ces dérivés sont par exemple des *futures*, des options sur actions, des titres similaires à des actions et des indices d'actions.
Conformément aux principes de placement précités, le compartiment peut en outre investir dans des produits structurés (certificats, *notes*) sur actions, titres analogues, paniers d'actions et indices d'actions qui présentent un degré de liquidité suffisant et qui ont été émis par des banques de premier ordre (ou des émetteurs qui offrent un niveau de protection des investisseurs équivalent à celui des banques). Ces produits structurés doivent être des valeurs mobilières au sens de l'article 41 de la loi du 17 décembre 2010. De plus, l'évaluation de ces produits structurés doit être effectuée de manière régulière et transparente sur la base de sources indépendantes. Les produits structurés ne doivent comporter aucun effet de levier. En plus des directives concernant la répartition des risques, la composition des paniers d'actions et des indices d'actions doit être suffisamment diversifiée.
En outre, pour se prémunir contre les risques de change et orienter ses actifs vers une ou plusieurs autres monnaies, le compartiment peut utiliser des contrats à terme sur devises et d'autres dérivés sur devises au sens du chapitre 6 «Restrictions de placement» point 3.
Le choix des indices servant de sous-jacents à un dérivé s'effectue conformément à l'article 9 du règlement grand-ducal du 8 février 2008.
Pour ce compartiment, les liquidités détenues sous forme de dépôts à vue et à terme et les titres de créance qui produisent des intérêts au sens de la directive européenne 2003/48/CE, et les OPCVM qui investissent eux-mêmes dans des dépôts à court terme et des instruments du marché monétaire, ne doivent, ensemble, pas dépasser 25% des actifs nets du compartiment.

Exposition totale
L'exposition totale du compartiment sera calculée par l'approche des engagements.

Note concernant les risques
Les rendements probables des titres d'émetteurs domiciliés dans des pays émergents (emerging markets) sont en général plus élevés que ceux de titres analogues émis par des débiteurs comparables n'ayant pas leur siège dans des pays émergents (c.-à-d. dans des pays développés). Par pays émergents ou en développement, on entend les pays qui ne sont pas considérés par la Banque mondiale comme des pays à revenus élevés. En outre, les pays à revenus élevés qui figurent dans un indice de marchés émergents d'un prestataire de services leader sont également considérés comme des pays émergents ou en développement si la société de gestion le juge opportun dans le cadre de l'univers de placement du compartiment.

Par rapport aux marchés d'actions développés, les marchés des pays émergents sont nettement moins liquides. En outre, les marchés des pays émergents ont connu dans le passé une évolution plus volatile que les marchés développés.
Les investisseurs doivent être conscients du fait que les placements dans ce compartiment comportent des risques plus élevés en raison de la situation politique et économique prévalant dans les pays émergents et que ces risques sont susceptibles de réduire le produit de la fortune du compartiment. Les placements dans ce compartiment devraient uniquement être opérés dans une optique à long terme. Ils sont notamment exposés aux risques suivants: contrôles publics moins efficaces, méthodes de comptabilisation et de contrôle de la comptabilité ne répondant pas aux exigences de la législation occidentale, restrictions éventuelles lors du rapatriement des capitaux investis, risque de contrepartie lié à certaines transactions, volatilité du marché ou liquidité insuffisante du compartiment. Ces facteurs peuvent avoir des effets négatifs sur les placements du compartiment. Il convient également de signaler que le choix des entreprises s'effectue indépendamment de leur capitalisation boursière (Micro, Small, Mid, Large Caps) ou de leur secteur d'activité. Il peut en résulter une concentration sur certains segments de marché ou secteurs.
Une modification du cours de change des monnaies locales des pays émergents par rapport à la monnaie de référence entraînera simultanément une modification correspondante des actifs nets du compartiment exprimés dans la monnaie de référence, alors que les monnaies locales des pays émergents peuvent être soumises à des restrictions de change.
Les investisseurs sont notamment rendus attentifs au fait que les dividendes réalisés par la société pour le compte du compartiment peuvent être soumis à une retenue à la source non récupérable. Celle-ci peut réduire les revenus du compartiment. Par ailleurs, les gains en capital réalisés par la société en faveur du compartiment peuvent être soumis à un impôt sur les gains en capital et le rapatriement des gains en capital peut faire l'objet de restrictions.
Le chapitre 7 «Facteurs de risque» contient de plus amples informations sur les risques liés aux placements dans des actions et des pays émergents.
Les investissements directs en Inde comportent également des risques spécifiques. En conséquence, les investisseurs potentiels doivent prendre connaissance en particulier des risques décrits au chapitre 7 «Facteurs de risque» en ce qui concerne l'enregistrement FPI du Compartiment et la divulgation éventuelle des informations et des données personnelles relatives aux investisseurs du Compartiment à l'autorité de surveillance locale indienne et au DDP.
Les placements effectués dans le cadre du programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect ou d'autres programmes similaires, instaurés ponctuellement conformément à la législation et à la réglementation en vigueur (le programme «Stock Connect»), comportent des risques spécifiques. Les investisseurs potentiels sont plus particulièrement rendus attentifs aux risques mentionnés au chapitre 7 «Facteurs de risque» à la section «Risques associés au programme Stock Connect».

Profil d'investisseur
Le compartiment s'adresse aux investisseurs qui désirent participer au développement de sociétés proposant des produits et des services dans les domaines de la sécurité de l'environnement, de la sécurité informatique, de la protection de la santé, de la sécurité routière et de la protection contre la criminalité. Les investisseurs recherchent un engagement équilibré, global et diversifié dans des entreprises qui opèrent avant tout dans les secteurs de la technologie de l'information, de la santé ou de l'industrie.
Etant donné que les placements sont concentrés sur des actions et que cette classe d'actifs peut être soumise à de fortes fluctuations de valeur, les investisseurs devraient disposer d'un horizon de placement à moyen/long terme

Gestionnaire d'investissement
La société de gestion a nommé Credit Suisse AG, Zurich, comme gestionnaire d'investissement et ce dernier assurera la gestion du compartiment.

Souscription, rachat et conversion des actions
Les demandes de souscription, de rachat et de conversion devront être reçues par l'administration centrale ou par un distributeur conformément au Chapitre 5 «Participation au CS Investment Funds 2», section ii, souscription d'actions, section iii, rachat d'actions et section iv, conversions d'actions.

Les actions du compartiment ne feront l'objet d'aucune promotion, offre, distribution ou vente, directe ou indirecte, auprès de personnes résidant en Inde et les souscriptions d'actions du compartiment ne seront pas acceptées si les fonds servant à leur acquisition proviennent de sources indiennes.
Comme indiqué au Chapitre 5, «Participation au CS Investment Funds 2» du Prospectus, la Société est habilitée à procéder au rachat obligatoire de toutes les actions détenues par un actionnaire qui, selon elle, est une Prohibited Person. En conséquence, l'attention des actionnaires est attirée sur le fait que les conditions juridiques, réglementaires ou fiscales applicables à leur détention d'action du Compartiment peuvent inclure des conditions locales spécifiques applicables en vertu des lois et réglementations indiennes et que la non-conformité aux réglementations indiennes pourrait entraîner la résiliation de leur investissement dans le Compartiment, le rachat obligatoire (en totalité ou en partie) des actions détenues par les investisseurs dans le Compartiment, la rétention des produits des rachats versés aux investisseurs ou toute autre mesure prise par les autorités locales et ayant une incidence sur le placement des investisseurs dans le Compartiment.
Aucune demande d'inscription n'a été ni ne sera présentée par la société de gestion aux autorités gouvernementales ou réglementaires de République populaire de Chine (RPC) en rapport avec la promotion, l'offre, la distribution ou la vente des actions du Compartiment en RPC ou depuis la RPC. En outre, la Société de gestion ne réalisera ni n'entend réaliser, directement ou indirectement, la promotion, l'offre, la distribution ou la vente des actions du Compartiment auprès de personnes résidant en RPC.
Les actions du Compartiment ne sont pas destinées à être proposées ou vendues en RPC ou à des investisseurs de RPC. Un investisseur de RPC ne pourra souscrire des actions, à moins qu'il n'y soit autorisé en vertu des lois, règles, réglementations, avis, directives, ordonnances ou autres exigences réglementaires émis par une autorité gouvernementale ou réglementaire de RPC applicables à l'investisseur, à la Société ou au Gestionnaire d'investissement (qu'ils aient ou non force de loi) qui pourront être émis et modifiés de temps à autre. Le cas échéant, il appartient aux investisseurs de RPC d'obtenir toutes les autorisations, vérifications, licences ou inscriptions officielles nécessaires (si tel est le cas) auprès de toutes les autorités gouvernementales de RPC concernées, notamment l'Administration d'État chargée des opérations de change (*State Administration of Foreign Exchange*), la Commission de régulation des marchés financiers en Chine (China Securities Regulatory Commission) et/ou d'autres organismes de réglementation concernés, selon le cas, et de se conformer à toutes les réglementations de RPC concernées, notamment aux réglementations relatives aux devises et/ou aux investissements à l'étranger.
Si un investisseur ne respecte pas les exigences susmentionnées, la Société pourra, de bonne foi, prendre toute mesure en agissant sur la base de motifs raisonnables en lien avec les exigences réglementaires concernées, notamment en effectuant un rachat obligatoire des actions détenues par l'investisseur en question, sous réserve des Statuts et des lois et réglementations en vigueur.
Les personnes qui entreraient en possession du présent prospectus ou d'actions doivent se renseigner sur ces restrictions et les respecter.

Ajustement de la valeur nette d'inventaire (single swing pricing)
La valeur nette d'inventaire calculée conformément au chapitre 8 «Valeur nette d'inventaire» sera augmentée de 2% au maximum par action, dans l'éventualité d'un excédent net de demandes de souscriptions, ou abaissée de 2% au maximum par action, dans l'éventualité d'un excédent net de demandes de rachat, s'agissant des demandes reçues un jour d'évaluation donné.
Dans des circonstances exceptionnelles, la société de gestion pourra, dans l'intérêt des actionnaires, décider de relever le pourcentage d'ajustement maximal (*swing factor*) indiqué ci-dessus. La société de gestion en informera alors les investisseurs, conformément au chapitre 14 «Informations aux actionnaires».

Credit Suisse (Lux) Global Small & Mid Cap ILC Equity Fund

Objectif de placement
Le compartiment vise à réaliser un rendement en dollars US (monnaie de référence) aussi élevé que possible tout en respectant le principe de la répartition des risques, la sécurité du capital de placement et la liquidité de la fortune de placement.
Le processus de placement est guidé, pour la sélection des titres, par une méthodologie bottom-up reposant sur le processus Industrial Life Cycle (ILC) alimenté par Credit Suisse HOLT™. Le processus ILC segmente l'univers des sociétés susceptibles de faire l'objet d'un placement en fonction du stade où elles se trouvent dans leur cycle de vie et les évalue en conséquence. Si la sélection des titres s'appuie sur Credit Suisse HOLT™, la décision finale appartient au gestionnaire d'investissement.

Principes de placement
La fortune totale du compartiment est placée à raison de deux tiers au moins en actions et titres analogues et droits (*American Depository Receipts* [ADRs], *Global Depository Receipts* [GDRs], parts bénéficiaires, bons de jouissance, certificats de participation, etc.) de petites et moyennes entreprises du monde entier. Par petites et moyennes entreprises, on entend toutes les entreprises dont la capitalisation boursière est inférieure à USD 10 milliards au moment du placement. De plus, le compartiment peut investir jusqu'à 40% de sa fortune dans des pays émergents ou en développement.
En outre, le compartiment peut notamment investir jusqu'à un tiers de ses actifs totaux, dans le monde entier et dans toutes les monnaies, dans des dépôts à vue ou dénonçables au sens du chapitre 6 «Restrictions de placement» point 1 lettre f ou dans des instruments du marché monétaire au sens du chapitre 6 «Restrictions de placement» point 1 lettre h ou dans d'autres actifs liquides.
A des fins de couverture et pour garantir une gestion efficace du portefeuille, les placements précités peuvent aussi être effectués par le biais de dérivés, tels que des *futures* et des options sur actions, des titres similaires à des actions et des indices d'actions de sociétés du monde entier, à condition que les limites de placement définies au chapitre 6 «Restrictions de placement» soient respectées.
Conformément aux principes de placement précités, le compartiment peut en outre investir jusqu'à 30% de ses actifs dans des produits structurés (certificats, *notes*) sur actions, titres similaires à des actions, paniers d'actions et indices d'actions de sociétés du monde entier, qui présentent un degré de liquidité suffisant et qui ont été émis par des banques de premier ordre (ou des émetteurs qui offrent un niveau de protection des investisseurs équivalent à celui des banques). Ces produits structurés doivent être des valeurs mobilières au sens de l'article 41 de la loi du 17 décembre 2010. De plus, l'évaluation de ces produits structurés doit être effectuée de manière régulière et transparente sur la base de sources indépendantes. Les produits structurés ne doivent comporter aucun effet de levier. En plus des directives concernant la répartition des risques, la composition des paniers d'actions et des indices d'actions doit être suffisamment diversifiée.
En outre, pour se prémunir contre les risques de change et orienter ses actifs vers une ou plusieurs autres monnaies, le compartiment peut utiliser des contrats à terme sur devises et d'autres dérivés sur devises au sens du chapitre 6 «Restrictions de placement» point 3.
Le choix des indices servant de sous-jacents à un dérivé s'effectue conformément à l'article 9 du règlement grand-ducal du 8 février 2008.
Pour ce compartiment, les liquidités détenues sous forme de dépôts à vue et à terme et les titres de créance qui produisent des intérêts au sens de la directive européenne 2003/48/CE, et les OPCVM qui investissent eux-mêmes dans des dépôts à court terme et des instruments du marché monétaire, ne doivent, ensemble, pas dépasser 25% des actifs nets du compartiment.

Exposition totale
L'exposition totale du compartiment sera calculée par l'approche des engagements.

Note concernant les risques
Les rendements probables des titres d'émetteurs domiciliés dans des pays émergents (Emerging Markets) sont en général plus élevés que ceux de titres analogues émis par des débiteurs comparables n'ayant pas leur siège dans des pays émergents (c.-à-d. dans des pays industrialisés). Par pays émergents et en développement, on entend les pays qui ne sont pas considérés par la Banque mondiale comme des pays à revenus élevés. En outre, les pays à revenus élevés qui figurent dans un indice de marchés émergents d'un prestataire de services leader sont également considérés comme des pays émergents ou en développement si la société de gestion juge cela opportun dans le cadre de l'univers de placement du compartiment.
Par rapport aux marchés d'actions développés, les marchés des pays émergents sont nettement moins liquides. En outre, les marchés des pays émergents ont connu dans le passé une évolution plus volatile que les marchés développés.
Les investisseurs potentiels doivent être conscients du fait que les placements dans ce compartiment comportent des risques plus élevés en raison de la situation politique et économique prévalant dans les pays émergents et que ces risques sont susceptibles de réduire le produit de la fortune du compartiment. Les placements dans ce compartiment devraient uniquement être opérés dans une optique à long terme. Ils sont notamment exposés aux risques suivants: contrôles publics moins efficaces, méthodes de comptabilisation et de contrôle de la comptabilité ne répondant pas aux exigences de la législation occidentale, restrictions éventuelles lors du rapatriement des capitaux investis, risque de contrepartie lié à certaines transactions, volatilité du marché ou liquidité insuffisante du compartiment. Ces facteurs peuvent avoir des effets négatifs sur les placements du compartiment. Les placements dans des entreprises de taille modeste moins connues comportent des risques accrus et sont davantage exposés à la volatilité des cours du fait des perspectives de croissance spécifiques aux petites entreprises, de la moins bonne liquidité du marché pour ce genre d'actions et de la plus grande sensibilité des petites entreprises aux changements du marché.
Une modification du cours de change des monnaies locales des pays émergents par rapport à la monnaie de référence entraînera simultanément une modification correspondante des actifs nets du compartiment exprimés dans la monnaie de référence, alors que les monnaies locales des pays émergents peuvent être soumises à des restrictions de change.
Les investisseurs sont notamment rendus attentifs au fait que les dividendes réalisés par la société pour le compte du compartiment peuvent être soumis à une retenue à la source non récupérable. Celle-ci peut réduire les revenus du compartiment. Par ailleurs, les gains en capital réalisés par la société en faveur du compartiment peuvent être soumis à un impôt sur les gains en capital et le rapatriement des gains en capital peut faire l'objet de restrictions.
Le chapitre 7 «Facteurs de risque» contient de plus amples informations sur les risques liés aux placements dans des actions et des pays émergents.
Les investissements directs en Inde comportent également des risques spécifiques. En conséquence, les investisseurs potentiels doivent prendre connaissance en particulier des risques décrits au chapitre 7 «Facteurs de risque» en ce qui concerne l'enregistrement FPI du Compartiment et la divulgation éventuelle des informations et des données personnelles relatives aux investisseurs du Compartiment à l'autorité de surveillance locale indienne et au DDP.
Les placements effectués dans le cadre du programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect ou d'autres programmes similaires, instaurés ponctuellement conformément à la législation et à la réglementation en vigueur (le programme «Stock Connect»), comportent des risques spécifiques. Les investisseurs potentiels sont plus particulièrement rendus attentifs aux risques mentionnés au chapitre 7 «Facteurs de risque» à la section «Risques associés au programme Stock Connect».

Profil de l'investisseur
Le compartiment s'adresse aux investisseurs qui désirent participer au développement économique de petites et moyennes entreprises sur le marché actions défini dans la politique de placement en vigueur. Les investisseurs recherchent un engagement équilibré, global et diversifié dans ce segment de marché.
Etant donné que les placements sont concentrés sur des actions qui sont soumises à de fortes variations de valeur, les investisseurs devraient disposer d'un horizon de placement à moyen/long terme.

Gestionnaire d'investissement
La société de gestion a nommé Credit Suisse Asset Management, LLC, One Madison Avenue, New York, NY 10010, USA, et Credit Suisse

(Singapore) Limited, One Raffles Link, #03-01, Singapore (039393), comme gestionnaires de portefeuille associés pour ce compartiment.
Les gestionnaires de portefeuille associés sont responsables conjointement des décisions de placement relatives au portefeuille du compartiment. Cependant, toutes les transactions destinées à mettre en application les décisions de placement des gestionnaires de portefeuille associés seront effectuées exclusivement par Credit Suisse Asset Management, LLC.

Souscription, rachat et conversion des actions
Les demandes de souscription, de rachat et de conversion devront être reçues par l'administration centrale ou par un distributeur conformément au Chapitre 5 «Participation au CS Investment Funds 2», section ii, souscription d'actions, section iii, rachat d'actions et section iv, conversions d'actions.
Les actions du compartiment ne feront l'objet d'aucune promotion, offre, distribution ou vente, directe ou indirecte, auprès de personnes résidant en Inde et les souscriptions d'actions du compartiment ne seront pas acceptées si les fonds servant à leur acquisition proviennent de sources indiennes.
Comme indiqué au Chapitre 5, «Participation au CS Investment Funds 2» du Prospectus, la Société est habilitée à procéder au rachat obligatoire de toutes les actions détenues par un actionnaire qui, selon elle, est une Prohibited Person. En conséquence, l'attention des actionnaires est attirée sur le fait que les conditions juridiques, réglementaires ou fiscales applicables à leur détention d'action du Compartiment peuvent inclure des conditions locales spécifiques applicables en vertu des lois et réglementations indiennes et que la non-conformité aux réglementations indiennes pourrait entraîner la résiliation de leur investissement dans le Compartiment, le rachat obligatoire (en totalité ou en partie) des actions détenues par les investisseurs dans le Compartiment, la rétention des produits des rachats versés aux investisseurs ou toute autre mesure prise par les autorités locales et ayant une incidence sur le placement des investisseurs dans le Compartiment.
Aucune demande d'inscription n'a été ni ne sera présentée par la société de gestion aux autorités gouvernementales ou réglementaires de République populaire de Chine (RPC) en rapport avec la promotion, l'offre, la distribution ou la vente des actions du Compartiment en RPC ou depuis la RPC. En outre, la Société de gestion ne réalisera ni n'entend réaliser, directement ou indirectement, la promotion, l'offre, la distribution ou la vente des actions du Compartiment auprès de personnes résidant en RPC.
Les actions du Compartiment ne sont pas destinées à être proposées ou vendues en RPC ou à des investisseurs de RPC. Un investisseur de RPC ne pourra souscrire des actions, à moins qu'il n'y soit autorisé en vertu des lois, règles, réglementations, avis, directives, ordonnances ou autres exigences réglementaires émis par une autorité gouvernementale ou réglementaire de RPC applicables à l'investisseur, à la Société ou au Gestionnaire d'investissement (qu'ils aient ou non force de loi) qui pourront être émis et modifiés de temps à autre. Le cas échéant, il appartient aux investisseurs de RPC d'obtenir toutes les autorisations, vérifications, licences ou inscriptions officielles nécessaires (si tel est le cas) auprès de toutes les autorités gouvernementales de RPC concernées, notamment l'Administration d'État chargée des opérations de change (*State Administration of Foreign Exchange*), la Commission de régulation des marchés financiers en Chine (China Securities Regulatory Commission) et/ou d'autres organismes de réglementation concernés, selon le cas, et de se conformer à toutes les réglementations de RPC concernées, notamment aux réglementations relatives aux devises et/ou aux investissements à l'étranger. Si un investisseur ne respecte pas les exigences susmentionnées, la Société pourra, de bonne foi, prendre toute mesure en agissant sur la base de motifs raisonnables en lien avec les exigences réglementaires concernées, notamment en effectuant un rachat obligatoire des actions détenues par l'investisseur en question, sous réserve des Statuts et des lois et réglementations en vigueur.
Les personnes qui entreraient en possession du présent prospectus ou d'actions doivent se renseigner sur ces restrictions et les respecter.

Ajustement de la valeur nette d'inventaire (Single Swing Pricing)
La valeur nette d'inventaire calculée conformément au chapitre 8 «Valeur nette d'inventaire» sera augmentée de 2% au maximum par action, dans l'éventualité d'un excédent net de demandes de souscriptions, ou abaissée de 2% au maximum par action, dans l'éventualité d'un excédent net de demandes de rachat, s'agissant des demandes reçues un jour d'évaluation donné.
Dans des circonstances exceptionnelles, la société pourra, dans l'intérêt des actionnaires, décider de relever le pourcentage d'ajustement maximal (*swing factor*) indiqué ci-dessus La société en informera alors les actionnaires, conformément au chapitre 14 «Informations aux actionnaires».

Credit Suisse (Lux) IndexSelection Fund Balanced CHF

La monnaie mentionnée dans le nom du compartiment est simplement la monnaie de référence dans laquelle sont calculées la performance et la valeur nette d'inventaire du compartiment; elle ne correspond pas forcément à la monnaie de placement du compartiment.
Les monnaies de placement sont les monnaies du monde entier.

Objectif de placement
Tout en respectant le principe de la répartition des risques et la liquidité de la fortune de placement, il s'agit pour ce compartiment de réaliser, à travers des placements dans les catégories de placement mentionnées ci-après, une croissance à long terme du capital dans la monnaie de référence par des revenus réguliers ainsi que par des gains en capital et des gains de change.

Principes de placement
Le compartiment investit partout dans le monde (y compris dans les pays émergents) principalement dans un portefeuille largement diversifié d'instruments de placement liés à des indices (plus de 50%), tels que des fonds d'investissement («fonds cibles»), y compris des Exchange Traded Funds, de produits structurés et de dérivés, ainsi que dans tous les instruments de placement énumérés au chapitre 6 point 1, conformément aux conditions fixées au chapitre 6 «Restrictions de placement».

Allocation d'actifs
L'orientation globale directe ou indirecte sur les catégories de placement mentionnées ci-dessous ne doit pas dépasser les limites suivantes (en % des actifs nets du compartiment):

Catégorie de placement	Marge de fluctuation
Liquidité	0–60%
Placements à revenu fixe (y compris placements à haut rendement)	10–70%
Placements en actions	30–60%
Placements alternatifs	0–20%

Conformément au chapitre 6 «Restrictions de placement», les placements liquides sont opérés directement dans des liquidités, des dépôts bancaires, des dépôts à terme et des instruments du marché monétaire au sens des recommandations du CESR/10-049 «Guidelines on a common definition of European money market funds» ou indirectement via des fonds cibles investis dans de tels instruments.
En fonction de la situation du marché, les placements liquides peuvent représenter jusqu'à 60% des actifs nets du compartiment conformément au chapitre 4 «Politique de placement».
L'orientation sur les placements alternatifs doit, conformément aux conditions énumérées au chapitre 6 «Restrictions de placement», être garantie de manière indirecte par le recours à un ou plusieurs des instruments mentionnés ci-après. Dans le cadre de la catégorie de placement alternative, une orientation sur les matières premières (y compris les différentes catégories de matières premières), l'immobilier, les ressources naturelles, le private equity, les hedge funds et les métaux précieux ainsi que sur des combinaisons de ces sous-catégories est autorisée.
Lorsqu'une orientation sur les placements alternatifs est réalisée par le biais de dérivés, ceux-ci doivent avoir un indice financier comme sous-jacent.

Instruments de placement
Pour atteindre son objectif de placement, le compartiment peut – conformément aux principes de placement précités – utiliser tous les instruments énumérés au chapitre 6 «Restrictions de placement» point 1, y compris mais pas seulement les instruments mentionnés ci-dessous:

Fonds cibles
En dérogation au chapitre 6 «Restrictions de placement» point 5, le compartiment peut investir jusqu'à 100% de ses actifs nets dans des actions ou des parts d'autres OPCVM et/ou d'autres OPC au sens du chapitre 6 «Restrictions de placement» point 1, lettre e. En particulier, les fonds cibles peuvent comporter des sociétés en commandite principale (*master limited partnerships*), c'est-à-dire des sociétés en commandite cotées sur des marchés boursiers et tirant la majeure partie de leurs revenus de l'immobilier, des ressources naturelles et des matières premières (MLP), ainsi que des fonds investissant dans des titres adossés à des risques d'assurance (ILS), dans des prêts privilégiés ou dans des instruments convertibles conditionnels (jusqu'à un maximum de 5%).

Produits structurés
Le compartiment peut investir jusqu'à 100% de ses actifs nets dans des produits structurés (certificats, *notes*) qui présentent un degré de liquidité suffisant, qui sont émis par des banques de premier ordre (ou des émetteurs qui offrent un niveau de protection des investisseurs équivalent à celui des banques) et qui permettent une orientation sur les catégories de placement susmentionnées (monnaies comprises). Ces produits structurés doivent être des valeurs mobilières au sens de l'article 41 de la loi du 17 décembre 2010. De plus, l'évaluation de ces produits structurés doit être effectuée de manière régulière et transparente sur la base de sources indépendantes. Dans la mesure où ces produits structurés n'intègrent aucun dérivé au sens de l'article 42 point 3 de la loi du 17 décembre 2010, ils ne doivent comporter aucun effet de levier. Les dérivés intégrés dans un tel produit structuré peuvent seulement être basés sur les instruments de placement énumérés au chapitre 6 «Restrictions de placement» point 1. En plus des directives concernant la répartition des risques, la composition des paniers de placement et des indices sous-jacents doit être suffisamment diversifiée.

Instruments financiers dérivés
Le compartiment peut investir jusqu'à 100% de ses actifs nets dans des dérivés au sens du chapitre 6 «Restrictions de placement» point 1 lettre g, sous réserve des limites de placement énumérées au chapitre 6 «Restrictions de placement».
Le compartiment peut, sous réserve de l'évaluation mark-to-market quotidienne et de son adaptation éventuelle, procéder à une allocation active des monnaies au moyen de contrats à terme, de *futures* et d'options.
Le risque de change global est couvert le plus souvent contre la monnaie de référence du compartiment au moyen de contrats à terme, de *futures* et d'options.
Les dérivés peuvent aussi être utilisés pour garantir une gestion efficace du portefeuille ou à des fins de couverture, à condition que les limites de placement définies au chapitre 6 «Restrictions de placement» soient respectées. Le choix des indices servant de sous-jacents à un dérivé s'effectue conformément à l'article 9 du règlement grand-ducal du 8 février 2008.
Dans l'ensemble, les placements de base du compartiment ne dépasseront pas 100% de sa fortune.

Exposition totale
L'exposition totale du compartiment sera calculée par l'approche des engagements.

Note concernant les risques
Il convient de noter que les investissements dans les fonds cibles peuvent entraîner les mêmes coûts au niveau du compartiment et au niveau du fonds cible. En outre, l'évolution de la valeur des parts du fonds cible peut être influencée par des fluctuations de change, des opérations de conversion monétaire, des réglementations fiscales, y compris les retenues d'impôt à la source, ainsi que par d'autres conditions-cadres économiques ou politiques ou encore par des changements intervenant dans les pays dans lesquels le fonds cible investit, y compris les risques susmentionnés liés à une exposition dans les pays émergents.
L'attention des investisseurs est également attirée sur le fait que les placements des fonds cibles peuvent être choisis indépendamment de leur capitalisation, de leur secteur ou de leur situation géographique. Il peut en résulter une concentration géographique ou une concentration spécifique par secteur. Parallèlement, la performance peut être affectée dans une certaine mesure par la large répartition des risques entre les différents fonds cibles.
Le placement de la fortune du compartiment dans des parts de fonds cibles comporte le risque de voir le rachat des parts soumis à des restrictions, si bien que ces placements peuvent offrir une moins bonne liquidité que d'autres investissements.
En ce qui concerne l'univers de placement du compartiment, les investisseurs sont rendus attentifs au fait qu'il n'existe aucune restriction concernant la taille des émetteurs ou leur solvabilité, si bien que les

investisseurs doivent être conscients des risques mentionnés au chapitre 7 «Facteurs de risque».
En plus des risques énumérés au chapitre 7 «Facteurs de risque», les investisseurs potentiels sont rendus attentifs au fait que les rendements probables des titres d'émetteurs domiciliés dans des pays émergents sont en général plus élevés que ceux de titres analogues émis par des débiteurs comparables ayant leur siège dans des pays industrialisés. Par pays émergents ou en développement, on entend les pays qui ne sont pas considérés par la Banque mondiale comme des pays à revenus élevés. En outre, les pays à revenus élevés qui figurent dans un indice de marchés émergents d'un prestataire de services leader sont également considérés comme des pays émergents ou en développement si la société de gestion le juge opportun dans le cadre de l'univers de placement du compartiment.
Etant donné que ce compartiment peut investir dans des titres de créance classés n*on investment grade*, les titres de créance en question peuvent présenter un risque de déclassement ou de défaillance supérieur à celui des titres de créance émis par des débiteurs de premier ordre. Les risques accrus des titres de créance sous-jacents et la plus grande volatilité du compartiment sont compensés par un rendement plus élevé.
En plus des risques inhérents aux formes de placement traditionnelles (risques de marché, de crédit et de liquidité), les placements alternatifs (en particulier les hedge funds) comportent toute une série de risques spécifiques liés au fait que, d'une part, leur stratégie de placement peut inclure des ventes à découvert de titres et que, d'autre part, des emprunts contractés auprès de tiers et l'utilisation de dérivés peuvent produire un effet de levier (leverage).
L'effet de levier a pour conséquence d'accélérer la croissance des actifs du compartiment lorsque les plus-values obtenues avec des investissements financés par des fonds tiers sont supérieures au coût de financement du crédit, à savoir les intérêts sur les crédits contractés et les primes à payer sur les instruments dérivés. Toutefois, en cas de baisse des prix, l'effet de levier entraîne une diminution plus rapide des actifs du compartiment. Dans des cas extrêmes, l'utilisation d'instruments dérivés et notamment de ventes à découvert peut entraîner une perte de valeur totale pour un fonds cible.
La plupart des hedge funds sont domiciliés dans des pays dans lesquels le cadre juridique et la surveillance administrative en particulier n'existent pas ou ne correspondent pas aux normes en vigueur dans les pays d'Europe occidentale ou dans d'autres pays comparables.
La performance des hedge funds dépend dans une large mesure des compétences des gestionnaires et des infrastructures dont ils disposent.
Les placements dans des marchandises, des matières premières ou des métaux précieux se distinguent des placements traditionnels et présentent un potentiel de risque supplémentaire et une plus grande volatilité. Les actifs du compartiment sont soumis aux fluctuations de cours normales du secteur concerné. La valeur des marchandises, des matières premières ou des métaux précieux est par exemple influencée par des fluctuations sur les marchés des matières premières, des catastrophes naturelles ou sanitaires, des développements économiques, politiques ou réglementaires au niveau international, ainsi que par des variations des taux d'intérêt dans le cas des dérivés et des produits structurés. Ni la volatilité des indices de matières premières ni les scénarios historiques des marchés financiers ne préfigurent l'évolution future.
Les risques liés aux investissements dans des placements alternatifs sont considérables et il existe un important potentiel de perte dans le cadre des investissements dans des placements alternatifs. La société de gestion s'efforce toutefois de réduire ces risques au minimum en procédant à une sélection rigoureuse des placements et à une répartition appropriée des risques.
Les distributions ou dividendes réalisés par la société pour le compte du compartiment peuvent être soumis à une retenue à la source non récupérable. Celle-ci peut réduire les revenus du compartiment. Par ailleurs, les gains en capital réalisés par la société en faveur du compartiment peuvent être soumis à un impôt sur les gains en capital et le rapatriement des gains en capital peut faire l'objet de restrictions.
L'utilisation de produits dérivés comporte également des risques spécifiques. Les investisseurs potentiels sont plus particulièrement rendus attentifs aux risques mentionnés au chapitre 7 «Facteurs de risque» concernant l'utilisation de dérivés.
Par ailleurs, les investisseurs potentiels sont rendus attentifs au fait que divers risques liés aux adaptations de positions forcément générées par les flux financiers consécutifs aux souscriptions et rachats peuvent réduire le rendement visé. De plus, les investisseurs potentiels doivent être conscients du fait que le risque de contrepartie ne peut pas être totalement exclu dans les stratégies faisant appel aux dérivés. Un éventuel défaut de paiement d'une contrepartie peut réduire le rendement de l'investisseur. Le cas échéant, le compartiment s'efforcera toutefois d'atténuer ces risques en acceptant des sûretés financières comme garantie ou de les réduire au minimum en prenant différentes mesures de diversification.
Les placements du compartiment sont soumis à des fluctuations de prix. Aucune garantie ne peut être donnée quant à la réalisation de l'objectif de placement.
Les instruments de fonds propres conditionnels peuvent faire l'objet d'une conversion d'obligations en actions ou d'une réduction de valeur en cas de survenue d'un événement spécifique (appelé «déclencheur mécanique»). La conversion en actions ou la réduction de valeur peut entraîner une perte de valeur substantielle. Dans l'éventualité d'une conversion, le cours des actions reçues pourrait être inférieur au cours de l'action au moment de l'achat de l'obligation, entraînant un risque accru de perte en capital. Les instruments de fonds propres conditionnels peuvent, en plus des déclencheurs mécaniques ou après ceux-ci, être soumis à des «déclencheurs de point de non-viabilité» dont les conséquences sont identiques, à savoir la conversion en actions ou la réduction de valeur. Ces déclencheurs de points de non-viabilité sont activés sur la base de l'évaluation des perspectives de solvabilité des émetteurs effectuée par le régulateur concerné. Certains titres de créances subordonnés de sociétés peuvent être dénonciables, c'est-à-dire qu'ils peuvent être rachetés par l'émetteur à une date spécifique et à un prix prédéfini. Si ces titres de créances ne sont pas rachetés à une date donnée, l'émetteur peut en reporter indéfiniment l'échéance et retarder ou réduire le paiement du coupon. La solidité financière des titres de créances non notés n'est pas mesurée par référence à une agence de notation de crédit indépendante. Les titres de créances subordonnées de sociétés comportent un risque de perte plus élevé que les titres de créances de premier rang, même si l'émetteur est le même. Il est conseillé aux investisseurs de prendre en compte les risques correspondant aux placements dans des instruments de fonds propres conditionnels exposés au Chapitre 7 «Facteurs de risque».

Profil de l'investisseur
Ce compartiment s'adresse aux investisseurs intéressés par le rendement et la croissance du capital à long terme, qui disposent d'une propension au risque moyenne et d'un horizon de placement à moyen/long terme.

Frais liés à un placement dans des fonds cibles
Pour la gestion du compartiment, la société de gestion perçoit une commission dont la hauteur, le calcul et le versement sont précisés pour le compartiment au chapitre 2 «Récapitulatif des catégories d'actions».
Outre les frais encourus par la société de gestion pour l'administration du compartiment, une commission de gestion est indirectement imputée à la fortune du compartiment par les fonds cibles entrant dans sa composition.
En dérogation au chapitre 6 «Restrictions de placement» point 5, la société peut également prélever une commission de gestion sur les placements dans des fonds cibles, qui sont considérés comme des fonds affiliés au sens des dispositions ci-dessus.
La commission de gestion cumulée au niveau du compartiment et du fonds cible ne doit pas dépasser 3,00%.

Gestionnaire d'investissement
La société de gestion a nommé Credit Suisse AG, Zurich, comme gestionnaire d'investissement et ce dernier assurera la gestion de ce compartiment.

Souscription, rachat et conversion d'actions
Les demandes de souscription, de rachat et de conversion doivent parvenir à l'administration centrale ou à un distributeur au plus tard à 13h00 (heure d'Europe centrale), deux jours bancaires avant le jour d'évaluation (selon la définition ci-dessus).
Les demandes de souscription, de rachat et de conversion reçues après 15h00 sont traitées comme si elles avaient été reçues à temps le jour bancaire suivant.
Le paiement du prix d'émission doit être effectué dans les deux jours bancaires qui suivent le jour d'évaluation où le prix d'émission des actions a été déterminé. Le paiement du prix de rachat par action doit intervenir dans les jeux jours bancaires qui suivent son calcul.

Ajustement de la valeur nette d'inventaire (single swing pricing)
La valeur nette d'inventaire calculée conformément au chapitre 8 «Valeur nette d'inventaire» sera augmentée de 2% au maximum par action, dans l'éventualité d'un excédent net de demandes de souscriptions, ou abaissée de 2% au maximum par action, dans l'éventualité d'un excédent net de demandes de rachat, s'agissant des demandes reçues un jour d'évaluation donné.
Dans des circonstances exceptionnelles, la société pourra, dans l'intérêt des actionnaires, décider de relever le pourcentage d'ajustement maximal (*swing factor*) indiqué ci-dessus. La société en informera alors les actionnaires, conformément au chapitre 14 «Informations aux actionnaires».

Credit Suisse (Lux) IndexSelection Fund Growth CHF

La monnaie mentionnée dans le nom du compartiment est simplement la monnaie de référence dans laquelle sont calculées la performance et la valeur nette d'inventaire du compartiment; elle ne correspond pas forcément à la monnaie de placement dudit compartiment.
Les placements peuvent être libellés dans n'importe quelle monnaie.

Objectif de placement
Tout en respectant le principe de la répartition des risques et la liquidité de la fortune de placement, il s'agit pour ce compartiment de réaliser, à travers des placements dans les catégories de placement mentionnées ci-après, une croissance à long terme du capital dans la monnaie de référence en axant davantage la politique d'investissement sur les gains en capital et les gains de change.

Principes de placement
Le compartiment investit partout dans le monde (y compris dans les pays émergents), principalement dans un portefeuille largement diversifié d'instruments de placement liés à des indices (plus de 50%), tels que des fonds d'investissement («fonds cibles»), y compris des Exchange Traded Funds, de produits structurés et de dérivés, ainsi que dans tous les instruments de placement énumérés au chapitre 6 point 1, conformément aux conditions fixées au chapitre 6 «Restrictions de placement».

Allocation d'actifs
L'orientation globale directe ou indirecte sur les catégories de placement mentionnées ci-dessous ne doit pas dépasser les limites suivantes (en % des actifs nets du compartiment):

Catégorie de placement	Marge de fluctuation
Liquidité	0–50%
Placements à revenu fixe (y compris placements à haut rendement)	0–50%
Placements en actions	50–80%
Placements alternatifs	0–20%

Conformément au chapitre 6 «Restrictions de placement», les placements liquides sont opérés directement dans des liquidités, des dépôts bancaires, des dépôts à terme et des instruments du marché monétaire au sens des recommandations du CESR/10-049 «Guidelines on a common definition of European money market funds» ou indirectement via des fonds cibles investis dans de tels instruments.
L'orientation sur les placements alternatifs doit, conformément aux conditions énumérées au chapitre 6 «Restrictions de placement», être garantie de manière indirecte par le recours à un ou plusieurs des instruments mentionnés ci-après. Dans le cadre de la catégorie de placement alternative, une orientation sur les matières premières (y compris les différentes catégories de matières premières), l'immobilier, les ressources naturelles, le private equity, les hedge funds et les métaux précieux ainsi que sur des combinaisons de ces sous-catégories est autorisée.
Lorsqu'une orientation sur les placements alternatifs est réalisée par le biais de dérivés, ceux-ci doivent avoir un indice financier comme sous-jacent.

Instruments de placement
Pour atteindre son objectif de placement, le compartiment peut – conformément aux principes de placement précités – utiliser tous les instruments énumérés au chapitre 6 «Restrictions de placement» point 1, y compris mais pas seulement les instruments mentionnés ci-dessous:

Fonds cibles
En dérogation au chapitre 6 «Restrictions de placement» point 5, le compartiment peut investir jusqu'à 100% de ses actifs nets dans des actions ou des parts d'autres OPCVM et/ou d'autres OPC au sens du chapitre 6 «Restrictions de placement» point 1, lettre e. En particulier, les fonds cibles peuvent comporter des sociétés en commandite principale (*master limited partnerships*), c'est-à-dire des sociétés en commandite cotées sur des marchés boursiers et tirant la majeure partie de leurs revenus de l'immobilier, des ressources naturelles et des matières premières (MLP), ainsi que des fonds investissant dans des titres adossés

à des risques d'assurance (ILS), dans des prêts privilégiés ou dans des instruments convertibles conditionnels (jusqu'à un maximum de 5%).

Produits structurés
Le compartiment peut investir jusqu'à 100% de ses actifs nets dans des produits structurés (certificats, *notes*) qui présentent un degré de liquidité suffisant, qui sont émis par des banques de premier ordre (ou des émetteurs qui offrent un niveau de protection des investisseurs équivalent à celui des banques) et qui permettent une orientation sur les catégories de placement susmentionnées (monnaies comprises). Ces produits structurés doivent être des valeurs mobilières au sens de l'article 41 de la loi du 17 décembre 2010. De plus, l'évaluation de ces produits structurés doit être effectuée de manière régulière et transparente sur la base de sources indépendantes. Dans la mesure où ces produits structurés n'intègrent aucun dérivé au sens de l'article 42 point 3 de la loi du 17 décembre 2010, ils ne doivent comporter aucun effet de levier. Les dérivés intégrés dans un tel produit structuré peuvent seulement être basés sur les instruments de placement énumérés au chapitre 6 «Restrictions de placement» point 1. En plus des directives concernant la répartition des risques, la composition des paniers de placement et des indices sous-jacents doit être suffisamment diversifiée.

Instruments financiers dérivés
Le compartiment peut investir jusqu'à 100% de ses actifs nets dans des dérivés au sens du chapitre 6 «Restrictions de placement» point 1 lettre g, sous réserve des limites de placement énumérées au chapitre 6 «Restrictions de placement».
Le compartiment peut, sous réserve de l'évaluation mark-to-market quotidienne et de son adaptation éventuelle, procéder à une allocation active des monnaies au moyen de contrats à terme, de *futures* et d'options.
Le risque de change global est couvert le plus souvent contre la monnaie de référence du compartiment au moyen de contrats à terme, de *futures* et d'options.
Les dérivés peuvent aussi être utilisés pour garantir une gestion efficace du portefeuille ou à des fins de couverture, à condition que les limites de placement définies au chapitre 6 «Restrictions de placement» soient respectées.
Le choix des indices servant de sous-jacents à un dérivé s'effectue conformément à l'article 9 du règlement grand-ducal du 8 février 2008.
Dans l'ensemble, les placements de base du compartiment ne dépasseront pas 100% de sa fortune.

Exposition totale
L'exposition totale du compartiment sera calculée par l'approche des engagements.

Note concernant les risques
Les investisseurs sont rendus attentifs au fait que, dans le cas de placements dans des fonds cibles en général, les mêmes frais peuvent être prélevés par le compartiment et par les fonds cibles. En outre, l'évolution de la valeur des parts du fonds cible peut être influencée par des fluctuations de change, des opérations de conversion monétaire, des réglementations fiscales, y compris les retenues d'impôt à la source, ainsi que par d'autres conditions-cadres économiques ou politiques ou encore par des changements intervenant dans les pays dans lesquels le fonds cible investit, y compris les risques susmentionnés liés à une exposition dans les pays émergents.
L'attention des investisseurs est également attirée sur le fait que les placements des fonds cibles peuvent être choisis indépendamment de leur capitalisation, de leur secteur ou de leur situation géographique. Il peut en résulter une concentration géographique ou une concentration spécifique par secteur. Parallèlement, la performance peut être affectée dans une certaine mesure par la large répartition des risques entre les différents fonds cibles.
Le placement de la fortune du compartiment dans des parts de fonds cibles comporte le risque de voir le rachat des parts soumis à des restrictions, si bien que ces placements peuvent offrir une moins bonne liquidité que d'autres investissements.
En ce qui concerne l'univers de placement du compartiment, les investisseurs sont rendus attentifs au fait qu'il n'existe aucune restriction concernant la taille des émetteurs ou leur solvabilité, si bien que les investisseurs doivent être conscients des risques mentionnés au chapitre 7 «Facteurs de risque».
En plus des risques énumérés au chapitre 7 «Facteurs de risque», les investisseurs potentiels sont rendus attentifs au fait que les rendements probables des titres d'émetteurs domiciliés dans des pays émergents sont en général plus élevés que ceux de titres analogues émis par des débiteurs comparables ayant leur siège dans des pays industrialisés. Par pays émergents ou en développement, on entend les pays qui ne sont pas considérés par la Banque mondiale comme des pays à revenus élevés. En outre, les pays à revenus élevés qui figurent dans un indice de marchés émergents d'un prestataire de services leader sont également considérés comme des pays émergents ou en développement si la société de gestion le juge opportun dans le cadre de l'univers de placement du compartiment.
Etant donné que ce compartiment peut investir dans des titres de créance classés *non investment grade*, les titres de créance en question peuvent présenter un risque de déclassement ou de défaillance supérieur à celui des titres de créance émis par des débiteurs de premier ordre. Les risques accrus des titres de créance sous-jacents et la plus grande volatilité du compartiment sont compensés par un rendement plus élevé.
En plus des risques inhérents aux formes de placement traditionnelles (risques de marché, de crédit et de liquidité), les placements alternatifs (en particulier les hedge funds) comportent toute une série de risques spécifiques liés au fait que, d'une part, leur stratégie de placement peut inclure des ventes à découvert de titres et que, d'autre part, des emprunts contractés auprès de tiers et l'utilisation de dérivés peuvent produire un effet de levier (leverage).
L'effet de levier a pour conséquence d'accélérer la croissance des actifs du compartiment lorsque les plus-values obtenues avec des investissements financés par des fonds tiers sont supérieures au coût de financement du crédit, à savoir les intérêts sur les crédits contractés et les primes à payer sur les instruments dérivés. Toutefois, en cas de baisse des prix, l'effet de levier entraîne une diminution plus rapide des actifs du compartiment. Dans des cas extrêmes, l'utilisation d'instruments dérivés et notamment de ventes à découvert peut entraîner une perte de valeur totale pour un fonds cible.
La plupart des hedge funds sont domiciliés dans des pays dans lesquels le cadre juridique et la surveillance administrative en particulier n'existent pas ou ne correspondent pas aux normes en vigueur dans les pays d'Europe occidentale ou dans d'autres pays comparables.
La performance des hedge funds dépend dans une large mesure des compétences des gestionnaires et des infrastructures dont ils disposent.
Les placements dans des marchandises, des matières premières ou des métaux précieux se distinguent des placements traditionnels et présentent un potentiel de risque supplémentaire et une plus grande volatilité. Les actifs du compartiment sont soumis aux fluctuations de cours normales du secteur concerné. La valeur des marchandises, des matières premières ou des métaux précieux est par exemple influencée par des fluctuations sur les marchés des matières premières, des catastrophes naturelles ou sanitaires, des développements économiques, politiques ou réglementaires au niveau international, ainsi que par des variations des taux d'intérêt dans le cas des dérivés et des produits structurés. Ni la volatilité des indices de matières premières ni les scénarios historiques des marchés financiers ne préfigurent l'évolution future.
Les risques liés aux investissements dans des placements alternatifs sont considérables et il existe un important potentiel de perte dans le cadre des investissements dans des placements alternatifs. La société de gestion s'efforce toutefois de réduire ces risques au minimum en procédant à une sélection rigoureuse des placements et à une répartition appropriée des risques.
Les distributions ou dividendes réalisés par la société pour le compte du compartiment peuvent être soumis à une retenue à la source non récupérable. Celle-ci peut réduire les revenus du compartiment. Par ailleurs, les gains en capital réalisés par la société en faveur du compartiment peuvent être soumis à un impôt sur les gains en capital et le rapatriement des gains en capital peut faire l'objet de restrictions.
L'utilisation de produits dérivés comporte également des risques spécifiques. Les investisseurs potentiels sont plus particulièrement rendus attentifs aux risques mentionnés au chapitre 7 «Facteurs de risque» concernant l'utilisation de dérivés.
Par ailleurs, les investisseurs potentiels sont rendus attentifs au fait que divers risques liés aux adaptations de positions forcément générées par les flux financiers consécutifs aux souscriptions et rachats peuvent réduire le rendement visé. De plus, les investisseurs potentiels doivent être conscients du fait que le risque de contrepartie ne peut pas être totalement exclu dans les stratégies faisant appel aux dérivés. Un éventuel défaut de paiement d'une contrepartie peut réduire le rendement de

l'investisseur. Le cas échéant, le compartiment s'efforcera toutefois d'atténuer ces risques en acceptant des sûretés financières comme garantie ou de les réduire au minimum en prenant différentes mesures de diversification.
Les placements du compartiment sont soumis à des fluctuations de prix. Aucune garantie ne peut être donnée quant à la réalisation de l'objectif de placement.
Les instruments de fonds propres conditionnels peuvent faire l'objet d'une conversion d'obligations en actions ou d'une réduction de valeur en cas de survenue d'un événement spécifique (appelé «déclencheur mécanique»). La conversion en actions ou la réduction de valeur peut entraîner une perte de valeur substantielle. Dans l'éventualité d'une conversion, le cours des actions reçues pourrait être inférieur au cours de l'action au moment de l'achat de l'obligation, entraînant un risque accru de perte en capital. Les instruments de fonds propres conditionnels peuvent, en plus des déclencheurs mécaniques ou après ceux-ci, être soumis à des «déclencheurs de point de non-viabilité» dont les conséquences sont identiques, à savoir la conversion en actions ou la réduction de valeur. Ces déclencheurs de points de non-viabilité sont activés sur la base de l'évaluation des perspectives de solvabilité des émetteurs effectuée par le régulateur concerné. Certains titres de créances subordonnés de sociétés peuvent être dénonciables, c'est-à-dire qu'ils peuvent être rachetés par l'émetteur à une date spécifique et à un prix prédéfini. Si ces titres de créances ne sont pas rachetés à une date donnée, l'émetteur peut en reporter indéfiniment l'échéance et retarder ou réduire le paiement du coupon. La solidité financière des titres de créances non notés n'est pas mesurée par référence à une agence de notation de crédit indépendante. Les titres de créances subordonnées de sociétés comportent un risque de perte plus élevé que les titres de créances de premier rang, même si l'émetteur est le même. Il est conseillé aux investisseurs de prendre en compte les risques correspondant aux placements dans des instruments de fonds propres conditionnels exposés au Chapitre 7 «Facteurs de risque».

Profil de l'investisseur
Ce compartiment s'adresse aux investisseurs intéressés à la fois par le rendement et la croissance du capital et qui disposent d'un horizon de placement à long terme.

Frais liés à un placement dans des fonds cibles
Pour la gestion du compartiment, la société de gestion perçoit une commission dont la hauteur, le calcul et le versement sont précisés pour le compartiment au chapitre 2 «Récapitulatif des catégories d'actions».
Outre les frais encourus par la société de gestion pour l'administration du compartiment, une commission de gestion est indirectement imputée à la fortune du compartiment par les fonds cibles entrant dans sa composition.
En dérogation au chapitre 6 «Restrictions de placement» point 5, la société peut également prélever une commission de gestion sur les placements dans des fonds cibles, qui sont considérés comme des fonds affiliés au sens des dispositions ci-dessus.
La commission de gestion cumulée au niveau du compartiment et du fonds cible ne doit pas dépasser 3,00%.

Gestionnaire d'investissement
La société de gestion a nommé Credit Suisse AG, Zurich, comme gestionnaire d'investissement et ce dernier assurera la gestion de ces compartiments.

Souscription, rachat et conversion d'actions
Les demandes de souscription, de rachat et de conversion doivent parvenir à l'administration centrale ou à un distributeur au plus tard à 13h00 (heure d'Europe centrale), deux jours bancaires avant le jour d'évaluation (selon la définition ci-dessus).
Les demandes de souscription, de rachat et de conversion reçues après 13h00 sont traitées comme si elles avaient été reçues à temps le jour bancaire suivant.
Le paiement du prix d'émission doit être effectué dans les deux jours bancaires qui suivent le jour d'évaluation où le prix d'émission des actions a été déterminé. Le paiement du prix de rachat par action doit intervenir dans les jeux jours bancaires qui suivent son calcul.

Ajustement de la valeur nette d'inventaire (single swing pricing)
La valeur nette d'inventaire calculée conformément au chapitre 8 «Valeur nette d'inventaire» sera augmentée de 2% au maximum par action, dans l'éventualité d'un excédent net de demandes de souscriptions, ou abaissée de 2% au maximum par action, dans l'éventualité d'un excédent net de demandes de rachat, s'agissant des demandes reçues un jour d'évaluation donné.
Dans des circonstances exceptionnelles, la société pourra, dans l'intérêt des actionnaires, décider de relever le pourcentage d'ajustement maximal (*swing factor*) indiqué ci-dessus. La société en informera alors les actionnaires, conformément au chapitre 14 «Informations aux actionnaires».

Credit Suisse (Lux) IndexSelection Fund Yield CHF

La monnaie mentionnée dans le nom du compartiment est simplement la monnaie de référence dans laquelle sont calculées la performance et la valeur nette d'inventaire du compartiment; elle ne correspond pas forcément à la monnaie de placement du compartiment.
Les monnaies de placement sont les monnaies du monde entier.

Objectif de placement
Tout en respectant le principe de la répartition des risques et la liquidité de la fortune de placement, il s'agit pour ce compartiment de réaliser, à travers des placements dans les catégories de placement mentionnées ci-après, un rendement aussi élevé que possible dans la monnaie de référence par des revenus réguliers.

Principes de placement
Le compartiment investit partout dans le monde (y compris dans les pays émergents) principalement dans un portefeuille largement diversifié d'instruments de placement liés à des indices (plus de 50%), tels que des fonds d'investissement («fonds cibles»), y compris des Exchange Traded Funds, de produits structurés et de dérivés, ainsi que dans tous les instruments de placement énumérés au chapitre 6 point 1, conformément aux conditions fixées au chapitre 6 «Restrictions de placement».

Allocation d'actifs
L'orientation globale directe ou indirecte sur les catégories de placement mentionnées ci-dessous ne doit pas dépasser les limites suivantes (en % des actifs nets du compartiment):

Catégorie de placement	Marge de fluctuation
Liquidité	0–50%
Placements à revenu fixe (y compris placements à haut rendement)	35–85%
Placements en actions	15–35%
Placements alternatifs	0–20%

Conformément au chapitre 6 «Restrictions de placement», les placements liquides sont opérés directement dans des liquidités, des dépôts bancaires, des dépôts à terme et des instruments du marché monétaire au sens des recommandations du CESR/10-049 «Guidelines on a common definition of European money market funds» ou indirectement via des fonds cibles investis dans de tels instruments.
L'orientation sur les placements alternatifs doit, conformément aux conditions énumérées au chapitre 6 «Restrictions de placement», être garantie de manière indirecte par le recours à un ou plusieurs des instruments mentionnés ci-après. Dans le cadre de la catégorie de placement alternative, une orientation sur les matières premières (y compris les différentes catégories de matières premières), l'immobilier, les ressources naturelles, le private equity, les hedge funds et les métaux précieux ainsi que sur des combinaisons de ces sous-catégories est autorisée.
Lorsqu'une orientation sur les placements alternatifs est réalisée par le biais de dérivés, ceux-ci doivent avoir un indice financier comme sous-jacent.

Instruments de placement
Pour atteindre son objectif de placement, le compartiment peut – conformément aux principes de placement précités – utiliser tous les instruments énumérés au chapitre 6 «Restrictions de placement» point 1, y compris mais pas seulement les instruments mentionnés ci-dessous:

Fonds cibles
En dérogation au chapitre 6 «Restrictions de placement» point 5, le compartiment peut investir jusqu'à 100% de ses actifs nets dans des actions ou des parts d'autres OPCVM et/ou d'autres OPC au sens du chapitre 6 «Restrictions de placement» point 1, lettre e. En particulier, les fonds cibles peuvent comporter des sociétés en commandite principale (*master limited partnerships*), c'est-à-dire des sociétés en commandite cotées sur des marchés boursiers et tirant la majeure partie de leurs revenus de l'immobilier, des ressources naturelles et des matières premières (MLP), ainsi que des fonds investissant dans des titres adossés à des risques d'assurance (ILS), dans des prêts privilégiés ou dans des instruments convertibles conditionnels (jusqu'à un maximum de 5%).

Produits structurés
Le compartiment peut investir jusqu'à 100% de ses actifs nets dans des produits structurés (certificats, *notes*) qui présentent un degré de liquidité suffisant, qui sont émis par des banques de premier ordre (ou des émetteurs qui offrent un niveau de protection des investisseurs équivalent à celui des banques) et qui permettent une orientation sur les catégories de placement susmentionnées (monnaies comprises). Ces produits structurés doivent être des valeurs mobilières au sens de l'article 41 de la loi du 17 décembre 2010. De plus, l'évaluation de ces produits structurés doit être effectuée de manière régulière et transparente sur la base de sources indépendantes. Dans la mesure où ces produits structurés n'intègrent aucun dérivé au sens de l'article 42 point 3 de la loi du 17 décembre 2010, ils ne doivent comporter aucun effet de levier. Les dérivés intégrés dans un tel produit structuré peuvent seulement être basés sur les instruments de placement énumérés au chapitre 6 point 1. En plus des directives concernant la répartition des risques, la composition des paniers de placement et des indices sous-jacents doit être suffisamment diversifiée.

Instruments financiers dérivés
Le compartiment peut investir jusqu'à 100% de ses actifs nets dans des dérivés au sens du chapitre 6 «Restrictions de placement» point 1 lettre g, sous réserve des limites de placement énumérées au chapitre 6 «Restrictions de placement».
Le compartiment peut, sous réserve de l'évaluation mark-to-market quotidienne et de son adaptation éventuelle, procéder à une allocation active des monnaies au moyen de contrats à terme, de *futures* et d'options.
Le risque de change global est couvert le plus souvent contre la monnaie de référence du compartiment au moyen de contrats à terme, de *futures* et d'options.
Les dérivés peuvent aussi être utilisés pour garantir une gestion efficace du portefeuille ou à des fins de couverture, à condition que les limites de placement définies au chapitre 6 «Restrictions de placement» soient respectées.
Le choix des indices servant de sous-jacents à un dérivé s'effectue conformément à l'article 9 du règlement grand-ducal du 8 février 2008.
Dans l'ensemble, les placements de base du compartiment ne dépasseront pas 100% de la fortune du compartiment.

Exposition totale
L'exposition totale du compartiment sera calculée par l'approche des engagements.

Note concernant les risques
Les investisseurs sont rendus attentifs au fait que, dans le cas de placements dans des fonds cibles en général, les mêmes frais peuvent être prélevés par le compartiment et par les fonds cibles. En outre, l'évolution de la valeur des parts du fonds cible peut être influencée par des fluctuations de change, des opérations de conversion monétaire, des réglementations fiscales, y compris les retenues d'impôt à la source, ainsi que par d'autres conditions-cadres économiques ou politiques ou encore par des changements intervenant dans les pays dans lesquels le fonds cible investit, y compris les risques susmentionnés liés à une exposition dans les pays émergents.
L'attention des investisseurs est également attirée sur le fait que les placements des fonds cibles peuvent être choisis indépendamment de leur capitalisation, de leur secteur ou de leur situation géographique. Il peut en résulter une concentration géographique ou une concentration spécifique par secteur. Parallèlement, la performance peut être affectée dans une certaine mesure par la large répartition des risques entre les différents fonds cibles.
Le placement de la fortune du compartiment dans des parts de fonds cibles comporte le risque de voir le rachat des parts soumis à des restrictions, si bien que ces placements peuvent offrir une moins bonne liquidité que d'autres investissements.
En ce qui concerne l'univers de placement du compartiment, les investisseurs sont rendus attentifs au fait qu'il n'existe aucune restriction concernant la taille des émetteurs ou leur solvabilité, si bien que les investisseurs doivent être conscients des risques mentionnés au chapitre 7 «Facteurs de risque».
En plus des risques énumérés au chapitre 7 «Facteurs de risque», les investisseurs potentiels sont rendus attentifs au fait que les rendements

probables des titres d'émetteurs domiciliés dans des pays émergents sont en général plus élevés que ceux de titres analogues émis par des débiteurs comparables ayant leur siège dans des pays industrialisés. Par pays émergents ou en développement, on entend les pays qui ne sont pas considérés par la Banque mondiale comme des pays à revenus élevés. En outre, les pays à revenus élevés qui figurent dans un indice de marchés émergents d'un prestataire de services leader sont également considérés comme des pays émergents ou en développement si la société de gestion le juge opportun dans le cadre de l'univers de placement du compartiment.
Etant donné que ce compartiment peut investir dans des titres de créance classés *non investment grade*, les titres de créance en question peuvent présenter un risque de déclassement ou de défaillance supérieur à celui des titres de créance émis par des débiteurs de premier ordre. Les risques accrus des titres de créance sous-jacents et la plus grande volatilité du compartiment sont compensés par un rendement plus élevé.
En plus des risques inhérents aux formes de placement traditionnelles (risques de marché, de crédit et de liquidité), les placements alternatifs (en particulier les hedge funds) comportent toute une série de risques spécifiques liés au fait que, d'une part, leur stratégie de placement peut inclure des ventes à découvert de titres et que, d'autre part, des emprunts contractés auprès de tiers et l'utilisation de dérivés peuvent produire un effet de levier (leverage).
L'effet de levier a pour conséquence d'accélérer la croissance des actifs d'un compartiment lorsque les plus-values obtenues avec des investissements financés par des fonds tiers sont supérieures au coût de financement du crédit, à savoir les intérêts sur les crédits contractés et les primes à payer sur les instruments dérivés. Toutefois, en cas de baisse des prix, l'effet de levier entraîne une diminution plus rapide des actifs du compartiment. Dans des cas extrêmes, l'utilisation d'instruments dérivés et notamment de ventes à découvert peut entraîner une perte de valeur totale pour un fonds cible.
La plupart des hedge funds sont domiciliés dans des pays dans lesquels le cadre juridique et la surveillance administrative en particulier n'existent pas ou ne correspondent pas aux normes en vigueur dans les pays d'Europe occidentale ou dans d'autres pays comparables.
La performance des hedge funds dépend dans une large mesure des compétences des gestionnaires et des infrastructures dont ils disposent.
Les placements dans des marchandises, des matières premières ou des métaux précieux se distinguent des placements traditionnels et présentent un potentiel de risque supplémentaire et une plus grande volatilité. Les actifs du compartiment sont soumis aux fluctuations de cours normales du secteur concerné. La valeur des marchandises, des matières premières ou des métaux précieux est par exemple influencée par des fluctuations sur les marchés des matières premières, des catastrophes naturelles ou sanitaires, des développements économiques, politiques ou réglementaires au niveau international, ainsi que par des variations des taux d'intérêt dans le cas des dérivés et des produits structurés. Ni la volatilité des indices de matières premières ni les scénarios historiques des marchés financiers ne préfigurent l'évolution future.
Les risques liés aux investissements dans des placements alternatifs sont considérables et il existe un important potentiel de perte dans le cadre des investissements dans des placements alternatifs. La société de gestion s'efforce toutefois de réduire ces risques au minimum en procédant à une sélection rigoureuse des placements et à une répartition appropriée des risques.
Les distributions ou dividendes réalisés par la société pour le compte du compartiment peuvent être soumis à une retenue à la source non récupérable. Celle-ci peut réduire les revenus du compartiment. Par ailleurs, les gains en capital réalisés par la société en faveur du compartiment peuvent être soumis à un impôt sur les gains en capital et le rapatriement des gains en capital peut faire l'objet de restrictions.
L'utilisation de produits dérivés comporte également des risques spécifiques. Les investisseurs potentiels sont plus particulièrement rendus attentifs aux risques mentionnés au chapitre 7 «Facteurs de risque» concernant l'utilisation de dérivés.
Par ailleurs, les investisseurs potentiels sont rendus attentifs au fait que divers risques liés aux adaptations de positions forcément générées par les flux financiers consécutifs aux souscriptions et rachats peuvent réduire le rendement visé. De plus, les investisseurs potentiels doivent être conscients du fait que le risque de contrepartie ne peut pas être totalement exclu dans les stratégies faisant appel aux dérivés. Un éventuel défaut de paiement d'une contrepartie peut réduire le rendement de l'investisseur. Le cas échéant, le compartiment s'efforcera toutefois d'atténuer ces risques en acceptant des sûretés financières comme garantie ou de les réduire au minimum en prenant différentes mesures de diversification.
Les placements du compartiment sont soumis à des fluctuations de prix. Aucune garantie ne peut être donnée quant à la réalisation de l'objectif de placement.
Les instruments de fonds propres conditionnels peuvent faire l'objet d'une conversion d'obligations en actions ou d'une réduction de valeur en cas de survenue d'un événement spécifique (appelé «déclencheur mécanique»). La conversion en actions ou la réduction de valeur peut entraîner une perte de valeur substantielle. Dans l'éventualité d'une conversion, le cours des actions reçues pourrait être inférieur au cours de l'action au moment de l'achat de l'obligation, entraînant un risque accru de perte en capital. Les instruments de fonds propres conditionnels peuvent, en plus des déclencheurs mécaniques ou après ceux-ci, être soumis à des «déclencheurs de point de non-viabilité» dont les conséquences sont identiques, à savoir la conversion en actions ou la réduction de valeur. Ces déclencheurs de points de non-viabilité sont activés sur la base de l'évaluation des perspectives de solvabilité des émetteurs effectuée par le régulateur concerné. Certains titres de créances subordonnés de sociétés peuvent être dénonciables, c'est-à-dire qu'ils peuvent être rachetés par l'émetteur à une date spécifique et à un prix prédéfini. Si ces titres de créances ne sont pas rachetés à une date donnée, l'émetteur peut en reporter indéfiniment l'échéance et retarder ou réduire le paiement du coupon. La solidité financière des titres de créances non notés n'est pas mesurée par référence à une agence de notation de crédit indépendante. Les titres de créances subordonnées de sociétés comportent un risque de perte plus élevé que les titres de créances de premier rang, même si l'émetteur est le même. Il est conseillé aux investisseurs de prendre en compte les risques correspondant aux placements dans des instruments de fonds propres conditionnels exposés au Chapitre 7 «Facteurs de risque».

Profil de l'investisseur
Ce compartiment s'adresse aux investisseurs privilégiant plutôt la sécurité et visant un rendement approprié.

Frais liés à un placement dans des fonds cibles
Pour la gestion du compartiment, la société de gestion perçoit une commission dont la hauteur, le calcul et le versement sont précisés pour le compartiment au chapitre 2 «Récapitulatif des catégories d'actions».
Outre les frais encourus par la société de gestion pour l'administration du compartiment, une commission de gestion est indirectement imputée à la fortune du compartiment par les fonds cibles entrant dans sa composition.
En dérogation au chapitre 6 «Restrictions de placement» point 5, la société peut également prélever une commission de gestion sur les placements dans des fonds cibles, qui sont considérés comme des fonds affiliés au sens des dispositions ci-dessus.
La commission de gestion cumulée au niveau du compartiment et du fonds cible ne doit pas dépasser 3,00%.

Gestionnaire d'investissement
La société de gestion a nommé Credit Suisse AG, Zurich, comme gestionnaire d'investissement et ce dernier assurera la gestion de ce compartiment.

Souscription, rachat et conversion d'actions
Les demandes de souscription, de rachat et de conversion doivent parvenir à l'administration centrale ou à un distributeur au plus tard à 13h00 (heure d'Europe centrale), deux jours bancaires avant le jour d'évaluation (selon la définition ci-dessus).
Les demandes de souscription, de rachat et de conversion reçues après 13h00 sont traitées comme si elles avaient été reçues à temps le jour bancaire suivant.
Le paiement du prix d'émission doit être effectué dans les deux jours bancaires qui suivent le jour d'évaluation où le prix d'émission des actions a été déterminé. Le paiement du prix de rachat par action doit intervenir dans les jeux jours bancaires qui suivent son calcul.

Ajustement de la valeur nette d'inventaire (single swing pricing)
La valeur nette d'inventaire calculée conformément au chapitre 8 «Valeur nette d'inventaire» sera augmentée de 2% au maximum par action, dans l'éventualité d'un excédent net de demandes de souscriptions, ou abaissée de 2% au maximum par action, dans l'éventualité d'un excédent

net de demandes de rachat, s'agissant des demandes reçues un jour d'évaluation donné.
Dans des circonstances exceptionnelles, la société pourra, dans l'intérêt des actionnaires, décider de relever le pourcentage d'ajustement maximal (*swing factor*) indiqué ci-dessus. La société en informera alors les actionnaires, conformément au chapitre 14 «Informations aux actionnaires».

Credit Suisse (Lux) India Classic Equity Fund[5]

Objectif de placement
Ce Compartiment vise à réaliser un rendement du capital aussi élevé que possible en dollars US (monnaie de référence), tout en veillant au principe de la répartition des risques, à la sécurité du capital investi et à la liquidité de la fortune de placement.

Politique de placement
Les deux tiers au moins des actifs du compartiment sont investis dans des actions et titres analogues (*American Depository Receipts* [ADR], *Global Depository Receipts* [GDR], parts bénéficiaires, certificats de participation, etc. (à l'exclusion des titres comportant des dérivés intégrés) émis par des sociétés qui ont leur siège ou qui exercent l'essentiel de leur activité économique en Inde. Le Compartiment pourra également investir dans d'autres pays, y compris dans des pays émergents.
A des fins de couverture et pour garantir une gestion efficace du portefeuille, les placements précités peuvent aussi être effectués par le biais de dérivés, à condition que soient respectées les limites de placement définies au Chapitre 6 «Restrictions de placement». Ces dérivés sont par exemple des futures et des options sur actions, sur titres similaires à des actions et sur indices d'actions de sociétés qui ont leur siège ou qui exercent la partie prépondérante de leur activité économique en Inde.
Conformément aux principes de placement précités, le Compartiment peut en outre investir jusqu'à 15% de ses actifs nets dans des produits structurés (certificats, notes) sur actions, titres analogues, paniers d'actions et indices d'actions qui présentent un degré de liquidité suffisant et qui ont été émis par des banques de premier ordre (ou des émetteurs qui offrent un niveau de protection des investisseurs équivalent à celui des banques). Ces produits structurés doivent être des valeurs mobilières au sens de l'article 41 de la Loi du 17 décembre 2010; leur évaluation doit être effectuée de manière régulière et transparente sur la base de sources indépendantes. Les produits structurés ne doivent comporter aucun effet de levier. Les paniers et indices d'actions devront respecter les dispositions réglementaires relatives à la répartition des risques et être suffisamment diversifiés.
En outre, pour se prémunir contre les risques de change et orienter ses actifs vers une ou plusieurs autres monnaies, le Compartiment peut utiliser des contrats à terme sur devises et d'autres dérivés sur devises au sens du Chapitre 6 «Restrictions de placement» point 3.
Les indices sous-jacents sont choisis conformément à l'Art. 9 du Règlement grand-ducal du 8 février 2008.
Pour ce Compartiment, les liquidités détenues sous forme de dépôts à vue et à terme et les titres de créance qui produisent des intérêts au sens de la directive européenne 2003/48/CE, et les OPCVM qui investissent eux-mêmes dans des dépôts à court terme et des instruments du marché monétaire, ne doivent pas dépasser au total 25% des actifs nets du Compartiment.

Exposition globale
L'exposition totale du Compartiment sera calculée sur la base des engagements.

Note concernant les risques
Les rendements probables des titres d'émetteurs domiciliés dans des pays émergents (Emerging Markets) sont en général plus élevés que ceux de titres analogues émis par des débiteurs comparables n'ayant pas leur siège dans des pays classés parmi les pays émergents (c.-à-d. dans des pays développés). On entend par «pays émergents» et «marchés en développement» les pays non classés par la Banque mondiale parmi les pays à hauts revenus. En outre, les pays à hauts revenus compris dans un indice financier de marché émergent d'un prestataire de services de premier ordre pourront également être considérés comme des pays émergents et marchés en développement si la société de gestion l'estime approprié dans le contexte de l'univers de placement d'un compartiment.
Par rapport aux marchés d'actions développés, les marchés des pays émergents sont nettement moins liquides. En outre, les marchés des pays émergents ont connu dans le passé une évolution plus volatile que les marchés des pays développés.

[5] Le lancement de ce compartiment n'a pas encore eu lieu. La date de lancement sera fixée ultérieurement par le Conseil d'administration.

Les investisseurs potentiels doivent être conscients du fait que les placements dans ce Compartiment comportent des risques plus élevés en raison de la situation politique et économique prévalant dans les pays émergents et que ces risques sont susceptibles de réduire le produit de la fortune du Compartiment. Les placements dans ces compartiments devraient uniquement être opérés dans une optique à long terme. Ils sont notamment exposés aux risques suivants: contrôles publics moins efficaces, méthodes de comptabilisation et de contrôle de la comptabilité ne répondant pas aux exigences de la législation occidentale, restrictions éventuelles lors du rapatriement des capitaux investis, risque de contrepartie lié à certaines transactions, volatilité du marché ou liquidité insuffisante du compartiment. Il convient également de signaler que le choix des entreprises s'effectue indépendamment de leur capitalisation boursière (Micro, Small, Mid, Large Caps) ou de leur secteur d'activité. Il peut en résulter une concentration sur certains segments de marché ou secteurs.
Une modification du cours de change des monnaies locales des pays émergents par rapport à la monnaie de référence entraînera simultanément une modification correspondante des actifs nets du compartiment exprimés dans la monnaie de référence, alors que les monnaies locales des pays émergents peuvent être soumises à des restrictions de change.
Les investisseurs doivent noter en particulier que les dividendes issus des placements de la Société pour le compte du Compartiment pourront être soumis à un impôt à la source non récupérable, ce qui pourrait affecter les revenus du Compartiment. En outre, les plus-values issues de placements de la Société pour le compte du Compartiment pourront également faire l'objet d'une imposition sur les plus-values et de restrictions de rapatriement.
Le Chapitre 7 «Facteurs de risque» contient de plus amples informations sur les risques liés aux placements dans des actions et dans des pays émergents.
Les investissements directs en Inde comportent également des risques spécifiques. En conséquence, les investisseurs potentiels doivent prendre connaissance en particulier des risques décrits au Chapitre 7, «Facteurs de risque» en ce qui concerne la divulgation éventuelle des informations et des données personnelles relatives aux investisseurs du Compartiment à l'autorité de surveillance locale.

Profil de l'investisseur
Ce Compartiment convient aux investisseurs qui désirent participer au développement des marchés d'actions en Inde. Les investisseurs rechercheront une exposition thématique diversifiée et gérée activement aux entreprises de cet espace économique.
Les placements étant concentrés sur des actions, qui peuvent être soumises à de fortes variations de valeur, les investisseurs devraient disposer d'un horizon de placement à long terme.

Gestionnaire d'investissement
La Société de gestion a nommé Credit Suisse AG, Zurich, comme gestionnaire d'investissement chargé de la gestion de ce Compartiment.

Souscription, rachat et conversion des actions
Les demandes de souscription, de rachat et de conversion doivent parvenir à l'administration centrale ou à un distributeur avant 15h00 (heure d'Europe centrale) deux Jours bancaires avant le Jour d'évaluation (tel que défini plus haut).
Les demandes de souscription, de rachat et de conversion reçues après cette heure limite sont considérées comme reçues avant 15h00 le Jour bancaire précédant le Jour d'évaluation suivant.
Les actions du Compartiment ne feront l'objet d'aucune promotion, offre, distribution ou vente, directe ou indirecte, auprès de personnes résidant en Inde et aucune demande de souscription d'actions du Compartiment ne sera acceptée si les fonds servant à leur acquisition proviennent de sources indiennes.
Comme indiqué au Chapitre 5, «Participation au CS Investment Funds 2» du Prospectus, la Société est habilitée à procéder au rachat obligatoire de toutes les Actions détenues par un Actionnaire qui, selon elle, est une Prohibited Person. En conséquence, l'attention des actionnaires est attirée sur le fait que les conditions juridiques, réglementaires ou fiscales applicables à leur détention d'action du Compartiment peuvent inclure des conditions locales spécifiques applicables en vertu des lois et réglementations indiennes et que la non-conformité aux réglementations indiennes pourrait entraîner la résiliation de leur investissement dans le Compartiment, le rachat obligatoire (en totalité ou en partie) des Actions détenues par les investisseurs dans le Compartiment, la rétention des produits des rachats versés aux investisseurs ou toute autre mesure prise par les autorités locales et ayant une incidence sur le placement des investisseurs dans le Compartiment.

Ajustement de la Valeur nette d'inventaire (Single Swing Pricing)
La valeur nette d'inventaire calculée conformément au Chapitre 8 «Valeur nette d'inventaire» sera augmentée de 2% au maximum par action, dans l'éventualité d'un excédent net de demandes de souscriptions, ou abaissée de 2% au maximum par action, dans l'éventualité d'un excédent net de demandes de rachat, s'agissant des demandes reçues un Jour d'évaluation donné.
Dans des circonstances exceptionnelles, la Société pourra, dans l'intérêt des actionnaires, décider de relever le pourcentage d'ajustement maximal (swing factor) indiqué ci-dessus. La Société en informera alors les investisseurs, conformément au Chapitre 14 «Information aux Actionnaires».

Credit Suisse (Lux) Japan Equity Theme Fund[6]

Objectif de placement
Ce compartiment vise à réaliser un rendement du capital aussi élevé que possible en yens (monnaie de référence), tout en respectant le principe de la répartition des risques, la sécurité du capital investi et la liquidité de la fortune de placement.

Politique de placement
Les deux tiers au moins des actifs du compartiment sont investis directement ou indirectement (via des fonds d'investissement «Fonds cibles») et/ou des ETF) dans des actions et titres analogues (*American Depository Receipts* [ADR], *Global Depository Receipts* [GDR], parts bénéficiaires, certificats de participation, etc. (à l'exclusion des titres comportant des dérivés intégrés)) émis par des sociétés qui ont leur siège ou qui exercent l'essentiel de leur activité économique au Japon. Le Compartiment pourra également investir directement ou indirectement dans d'autres pays.
Pour atteindre l'objectif de placement, les décisions d'investissement reposent sur les préférences en termes de thème et de valeur mobilières issues des analyses effectuées en interne par Credit Suisse. Un thème regroupe plusieurs sous-secteurs correspondant à un même développement géographique, socio-politique, macro-économique ou écologique. En fonction des thèmes privilégiés par l'analyse interne de Credit Suisse, le portefeuille peut présenter une concentration élevée sur certains secteurs ou certains styles ou sur des sociétés de petite capitalisation, de manière globale ou au niveau des actions. Les thèmes privilégiés alterneront au fil du temps en fonction de l'évolution des prévisions du marché.
En dérogation au chapitre 6 «Restrictions de placement» point 5, le compartiment peut investir jusqu'à 100% de ses actifs nets dans des actions ou des parts d'autres OPCVM et/ou d'autres OPC au sens du chapitre 6 «Restrictions de placement» point 1, lettre e.
A des fins de couverture et pour garantir une gestion efficace du portefeuille, les placements précités peuvent aussi être effectués par le biais de dérivés, à condition que soient respectées les limites de placement définies au chapitre 6 «Restrictions de placement». Ces dérivés sont par exemple des futures et des options sur actions, des titres similaires à des actions et des indices d'actions de sociétés qui ont leur siège ou qui exercent la partie prépondérante de leur activité économique au Japon.
Conformément aux principes de placement précités, le compartiment peut en outre investir jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des produits structurés (certificats, notes) sur actions, titres analogues, paniers d'actions et indices d'actions qui présentent un degré de liquidité suffisant et qui ont été émis par des banques de premier ordre (ou des émetteurs qui offrent un niveau de protection des investisseurs équivalent à celui des banques). Ces produits structurés doivent être des valeurs mobilières au sens de l'article 41 de la Loi du 17 décembre 2010; leur évaluation doit être effectuée de manière régulière et transparente sur la base de sources indépendantes. Les produits structurés ne doivent comporter aucun effet de levier. En plus de respecter les directives concernant la répartition des risques, la composition des paniers d'actions et des indices d'actions doit être suffisamment diversifiée.
En outre, pour se prémunir contre les risques de change et orienter ses actifs vers une ou plusieurs autres monnaies, le compartiment peut utiliser des contrats à terme sur devises et d'autres dérivés sur devises au sens du chapitre 6 «Restrictions de placement» point 3.
Le choix des indices servant de sous-jacents à un dérivé s'effectue conformément à l'article 9 du règlement grand-ducal du 8 février 2008.
Pour ce compartiment, les liquidités détenues sous forme de dépôts à vue et à terme et les titres de créance qui produisent des intérêts au sens de la directive européenne 2003/48/CE, et les OPCVM qui investissent eux-mêmes dans des dépôts à court terme et des instruments du marché monétaire, ne doivent pas dépasser au total 25% des actifs nets du compartiment.

Exposition globale
L'exposition totale du compartiment sera calculée sur la base des engagements.

Note concernant les risques
Les placements dans ce compartiment devraient uniquement être opérés dans une optique à long terme. Les placements sont exposés entre autres aux risques suivants: risque de contrepartie lié à certaines transactions, volatilité du marché et liquidité insuffisante. Ces facteurs peuvent avoir des effets négatifs sur les placements du compartiment. Il convient également de signaler que le choix des entreprises s'effectue indépendamment de leur capitalisation boursière (Micro, Small, Mid, Large Caps) ou de leur secteur d'activité. Il peut en résulter une concentration sur certains segments de marché ou secteurs.
Il convient de noter que les investissements dans les fonds cibles peuvent entraîner les mêmes coûts au niveau du compartiment et au niveau du fonds cible. En outre, la valeur des parts des fonds cibles pourra être affectée par la fluctuation des taux de change, par des transactions sur les marchés des changes, par la réglementation fiscale (y compris la retenue d'un impôt à la source) et d'autres facteurs ou changements économiques ou politiques dans les pays où investit le fonds cible, en plus des risques susmentionnés associés à l'exposition aux marchés émergents.
Le placement de la fortune du compartiment dans des parts ou des actions de fonds cibles comporte le risque de voir le rachat des parts ou des actions soumis à des restrictions, si bien que ces placements peuvent offrir une moins bonne liquidité que d'autres investissements.
Le chapitre 7 «Facteurs de risque» contient de plus amples informations sur les risques liés aux placements en actions.

Profil de l'investisseur
Ce compartiment convient aux investisseurs qui désirent participer au développement des marchés d'actions au Japon. Les investisseurs rechercheront une exposition thématique diversifiée et gérée activement aux entreprises de cet espace économique.
Etant donné que les placements sont concentrés sur des actions qui peuvent être soumises à de fortes variations de valeur, les investisseurs devraient disposer d'un horizon de placement à long terme.

Frais associés aux placements dans des fonds cibles
Outre les frais encourus par la société de gestion pour l'administration du compartiment, une commission de gestion est indirectement imputée à la fortune du compartiment par les fonds cibles entrant dans sa composition.
En dérogation au chapitre 6 «Restrictions de placement» point 5, la société peut également prélever une commission de gestion sur les placements dans des fonds cibles, qui sont considérés comme des fonds affiliés au sens des dispositions ci-dessus.
La commission de gestion cumulée d'un compartiment et de ses fonds cibles ne saurait excéder 3%.
Il est rappelé aux investisseurs que les placements dans des fonds cibles entraînent généralement les mêmes frais à la fois au niveau du compartiment et du fonds cible.

Gestionnaire d'investissement
La Société de gestion a nommé Credit Suisse AG, Zurich, comme gestionnaire d'investissement chargé de la gestion de ce Compartiment.

Souscription, rachat et conversion des actions
Les demandes de souscription, de rachat et de conversion doivent parvenir à l'administration centrale ou à un distributeur au plus tard à 13h00 (heure d'Europe centrale), un jour bancaire avant le jour d'évaluation (selon la définition ci-dessus).
Les demandes de souscription, de rachat ou de conversion reçues après cette heure limite sont considérées comme reçues avant 13h00 le jour bancaire précédant le Jour d'évaluation suivant.

Ajustement de la valeur nette d'inventaire (Single Swing Pricing)
La valeur nette d'inventaire calculée conformément au chapitre 8 «Valeur nette d'inventaire» sera augmentée de 2% au maximum par action, dans l'éventualité d'un excédent net de demandes de souscriptions, ou abaissée de 2% au maximum par action, dans l'éventualité d'un excédent net de demandes de rachat, s'agissant des demandes reçues un jour d'évaluation donné.
Dans des circonstances exceptionnelles, la Société pourra, dans l'intérêt des actionnaires, décider de relever le pourcentage d'ajustement maximal (swing factor) indiqué ci-dessus. La société en informera alors les actionnaires, conformément au chapitre 14 «Informations aux actionnaires».

[6] Le lancement de ce compartiment n'a pas encore eu lieu. La date de lancement sera fixée ultérieurement par le Conseil d'administration.

Credit Suisse (Lux) Japan Value Equity Fund

Objectif de placement
Le compartiment vise principalement à réaliser un rendement du capital aussi élevé que possible en yens (monnaie de référence), tout en respectant le principe de la répartition des risques, la sécurité du capital de placement et la liquidité de la fortune de placement.

Principes de placement
La fortune totale du compartiment est placée à raison de deux tiers au moins en actions et titres analogues (*American Depository Receipts* [ADR], *Global Depository Receipts* [GDR], parts bénéficiaires, bons de jouissance, certificats de participation, etc.) de sociétés qui ont leur siège ou qui exercent la partie prépondérante de leur activité économique au Japon et qui sont considérées comme des valeurs de substance. Les valeurs de substance sont définies par le gestionnaire d'investissement en fonction de critères tels que le rapport cours-valeur comptable, le rapport cours-bénéfice, le rendement du dividende et le cash-flow opérationnel.
A des fins de couverture et pour garantir une gestion efficace du portefeuille, les placements précités peuvent aussi être effectués par le biais de dérivés à condition que les limites de placement définies au chapitre 6 «Restrictions de placement» soient respectées. Ces dérivés sont par exemple des *futures*, des options sur actions, des titres similaires à des actions et des indices d'actions de sociétés qui ont leur siège ou qui exercent la partie prépondérante de leur activité économique au Japon.
Conformément aux principes de placement précités, le compartiment peut en outre investir jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des produits structurés (certificats, *notes*) sur actions, titres analogues, paniers d'actions et indices d'actions qui présentent un degré de liquidité suffisant et qui ont été émis par des banques de premier ordre (ou des émetteurs qui offrent un niveau de protection des investisseurs équivalent à celui des banques). Ces produits structurés doivent être des valeurs mobilières au sens de l'article 41 de la loi du 17 décembre 2010. De plus, l'évaluation de ces produits structurés doit être effectuée de manière régulière et transparente sur la base de sources indépendantes. Les produits structurés ne doivent comporter aucun effet de levier. En plus des directives concernant la répartition des risques, la composition des paniers d'actions et des indices d'actions doit être suffisamment diversifiée.
En outre, pour se protéger contre les risques de change, le compartiment peut utiliser des contrats à terme sur devises et d'autres dérivés sur devises au sens du chapitre 6 «Restrictions de placement», point 3.
Le choix des indices servant de sous-jacents à un dérivé s'effectue conformément à l'article 9 du règlement grand-ducal du 8 février 2008.
Pour ce compartiment, les liquidités détenues sous forme de dépôts à vue et à terme et les titres de créance qui produisent des intérêts au sens de la directive européenne 2003/48/CE, et les OPCVM qui investissent eux-mêmes dans des dépôts à court terme et des instruments du marché monétaire, ne doivent, ensemble, pas dépasser 25% des actifs nets du compartiment.

Exposition totale
L'exposition totale du compartiment sera calculée par l'approche des engagements.

Note concernant les risques
Les placements dans ce compartiment devraient uniquement être opérés dans une optique à long terme. Ils sont notamment exposés aux risques suivants: risque de contrepartie lié à certaines transactions, volatilité du marché ou liquidité insuffisante. Ces facteurs peuvent avoir des effets négatifs sur les placements du compartiment. Il convient également de signaler que le choix des entreprises s'effectue indépendamment de leur capitalisation boursière (Micro, Small, Mid, Large Caps) ou de leur secteur d'activité. Il peut en résulter une concentration sur certains segments de marché ou secteurs.
Le chapitre 7 «Facteurs de risque» contient de plus amples informations sur les risques liés aux placements en actions.

Profil de l'investisseur
Ce compartiment s'adresse aux investisseurs qui désirent participer au développement des marchés d'actions au Japon et qui recherchent un engagement diversifié dans cette région économique.
Etant donné que les placements sont concentrés sur des actions qui peuvent être soumises à de fortes variations de valeur, les investisseurs devraient disposer d'un horizon de placement à long terme.

Gestionnaire d'investissement
La société de gestion a nommé Credit Suisse AG, Zurich, comme gestionnaire d'investissement et ce dernier assurera la gestion de ce compartiment.

Ajustement de la valeur nette d'inventaire (single swing pricing)
La valeur nette d'inventaire calculée conformément au chapitre 8 «Valeur nette d'inventaire» sera augmentée de 2% au maximum par action, dans l'éventualité d'un excédent net de demandes de souscriptions, ou abaissée de 2% au maximum par action, dans l'éventualité d'un excédent net de demandes de rachat, s'agissant des demandes reçues un jour d'évaluation donné.
Dans des circonstances exceptionnelles, la société pourra, dans l'intérêt des actionnaires, décider de relever le pourcentage d'ajustement maximal (*swing factor*) indiqué ci-dessus. La société en informera alors les actionnaires, conformément au chapitre 14 «Informations aux actionnaires».

Credit Suisse (Lux) Small and Mid Cap Alpha Long/Short Fund

Objectif de placement
Ce compartiment vise à réaliser dans la monnaie de référence un rendement absolu aussi élevé que possible en présentant une corrélation aussi faible que possible avec le marché des actions et une volatilité nettement inférieure à ce dernier.
Le compartiment est géré activement en Europe selon une stratégie actions long/short. Le rendement est déterminé notamment par le choix des positions longues ou courtes et, dans une certaine mesure, par l'orientation nette sur les marchés d'actions; la mise en œuvre de la stratégie de placement est réalisée de manière accrue à l'aide d'instruments financiers dérivés.

Principes de placement
Pour atteindre son objectif de placement, le compartiment présente en principe une orientation directe ou synthétique sur des actions et des valeurs analogues triées sur le volet, émises essentiellement par de petites et moyennes entreprises européennes qui ont leur siège ou qui exercent la partie prépondérante de leur activité économique dans les pays de la région Europe. La région Europe comprend tous les Etats de l'UE et de l'AELE.
Par petites et moyennes entreprises, on entend toutes les entreprises dont la capitalisation boursière est inférieure à 15 milliards d'euros au moment du placement.
En fonction de l'appréciation du marché et des impératifs tactiques, il peut arriver que le compartiment ne présente aucune orientation sur des actions.
Le compartiment investit, au sens de l'article 41 (1) de la loi du 17 décembre 2010, selon le principe de la répartition des risques et toutes monnaies confondues, dans des actions et d'autres valeurs mobilières analogues (*Global Depository Receipts* [GDRs], parts bénéficiaires, bons de jouissance, bons de participation, etc.) ou dans des obligations, *notes*, valeurs mobilières analogues à taux d'intérêt fixe ou variable (y compris les titres émis sur base d'escompte), instruments du marché monétaire ainsi que dépôts à vue et à terme, obligations convertibles, *notes* convertibles, emprunts à option et certificats d'option sur obligations ainsi que warrants émis par des débiteurs privés, de droit public et d'économie mixte du monde entier. Sous réserve des limites définies au chapitre 6 «Restrictions de placement», point 3, le compartiment peut, pour assurer une gestion efficace du portefeuille, structurer au niveau du profil de gains et de pertes une partie de ces placements à l'aide de dérivés, tels que des contrats à terme, des contrats *swap*, des *futures* et des options.
Outre les placements susmentionnés et afin de poursuivre sa stratégie de placement, le compartiment utilise les instruments financiers dérivés décrits ci-après:

a) Achat et vente de contrats de différence (*contracts for difference*, CFD) sur actions et indices d'actions de l'univers de placement décrit sous «Principes de placement». Le choix des indices s'effectue conformément à l'art. 9 du règlement grand-ducal du 8 février 2008. Contrairement aux options, les CFD peuvent être détenus pour une durée illimitée; la valeur des CFD ne dépend pas de la volatilité d'une valeur sous-jacente, mais est fortement influencée par les variations entre les prix d'achat et de vente du sous-jacent concerné.
b) Achat et vente d'options *put* ou *call* sur actions et indices d'actions de l'univers de placement décrit sous «Principes de placement».
c) Achat et vente de contrats à terme (*futures*) sur actions ou indices d'actions de l'univers de placement décrit sous «Principes de placement». Le compartiment peut uniquement conclure des contrats en *futures* qui sont cotés à une Bourse ou sur un autre marché réglementé, ouvert au public, d'un Etat membre de l'OCDE. Les placements dans des *futures* peuvent représenter jusqu'à 100% de la fortune du compartiment, étant entendu que cette limitation porte sur la valeur contractuelle des contrats en *futures* conclus. Le choix des indices s'effectue conformément à l'article 9 du règlement grand-ducal du 8 février 2008.

Les instruments financiers dérivés précités peuvent être utilisés aussi bien dans la perspective d'une hausse (positions longues) que d'une baisse des cours (positions courtes).
Le compartiment peut procéder à une allocation active des monnaies, sachant que les monnaies de placement peuvent être achetées à cet effet au moyen de contrats à terme jusqu'à hauteur de l'actif net et vendues au maximum à même hauteur contre une autre monnaie de placement.
Les contreparties à toutes les transactions financières sur dérivés de gré à gré (p. ex. contrats swap et contracts for difference) sont des établissements financiers de premier ordre spécialisés dans ce type de transaction.

Exposition totale
L'exposition totale du compartiment sera calculée par l'approche des engagements.

Note concernant les risques
Les investisseurs potentiels sont rendus attentifs au fait qu'outre les risques mentionnés au chapitre 7 «Facteurs de risque», le compartiment poursuit une stratégie de placement qui peut être particulièrement volatile et que le risque de perte est considérable. Les placements en *futures*, options, CFD et autres dérivés peuvent exposer le compartiment à une volatilité plus importante que ce n'est le cas avec des placements en valeurs mobilières traditionnelles, et il existe un risque élevé de perte.
L'attention des investisseurs est également attirée sur le fait que les placements du compartiment peuvent, conformément aux principes de placement, être choisis indépendamment de leur capitalisation, de leur secteur ou de leur situation géographique. Il peut en résulter une concentration géographique ou une concentration spécifique par secteur.
Le chapitre 7 «Facteurs de risque» contient de plus amples informations sur les risques liés aux placements dans des actions et des pays émergents. Par pays émergents ou en développement, on entend les pays qui ne sont pas considérés par la Banque mondiale comme des pays à revenus élevés. En outre, les pays à revenus élevés qui figurent dans un indice de marchés émergents d'un prestataire de services leader sont également considérés comme des pays émergents ou en développement si la société de gestion le juge opportun dans le cadre de l'univers de placement du compartiment.
Les instruments financiers et les techniques financières susmentionnés permettent au compartiment d'exercer un effet de levier. Celui-ci a pour conséquence de renforcer sensiblement les mouvements positifs, mais aussi et surtout négatifs des marchés et des cours. La fortune du compartiment est soumise aux fluctuations normales du marché. Aucune garantie ne peut être donnée quant à la réalisation de l'objectif de placement. De plus, les investisseurs potentiels doivent être conscients du fait que le risque de contrepartie ne peut pas être totalement exclu dans les stratégies faisant appel aux dérivés. Un éventuel défaut de paiement d'une contrepartie peut réduire le rendement de l'investisseur. Le cas échéant, le compartiment s'efforcera toutefois d'atténuer ces risques en acceptant des sûretés financières comme garantie ou de les réduire au minimum en prenant différentes mesures de diversification. Le compartiment s'efforce toutefois de réduire ce risque au minimum à l'aide de différentes mesures de sauvegarde.

Profil de l'investisseur
Ce compartiment s'adresse aux investisseurs qui visent des rendements absolus et qui souhaitent profiter des plus-values générées grâce à l'application de diverses stratégies de placement faisant appel à des dérivés sur actions et devises. Le compartiment constitue un produit d'investissement complexe, de sorte que l'investisseur typique devrait être bien informé et, en particulier, bien connaître les instruments financiers dérivés.

Gestionnaire d'investissement
La société de gestion a nommé Credit Suisse AG, Zurich, comme gestionnaire d'investissement et ce dernier assurera la gestion du compartiment.

Souscription, rachat et conversion d'actions – valeur nette d'inventaire
Les demandes de souscription, de rachat et de conversion sont reçues chaque vendredi et le dernier jour bancaire de chaque mois (appelés indistinctement «jour de négoce»).
Les demandes de souscription doivent parvenir à l'administration centrale ou à un distributeur au plus tard à 15h00 (heure d'Europe centrale) cinq jours bancaires avant le jour de négoce (tel que défini ci-dessus). Les demandes de rachat et de conversion doivent parvenir à l'administration centrale ou à un distributeur au plus tard à 15h00 (heure d'Europe

centrale) dix jours bancaires avant le jour de négoce (tel que défini ci-dessus).
Conformément au chapitre 8 «Valeur nette d'inventaire», la valeur nette d'inventaire des actions du compartiment est calculée chaque jour d'évaluation. Les demandes de souscription, de rachat et de conversion reçues avant 15h00 (heure d'Europe centrale) selon les modalités ci-dessus seront décomptées au jour d'évaluation qui suit ce jour de négoce.
Les demandes de souscription, de rachat et de conversion reçues après 15h00 seront traitées comme si elles avaient été reçues à temps le jour bancaire suivant et seront donc décomptées au jour d'évaluation qui suit le prochain jour de négoce.

Performance fee
Outre la commission de gestion, la société de gestion a droit pour le compartiment à une indemnité supplémentaire en fonction de la performance (*performance fee*), laquelle est calculée sur la base de la valeur nette d'inventaire non adaptée (VNI *unswung*) de la catégorie d'actions concernée.
Le calcul du *performance fee* et des provisions nécessaires est effectué chaque fois que la VNI *unswung* est déterminée.
Un *performance fee* ne pourra être provisionné que si la VNI *unswung* d'une catégorie d'actions servant au calcul d'un *performance fee* est supérieure au jour d'évaluation qui suit un jour de négoce à toutes les VNI *unswung* réalisées un jour de négoce précédent (*high water mark*).
Si, au jour de calcul qui suit un jour de négoce, la VNI *unswung* d'une catégorie d'actions est supérieure aux dernières VNI *unswung* relevées aux jours de négoce concernés (avant déduction du *performance fee*), qui ont été déterminantes pour un jour de négoce précédent, un *performance fee* de 20% sera perçu sur la différence entre la VNI *unswung* de la catégorie d'actions concernée au jour d'évaluation qui suit le jour de négoce et le *high water mark*. Le calcul du *performance fee* est effectué sur la base du nombre d'actions actuellement en circulation dans cette catégorie d'actions.
Le paiement du *performance fee* calculé et provisionné selon la méthode précitée est effectué au début de chaque trimestre.
Le remboursement du *performance fee* perçu ne peut pas être obtenu lorsque la VNI *unswung* diminue à nouveau après imputation du *performance fee*.
Un *performance fee* est dû si la condition ci-après est remplie:
$VNI_j > HWM$,
Le cas échéant, la règle est la suivante:
0,2x[VNI j – HWM] x nombre d'actions j
étant entendu que:
VNI_j = VNI *unswung* actuelle (avant déduction du *performance fee*) au jour d'évaluation
VNI_0 = première VNI *unswung*
HWM = *high water mark*= max $\{VNI_0..VNI_{j-1}\}$,
j = jour de calcul actuel
J = jour de négoce

Aucun h*urdle rate* n'est prévu.

Ajustement de la valeur nette d'inventaire (single swing pricing)
La valeur nette d'inventaire calculée conformément au chapitre 8 «Valeur nette d'inventaire» sera augmentée de 2% au maximum par action, dans l'éventualité d'un excédent net de demandes de souscriptions, ou abaissée de 2% au maximum par action, dans l'éventualité d'un excédent net de demandes de rachat, s'agissant des demandes reçues un jour d'évaluation donné.
Dans des circonstances exceptionnelles, la société pourra, dans l'intérêt des actionnaires, décider de relever le pourcentage d'ajustement maximal (*swing factor*) indiqué ci-dessus. La société en informera alors les actionnaires, conformément au chapitre 14 «Informations aux actionnaires».

Credit Suisse (Lux) Swiss Opportunities Equity Fund[7]

Objectif de placement
Le compartiment vise principalement à réaliser un rendement du capital aussi élevé que possible en francs suisses (monnaie de référence), tout en respectant le principe de la répartition des risques, la sécurité du capital de placement et la liquidité de la fortune de placement.

Politique de placement
Les deux tiers au moins des actifs du Compartiment sont investis dans des actions et titres analogues émis par des sociétés (micros, petites, moyennes et grandes capitalisations) qui ont leur siège ou qui exercent l'essentiel de leur activité économique en Suisse.
Par micro, petites et moyennes entreprises, on entend toutes les entreprises dont la capitalisation boursière est inférieure à 5 milliards de francs suisses au moment du placement.
A des fins de couverture et pour garantir une gestion efficace du portefeuille, les placements précités peuvent aussi être effectués par le biais de dérivés, à condition que soient respectées les limites de placement définies au chapitre 6 «Restrictions de placement». Ces dérivés sont par exemple des futures et des options sur actions, des titres similaires à des actions et des indices d'actions de sociétés qui ont leur siège ou qui exercent la partie prépondérante de leur activité économique en Suisse.
Conformément aux principes de placement précités, le compartiment peut en outre investir jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des produits structurés (certificats, notes) sur actions, titres analogues, sociétés d'investissement, paniers d'actions et indices d'actions qui présentent un degré de liquidité suffisant et qui ont été émis par des banques de premier ordre (ou des émetteurs qui offrent un niveau de protection des investisseurs équivalent à celui des banques). Ces produits structurés doivent être des valeurs mobilières au sens de l'article 41 de la Loi du 17 décembre 2010; leur évaluation doit être effectuée de manière régulière et transparente sur la base de sources indépendantes. Les produits structurés ne doivent comporter aucun effet de levier. En plus de respecter les directives concernant la répartition des risques, la composition des paniers d'actions et des indices d'actions doit être suffisamment diversifiée.
En outre, pour se prémunir contre les risques de change et orienter ses actifs vers une ou plusieurs autres monnaies, le compartiment peut utiliser des contrats à terme sur devises et d'autres dérivés sur devises au sens du chapitre 6 «Restrictions de placement» point 3.
Le choix des indices servant de sous-jacents à un dérivé s'effectue conformément à l'article 9 du règlement grand-ducal du 8 février 2008.
Pour ce compartiment, les liquidités détenues sous forme de dépôts à vue et à terme et les titres de créance qui produisent des intérêts au sens de la directive européenne 2003/48/CE, et les OPCVM qui investissent eux-mêmes dans des dépôts à court terme et des instruments du marché monétaire, ne doivent pas dépasser au total 25% des actifs nets du compartiment.

Exposition globale
L'exposition totale du compartiment sera calculée sur la base des engagements.

Note concernant les risques
Les placements dans ce compartiment devraient uniquement être opérés dans une optique à long terme. Ils sont notamment exposés aux risques suivants: risque de contrepartie lié à certaines transactions, volatilité du marché ou liquidité insuffisante. Ces facteurs peuvent avoir des effets négatifs sur les placements du compartiment.
Investir dans des titres d'entreprises plus petites et moins connues suppose un risque plus élevé et la possibilité d'une volatilité accrue des cours du fait des perspectives de croissance plus incertaines des petites entreprises, du moindre degré de liquidité des marchés de ces actions et de la plus forte sensibilité des petites entreprises aux évolutions des conditions de marché.
Le chapitre 7 «Facteurs de risque» contient de plus amples informations sur les risques liés aux placements en actions.

[7] Le lancement de ce compartiment n'a pas encore eu lieu. La date de lancement sera fixée ultérieurement par le Conseil d'administration.

Profil de l'investisseur
Ce compartiment convient aux investisseurs qui désirent participer au développement des marchés d'actions en Suisse. Les investisseurs rechercheront une exposition diversifiée aux entreprises de cet espace économique.
Etant donné que les placements sont concentrés sur des actions qui peuvent être soumises à de fortes variations de valeur, les investisseurs devraient disposer d'un horizon de placement à long terme.

Gestionnaire d'investissement
La Société de gestion a nommé Credit Suisse AG, Zurich, comme gestionnaire d'investissement chargé de la gestion de ce Compartiment.

Ajustement de la valeur nette d'inventaire (Single Swing Pricing)
La valeur nette d'inventaire calculée conformément au Chapitre 8 «Valeur nette d'inventaire» sera augmentée de 2% au maximum par action, dans l'éventualité d'un excédent net de demandes de souscriptions, ou abaissée de 2% au maximum par action, dans l'éventualité d'un excédent net de demandes de rachat, s'agissant des demandes reçues un jour d'évaluation donné.
Dans des circonstances exceptionnelles, la Société pourra, dans l'intérêt des actionnaires, décider de relever le pourcentage d'ajustement maximal (swing factor) indiqué ci-dessus. La société en informera alors les actionnaires, conformément au chapitre 14 «Informations aux actionnaires».

Credit Suisse (Lux) Switzerland Equity Theme Fund[8]

Objectif de placement
Le compartiment vise principalement à réaliser un rendement du capital aussi élevé que possible en francs suisses (monnaie de référence), tout en respectant le principe de la répartition des risques, la sécurité du capital de placement et la liquidité de la fortune de placement.

Politique de placement
Les deux tiers au moins des actifs du compartiment sont investis directement ou indirectement (via des fonds d'investissement («Fonds cibles») et/ou des ETF) dans des actions et titres analogues (*American Depository Receipts* [ADR], *Global Depository Receipts* [GDR], parts bénéficiaires, certificats de participation, etc. (à l'exclusion des titres comportant des dérivés intégrés)) émis par des sociétés qui ont leur siège ou qui exercent l'essentiel de leur activité économique en Suisse. Le Compartiment pourra également investir directement ou indirectement dans d'autres pays.
Pour atteindre l'objectif de placement, les décisions d'investissement reposent sur les préférences en termes de thème et de valeur mobilières issues des analyses effectuées en interne par Credit Suisse. Un thème regroupe plusieurs sous-secteurs correspondant à un même développement géographique, socio-politique, macro-économique ou écologique. En fonction des thèmes privilégiés par l'analyse interne de Credit Suisse, le portefeuille peut présenter une concentration élevée sur certains secteurs ou certains styles ou sur des sociétés de petite capitalisation, de manière globale ou au niveau des actions. Les thèmes privilégiés alterneront au fil du temps en fonction de l'évolution des prévisions du marché.
En dérogation au chapitre 6 «Restrictions de placement» point 5, le compartiment peut investir jusqu'à 100% de ses actifs nets dans des actions ou des parts d'autres OPCVM et/ou d'autres OPC au sens du chapitre 6 «Restrictions de placement» point 1, lettre e.
A des fins de couverture et pour garantir une gestion efficace du portefeuille, les placements précités peuvent aussi être effectués par le biais de dérivés, à condition que soient respectées les limites de placement définies au chapitre 6 «Restrictions de placement». Ces dérivés sont par exemple des futures et des options sur actions, des titres similaires à des actions et des indices d'actions de sociétés qui ont leur siège ou qui exercent la partie prépondérante de leur activité économique en Suisse.
Conformément aux principes de placement précités, le compartiment peut en outre investir jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des produits structurés (certificats, notes) sur actions, titres analogues, paniers d'actions et indices d'actions qui présentent un degré de liquidité suffisant et qui ont été émis par des banques de premier ordre (ou des émetteurs qui offrent un niveau de protection des investisseurs équivalent à celui des banques). Ces produits structurés doivent être des valeurs mobilières au sens de l'article 41 de la Loi du 17 décembre 2010; leur évaluation doit être effectuée de manière régulière et transparente sur la base de sources indépendantes. Les produits structurés ne doivent comporter aucun effet de levier. En plus de respecter les directives concernant la répartition des risques, la composition des paniers d'actions et des indices d'actions doit être suffisamment diversifiée.
En outre, pour se prémunir contre les risques de change et orienter ses actifs vers une ou plusieurs autres monnaies, le compartiment peut utiliser des contrats à terme sur devises et d'autres dérivés sur devises au sens du chapitre 6 «Restrictions de placement» point 3.
Le choix des indices servant de sous-jacents à un dérivé s'effectue conformément à l'article 9 du règlement grand-ducal du 8 février 2008.
Pour ce compartiment, les liquidités détenues sous forme de dépôts à vue et à terme et les titres de créance qui produisent des intérêts au sens de la directive européenne 2003/48/CE, et les OPCVM qui investissent eux-mêmes dans des dépôts à court terme et des instruments du marché monétaire, ne doivent pas dépasser au total 25% des actifs nets du compartiment.

Exposition globale
L'exposition totale du compartiment sera calculée sur la base des engagements.

[8] Le lancement de ce compartiment n'a pas encore eu lieu. La date de lancement sera fixée ultérieurement par le Conseil d'administration.

Note concernant les risques
Les placements dans ce compartiment devraient uniquement être opérés dans une optique à long terme. Les placements sont exposés entre autres aux risques suivants: risque de contrepartie lié à certaines transactions, volatilité du marché et liquidité insuffisante. Ces facteurs peuvent avoir des effets négatifs sur les placements du compartiment. Il convient également de signaler que le choix des entreprises s'effectue indépendamment de leur capitalisation boursière (Micro, Small, Mid, Large Caps) ou de leur secteur d'activité. Il peut en résulter une concentration sur certains segments de marché ou secteurs.
Il convient de noter que les investissements dans les fonds cibles peuvent entraîner les mêmes coûts au niveau du compartiment et au niveau du fonds cible. En outre, la valeur des parts des fonds cibles pourra être affectée par la fluctuation des taux de change, par des transactions sur les marchés des changes, par la réglementation fiscale (y compris la retenue d'un impôt à la source) et d'autres facteurs ou changements économiques ou politiques dans les pays où investit le fonds cible, en plus des risques susmentionnés associés à l'exposition aux marchés émergents.
Le placement de la fortune du compartiment dans des parts ou des actions de fonds cibles comporte le risque de voir le rachat des parts ou des actions soumis à des restrictions, si bien que ces placements peuvent offrir une moins bonne liquidité que d'autres investissements.
Le chapitre 7 «Facteurs de risque» contient de plus amples informations sur les risques liés aux placements en actions.

Profil de l'investisseur
Ce compartiment convient aux investisseurs qui désirent participer au développement des marchés d'actions en Suisse. Les investisseurs rechercheront une exposition thématique diversifiée et gérée activement aux entreprises de cet espace économique.
Etant donné que les placements sont concentrés sur des actions qui peuvent être soumises à de fortes variations de valeur, les investisseurs devraient disposer d'un horizon de placement à long terme.

Frais associés aux placements dans des fonds cibles
Outre les frais encourus par la société de gestion pour l'administration du compartiment, une commission de gestion est indirectement imputée à la fortune du compartiment par les fonds cibles entrant dans sa composition.
En dérogation au chapitre 6 «Restrictions de placement» point 5, la société peut également prélever une commission de gestion sur les placements dans des fonds cibles, qui sont considérés comme des fonds affiliés au sens des dispositions ci-dessus.
La commission de gestion cumulée d'un compartiment et de ses fonds cibles ne saurait excéder 3%.
Il est rappelé aux investisseurs que les placements dans des fonds cibles entraînent généralement les mêmes frais à la fois au niveau du compartiment et du fonds cible.

Gestionnaire d'investissement
La Société de gestion a nommé Credit Suisse AG, Zurich, comme gestionnaire d'investissement chargé de la gestion de ce Compartiment.

Souscription, rachat et conversion des actions
Les demandes de souscription, de rachat et de conversion doivent parvenir à l'administration centrale ou à un distributeur au plus tard à 13h00 (heure d'Europe centrale), un jour bancaire avant le jour d'évaluation (selon la définition ci-dessus).
Les demandes de souscription, de rachat ou de conversion reçues après cette heure limite sont considérées comme reçues avant 13h00 le jour bancaire précédant le Jour d'évaluation suivant.

Ajustement de la valeur nette d'inventaire (Single Swing Pricing)
La valeur nette d'inventaire calculée conformément au Chapitre 8 «Valeur nette d'inventaire» sera augmentée de 2% au maximum par action, dans l'éventualité d'un excédent net de demandes de souscriptions, ou abaissée de 2% au maximum par action, dans l'éventualité d'un excédent net de demandes de rachat, s'agissant des demandes reçues un jour d'évaluation donné.
Dans des circonstances exceptionnelles, la Société pourra, dans l'intérêt des actionnaires, décider de relever le pourcentage d'ajustement maximal (swing factor) indiqué ci-dessus. La société en informera alors les actionnaires, conformément au chapitre 14 «Informations aux actionnaires».

Credit Suisse (Lux) UK Equity Theme Fund[9]

Objectif de placement
Le compartiment vise principalement à réaliser un rendement du capital aussi élevé que possible en livres sterling (monnaie de référence), tout en respectant le principe de la répartition des risques, la sécurité du capital de placement et la liquidité de la fortune de placement.

Politique de placement
Les deux tiers au moins des actifs du compartiment sont investis directement ou indirectement (via des fonds d'investissement («Fonds cibles») et/ou des ETF) dans des actions et titres analogues (*American Depository Receipts* [ADR], *Global Depository Receipts* [GDR], parts bénéficiaires, certificats de participation, etc. (à l'exclusion des titres comportant des dérivés intégrés)) émis par des sociétés qui ont leur siège ou qui exercent l'essentiel de leur activité économique au Royaume-Uni. Le Compartiment pourra également investir directement ou indirectement dans d'autres pays.
Pour atteindre l'objectif de placement, les décisions d'investissement reposent sur les préférences en termes de thème et de valeur mobilières issues des analyses effectuées en interne par Credit Suisse. Un thème regroupe plusieurs sous-secteurs correspondant à un même développement géographique, socio-politique, macro-économique ou écologique. En fonction des thèmes privilégiés par l'analyse interne de Credit Suisse, le portefeuille peut présenter une concentration élevée sur certains secteurs ou certains styles ou sur des sociétés de petite capitalisation, de manière globale ou au niveau des actions. Les thèmes privilégiés alterneront au fil du temps en fonction de l'évolution des prévisions du marché.
En dérogation au chapitre 6 «Restrictions de placement» point 5, le compartiment peut investir jusqu'à 100% de ses actifs nets dans des actions ou des parts d'autres OPCVM et/ou d'autres OPC au sens du chapitre 6 «Restrictions de placement» point 1, lettre e.
A des fins de couverture et pour garantir une gestion efficace du portefeuille, les placements précités peuvent aussi être effectués par le biais de dérivés, à condition que soient respectées les limites de placement définies au chapitre 6 «Restrictions de placement». Ces dérivés sont par exemple des futures et des options sur actions, des titres similaires à des actions et des indices d'actions de sociétés qui ont leur siège ou qui exercent la partie prépondérante de leur activité économique au Royaume-Uni.
Conformément aux principes de placement précités, le compartiment peut en outre investir jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des produits structurés (certificats, notes) sur actions, titres analogues, paniers d'actions et indices d'actions qui présentent un degré de liquidité suffisant et qui ont été émis par des banques de premier ordre (ou des émetteurs qui offrent un niveau de protection des investisseurs équivalent à celui des banques). Ces produits structurés doivent être des valeurs mobilières au sens de l'article 41 de la Loi du 17 décembre 2010; leur évaluation doit être effectuée de manière régulière et transparente sur la base de sources indépendantes. Les produits structurés ne doivent comporter aucun effet de levier. En plus de respecter les directives concernant la répartition des risques, la composition des paniers d'actions et des indices d'actions doit être suffisamment diversifiée.
En outre, pour se prémunir contre les risques de change et orienter ses actifs vers une ou plusieurs autres monnaies, le compartiment peut utiliser des contrats à terme sur devises et d'autres dérivés sur devises au sens du chapitre 6 «Restrictions de placement» point 3.
Le choix des indices servant de sous-jacents à un dérivé s'effectue conformément à l'article 9 du règlement grand-ducal du 8 février 2008.
Pour ce compartiment, les liquidités détenues sous forme de dépôts à vue et à terme et les titres de créance qui produisent des intérêts au sens de la directive européenne 2003/48/CE, et les OPCVM qui investissent eux-mêmes dans des dépôts à court terme et des instruments du marché monétaire, ne doivent pas dépasser au total 25% des actifs nets du compartiment.

Exposition globale
L'exposition totale du compartiment sera calculée sur la base des engagements.

[9] Le lancement de ce compartiment n'a pas encore eu lieu. La date de lancement sera fixée ultérieurement par le Conseil d'administration.

Note concernant les risques
Les placements dans ce compartiment devraient uniquement être opérés dans une optique à long terme. Les placements sont exposés entre autres aux risques suivants: risque de contrepartie lié à certaines transactions, volatilité du marché et liquidité insuffisante. Ces facteurs peuvent avoir des effets négatifs sur les placements du compartiment. Il convient également de signaler que le choix des entreprises s'effectue indépendamment de leur capitalisation boursière (Micro, Small, Mid, Large Caps) ou de leur secteur d'activité. Il peut en résulter une concentration sur certains segments de marché ou secteurs.
Il convient de noter que les investissements dans les fonds cibles peuvent entraîner les mêmes coûts au niveau du compartiment et au niveau du fonds cible. En outre, la valeur des parts des fonds cibles pourra être affectée par la fluctuation des taux de change, par des transactions sur les marchés des changes, par la réglementation fiscale (y compris la retenue d'un impôt à la source) et d'autres facteurs ou changements économiques ou politiques dans les pays où investit le fonds cible, en plus des risques susmentionnés associés à l'exposition aux marchés émergents.
Le placement de la fortune du compartiment dans des parts ou des actions de fonds cibles comporte le risque de voir le rachat des parts ou des actions soumis à des restrictions, si bien que ces placements peuvent offrir une moins bonne liquidité que d'autres investissements.
Le chapitre 7 «Facteurs de risque» contient de plus amples informations sur les risques liés aux placements en actions.

Profil de l'investisseur
Ce compartiment convient aux investisseurs qui désirent participer au développement des marchés d'actions au Royaume-Uni. Les investisseurs rechercheront une exposition thématique diversifiée et gérée activement aux entreprises de cet espace économique.
Etant donné que les placements sont concentrés sur des actions qui peuvent être soumises à de fortes variations de valeur, les investisseurs devraient disposer d'un horizon de placement à long terme.

Frais associés aux placements dans des fonds cibles
Outre les frais encourus par la société de gestion pour l'administration du compartiment, une commission de gestion est indirectement imputée à la fortune du compartiment par les fonds cibles entrant dans sa composition.
En dérogation au chapitre 6 «Restrictions de placement» point 5, la société peut également prélever une commission de gestion sur les placements dans des fonds cibles, qui sont considérés comme des fonds affiliés au sens des dispositions ci-dessus.
La commission de gestion cumulée d'un compartiment et de ses fonds cibles ne saurait excéder 3%.
Il est rappelé aux investisseurs que les placements dans des fonds cibles entraînent généralement les mêmes frais à la fois au niveau du compartiment et du fonds cible.

Gestionnaire d'investissement
La Société de gestion a nommé Credit Suisse AG, Zurich, comme gestionnaire d'investissement chargé de la gestion de ce Compartiment.

Souscription, rachat et conversion des actions
Les demandes de souscription, de rachat et de conversion doivent parvenir à l'administration centrale ou à un distributeur au plus tard à 13h00 (heure d'Europe centrale), un jour bancaire avant le jour d'évaluation (selon la définition ci-dessus).
Les demandes de souscription, de rachat ou de conversion reçues après cette heure limite sont considérées comme reçues avant 13h00 le jour bancaire précédant le Jour d'évaluation suivant.

Ajustement de la valeur nette d'inventaire (Single Swing Pricing)
La valeur nette d'inventaire calculée conformément au Chapitre 8 «Valeur nette d'inventaire» sera augmentée de 2% au maximum par action, dans l'éventualité d'un excédent net de demandes de souscriptions, ou abaissée de 2% au maximum par action, dans l'éventualité d'un excédent net de demandes de rachat, s'agissant des demandes reçues un jour d'évaluation donné.
Dans des circonstances exceptionnelles, la Société pourra, dans l'intérêt des actionnaires, décider de relever le pourcentage d'ajustement maximal (swing factor) indiqué ci-dessus. La société en informera alors les actionnaires, conformément au chapitre 14 «Informations aux actionnaires».

Credit Suisse (Lux) USA Equity Theme Fund[10]

Objectif de placement
Ce compartiment vise à réaliser un rendement du capital aussi élevé que possible en dollars US (monnaie de référence), tout en veillant au principe de la répartition des risques, à la sécurité du capital investi et à la liquidité de la fortune de placement.

Politique de placement
Les deux tiers au moins des actifs du compartiment sont investis directement ou indirectement (via des fonds d'investissement («Fonds cibles») et/ou des ETF) dans des actions et titres analogues (*American Depository Receipts* [ADR], *Global Depository Receipts* [GDR], parts bénéficiaires, certificats de participation, etc. (à l'exclusion des titres comportant des dérivés intégrés)) émis par des sociétés qui ont leur siège ou qui exercent l'essentiel de leur activité économique aux Etats-Unis d'Amérique. Le Compartiment pourra également investir directement ou indirectement dans d'autres pays.
Pour atteindre l'objectif de placement, les décisions d'investissement reposent sur les préférences en termes de thème et de valeur mobilières issues des analyses effectuées en interne par Credit Suisse. Un thème regroupe plusieurs sous-secteurs correspondant à un même développement géographique, socio-politique, macro-économique ou écologique. En fonction des thèmes privilégiés par l'analyse interne de Credit Suisse, le portefeuille peut présenter une concentration élevée sur certains secteurs ou certains styles ou sur des sociétés de petite capitalisation, de manière globale ou au niveau des actions. Les thèmes privilégiés alterneront au fil du temps en fonction de l'évolution des prévisions du marché.
En dérogation au chapitre 6 «Restrictions de placement» point 5, le compartiment peut investir jusqu'à 100% de ses actifs nets dans des actions ou des parts d'autres OPCVM et/ou d'autres OPC au sens du chapitre 6 «Restrictions de placement» point 1, lettre e.
A des fins de couverture et pour garantir une gestion efficace du portefeuille, les placements précités peuvent aussi être effectués par le biais de dérivés, à condition que soient respectées les limites de placement définies au chapitre 6 «Restrictions de placement». Ces dérivés sont par exemple des futures et des options sur actions, sur titres analogues à des actions et sur indices d'actions de sociétés qui ont leur siège ou qui exercent la partie prépondérante de leur activité économique aux Etats-Unis d'Amérique.
Conformément aux principes de placement précités, le compartiment peut en outre investir jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des produits structurés (certificats, notes) sur actions, titres analogues, paniers d'actions et indices d'actions qui présentent un degré de liquidité suffisant et qui ont été émis par des banques de premier ordre (ou des émetteurs qui offrent un niveau de protection des investisseurs équivalent à celui des banques). Ces produits structurés doivent être des valeurs mobilières au sens de l'article 41 de la Loi du 17 décembre 2010; leur évaluation doit être effectuée de manière régulière et transparente sur la base de sources indépendantes. Les produits structurés ne doivent comporter aucun effet de levier. En plus de respecter les directives concernant la répartition des risques, la composition des paniers d'actions et des indices d'actions doit être suffisamment diversifiée.
En outre, pour se prémunir contre les risques de change et orienter ses actifs vers une ou plusieurs autres monnaies, le compartiment peut utiliser des contrats à terme sur devises et d'autres dérivés sur devises au sens du chapitre 6 «Restrictions de placement» point 3.
Le choix des indices servant de sous-jacents à un dérivé s'effectue conformément à l'article 9 du règlement grand-ducal du 8 février 2008.
Pour ce compartiment, les liquidités détenues sous forme de dépôts à vue et à terme et les titres de créance qui produisent des intérêts au sens de la directive européenne 2003/48/CE, et les OPCVM qui investissent eux-mêmes dans des dépôts à court terme et des instruments du marché monétaire, ne doivent pas dépasser au total 25% des actifs nets du compartiment.

Exposition globale
L'exposition totale du compartiment sera calculée sur la base des engagements.

[10] Le lancement de ce compartiment n'a pas encore eu lieu. La date de lancement sera fixée ultérieurement par le Conseil d'administration.

Note concernant les risques
Les placements dans ce compartiment devraient uniquement être opérés dans une optique à long terme. Ils sont notamment exposés aux risques suivants: risque de contrepartie lié à certaines transactions, volatilité du marché ou liquidité insuffisante. Ces facteurs peuvent avoir des effets négatifs sur les placements du compartiment. Il convient également de signaler que le choix des entreprises s'effectue indépendamment de leur capitalisation boursière (Micro, Small, Mid, Large Caps) ou de leur secteur d'activité. Il peut en résulter une concentration sur certains segments de marché ou secteurs.
Il convient de noter que les investissements dans les fonds cibles peuvent entraîner les mêmes coûts au niveau du compartiment et au niveau du fonds cible. En outre, la valeur des parts des fonds cibles pourra être affectée par la fluctuation des taux de change, par des transactions sur les marchés des changes, par la réglementation fiscale (y compris la retenue d'un impôt à la source) et d'autres facteurs ou changements économiques ou politiques dans les pays où investit le fonds cible, en plus des risques susmentionnés associés à l'exposition aux marchés émergents.
Le placement de la fortune du compartiment dans des parts ou des actions de fonds cibles comporte le risque de voir le rachat des parts ou des actions soumis à des restrictions, si bien que ces placements peuvent offrir une moins bonne liquidité que d'autres investissements.
Le chapitre 7 «Facteurs de risque» contient de plus amples informations sur les risques liés aux placements en actions.

Profil de l'investisseur
Ce compartiment convient aux investisseurs qui désirent participer au développement des marchés d'actions aux Etats-Unis d'Amérique. Les investisseurs rechercheront une exposition thématique diversifiée et gérée activement aux entreprises de cet espace économique.
Etant donné que les placements sont concentrés sur des actions qui peuvent être soumises à de fortes variations de valeur, les investisseurs devraient disposer d'un horizon de placement à long terme.

Frais associés aux placements dans des fonds cibles
Outre les frais encourus par la société de gestion pour l'administration du compartiment, une commission de gestion est indirectement imputée à la fortune du compartiment par les fonds cibles entrant dans sa composition.
En dérogation au chapitre 6 «Restrictions de placement» point 5, la société peut également prélever une commission de gestion sur les placements dans des fonds cibles, qui sont considérés comme des fonds affiliés au sens des dispositions ci-dessus.
La commission de gestion cumulée d'un compartiment et de ses fonds cibles ne saurait excéder 3%.
Il est rappelé aux investisseurs que les placements dans des fonds cibles entraînent généralement les mêmes frais à la fois au niveau du compartiment et du fonds cible.

Gestionnaire d'investissement
La Société de gestion a nommé Credit Suisse AG, Zurich, comme gestionnaire d'investissement chargé de la gestion de ce Compartiment.

Souscription, rachat et conversion des actions
Les demandes de souscription, de rachat et de conversion doivent parvenir à l'administration centrale ou à un distributeur au plus tard à 13h00 (heure d'Europe centrale), un jour bancaire avant le jour d'évaluation (selon la définition ci-dessus).
Les demandes de souscription, de rachat ou de conversion reçues après cette heure limite sont considérées comme reçues avant 13h00 le jour bancaire précédant le Jour d'évaluation suivant.

Ajustement de la valeur nette d'inventaire (Single Swing Pricing)
La valeur nette d'inventaire calculée conformément au Chapitre 8 «Valeur nette d'inventaire» sera augmentée de 2% au maximum par action, dans l'éventualité d'un excédent net de demandes de souscriptions, ou abaissée de 2% au maximum par action, dans l'éventualité d'un excédent net de demandes de rachat, s'agissant des demandes reçues un jour d'évaluation donné.
Dans des circonstances exceptionnelles, la Société pourra, dans l'intérêt des actionnaires, décider de relever le pourcentage d'ajustement maximal (swing factor) indiqué ci-dessus. La société en informera alors les actionnaires, conformément au chapitre 14 «Informations aux actionnaires».

Credit Suisse (Lux) USA ILC Equity Fund

Objectif de placement
Ce compartiment vise à réaliser un rendement du capital aussi élevé que possible en dollars US (monnaie de référence), tout en veillant au principe de la répartition des risques, à la sécurité du capital investi et à la liquidité de la fortune de placement.
Le processus de placement est guidé, pour la sélection des titres, par une méthodologie bottom-up reposant sur le processus Industrial Life Cycle (ILC) alimenté par Credit Suisse HOLT™. Le processus ILC segmente l'univers des sociétés susceptibles de faire l'objet d'un placement en fonction du stade où elles se trouvent dans leur cycle de vie et les évalue en conséquence. Si la sélection des titres s'appuie sur Credit Suisse HOLT™, la décision finale appartient au gestionnaire d'investissement.

Politique de placement
La fortune totale du compartiment est placée à raison de deux tiers au moins en actions et titres analogues (American Depository Receipts [ADR], Global Depository Receipts [GDR], parts bénéficiaires, bons de jouissance, certificats de participation, etc.) de sociétés qui ont leur siège ou qui exercent la partie prépondérante de leur activité économique aux Etats-Unis d'Amérique.
A des fins de couverture et pour garantir une gestion efficace du portefeuille, les placements précités peuvent aussi être effectués par le biais de dérivés à condition que soient respectées les limites de placement définies au chapitre 6 «Restrictions de placement». Ces dérivés sont par exemple des futures et des options sur actions, sur titres analogues à des actions et sur indices d'actions de sociétés qui ont leur siège ou qui exercent la partie prépondérante de leur activité économique aux Etats-Unis d'Amérique.
Conformément aux principes de placement précités, le compartiment peut en outre investir jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des produits structurés (certificats, notes) sur actions, titres analogues, paniers d'actions et indices d'actions qui présentent un degré de liquidité suffisant et qui ont été émis par des banques de premier ordre (ou des émetteurs qui offrent un niveau de protection des investisseurs équivalent à celui des banques). Ces produits structurés doivent être des valeurs mobilières au sens de l'article 41 de la loi du 17 décembre 2010. De plus, l'évaluation de ces produits structurés doit être effectuée de manière régulière et transparente sur la base de sources indépendantes. Les produits structurés ne doivent comporter aucun effet de levier. En plus de respecter les directives concernant la répartition des risques, la composition des paniers d'actions et des indices d'actions doit être suffisamment diversifiée.
En outre, pour se prémunir contre les risques de change et orienter ses actifs vers une ou plusieurs autres monnaies, le compartiment peut utiliser des contrats à terme sur devises et d'autres dérivés sur devises au sens du chapitre 6 «Restrictions de placement» point 3.
Le choix des indices servant de sous-jacents à un dérivé s'effectue conformément à l'article 9 du règlement grand-ducal du 8 février 2008.
Pour ce compartiment, les liquidités détenues sous forme de dépôts à vue et à terme et les titres de créance qui produisent des intérêts au sens de la directive européenne 2003/48/CE, et les OPCVM qui investissent eux-mêmes dans des dépôts à court terme et des instruments du marché monétaire, ne doivent pas dépasser au total 25% des actifs nets du compartiment.

Exposition globale
L'exposition globale du compartiment sera calculée sur la base de ses engagements.

Note concernant les risques
Les placements dans ce compartiment devraient uniquement être opérés dans une optique à long terme. Ils sont notamment exposés aux risques suivants: risque de contrepartie lié à certaines transactions, volatilité du marché ou liquidité insuffisante. Ces facteurs peuvent avoir des effets négatifs sur les placements du compartiment. Il convient également de signaler que le choix des entreprises s'effectue indépendamment de leur capitalisation boursière (Micro, Small, Mid, Large Caps) ou de leur secteur d'activité. Il peut en résulter une concentration sur certains segments de marché ou secteurs.
Le chapitre 7 «Facteurs de risque» contient de plus amples informations sur les risques liés aux placements en actions.

Profil de l'investisseur
Ce compartiment convient aux investisseurs qui désirent participer au développement des marchés d'actions aux Etats-Unis d'Amérique. Les investisseurs rechercheront une exposition diversifiée aux entreprises de cet espace économique.
Etant donné que les placements sont concentrés sur des actions qui peuvent être soumises à de fortes variations de valeur, les investisseurs devraient disposer d'un horizon de placement à long terme.

Gestionnaire d'investissement
La Société de gestion a nommé Credit Suisse Asset Management, LLC, One Madison Avenue, New York, NY 10010, Etats-Unis, comme gestionnaire d'investissement et ce dernier assurera la gestion de ce compartiment.

Ajustement de la valeur nette d'inventaire (Single Swing Pricing)
La valeur nette d'inventaire calculée conformément au chapitre 8 «Valeur nette d'inventaire» sera augmentée de 2% au maximum par action, dans l'éventualité d'un excédent net de demandes de souscriptions, ou abaissée de 2% au maximum par action, dans l'éventualité d'un excédent net de demandes de rachat, s'agissant des demandes reçues un jour d'évaluation donné.
Dans des circonstances exceptionnelles, la Société pourra, dans l'intérêt des actionnaires, décider de relever le pourcentage d'ajustement maximal (swing factor) indiqué ci-dessus. La Société de gestion en informera alors les investisseurs, conformément au chapitre 14 «Information des Actionnaires».



CS Investment Funds 2
5, rue Jean Monnet
L-2180 Luxembourg
www.credit-suisse.com